NOUVELLE
DESCRIPTION
DE
LA FRANCE.
TOME HUITIEME.

Qui contient le Poitou, & la Bretagne.

D'Mathieu

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME HUITIEME.

Contenant la description du Gouvernement de Poitou & de la Bretagne.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi, & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/nouvelledescript08piga

CARTE
DU
POICTOU
Dressée sur les dernieres
Observations de Mrs. de l'Academie
Royalle des Sciences.
Par le Sieur Baillieul Geographe
Echelle de Sept Lieues.
1 2 3 4 5 6 7 Lieues
Gravé par F Baillieul Lainé
BRETAGNE
ANJOU
TOURAINE
BERRY
LA MARCHE
ANGOUMOIS
SAINTONGE
AUNIS
MER
OCCEANE
Poictou
Chinon
THOUARS
LOUDUN
PARTENAY
POITIERS
CHATELLERAUD
LUCON
NIORT
S. MAIXENT
LUZIGNAN
DANGELY
St JEAN
Jsle de Noirmoutier
Jsle Dieu
le Pillier
Preuilly
la Roche Pozay
LE BLANC
Richelieu
Moncontour
Mirebau
Fontenay le Comte
Maillezais
Marans
Surgerre
Dampierre
Melle
Civray
Charoux
Confolens
Rochouart
Montaigu
Mortagne
Bressuire
Chollet
la Chataigneraye
Vivonne
Lusignan
St. Germain

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XIII.

XIV. Gouvernement du Poitou.

LEs Poitevins prétendent tirer leur origine des Scythes, par la nation des Pictes, qui vint s'établir en Angleterre, longtems avant J. C. & qui de l'Angleterre vint donner son nom à toute la contrée que les Romains ont connue sous le nom de *Pictavia*. Mais les preuves qu'on en rapporte sont bien peu de chose. Tout ce qu'on dit des Gaules, avant Cesar, est fort incertain. Il raconte lui-même comment Publius Crassus, l'un de ses Lieutenants, soûmit cette province après

divers combats, & avoir forcé la Ville Xaintes. Il y fit dans la suite un voyage en personne, & y établit la police Romaine qu'Auguste régla, quelque tems après, d'une autre maniere. L'Empereur Claude se servit des Poitevins dans la guerre qu'il fit en Angleterre, & l'on prétend que ce fut lui, qui, par une espece de récompense, permit à ces peuples d'édifier leur Cité principale dans un lieu différent de celui où elle étoit alors située. On voit encore, à quelque distance de Chatelleraud, les vestiges de l'ancienne Ville des Poitevins, qui porte le nom de *vieux Poitiers*. Ainsi on rapporte la fondation de *Poitiers moderne* au tems de l'Empereur Claude. Il reste encore à Poitiers des vestiges d'un ancien Palais, qui porte le nom de *Gallien*. On y voit aussi une place qui conserve le nom d'*Arenes*, & hors l'enceinte de la Ville, les ruines d'un aqueduc qui y portoit des eaux. Ces bâtimens sont attribués à l'Empereur Gallien, qui a fait quelque résidence à Poitiers, selon l'histoire. Les Eglises de Poitiers sont la plupart d'une si vieille construction, que l'on ne peut douter de leur antiquité. Telle est l'Eglise de S. Hilaire, que l'on sçait certainement avoir été bâtie par lui. Celle de la Celle, où ce Saint faisoit sa demeure:

celle de Notre-Dame la grande, au portail de laquelle se voit la représentation d'un Prince à cheval, que l'on assure être *Constantin*; & ainsi des autres. Quoi qu'on en dise, la construction de ces Eglises ne paroît pas de cette antiquité, & elle se peut rapporter aux Comtes de Poitou les plus anciens, ou aux Evêques de Poitiers du 9, 10 & 11. siecles, & même à nos Rois de la premiere & seconde race. Tout ce que les Historiens disent de S. Hilaire a peu de fondement, à la réserve de son exil, de son retour glorieux, & de la sépulture de sa femme & de sa fille, pour lesquelles il édifia l'Eglise de S. Jean & de S. Paul, qui porte à present son nom, parce qu'il y fut enterré lui-même.

Peu après sa mort, l'Empire Romain tendant à sa fin, la plûpart des Provinces devinrent la proie des Barbares; & l'Empereur Honorius fut contraint de céder aux Visigots toute l'Aquitaine, par un traité que l'on rapporte à l'an 418. Le Poitou se trouva compris dans cette cession, & fut soumis aux Visigots jusqu'en l'année 509. Cette domination ne le garantit pas de l'invasion des Allemans sous le Roi Crocus, ni de celle des Huns sous Attila. Les uns & les autres le ruinerent successivement en dé-

truisant les Villes & les Eglises, avec d'horribles cruautés contre les Peuples. La guerre s'alluma enfin entre les François & les Visigots, au sujet de la retraite que ces derniers donnoient aux Gaulois mécontens ; sur quoi Théodoric Roi d'Italie, qui protégeoit les Visigots, comme étant de la même origine, employa sa médiation, & ménagea une paix entre Clovis & Alaric II. qui fut conclue à Amboise, mais qui ne dura guere ; car les Poitevins eux-mêmes, conduirs par un Seigneur du pays nommé *Saldebrodus*, appellerent Clovis pour les délivrer de la domination des Visigots. Alaric n'eut pas plutôt avis de cette disposition des peuples, qu'il se rendit à Poitiers avec une puissante armée ; mais Clovis passa heureusement la Vienne au port de *Senon*, près de Chatelleraud, pendant qu'une partie de ses troupes surprit Chauvigni & le Château de Lussac. De sorte qu'Alaric jugea devoir abandonner la Ville de Poitiers, & marcher contre la plus foible partie des François qui étoit à Chauvigni. Il vint donc se camper à Cubort sur la Vienne, pour les attaquer le lendemain. Clovis l'y suivit avec précipitation, & la bataille s'y donna avec tant de carnage, que la meilleure partie des Visi-

gots, & leur Roi même, y demeurerent. Cet événement se rapporte à l'an 507. Il y a quelques Auteurs qui prétendent que la bataille se donna au lieu de Vouillé; mais les sépultures qu'on voit encore à Civaux sur la Vienne, & la tradition justifient l'opinion commune. Le fruit de cette victoire fut la conquête de tout le Poitou, de la Saintonge, & de l'Angoumois: après quoi Clovis envoya Théodoric son fils-aîné dans la Guyenne, qu'il soumit pareillement; & à son retour il s'empara, avec la même facilité, du Limousin, du Rouergne & de l'Auvergne. Durant le séjour que Clovis fit à Poitiers, après sa victoire, il donna à l'Evêque & à l'Eglise de cette Ville la propriété de tous les biens qui avoient appartenu aux Temples du Paganisme, aux Synagogues des Juifs, & aux Conventicules des Hérétiques. Il y en a une charte de ce tems-là, dressée par l'Evêque Antoine pour en régler l'administration, en laquelle on lit ces termes, *ut Clerus parcè, populus necessariè, Ecclesia verò consultariè his benè utatur.* On rapporte au même tems la fondation de l'Abbaye de S. Maixant, qui étoit déja établie sous le regne de Sigebert, Roi d'Austrasie & d'Aquitaine, lequel y fit donation de 2000 l. de ter-

res féodales, avec les droits de justice & de service qui lui appartenoient dans ce territoire. On peut remarquer à cet égard que nos Rois n'avoient encore ni Chancelier, ni sceaux, puisque cette Charte est passée sous celui de l'Eglise de Poitiers. Je n'entrerai point dans le détail des regnes des enfans de Clovis. Il suffit de sçavoir que le Poitou & toute l'Aquitaine vinrent au pouvoir de Clotaire I. le quatrieme d'entre eux, lequel en confia le gouvernement à Chramne, l'un de ses fils, qui y attira les armes de son pere par une rébellion, dont les suites lui coûterent la vie. Sainte Radegonde, la cinquiéme femme de Clotaire, s'étant séparée de lui, vint à Poitiers, où elle édifia le Monastere de Sainte-Croix, & fonda un College de Chanoines Réguliers, qui porte à present son nom. Le Roi son mari y aumôna la Seigneurie de Vouillé par son testament de l'an 564. Sigebert, Roi d'Austrasie, dernier des enfants de Clotaire, eut après lui le Royaume d'Aquitaine; mais il y fût tellement traversé par son frere Chilperic, Roi de Paris, qu'il n'y put pas faire tout le bien que son bon naturel & son courage avoient fait espérer. Il fut assassiné par les pratiques de Frédégonde, &

laiſſa ſon Royaume à ſon fils Childebert âgé ſeulement d'un an. Le Roi Gontran, ſon oncle, s'empara du Poitou à force d'armes pendant ſa minorité, & pourſuivit juſqu'aux frontieres d'Eſpagne le faux Gondebaud, qui ſe diſoit fils de Clotaire I. & par conſéquent héritier d'une partie du Royaume. C'eſt à cette guerre qu'il faut rapporter la ruine de la Ville de Comminge en 585. La queſtion de la naiſſance de ce Gondebaud n'a jamais été éclaircie. Il paroît même évidemment, par le récit de Grégoire de Tours, que la force l'emporta ſur la vérité, & que ce malheureux Prince fut la victime de l'ambition de ſon frere Gontran. Childebert étant parvenu à un âge plus avancé fut remis en poſſeſſion du Poitou, & ſon oncle Gontran étant mort ſans enfans en 597, il fut déclaré ſon ſucceſſeur dans les Royaumes d'Orléans & de Bourgogne; de ſorte qu'il occupoit la plus grande partie de la France, joignant à cette ſucceſſion l'Auſtraſie & l'Aquitaine qu'il poſſédoit de ſon chef: mais il vécut très-peu, & fut empoiſonné, ou par Frédégonde, ou par ſa mere en 601. Les enfans de Childebert ſe firent la guerre preſque continuellement juſqu'à l'année 617, que le cadet Théodoric, ayant pris ſon aîné en

bataille, le fit massacrer. Il mourut lui-même peu après; en sorte que toute la Monarchie françoise se trouva réunie sous Clotaire II. en l'année 618. Ce Prince donna le Gouvernement du Poitou à Ladrage sile, si renommé dans l'histoire de Dagobert & de l'Abbaye S. Denys, lequel conserva cet emploi même sous Aribert, frere puîné de Dagobert, & Roi d'Aquitaine. Dagobert fit de grandes violences dans le Poitou, quoiqu'il ne fût pas de ses Etats : il enleva les portes de cuivre de l'Abbaye de S. Hilaire, avec les Fonts baptismaux, pour les porter à S. Denys, où on les voit encore : mais enfin Aribert étant mort sans enfans en 640, il hérita de l'Aquitaine & du Poitou, & mourut lui même en 645, laissant Clovis II. des successeurs duquel il n'est pas nécessaire de donner aucun détail, puisqu'ils ne sont connus que sous les noms de Rois fainéans. L'irruption des Sarrasins est le seul événement considérable de ce tems là; mais l'histoire en est connuë. Enfin la couronne de France passa dans la maison de Charles-Martel : son fils Pepin s'en étant emparé l'an 751. Les Guerres que ce Prince entreprit contre Gaifer & Hunaud, Ducs d'Aquitaine, ne regardent guere le Poitou, s'étant toutes fai-

tes dans la Guyenne : ainſi nous ne remarquerons au ſujet de ſon regne que le traité de partage qu'il fit au lieu du vieux Poitiers, avec ſon frere Carloman. C'étoit encore alors une place, ou Château fortifié ; mais il n'y reſtoit plus de Ville ni d'Habitans, depuis que Dagobert les avoit tranſportés au Poitiers moderne, dont il voulut réparer les ruines, après en avoir été l'auteur.

La ſeconde race des Rois de France donna une nouvelle forme au Gouvernement des Provinces. Charlemagne érigea l'Aquitaine en Royaume l'an 778. & en inveſtit ſon fils Louis, depuis connu ſous le nom de Débonnaire, & il en diviſa toute l'étenduë en Comtés, où il prépoſa des hommes conſidérables ou par leur naiſſance, ou par leur capacité. Tels furent Humbert, qui fut Comte de Bourges, & après lui Sturmin Abbon, qui le fut de Poitiers ; Guilbaud, de Périgueux ; Itier, de Clermont en Auvergne ; Bulé, de Velay ; Torſin, de Toulouſe ; & après lui Guillaume I. Seguin de Bordeaux ; Aymon, d'Albi ; & Roger, de Limoges. Ce dernier eſt le fondateur de l'Abbaye de Charoux. De cette quantité de Princes, ou Gouverneurs, l'hiſtoire de Poitou ne nous permet de conſidérer qu'Abbon, qui ſeul en a eu la poſſeſſion. Il étoit, ſe-

lon les anciennes chroniques, de la même tige que Charlemagne, fils d'un autre Abbon, & petit-fils du premier Gérard, dit de Rouſſillon, frere de Samſon Duc de Bourgogne. Il y a une charte de lui où il prend le nom d'*Abbo*, *Abbonis filius*, *Gerardi ex filio nepos*, dans laquelle il confirme aux Egliſes de S. Pierre, de S. Hilaire, & de Sainte Radegonde de Poitiers, la propriété de leurs biens. Il fut pere de Gerard, après lui Comte de Poitiers, d'Arnaud, tige des Seigneurs de Sanzay, ſuivant les actes qui en ſeront rapportés ci-deſſous. Ce Gérard ne fut pas d'abord en poſſeſſion du Comté de Poitou, puiſqu'on trouve que Rievin en étoit revêtu en 815; mais Louis le Débonnaire l'ayant envoyé en ambaſſade vers Leon Empereur d'Orient auſſitôt après la mort de Charlemagne, pour lui donner part de ſon avenement, il y a bien de l'apparence que Rievin ſe mit en poſſeſſion du Poitou quand Gerard fut parti pour cette ambaſſade. Le Débonnaire diviſa peu après ſes états à ſes enfans, de ſorte que Pepin, le troiſiéme d'entre eux, eut l'Aquitaine pour ſon partage. On ſçait aſſez les malheureux effets d'une libéralité ſi prématurée. Ses enfans, & principalement Pepin entreprirent de dépouiller totale-

ment leur pere ; & en effet ils le firent enfermer dans l'Abbaye de S. Médard de Soiſſons, d'où Gérard Comte de Poitou le retira, lui étant toujours demeuré fidele dans ſes plus grandes traverſes. Pepin mourut en 838, & fut enterré à Sainte Radegonde de Poitiers, où ſon tombeau ſe voit encore. Il laiſſa Pepin II. Charles, & une fille qui fut mariée au Comte Gerard, mais qui ne le détacha point du parti du Débonnaire, ou plutôt de Charles le Chauve, pour lequel l'Empereur voulut ſacrifier ſes petits-fils enfans de Pepin. Renaud, & après lui Bernard I. prirent alors ſucceſſivement la qualité de Comtes de Poitiers. Ils moururent tous deux en guerre contre les Bretons, le premier en 843, & le ſecond l'année ſuivante. Cependant le Comte Gérard vivoit encore ; mais il étoit apparemment employé hors de la Province ; ce qui donna lieu après la mort de Bernard I. d'établir en Poitou le Comté Ranulphe, qui ſoutint toujours le parti de Charles le Chauve, contre les enfans de Pepin. Ce Ranulphe mourut en 867. dans une bataille qu'il donna contre les Normans au lieu de Brillac, en laquelle il fut défait avec Robert le Fort, Duc des François. Ebles I. fils de Gérard, avoit dès auparavant

ſuccédé aux Etats de ſon Pere, dont le Poitou faiſoit partie. On a peu de connoiſſance de ſes actions, ſi ce n'eſt de l'arrêt de Pepin II. qu'il livra à Charles le Chauve, nonobſtant les liaiſons de ſang & de parenté qui étoient entre eux. Ce malheureux Prince fut dépoſé dans un Concile tenu à Soiſſons, & enfermé dans un Monaſtere où il finit ſes jours. Son frere Charles, qui étoit boſſu, parvint à l'Epiſcopat, & fut Archevêque de Mayence. L'hiſtoire remarque qu'ils étoient tous deux fort beaux de viſage. Bernard II. Comte d'Auvergne ſuccéda à Ranulphe, ou à Eblès I. Tous ces Princes étoient de même famille; & c'eſt cette proximité qui conſerva le Comté de Poitou à Ranulphe II. malgré la donation de la même Province que Charles le Chauve avoit faite à Bozon ſon beau-frere. Ce Ranulphe mourut empoiſonné en 890. laiſſant un fils dit Ebles II. ſi jeune, que l'adminiſtration de ſes Etats fut laiſſée à Guillaume, Comte d'Auvergne, ſon plus proche parent. Ce Guillaume faiſoit ſa réſidence, tantôt à Bourges, & tantôt en Auvergne. Il étoit fils de Bernard, mort en 886, & petit fils de l'ancien Bernard, Duc d'Aquitaine, mort en 844. duquel nous avons déja parlé. Il fut ſurnommé

le pieux à cauſe du grand nombre de fondations qu'il fit, & particulierement de celle de Cluny, qui lui donna beaucoup de réputation. Il confirma auſſi celle de Deols que l'on rapporte à Ebles Comte de Bourges, que l'on prétend avoir été ſon frere, quoiqu'il y ait beaucoup d'apparence qu'il étoit d'une autre race, qui étoit en poſſeſſion pour lors du Comté de Nevers. En effet, Raoul, dit le Grand, fils d'Ebles I. Comte de Nevers, bâtit la ville qui de ſon nom fut appellée Château-Roux; & de lui ſortirent ſucceſſivement Eudes I, Raoul II, Eudes II, Hélie, ou Ebles auſſi II, dont il s'agit ici, leſquels tous ont porté le titre de Princes de Déols, & ont été maîtres de la plus grande partie du Berry.

Il faut ici remarquer que la conduite de Charles le Chauve ruina en peu de tems la Monarchie françoiſe par deux principes fort contraires. Le premier fut la trop grande rigueur qu'il exerça contre la poſtérité de ſon frere Pepin, Roi d'Aquitaine, qui fit plus de mécontens qu'elle ne lui procura de tranquillité. Le ſecond fut une trop grande molleſſe, qui donna occaſion aux Grands-Seigneurs de s'attribuer une autorité illimitée, que ſon fils ne fut jamais en état de réprimer. La Maiſon de Poitiers

étoit tout-à-fait dans les intérêts de Charles le Chauve, & conserva la même fidélité pour ses enfans : mais dans le même-tems il se formoit un autre parti au cœur de l'Etat, lequel s'éleva fort promptement jusqu'à la Couronne. Les enfans de Robert le Fort, Marquis de France, en étoient les chefs, & particulierement *Eudes*, l'aîné d'entre eux, qui se fit élire Roi de France, pendant la minorité de Charles le Simple. Ce fut alors que ce Prince crut être en état de disposer du Poitou ; & en effet il en investit Aimar, fils d'Emmenon, Comte d'Angoulême, qui avoit été un des plus zélés partisans des Rois Pepin I. & Pepin II. lequel demeura en possession de la Province jusqu'en 901. qu'il mourut. Il gît sous le portail de l'Eglise de S. Hilaire, de laquelle il étoit Abbé. On peut présumer que les Rois Charles & Eudes avoient fait ensemble une espece de partage de la France, & que tout ce qui la compose à l'Occident étoit la part du dernier. En effet, Robert frere d'Eudes prétendoit faire subsister cet accord après sa mort, & ce fut le prétexte de sa révolte en 922. On sçait assez qu'elle lui fut extrêmement funeste, puisqu'il fut tué en bataille de la main de son compétiteur l'année suivante.

Après la mort d'Aimar Comte de Poitou, le Duc Guillaume en demeura paisible poſſeſſeur juſqu'au regne du Roi Raoul, lequel, continuant la révolte de ſa maiſon contre la poſtérité de Charlemagne, oſa prendre le titre de Roi; & ce fut par ſes pratiques, comme par la trahiſon d'Herbert Comte de Vermandois, que le malheureux Charles le Simple finit ſes jours dans la priſon de Peronne. Raoul attaqua le Duc Guillaume, pour l'obliger à reconnoître ſa ſouveraineté; mais celui-ci refuſa conſtamment de lui promettre l'obéiſſance ou la fidélité qu'il avoit jurée à Charles le Simple. Ainſi ils en vinrent à une guerre ouverte, dans laquelle Raoul fit peu de progrès, ſinon qu'il contraignit *Ebles*, frere ou beaufrere de Guillaume, de lui donner des ôtages pour la Ville de Nevers. Enfin ces deux Princes eurent une entrevue en 924. dans laquelle ils convinrent de demeurer réciproquement en paix. Guillaume mourut trois ans après, laiſſant ſes Etats à Ebles II. ſon neveu, ou ſon couſin. Il choiſit ſa ſépulture à Brioude où il avoit fondé une Communauté de 25 Chevaliers, dont la profeſſion particuliere étoit de combattre les infideles, qui étoient alors les Normands. Cet établiſſement a depuis

été converti en un Chapitre de Chanoines nobles. C'eſt en cette occaſion que l'hiſtoire fait mention pour la premiere fois de l'inſtitution de la Chevalerie. Ebles II. vécut juſqu'en 935. Il avoit épouſé Adelle, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, & ſœur de la Reine Ogive, femme de Charles le Simple. Il confirma, d'abord après ſon avenement, les donations de ſon oncle Guillaume faites aux Abbayes de Cluny & de la Charité ſur Loire : mais ce qui rend la charte, où cela ſe trouve, ſuſpecte, c'eſt qu'il y eſt dit, qu'elle a été donnée & publiée le jour que le Comte tondit Pepin, *eo die quo Comes Pipinum totundit.* Ce qui ne peut convenir au Roi Pepin II. qui fut enfermé dès 853. ſoixante-dix ans avant la mort de Guillaume. On trouve dans les chartes de ces premiers Comtes de Poitou des ſignatures fort curieuſes, & particulierement celles des Seigneurs de Sanzay & de Thouars, avec la note *de mea familia* ; celles de quelques Seigneurs de la Roche, dont les uns n'ont aucune diſtinction, & les autres y ajoûtent celles de Chouard, *de Rupe Chouardi* ; & enfin celle d'un Seigneur *Boretus*, qui les précede tous. Il y a lieu de le prendre pour le chef de la maiſon de Montreuil-Bellay, comme

cela paroîtra mieux dans une charte qui sera rapportée ci-après.

A l'égard de la Maison de Sanzay, la tradition porte qu'elle est sortie du Comte Abbon, par Arnaud, frere du Comte Gérard, lequel Arnaud, ayant été voué par son pere pour être Moine dans l'Abbaye de Noirmoutier, ne voulut point accepter cette vocation, & se retira auprès des Princes de Bourgogne ses parents, d'où il revint ensuite en Poitou, & y épousa Jeanne fille unique de Raoul, ou Radulphe, Seigneur de Sanzay, sans le consentement de son pere Abbon. Cette faute donna lieu dans la suite à la fondation de l'Abbaye de Ferrieres, suivant une charte donnée sous le regne de Louis le Begue, qui y est qualifié Empereur & Patrice Romain, par laquelle Arnaud, qualifié *filius Abbonis Comitis Pictavorum*, soumet les Religieux de Ferrieres à la direction de l'Abbé de Tyron. On trouve parmi les signatures de cet acte *J. de Stampis, Brocard de Milly, & Rochide de Rochechouard.* Parmi les aveux rendus aux Comtes de Poitou, & à nos Rois qui leur ont succédé, il y en a un d'Etienne de Sanzay, rendu en 1520, qui rapporte la filiation de ses ancêtres jusqu'au Comte Abbon; & c'est au titre de cette origine que les Sei-

gneurs de Sanzay ont été honorés dès le X. siécle, de la qualité de Vicomtes héréditaires du Poitou. Toutesfois il faut reconnoître que parmi ces anciens titres, il y en a d'étrangement suspects, & en particulier la Bulle du Pape Grégoire IV. datée de l'an 2e de son Pontificat, qui revient à l'an 830 du salut, par laquelle il confirme à Arnaud, fils du Comte Abbon, le pouvoir de guérir les malades par l'imposition des mains, dont les anciens Seigneurs de Sanzay, desquels sa femme étoit issue, étoient en possession de tems immémorial, à cause de leur catholicité. Les Seigneurs de Sanzay d'aujourd'hui sont du nom de Turpin, différens des anciens. Quant à la Maison de Thouars, elle descendoit d'Arnoul, frere puîné du Comte Ebles II: mais l'histoire n'en parle pas avantageusement. Au contraire, elle le représente comme un homme ardent & intéressé, qui fit quantité d'entreprises injustes pour étendre les mouvances de son château de Thouars. Il se fit même revêtir du titre de Vicomte particulier, afin de s'autoriser dans le droit de rendre la justice à ses vassaux; & son exemple fut suivi par les Seigneurs de Chatelleraud & de Rochechouard, par celui de Fontenay en bas Poitou, & par

plusieurs autres qui entreprirent la même chose, au grand dommage des Seigneurs de Sanzay, qui avoient auparavant la direction générale de la Justice dans toute l'étendue de la Province. Guy de Thouars, l'un des descendans d'Arnoul, fonda l'église de Sainte Marie à la porte de son château, & dans la charte de fondation il se qualifie être *de progenie Comitis*. Sa postérite s'est éteinte dans la maison d'Amboise, d'où le Vicomté de Thouars a passé dans celle de la Trimouille. Les enfants du Comte Ebles II. furent Guillaume II. qui lui succéda, & Ebles qui fut Evêque de Limoges. Le premier entreprit le rétablissement de Louis d'Outre-mer, son cousin germain, & en vint à bout malgré les obstacles qu'y apporta Hugues l'Abbé, Duc de France, qui pour se mieux soutenir dans ses projets illégitimes s'étoit allié dans la maison de Saxe, qui possédoit alors la royauté de l'Allemagne, & qui par conséquent étoit opposée à la postérité de Charlemagne qui régnoit en France. Guillaume II. délivra deux fois la Ville de Laon des sieges que les conjurés y avoient mis. Toutes fois Louis d'Outremer ne put parvenir à une jouïssance tranquille de sa dignité, qu'en épousant Gerberge de Sa-

xe, sœur de la femme de Hugues l'Abbé; ce qui lui donna quelque repos. Louis mourut en 954. laissant son fils Lothaire âgé de 13 ans, successeur de sa Couronne. Hugues l'Abbé profita de cette occurrence. Comme il étoit oncle du jeune Roi, il s'empara aisément de son éducation & de sa personne, qu'il mena à Poitiers pour en faire le siége. Les Historiens du pays rapportent qu'il fut obligé de le lever deux mois après, par les continuelles tempêtes & orages de cet été. La foudre tomba sur la tente de Hugues, & y tua plusieurs personnes. Il fut tellement intimidé par la persuasion que c'étoit l'effet de la protection des Saints dont les reliques sont conservées en cette Eglise, qu'il ramena son armée en diligence vers les frontieres de la Touraine. Guillaume le suivit & le combattit; mais ce fut à son désavantage, y ayant perdu une partie de sa noblesse. Hugues l'Abbé mourut peu après, en 956, laissant Hugues dit Caper, son fils aîné, âgé de 17 ans, auquel le Roi confirma non-seulement toutes les dignités de son pere, mais y ajoûta en 960 le Duché d'Aquitaine avec le Comté du Poitou.

Nouvelle guerre pour s'en mettre en possession, qui fut terminée par une paix

dont les premieres conditions furent la renonciation de Hugues à tous les états de Guillaume, & une nouvelle confirmation du Roi en sa faveur. Les Poitevins assurent que tant de prospérités étoient l'effet de la solide piété de ce Prince. En effet il fit non-seulement de grands biens aux Eglises, mais il établit une bonne discipline. Ce fut lui qui mit les moines de S. Benoît en possession de l'Abbaye de S. Cyprien, fondée dans le même tems par l'Evêque Frotaire, lequel y transporta le corps de ce Saint du Monastere de S. Savin sur la Gartempe, qui est le lieu où ce Saint fut martyrisé, & où le Roi Pepin, pere de Charlemagne, avoit édifié une Abbaye, qui est encore considérable. Le Comte Guillaume II. se rendit lui-même Religieux en l'Abbaye de S. Cyprien ; mais s'étant peu après brouillé avec l'Abbé, il se retira à S. Maixant, où il mourut en 963. Sa femme Gerlse, fille de Rollo, & sœur de Guillaume Longue-épée, Duc de Normandie, est inhumée en l'Abbaye de la Trinité de Poitiers, que sa belle-mere Adelle d'Angleterre avoit fondée sous le Regne précédent. Guillaume III. dit *Tête d'étoupe*, ou *Fier-à-bras*, succéda à son Pere, & persista avec une incroyable fermeté dans l'attachement de sa

maiſon pour la famille de Charlemagne. Hugues Capet s'étant fait élire aux Etats de Noyon, & couronner à Reims le 5 des nones de Juin de l'année 987. Notre Guillaume perſiſta à lui refuſer obéiſſance; de ſorte que Hugues Capet fut contraint de lui faire une guerre, dans laquelle il eut l'avantage de l'obliger enfin à ſe ſoumettre. Ce Prince eut encore guerre avec Alain Barbe-torte, Comte de Nantes, au ſujet des Seigneuries d'Herbauge, Mauge & Tiphauge, qui étoient de l'ancien hommage du Poitou; & une derniere avec Geofroy Griſegonelle, Comte d'Anjou, au ſujet de la propriété du Loudunois & du Mirebalais, qui furent enfin cédés à celui-ci ſous la condition de l'hommage. Il termina enfin ſes avantures par la profeſſion religieuſe qu'il fit en l'Abbaye de S. Maixant, où il mourut le 3 Fevrier 993. Entre les Abbayes de ſa fondation, on remarque Bourgueuil en Anjou, qu'il dota conjointement avec ſa femme, fille de Thibaud Comte de Blois, en 990, & S. Jean d'Angeli qu'il répara. Son fils, dit Guillaume IV. fut ſon ſucceſſeur. Ce Prince, qui portoit auſſi le nom de Gui, fut marié la premiere fois avec Almodie, veuve d'Audebert Vicomte de Perigord, conjointement avec laquelle

il fonda l'Abbaye de Mailleſais en l'an 6. du Roi Robert, & lui donna, ſelon les termes de l'acte de fondation, *totam terram Malleacenſem uſque ad mare, pro remedio animarum, ſpe ſalutis, & in pia opera.*

Après la mort d'Almodie, ce Prince, qui en avoit un fils du nom de Gui, épouſa en ſecondes noces Briſque, héritiere de Gaſcogne, & des Comtés de Bordeaux & d'Agen, de laquelle il eut deux fils qui moururent ſans poſtérité. Il bâtit, pendant la durée de cette communauté, le Château de Vouvan qu'il donna en fief à Sibrand Chabot, duquel il paſſa, par le mariage de ſa fille unique, à Geofroi de Luſignan, frere de Hugues V. Comte de la Marche: mais ce Geofroi n'ayant eu lui-même qu'une fille mariée à Hugues l'Archevêque Sire de Parthenay, l'un de ſes Succeſſeurs, dit Jean l'Archevêque, le vendit au Roi Charles VII, qui en diſpoſa en faveur d'Artus de Bretagne Connétable, & depuis en celle du Comte de Dunois, bâtard d'Orléans, dont la poſtérité maſculine s'étant éteinte, il eſt venu au Roi Louis XIV. D'autres prétendent que les biens de la maiſon de Parthenay furent confiſqués par Charles VII. Il paroît par l'hiſtoire que ce Guillaume

IV. Duc d'Aquitaine faisoit de fréquens pélérinages à Rome, pour y visiter les tombeaux des SS. Apôtres ; ce qui le fit connoître aux Italiens comme un Prince pieux & magnifique. Ce fut aussi ce qui les porta à lui déférer la couronne d'Italie ; pour se défaire du joug des Allemands : mais il la refusa, dégoûté qu'il étoit du caractere infidele qu'il avoit reconnu dans la Nation. Ce fut pendant la vie de ce Prince qu'arriva le terrible jugement rendu par le Pape Silvestre II. contre Gui Vicomte de Limoges, pour avoir forcé son Evêque, en le retenant en prison, à lui céder l'Abbaye de Brantôme. Le Vicomte fut condamné à être démembré par des chevaux indomptés, & remis, en attendant l'exécution, entre les mains de cet Evêque, qui aima mieux s'accommoder avec lui, que de donner à la chrétienté le scandale d'une si cruelle justice. Ils s'évaderent ensemble de la Cour du Pape, & devinrent bons amis. Guillaume IV. se voyant veuf une seconde fois, épousa en l'an 1023. Agnes de Bourgogne, fille du Comte Othon. Guillaume qui étoit fils d'Adelbert Marquis de Toscane, qui l'étoit de Berenger second Empereur, fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, qui étoit fils de Berenger I. fait Duc de Frioul en 876.

par

par Charles le Chauve, & qui se fit couronner Empereur & Roi d'Italie au déclin de la race de Charlemagne, de laquelle il descendoit lui-même, étant fils d'Evrard, Duc de Frioul, & de Berthe, fille de Louis le Débonnaire. De ce mariage naquirent trois enfans, deux desquels auront leur article ci-après; & le troisieme fut l'Impératrice Agnès, femme de l'Empereur Henri III. & mere d'Henri IV. si renommé par ses différends avec les Papes. Mais il ne faut pas terminer cet article de Guillaume IV. sans dire quelque chose de Marie sa sœur, que les anciennes chroniques rapportent avoir épousé *Raimond de Croisic*, en Bretagne, Seigneur de Succino, qui est à présent la peninsule de Ruis. Les Fables du tems passé ont parlé d'elle sous le nom de *Melluzine*, & lui attribuent le bâtiment superbe de l'ancien Château de Lusignan, avec aussi peu de fondement que ceux qui le rapportent à Hugues II. Sire de Lusignan, dit le Bien-aimé, vivant l'an 950. Ce qui reste de ce bâtiment témoigne assez qu'il étoit beaucoup plus moderne, & Brantôme rapporte que la représentation de Geofroy, dit à la grande dent, se voyoit sur la principale entrée de la grande tour; ce qui marque suffisamment

qu'il l'avoit fait conſtruire. Or ce Geofroy, qui étoit fils de Hugues, vivoit au commencement du XII. ſiécle, dans le tems où le goût des belles fortifications étoit formé. Quoi qu'il en ſoit, les principales maiſons de Poitou, dont les armoiries ont le fond de celles de Luſignan, ſe piquent de deſcendre de Melluzine, & de la maiſon de Luſignan. Mais revenons au Comte Guillaume IV. Ce Prince mourut l'an 1030. laiſſant 4. enfans mâles qui lui ſuccéderent l'un après l'autre. Guillaume V. ſorti du premier mariage, vint le premier ſur les rangs; mais il y fut étrangement traverſé par Geofroy Martel Comte d'Anjou, qui avoit épouſé Agnès, veuve de ſon pere en l'année 1033; en ſorte qu'ils en vinrent à une bataille qui ſe donna l'an 1035, près de S. Jouïn de Marne, & le Mont Calover, à 3 lieues de Thouars, dans laquelle les Poitevins furent taillés en pieces, & le Duc Guillaume pris priſonnier. Martel le traita avec beaucoup de rigueur, & le mit en liberté en 1037. Mais il ne ſurvêquit que d'un an au recouvrement de ſa liberté, pour laquelle on vendit juſqu'aux vaſes ſacrés des Egliſes de Poitou. Ce Prince ne laiſſa point d'enfans de ſa femme Euſtache de Bellay, fille de Berlay, Seigneur

de Montreuil. Eudes, premierement Duc de Gascogne du chef de sa mere la Comtesse Brisque, lui succéda ; mais sa belle-mere Agnès, & le Comte d'Anjou son mari, s'opposérent en armes à sa possession. Les Seigneurs de Poitou se partagerent sur cette querelle. Guillaume, Sire de Parthenay, soutenoit le parti du Duc Eudes, & fit armer en sa faveur tout le pays de Gastine. Enfin on en vint à une bataille au lieu de Mansé, dans laquelle Eudes fut tué, & par sa mort la succession de Guillaume IV. revint toute entiere aux enfans du troisiéme lit, desquels l'aîné Pierre Guillaume prit le titre de Duc d'Aquitaine, & le cadet Gui eut pour son appanage le Duché de Gascogne ; quoique ni l'un ni l'autre n'y eussent aucun droit. Guillaume VI. regna jusqu'au mois d'Août de l'an 1058. & fut témoin des grandes prospérités de son beau-pere Geofroy Martel, qui, sollicité par les intrigues de la Cour de France, entreprit la guerre contre le Comte de Champagne, qui l'étoit aussi de Blois & de Touraine. Foulques Nera son pere s'étoit déja emparé de Saumur en 1026. Martel assiégea Tours en 1044, & le Champenois ayant donné bataille, pour en faire lever le siege, eut le malheur d'être défait, &

pris ; de sorte qu'il lui en coûta le Comté de Touraine pour sa rançon. D'autre part, le mariage de Martel avec la Comtesse Agnés fut attaqué, & la parenté qui étoit entre eux ayant été justifiée, ils furent obligés de se séparer. Martel, bientôt consolé de ce divorce, épousa Grecia Veuve de Berlay, Seigneur de Montreuil, mere de la Duchesse Eustache, femme de Guillaume V. Mais cette rupture mit le Duc Guillaume VI. en état de se faire restituer les terres dont Martel jouïssoit du chef de la Duchesse Agnès : cependant, comme il n'étoit pas homme à rien céder volontairement, il en fallut venir à une guerre. Guillaume assiégea Saumur ; mais il y contracta une dissenterie qui le mit au tombeau. Il eut avant de mourir la satisfaction de marier sa sœur Agnés avec l'Empereur Henri III. ce qui étoit une alliance très-honorable. Ainsi Guy Geofroy, autrement Guillaume VII. dernier des enfans de Guillaume IV. succéda à tous ses freres. Il eut pareillement une cruelle guerre avec les Angevins, à l'occasion de la Ville de Saintes & de la Province de Saintonge, dont Martel avoit joui sa vie durant. Ses neveux Geofroy le Barbu, & Foulques Rechin, fils de sa sœur & d'Aubri le Bref, Comte de

Gâtinois, prétendirent que c'étoit un fief héréditaire qui faisoit partie de sa succession, sur quoi la guerre s'étant émue, le Duc fut défait par les deux freres Angevins l'an 1061, au lieu du Chef-Boutonne; mais depuis, les deux freres s'étant brouillés d'une maniere irréconciliable, & qui aboutit à la prison perpétuelle de Geofroy, le Duc, profitant de l'occasion, assiégea Saintes, & la prit par famine. Il prit aussi Saumur qu'il pilla & brûla avec les Abbayes d'alentour, pour se venger des habitans qui refusoient de reconnoître sa Souveraineté. La premiere femme de Guillaume VII. fut Mahaud de la Marche, de laquelle il se sépara pour cause de parenté, & pour épouser Adelaïde, fille de Robert II. Duc de Bourgogne. Le Pape Grégoire VII. entreprit encore la dissolution de ce second mariage; mais ce fut inutilement, le Duc s'étant roidi contre ses ordonnances pour l'honneur de ses enfans. Il rendit d'ailleurs de grands services à la Religion, tant par la guerre qu'il fit aux Infideles en Aragon, leur ayant enlevé Balbastro, que par ses libéralités aux Eglises, & notamment la fondation de l'Abbaye de Chassagne, dite Moutier-neuf, dans laquelle il mit des Religieux de Cluni. La charte

de cette fondation porte qu'elle a été faite en mémoire de Mahaud, fille du fondateur, qui est inhumée dans le cloître: & en effet on y voit encore parmi les ruines, une pyramide qui lui servoit de tombeau; & parmi les témoins nommés en cette charte, se trouvent Raymond & Melluzine, que le Duc dit être sa Sœur; Marie Robert de Sanzai qualifiée de sa famille & lignée; Jean de Craon son ami, Arnoul de Château mur, & Magnigond de Mesle. Enfin Guillaume VII. mourut en 1086, & fut inhumé au milieu de l'Eglise de ce Monastere, où son tombeau se voit encore sans épitaphe.

Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine succéda à Guy Geofroy, son Pere; mais comme il étoit fort jeune, & embarrassé d'affaires, ses Vassaux les plus éloignés se dispenserent de le reconnoître: tels furent entr'autres les Vicomtes de Bearn, qui aimerent mieux pour lors faire hommage aux Rois d'Aragon, & qui petit-à-petit sont parvenus à l'indépendance. Ce Prince épousa Mahaud, fille de Guillaume Comte de Toulouse, & de Emme Comtesse de Mortaing. Cette alliance lui procura, sinon la possession du Languedoc, du moins le droit d'y succéder, qui fut soutenu par sa postérité

contre celle de Raymond de S. Gilles, frere de Guillaume. Guillaume alla à la Terre-Sainte, & à son retour passa en Aragon pour faire la guerre aux Sarrasins. Il y retourna même deux autres fois, & y acquit beaucoup de gloire. Il eut aussi quelques guerres dans son propre païs, tant contre Hugues de Lusignan au sujet du Comté de la Marche, que contre le Sire de Parthenay. Enfin, il mourut en 1126, & fut inhumé dans le Chapitre des Religieux de Montier-Neuf, laissant Guillaume IX. son successeur, Raymond qui fut Prince d'Antioche, Henri Religieux & Prieur de Cluni; Perrenelle, femme en premieres noces d'Aymery, Seigneur de Thouars, & en secondes, de Ramire, Roi d'Aragon; une autre qui fut femme de Raoul de Faye; & enfin trois autres filles, dont on ignore les établissemens. Qu'il soit permis de faire ici une digression au sujet d'une branche de la Maison des Ducs d'Aquitaine, qui s'établit en Dauphiné sous le regne de Rodolphe le Fainéant, à la fin du X. siecle. La négligence de ces tems n'a laissé aucune trace de la filiation du Chef de cette branche, dans l'histoire du Poitou. On peut néanmoins conjecturer que Guillaume de Poitiers qui parut avec tant d'éclat dans

le Royaume de Bourgogne, & qui y fonda le puiſſant état des Comtes de Valence, étoit fils de l'un des Guillaumes II. ou III. morts en 963, & 993. Beſly dans ſon hiſtoire de Poitou donne un fils puîné à Guillaume *Tête-d'étoupe* Duc d'Aquitaine, qu'il nomme Goſſelin, & duquel il fait ſortir les Comtes de Valentinois & de S. Vallier; mais ce nom ne convient pas, puiſqu'on eſt aſſuré par tous les monumens de l'hiſtoire de Dauphiné, que le premier de cette famille portoit le nom de Guillaume. Il vaut mieux dire que Joſſelin fut ſon fils, & qu'il fut pere de Guignon, lequel apporta de Conſtantinople en Dauphiné le corps de S. Antoine, & par cette dévotion, qui s'accrédita bientôt dans le païs, rendit ſa piété auſſi renommée que l'étoit déja la grandeur de ſon origine.

Guillaume IX. parvenu au Gouvernement par la mort de ſon pere, eut d'abord différend avec Louis le Gros, au ſujet de l'hommage de l'Auvergne qu'il prétendoit immédiatement, à la charge de le reporter au Roi. Il eut peu après guerre en Languedoc contre les Toulouſains, qui s'étoient donnés aux enfans de Raymond de S. Gilles à ſon préjudice; mais l'affaire fut miſe en ſurſéance

par la médiation du Roi de Caſtille. Guillaume IX. s'embarraſſa preſque auſſitôt dans la querelle de l'Antipape Anaclet contre Innocent II. à la perſuaſion de Roger le Normand, Roi de Naples. Comme toute la France ſuivoit le parti d'Innocent, qui étoit ſoutenu par S. Bernard, les Hiſtoriens ont fort appuyé ſur ce qui détermina le Duc Guillaume à changer de parti ; de quoi l'on donne tout l'honneur à S. Bernard, quoiqu'il ſoit vrai que la choſe fut traitée dans une aſſemblée tenue à Parthenay, en 1131, entre les Légats d'Innocent & les Barons & Eccléſiaſtiques du païs. Le Duc après ce retour fit de grands dons aux Abbayes de Montier-Neuf & de S. Jean d'Angeli ; & comme ſa dévotion étoit fort vive, il alla en pélerinage à S. Jacques de Compoſtelle : mais il mourut en chemin, & y ayant été porté après ſa mort, il fut inhumé devant le grand Autel de la principale Egliſe. Il ſe répandit un bruit, 20 ans après, que le Duc avoit feint ſa mort pour ſe retirer dans un déſert, où l'on dit qu'il finit ſes jours en l'année 1154 : à quoi il n'y a guere d'apparence. Quoi qu'il en ſoit, ce Duc avoit fait, avant ſon départ, un teſtament par lequel il prioit le Roi ſon Seigneur de diſpoſer du ma-

riage de ſes deux filles, ſçavoir, de l'aînée en faveur du Prince ſon fils aîné, lui laiſſant à cet effet l'Aquitaine & & le Poitou; & de la ſeconde nommée *Pétronille*, à laquelle il donnoit tous ſes biens patrimoniaux de Bourgogne & de Picardie, en faveur de quelqu'un des Princes de ſa Maiſon: mais il exige, pour l'accompliſſement de cette diſpoſition, le conſentement ou le bon plaiſir de ſes Barons. Ce teſtament eſt ſigné de lui, de la Ducheſſe Alienor, ou ſa fille, du Comte d'Auvergne le premier de ſes Barons, du Seigneur de Thouars, de Richel Baron de Brocard. Alienor, devenue Souveraine de l'Aquitaine & du Poitou, fut bientôt mariée au Roi Louis le Jeune: mais leurs humeurs convenoient ſi peu que cette alliance ne fut point heureuſe. Ils firent enſemble un voyage d'Outre-mer, dans lequel cette Reine fut accuſée d'intelligence amoureuſe avec Saladin Sultan d'Egypte: & en effet cet infidele lui renvoyoit les priſonniers qu'elle lui demandoit, chargés de préſens; de ſorte que les Prélats, & autres qui dirigeoient les affaires de la Terre-Sainte, crurent pouvoir profiter de cette diſpoſition galante de Saladin pour l'engager dans une embuſcade. Mais la Reine refuſa généreuſement de fournir de ſon

chef matiere à une ſemblable ſurpriſe ; & Louis le Jeune eut la foibleſſe d'en concevoir une jalouſie, qui le porta à pourſuivre la diſſolution de ſon mariage au Concile de Beaugency. Elle lui fut accordée : après quoi Alienor, mere de deux filles qui demeurerent au pouvoir du Roi leur pere, ſe retira dans l'Abbaye de Xaintes pour y attendre l'occaſion d'un nouveau mariage, qui ſe préſenta bientôt avec Henri II. Comte d'Anjou, héritier d'Angleterre & de Normandie par ſa mere la Reine Mahaud, fille unique d'Henri I. dernier des enfans de Guillaume le Conquérant. Ce mariage fut d'abord auſſi heureux que le premier l'avoit été peu. Alienor devint mere d'Henri, qui mourut avant ſon pere ; de Richard, *Cœur de Lion* ; de Geofroy, Comte de Bretagne par ſon mariage avec l'héritiere de cette Province ; de Jean Sans Terre, & de pluſieurs filles telles que Leonord, femme d'Alphonſe Roi de Caſtille, & mere de la Reine Blanche, femme de Louis VIII. Mathilde, femme d'Henri Duc de Saxe, mere de l'Empereur Othon IV. Jeanne femme de Guillaume Roi de Sicile, puis de Raymond V. Comte de Toulouſe. Alienor devint veuve de ſon ſecond mari en 1188, & lui ſurvêcut

long-tems. Richard Cœur de Lion, ſon fils aîné, étant mort ſans poſtérité en 1198 la ſucceſſion devoit appartenir à Arthus fils unique de Geofroi, Comte d'Anjou; mais Jean Sans Terre ſon oncle s'empara habilement de l'Angleterre & de la Normandie, de concert avec la Reine ſa mere, qui fut aſſiégée par Arthus dans ſon Château de Mirebeau, où elle ſe défendit ſi long-tems, que ſon fils Jean eut le loiſir de la ſecourir. Cette Reine, qui s'étoit réſervée un gros douaire, faiſoit ſa réſidence tantôt à Poitiers & à Mirebeau, tantôt à Chinon & à Montbazon près de Cormeri, célébre Abbaye où elle avoit beaucoup de dévotion.

Ce fut au Château de Chinon que le Roi Jean Sans Terre commit le meurtre abominable de ſon neveu le Comte Arthus, ne s'étant pas contenté de le dépouiller de ſon patrimoine. Philippe Auguſte, Roi de France, en entreprit la vengeance, & dans un Parlement tenu à Etampes, fit prononcer un jugement des Pairs, par lequel les Seigneuries de Jean mouvantes de la Couronne furent déclarées confiſquées. Cet Arrêt fut exécuté dans la plus grande partie; la Normandie, le Maine, & l'Anjou ayant été réunis au Domaine par les armes. Mais pour le Poitou qui appar-

noit encore à la Reine Alienor, il se livra lui-même au Roi de France ; de sorte qu'il ne resta plus aux Anglois, d'un si grand héritage, que la Guyenne, & la Saintonge au-delà de la Charente. Quant à Pétronille sœur cadette d'Alienor, elle fut mariée à Raoul de Vermandois, cousin germain du Roi Louis le Jeune. Mais parce que Raoul étoit déja marié, & qu'il quitta sa femme pour épouser Pétronille, le Pape l'excommunia deux fois pour l'obliger de quitter Pétronille. Cependant la premiere épouse étant venue à mourir, le différend s'accommoda par la médiation du Comte de Champagne ; mais il ne vint point d'enfans de ce mariage : & ainsi finit la postérité directe & masculine des anciens Comtes de Poitou.

Dans ce même tems, la branche de Thouars fut élevée à la Duché de Bretagne par le mariage de la Duchesse Constance fille & seule héritiere de Conan, & veuve du Comte Geofroy le 3e des enfans des enfans de la Reine Alienor, avec Aimeri Vicomte de Thouars. Il vint deux filles de ce mariage, dont l'aînée, nommée Alix porta ce grand héritage dans la maison de Dreux. Le Poitou est demeuré uni à la Couronne depuis ce tems-là, & le Roi S. Louis le donna

en apanage à son frere Alphonse, qui le posséda jusqu'en 1230. Poitiers revint au pouvoir des Anglois en 1346, & le Roi Jean y porta la guerre dix ans après, & perdit la malheureuse bataille dans laquelle il demeura prisonnier. Elle fut donnée le lundi 19 Septembre de l'an 1356, entre Poitiers & Chauvigni, qui fut le lieu de retraite du Dauphin & des débris de l'armée françoise.

Poitiers se remit à l'obéissance de la France en 1371, & ce fut en récompense du service que le Maire rendit en cette occasion, que le Roi Charles V. attribua l'honneur & le privilege de noblesse à tous les Maires de cette Ville, & à leur postérité.

Le Comté de Poitou revint dans la suite à Philippe Auguste; Richard Roi d'Angleterre ayant refusé de lui en rendre hommage. Depuis cette réunion le Poitou a été plusieurs fois donné en apanage, & réuni enfin inséparablement à la Couronne vers l'an 1436.

Les anciens Géographes donnent le nom de *Pictones* aux habitans de cette Province. Gregoire de Tours & Fredegaire, celui de *Pictavii*. Froissard & quelques autres Historiens, qui ont écrit en François, les nomment *Petaux*; & nous les appellons aujourd'hui *Poitevins*. M.

de Valois croyoit que c'étoit d'eux que le nom de *Petaux* avoit été donné aux Fantaſſins. Les Poitevins ont beaucoup d'eſprit, ſont vifs, & plus portés à la danſe & au plaiſir, qu'à la guerre & au commerce.

Cette Province eſt d'une aſſez grande étendue, ayant ſoixante-quinze lieues de longueur d'Orient en Occident, & vingt-cinq lieues de largeur du Midi au Septentrion. Elle eſt bornée à l'Orient par la Touraine, le Berri, & la Marche; au Nord par la Bretagne & l'Anjou; au Couchant par la mer de Gaſcogne; & au Midi par l'Angoumois & la Saintonge. Le terroir eſt plus ou moins fertile, ſuivant la ſituation des lieux, partie en plaines, partie en bois & en pâturages, peu de montagnes, & quelques forêts.

On n'y remarque que deux rivieres navigables, la Vienne, & la Sevre Niortoiſe.

La Vienne a ſa ſource ſur les confins du bas Limouſin & de la Marche, dans l'Election de Tulles. Elle deſcend du Limouſin en Poitou, & traverſe une grande partie de cette derniere Province, ſans y apporter aucun avantage; ne commençant à être navigable qu'à deux ou trois lieues au-deſſus de Châtelleraud. Elle reçoit la Creuſe à quatre lieues au-deſ-

sous de cette Ville, & se jette dans la Loire à Cande en Touraine.

La Sevre Niortoise, ainsi surnommée pour la distinguer de la Sevre Nantoise, qui est aussi dans cette Province, a sa source à trois lieues au-dessus de S. Maixant; & tout son cours par les Généralitez de Poitiers & de la Rochelle, dont elle fait la séparation, ainsi que du Poitou d'avec la Saintonge & l'Aunis. Elle commence à porter bateau à Niort, reçoit dans son cours la Vendée qui commence à être navigable à Fontenai-le-Comte, & se jette dans l'Océan au-dessous de Marans.

Le Clain, *Clanis*, *Clanius*, *Clitis*, a sa source près de l'Abbaye de Charroux sur les frontieres d'Angoumois, passe à Vivonne, descend à Poitiers, puis à Châtelleraud, & tombe dans la Vienne au Port de Senon. Elle a été autrefois navigable de Poitiers à Châtelleraud. Cette navigation seroit facile à rétablir, & d'une très-grande utilité pour la Ville de Poitiers.

Les forêts du Poitou sont celles,

D'Aunay sur la frontiere méridionale, à dix lieues au Nord de Cognac, dans le Comté d'Aunay.

De Brignon, dans la Marche du Poitou, à deux lieues au Nord-Ouest de

Thouars, & à trois au Sud-Oueſt de Montreuil Bellay.

De Châtelleraüd, au Couchant de la Ville de même nom.

De Chef-Boutonne, à deux lieues de la petite Ville de ce nom, du côté du Midi.

De Chizai, à dix lieues de la Rochelle, du côté de l'Eſt.

Il n'y a dans cette Province qu'une Fontaine minérale qui ait quelque réputation : c'eſt celle d'Availles, dont l'eau eſt limpide, & de ſaveur un peu ſalée.

On compte neuf petits Ports de mer, ou Havres en Poitou : les Sables d'Olonne, Beauvoir, la Barre de Mons, Jard, Saint Benoît, la Tranche, Saint Gilles, Noirmoutier, & l'Iſle-Dieu. Tous ces petits Ports ne ſont que pour des barques, excepté celui des Sables d'Olonne, où il peut entrer des navires de cent cinquante tonneaux tout au plus.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique du Poitou.

PAR rapport au spirituel, le Poitou est divisé en trois Evêchés, Poitiers, Luçon & la Rochelle.

§. 1. L'Evêché de Poitiers fut établi vers l'an 260. & est suffragant de l'Archevêché de Bordeaux. Son Diocèse étoit autrefois beaucoup plus vaste qu'il n'est aujourd'hui, parce qu'on en a démembré une partie pour composer le Diocese de Maillezais, dont le siege est aujourd'hui à la Rochelle, & celui de Luçon. Ainsi le Diocese de Poitiers ne renferme à present que 722 Paroisses, 30 Abbayes, & 25 Chapitres ou Colleges de Chanoines.

Tout ce qu'on dit des Evêques de Poitiers avant Saint Hilaire n'est point prouvé. Cet Evêché vaut environ vingt-cinq mille livres de revenu. Il y a cinq Chapitres dans la seule ville de Poitiers. Saint Pierre le Grand est l'Eglise Cathédrale. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chancelier, d'un Prevôt, des Archidiacres de Briançon & de Thouars, d'un

Soûdoyen, d'un Soûchantre, d'un Théologal, & de vingt-quatre Chanoines, dont les Canonicats valent huit cens livres de revenu.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Hilaire le Grand* a le Roi pour Abbé; & la Dignité de Tréſorier eſt de nomination Royale. Les Canonicats valent environ ſeize cens livres de revenu. Le Tréſorier eſt toujours Chancelier de l'Univerſité de Poitiers.

Le Chapitre de *ſainte Radegonde*, dont la premiere dignité eſt le Prieuré, & dont le revenu des Chanoines eſt de ſix cens livres.

Celui de *Notre-Dame* a pour Chef un Abbé, & le revenu des Chanoines eſt de quatre cens livres.

Celui de *ſaint Pierre le Puillier*, dont les Chanoines ont cinq cens livres de revenu.

Outre ces Chapitres, qui ſont dans la ville de Poitiers, il y en a quelques autres qui ſont dans le Dioceſe, mais dont le revenu eſt peu conſidérable.

L'Abbaye de *ſaint Hilaire le Grand de Poitiers* étoit de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée dès les premiers ſiecles; mais ayant été détruite par les Payens, elle fut rebâtie l'an 1049. par les ſoins d'Agnès Comteſſe de Poitiers. Elle a été

sécularisée. Le Roi en est Abbé, & le Trésorier, qui est la premiere Dignité du Chapitre, a droit de porter la mitre. Elle est immédiatement soumise au S. Siege, & jouït de plusieurs beaux privileges.

Saint Cyprien est du même Ordre, hors de la ville de Poitiers, & fut fondée par Pepin Roi d'Aquitaine ; mais la plus grande partie de ses biens lui ont été donnés par Raoul Roi de France en 936. Elle vaut environ neuf mille livres de revenu.

Montier-neuf de Poitiers est du même Ordre, de la Congrégation de Cluni, & en regle. Elle fut fondée l'an 1066. par Guillaume VII. Duc d'Aquitaine, & par Isambert Evêque de Poitiers. Ce Monastere est le seul qui ait conservé le titre d'Abbaye sous la Jurisdiction de celle de Cluni. Elle vaut six mille livres de revenu.

Sainte Croix de Poitiers est du même Ordre, & pour des filles. Elle fut fondée par sainte Radegonde Reine de France, & femme de Clotaire I. Cette sainte Princesse y mit sa Sœur Agnès pour premiere Abbesse. Ayant envoyé au Levant pour avoir un morceau de la Croix sur laquelle J. C. fut crucifié, & l'ayant obtenu, elle voulut que ce Monastere

portât le nom de Sainte Croix. Sainte Radegonde mourut dans cette Abbaye l'an 590.

La Trinité de Poitiers est aussi une Abbaye de filles, & de l'Ordre de saint Benoît. Adele, femme d'Ebles II. Comte de Poitiers & Duc de Guyenne, la fonda vers l'an 936. Car les Lettres de confirmation du Roi Lothaire sont de cette année.

Saint Jouïn de Marnes, Sancti Jovini de Marnis, est du même Ordre, & pour des hommes. Elle rapporte environ six mille livres de revenu à l'Abbé. Il y a environ deux cens seize Bénéfices qui dépendent de cette Abbaye, & parmi lesquels il y a quarante-cinq Prieurés.

Saint Maixant, Sancti Maxentii, est du même Ordre, & rapporte ses commencemens à ce saint Solitaire, qui vivoit du tems de Clovis le Grand. Louis le Débonnaire & Eblon Evêque de Limoges réparerent dans la suite ce Monastere. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ 12000 livres de rente.

Nanteuil en Vallée est du même Ordre, & fut fondée en 1046. Elle rapporte à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

Saint Sauveur de Charroux est aussi de l'Ordre de S. Benoît. Roger Comte

de Limoges, & Euphrasie sa femme sont reconnus pour ses fondateurs vers l'an 770. Elle rapporte à l'Abbé quatre mille livres de revenu.

Noaillé est aussi une Abbaye de Bénédictins fort ancienne, & d'un revenu considérable. Ce ne fut d'abord qu'un petit Prieuré dépendant de l'Eglise de S. Hilaire de Poitiers; mais il fut érigé en Abbaye vers la fin du huitieme siecle par Atto Diacre, Abbé de saint Hilaire de Poitiers, & depuis Evêque de Saintes. Louis le Débonnaire confirma cette fondation par des lettres où il marque qu'elle avoit été faite par l'ordre de Charlemagne, & que Atto étoit son parent.

Saint Savin est du même Ordre, & fut fondée par Charlemagne.

Des Alleus, de Allodiis, est du même Ordre, & de l'an 1120. Elle vaut environ deux mille livres.

Saint Leonard de Ferrieres est du même Ordre, & auprès de Thouars.

Saint Benoît de Quincay est du même Ordre, & vaut à l'Abbé 2000 livres de revenu.

La Sie en Brignon est du même Ordre, & dans l'Election de Thouars. Elle vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

Maureaux, *de Maurellis*, à sept lieues de Poitiers. Les Calvinistes l'ont presque ruinée, & en ont dissipé les titres, au point qu'on ignore par qui elle a été fondée. Elle ne rapporte qu'environ quinze cens livres à l'Abbé qui est aujourd'hui N..... Il n'y a d'autres Religieux qu'un Prieur & un Sacristain, qui sont Bénédictins non-réformés.

Fontevrauld, Abbaye de filles, & Chef d'Ordre, fut instituée par le Bienheureux Robert d'Arbrissel, pour des Religieuses & des Religieux, vers l'an 1099. Le lieu qu'il choisit pour cet établissement étoit un désert situé à l'extrémité de la Province d'Anjou; mais cependant dans le Diocese de Poitiers. Ce désert étoit couvert d'une grande Forêt, séparée par un vallon au milieu duquel couloit un ruisseau, & s'appelloit *Fontevrauld*, c'est-à-dire, la *Fontaine d'Evrauld*. Quelques-uns ont prétendu que cet *Evrauld* étoit un insigne voleur qui se retiroit dans cette forêt, auprès d'une fontaine qui est la source du ruisseau dont je viens de parler, & qu'il fut converti par le Bienheureux Robert: mais ils se trompent; car *Baldric*, Abbé de Bourgueuil, & Ecrivain contemporain, nous assure que le lieu de Fontevrauld étoit

ainſi nommé d'ancienneté, lorſque le Bienheureux Robert y établit cette Abbaye, *ab antiquis fons Evraldi nuncupatus.* Fontevrauld appartenoit à une Dame nommée *Aramburges*, veuve de Guyon fils d'Oſmond, laquelle le donna au Bienheureux Robert, & fit ratifier cette donation par ſa fille unique & héritiere, nommée *Adelaïde*, & ſurnommée *Riverie*, ainſi qu'il paroît par la Charte de ſa donation : *Ego Adalaïdis, cognomento Riveria, filia Widonis Oſmondi filii, notum volo fieri omnibus, quod dono Domino Roberto de Arbriſſello, & conventui Mulierum Religioſarum quas aggregavit, Vallem fontis-Evraldi, ad ædificandam Eccleſiam in honorem Beatæ ſemper Virginis Mariæ. Hæc Vallis data ſic terminatur, ex uno latere eſt terra Berlay, & ex alio via publica uſque ad ſecundum Molendinum ipſius vallis. Huic Eccleſiæ damus terram quatuor bobus excolendam duobus temporibus, & duos junctos terræ antè domum Hoſpitariam. Hoc fecimus conſilio & conceſſione Dominorum terræ, ſcilicet Gaufridi Maumonii, & Giſleberti de Lauſduno, ſub audientia & teſtimonio virorum proborum, &c.*

Les Seigneurs de Montreuil-Bellay firent encore don de la terre *de Born*, qui eſt entre la terre de Guy d'Oſmond, le

le bois de Tuilé, le clos Bellay, l'ormeau de Maiſtré, la terre ſainte Radegonde, &c. Outre ces donations, il eſt conſtant que Gautier de Montſoreau donna auſſi des terres conſidérables à cette Abbaye. Le bienheureux Robert d'Arbriſſel mourut à Orſan, dans le Diocèſe de Bourges, où il y a un Monaſtere de ſon Ordre. Son corps fut tranſporté à Fontevraud; mais les Religieuſes d'Orſan retinrent ſon cœur, qu'elles firent mettre ſous une petite pyramide de pierre que l'on voit encore proche du grand-Autel, du côté de l'Evangile. Louiſe de Bourbon-Lavedan fit mettre les os & les cendres du Bienheureux Robert ſous le nouveau mauſolée, dont nous parlerons ci-après. Elle y fit joindre les cendres de Pierre Evêque de Poitiers qui, par amitié & par eſtime pour le Bienheureux d'Arbriſſel, avoit voulu être inhumé auprès de lui.

Ce ſaint homme, par une regle toute ſinguliere, ſoumit non-ſeulement les Religieuſes, mais encore les Religieux de ſon Ordre à l'autorité de l'Abbeſſe de Fontevrauld, qui eſt Chef & Générale de cet Ordre. Ce fut, à ce qu'on prétend, ſur ce qu'il eſt dit dans l'Ecriture, que *Jeſus-Chriſt étoit ſoumis à ſa Mere.* Le Pape Paſcal II. approuva cet Inſti-

tut le 25 d'Avril de l'an 1106, & le 5 d'Avril de l'an 1113 : il voulut que cette Abbaye fût immédiatement soumise au Saint Siege. Les Communautés de cette Abbaye sont fort nombreuses, & on y compte ordinairement cent cinquante Religieuses, & soixante Religieux. Le revenu est d'environ cent mille livres.

Bonneval lez Thouars est de l'Ordre de saint Benoît. C'est une ancienne Abbaye de filles, à laquelle les Vicomtes de Thouars firent de grands biens, comme il paroît par une charte de cette Abbaye de l'an 973.

Notre-Dame des Châteliers, *Beatæ Mariæ de Castellariis*, est de l'Ordre de Citeaux, & de la filiation de Clairvaux, & fut fondée en 1162. *Jean de Billi* en fut Abbé, & s'y étant trouvé dans le tems d'un incendie terrible, & d'où il ne se sauva que par une espece de miracle, il se retira aux Chartreux de Bourg-Fontaine, & y fit profession.

Notre-Dame de Valence est du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Sa fondation est de l'an 1230. & le revenu de l'Abbé de deux mille cinq cens livres.

Bonnevaux est du même Ordre, & fut fondée dans la Paroisse de Marcé, par un Seigneur de Mortemar l'an 1124.

L'Etoile, à six lieues de Poitiers, est du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. L'on conjecture qu'elle a été fondée vers l'an 1130. parce qu'on trouve qu'*Isembaud* premier Abbé, & Bernard son successeur, avoient précédé Isac qui en étoit Abbé l'an 1147. Cette Abbaye a plusieurs Gentilshommes qui en relevent, à cause de la Seigneurie d'*Aigne* appartenante à ce Monastere, auquel elle fut donnée par Isambert de Sennebaut, issu de la Maison de Lusignan. Cette Abbaye est en regle, & elle doit ses édifices, & la réforme dans laquelle on y vit, à Jérôme Petit, l'un de ses Abbés Réguliers, qui la rebâtit presque entierement, & y fit revivre l'esprit de saint Bernard. Ce saint homme mourut l'an 1635.

La Mercy-Dieu est du même Ordre, & est appellée l'Abbaye de Becheron dans la charte de fondation. Eschivat, Seigneur de Preully en Touraine, en fut le Fondateur l'an 1151.

Le Pin est du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée en 1120. & est en regle.

L'Abbaye *de la Celle* à Poitiers est de l'Ordre de saint Augustin. La tradition veut qu'elle soit de fondation royale. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré Conventuel,

dédié à saint Hilaire, dont le corps y reposa jusqu'à ce qu'il fut transporté à saint Hilaire le Grand de Poitiers. On ne sçait pas précisément le tems auquel ce Prieuré devint Abbaye ; mais il est constant qu'en 1343. ce n'étoit encore qu'un Prieuré, & qu'en 1375. il étoit gouverné par un Abbé. Cette Abbaye vaut aujourd'hui à celui qui en est pourvû environ 2000 livres de rente.

Saint Laon de Thouars est du même Ordre, & on trouve dans les anciens titres de cette Abbaye qu'Isambert I. Evêque de Poitiers, céda cette Eglise à 4 Chanoines Réguliers, & qu'en 1117. Aimery Vicomte de Thouars fit du bien à ce Couvent. Son exemple fut suivi depuis par Henri Roi d'Angleterre, & par Marguerite d'Ecosse premiere femme de Louis XI. de laquelle le corps repose dans l'Eglise de cette Abbaye. Dès l'an 1137. elle étoit gouvernée par un Abbé.

Notre-Dame de la Reau, Regalis, est du même Ordre, & le revenu de l'Abbé est de deux mille livres.

Notre-Dame de Celles est du même Ordre, & vaut 10000. livres de rente à l'Abbé.

Saint Severin est aussi de l'Ordre de S. Augustin, & fut fondée vers l'an 1068. Elle rapporte à l'Abbé 3000 l. de revenu.

Sainte Croix d'Angle est du même Ordre, & Josselin en fut fait Abbé l'an 1171. Le Pape Innocent III. confirma à l'Abbé d'Angle l'an 1210. tous les privileges que le Pape Urbain II. avoit accordés aux Abbés de cette Abbaye.

§. 2. L'Evêché de LUÇON n'étoit qu'une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. que Pierre de la Voyrie en fut sacré premier Evêque. L'Evêque de Luçon est Seigneur de la Ville, & prend le titre de Baron de Luçon. Armand Jean du Plessis Cardinal, Duc de Richelieu & de Fronsac, & premier Ministre d'Etat sous le regne de Louis XIII. fut pourvû de l'Evêché de Luçon à l'âge de vingt-deux ans, & est celui qui par la supériorité de l'esprit, & par les dignités dont il fut illustré, a fait le plus d'honneur à ce Siége. Cet Evêché, qui vaut environ quinze mille livres de revenu, renferme deux cens trente Paroisses divisées sous trois Archidiaconés. Le Chapitre de la Cathédrale, qui est sous l'invocation de la Ste Vierge, est composé d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chantre, des Archidiacres d'Ayfenay & de Parede, du Prevôt de Luçon, de ceux de Fontenay, de Parthenay & des Essars, d'un Chancelier, d'un Soûdoyen,

d'un Soûchantre, & de vingt-neuf Chanoines.

Saint Michel en l'Erm, *S. Michael in Eremo*, eſt une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, qui fut fondée par Anſoald, ou Antoald, Evêque de Poitiers, & détruite l'an 877. Eblon Evêque de Limoges la rétablit, & fut enſeveli dans cette Egliſe, qui fut conſacrée en 1047. Jean de Billy, connu par ſon ſçavoir & ſa vertu, étoit Abbé de S. Michel en l'Erm, & remit ſon Abbaye à ſon frere Jacques de Billy, en entrant dans l'Ordre des Chartreux. Ce dernier ſe rendit fameux par pluſieurs Ouvrages qu'il donna au Public, & mourut à Paris le 22 de Novembre de l'an 1580. Cette Abbaye a été enſuite poſſédée par le Cardinal Mazarin; & depuis l'an 1668. elle eſt unie au College des Quatre Nations, que ce Cardinal a fondé à Paris.

Orbeſtier eſt du même Ordre, & fut fondée en 1007. par Guillaume IV. ſurnommé le Grand, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitiers. On peut voir la charte de fondation dans l'Hiſtoire des Comtes de Poitou par Beſly.

Breuil-Arbaud eſt auſſi du même Ordre.

La Grénetiére eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît. On ignore le tems de ſa fon-

dation : on ſçait ſeulement qu'en 1170 l'Abbé s'appelloit Thomas.

Talmond eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1046. ſous l'invocation de la Sainte Croix, par Guillaume I. ſurnommé le Chauve, Seigneur de Talmond.

L'Iſle-Chauvet, ſelon quelques-uns, étoit autrefois une Abbaye de Bénédictins; mais depuis long-tems elle eſt occupée par des Camaldules.

Trizay eſt de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée l'an 1145.

Bois Grolland, *Brolium Grollandi*, ſuivoit autrefois la Regle de S. Benoît; mais elle embraſſa dans la ſuite celle de S. Bernard. On rapporte ſa fondation à l'an 1109.

La Blanche eſt dans l'Iſle de Noirmoutier, & a été fondée par S. Philbert l'an 674. Elle a été d'abord occupée par des Moines de l'Ordre de S. Benoît; mais depuis long-tems elle l'eſt par des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye rapporte environ ſix mille livres à l'Abbé, & autant aux Religieux. L'Egliſe & le Monaſtere ſont fort bien bâtis, & en bon état.

Fontenelle fut fondée l'an 1210. pour des Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, & de la Congrégation

de Chancelade, par Guillaume de Mauleon Seigneur de Talmond, & par Beatrix Dame de Machecoul, sa femme.

Lieu-Dieu en Jard est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée par Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, & Comte d'Anjou. Philippe Roi de France la prit sous sa protection l'an 1332.

Nermoutier, ou *Noirmoutier*: on devroit dire *Hermoutier*, en latin, *Herimonasterium*, du mot *Herus*, & par corruption, *Nigrum Monasterium*, d'où est venu le nom vicieux de *Noirmoutier* dans les villes, & puis Nermoutier dans le langage vulgaire. S. Fulbert fuyant la persécution se retira dans son Abbaye de Jumiege, & de là en Poitou. Ansoald Evêque de Poitiers lui donna une retraite dans l'Isle d'*Her*, ou *Herio*, aux extrémités du Poitou & de la Bretagne. Fulbert y bâtit vers l'an 684. un Monastere qui fut appellé *Hermoutier*, & depuis par corruption *Nermoutier*. Ayant été détruit par les Normands, il avoit été réduit en Prieuré dépendant de l'Abbaye de Tournus; mais il fut depuis rétabli en Abbaye, qui subsiste encore maintenant sous la Regle de S. Benoît.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Poitou.

§. 1. TOUT ce Gouvernement eſt du reſſort du Parlement de Paris, & il n'y qu'un ſeul Préſidial, qui eſt d'une grande étendue, & établi dans la ville de Poitiers. On compte dans l'étendue de ce Préſidial cinq Sénéchauſſées Royales, y compriſe celle de Poitiers qui eſt unie au Préſidial. Les quatre autres ſont celles de Châtelleraud, de Montmorillon, de Civray & de Fontenay: trois Siéges Royaux, qui ſont Niort, Saint Maixant & Luſignan: & ſix Prevôtés Royales, qui ſont Melle, Aunay, Chizé, Uſſon, Parthenay & Vouran. Les deux dernieres ont été réunies depuis quelque tems au Domaine du Roi.

Les Sénéchaux de Poitiers, de Châtelleraud & de Civray ſont d'épée, & ceux de Montmorillon & de Fontenay, de Robe longue.

Dans les Sénéchauſſées de Poitiers, Châtelleraud, Civray & Fontenay, la Juſtice ſe rend au nom du Sénéchal; mais dans la Sénéchauſſée de Montmorillon les Sentences ne ſont intitulées

d'aucun nom. Au Siége Royal de Niort, qui eſt dans la Sénéchauſſée de Poitiers, & à ceux de ſaint Maixant, Melle, Uſſon, Aunay, & Chizé, qui ſont dans la Sénéchauſſée de Civray, les Sentences s'intitulent au nom du Sénéchal. Les droits de ces Sénéchaux ſont de préſider aux Audiences, & de convoquer l'Arriereban.

Les appointemens ou gages du Sénéchal de Poitiers ſont de cent quatre-vingt-ſept livres dix ſols ſur le Domaine. Il jouït auſſi de trois cens cinquante cinq livres cinq ſols ſur la recette des Tailles de Poitiers. Ceux du Sénéchal de Châtelleraud ſont de cent livres aſſignées ſur le Domaine de Châtelleraud. Les appointemens du Sénéchal de Montmorillon devroient être de vingt-cinq livres ſur le Domaine; mais l'engagiſte ne prétendant pas être tenu des charges locales, ces gages ne ſe payent point. Il ne paroît pas non plus aucun fonds pour les appointemens du Sénéchal de Civray, ni dans les états des charges locales dont le Marquis de Dangeau eſt tenu, ni dans les états des Finances, non plus que pour le Sénéchal de Fontenay. Il faut remarquer que S. Maixant ne veut pas être de la Sénéchauſſée de Civray, mais prétend en être ſéparé: & à

l'inſtallation du ſieur Foucher de Circé Sénéchal, les Officiers du Siége de ſaint Maixant lui firent donner une déclaration, *ſans préjudice des droits du Seigneur de S. Maixant.* Cependant il en eſt, & l'on en a pluſieurs titres; & même que le Lieutenant Général de Civray alloit tenir les aſſiſes à Saint-Maixant, une fois l'an, pendant trois jours; ce qui a été négligé par crainte d'un grand procès, quoiqu'on ſoit très bien fondé. On ſuit dans tous ces Tribunaux la Coûtume de Paris.

Il y a auſſi à Poitiers une Juriſdiction Conſervatoire des Privileges de l'Univerſité, compoſée d'un Juge Conſervateur & d'un Aſſeſſeur. Une Juriſdiction des Eaux & Forêts, compoſée d'un Lieutenant particulier, d'un autre Lieutenant, d'un Garde-marteau, & d'un Procureur du Roi.

Une Juriſdiction Conſulairepour les Marchands. Il y a auſſi un Siege d'Amirauté aux Sables d'Olone.

Le Bureau des Finances eſt établi à Poitiers, & compoſé d'un nombre conſidérable d'Officiers, avec deux Receveurs généraux, Contrôleurs & Receveurs du Domaine.

Toute la Province du Poitou ſe diviſe, par rapport aux Finances & aux

impoſitions, en neuf Elections, qui ſont Poitiers, Châtelleraud, Saint-Maixant, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olone, Thouars, Mauleon, & Confolans.

Les Habitans du Poitou, de même que ceux d'Auvergne, de Limouſin & de la Marche, ayant appris en 1549. que le Roi Henri II. avoit réſolu de mettre un impôt, ou gabelle ſur le ſel, eurent recours à ce Prince, qui, moyennant une certaine ſomme qui fut portée dans ſes coffres, les exempta pour le préſent, de toute ſorte d'impoſitions ſur le ſel; ſauf aux Fermiers de mettre ſur les frontieres du Berry & du Bourbonnois, où la Gabelle eſt établie, tel nombre de Gardes qu'ils jugeroient à propos, pour empêcher le verſement de ſel dans ces deux Provinces. Voilà la raiſon pour laquelle le Poitou, l'Auvergne, le Limouſin & la Marche ſont appellées *Pays rédimés*. Les Fermiers ont pris de-là occaſion de les regarder comme *Pays étrangers*, & de faire payer à leurs habitans des droits d'entrée & de ſortie, comme s'ils étoient véritablement étrangers, quoiqu'ils ſe trouvent au centre du Royaume. A la Gabelle du ſel près, le Poitou eſt ſujet à tous les droits compris dans le bail des cinq groſſes fermes, & à

toutes les impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, de même que toutes les autres Provinces du Royaume.

§. 2. *L'Univerſité* de Poitiers fut établie par Charles VII. en 1431. & le Tréſorier de l'Egliſe de ſaint Hilaire en eſt toujours Chancelier. Elle eſt compoſée des Facultés des Arts, de Théologie, de Droit, & de Médecine. Outre cette Univerſité, il y a pluſieurs petits Colléges dans la plûpart des Villes de cette Province.

§. 3. Il ſe fait peu *de commerce* dans l'Election de Poitiers. Il conſiſte principalement dans le débit des bas de laine & bonnets qu'on y fait, & en peaux de chamois qu'on apprête aſſez bien. On vend, aux Foires qui ſe tiennent dans l'étendue de cette Election, quelques beſtiaux, des laines & des grains. On fabrique à Parthenay des droguets, dont le commerce étoit aſſez conſidérable; mais il eſt fort diminué.

Le climat de l'Election de Châtelleraud eſt agréable & fertile, & les habitans ſpirituels, induſtrieux, & très-propres au commerce. On fait à Châtelleraud quantité de montres, horloges, couteaux, ciſeaux & autres ouvrages de cette nature, dont il ſe fait un commerce aſſez conſidérable. Les bleds & les vins

qui croiſſent dans cette Election ſont conſommés dans le pays ; mais on fait quelque commerce des chanvres & des lins.

Le commerce principal de l'Election de ſaint Maixant conſiſte en la vente des bleds & grains de toutes les eſpeces, & dans le débit des bœufs, moutons, chevaux, & mulets, dont on fait un trafic très-conſidérable avec les Marchands d'Auvergne, de Lyon, de Piemont, de Savoye, &c.

Il y a dans la ville de ſaint Maixant une manufacture de bas de laine, bonnets, & ſerges, qu'on débite dans le Royaume & dans les pays étrangers.

Dans la petite ville de Meſle, on fait un commerce de quelques ſerges qui s'y fabriquent.

Dans l'Election de Niort on fait un grand commerce de beſtiaux, chevaux, & mulets, aux Foires de Niort, de la Motte-ſainte Heraye, de Chandenier, &c. Le principal commerce des habitans de la ville de Niort conſiſte dans la manufacture du chamois, dont il ſe fait un grand débit, comme auſſi de droguets, ſerges, & autres étoffes de laine qu'on y fabrique.

L'Election de Fontenay-le Comte produit des grains plus qu'il n'en faut pour

la provision des habitans. Dans les marais desséchés il croît quantité de fourrages; & c'est-là où sont les haras qui produisent des chevaux & des mulets dont on fait un grand commerce. On fabrique des draps, & autres étoffes de laine à Fontenay, & dans plusieurs paroisses de cette Election; mais l'augmentation du prix des laines a causé la diminution de ce commerce.

L'Election des Sables d'Olone est située sur les côtes de la mer. Le peuple y est grossier, aussi bien que le climat. Le pays en est uni, & les marais desséchés produisent beaucoup de grains & de pacages pour les bestiaux, chevaux & mulets, dont il se fait un commerce considérable, principalement de chevaux.

Il y a dans cette Election sept petits Ports pour des barques, excepté celui des Sables d'Olone, où il peut entrer des Navires de cent cinquante tonneaux. On envoye dans ce Port quelques Navires à la pêche de la morüe verte, que l'on décharge à Nantes, à Bourdeaux, & à la Rochelle: on y pêche des sardines, & il y vient quelques petits bâtimens de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la résine, & du charbon qu'ils donnent pour du sel. Aux Ports de Jard, de saint Benoît, de la Trenche, & de

ſaint Gilles, il y a des barques qui tranſportent dans l'Iſle de Ré des bleds, du bois, & des beſtiaux. Il part de deux petits ports de l'Iſle des bâtimens qui tranſportent des bleds & du ſel à Nantes, & des vins de Bourdeaux ſur les côtes de la Bretagne.

Par Arrêt du Conſeil du 17 Mars 1736, le Roi a ordonné que le Profeſſeur d'Hydrographie des Sables d'Olone fera à l'avenir ſa réſidence en cette Ville pendant toute l'année, & y tiendra ſon école gratuitement, & que le Profeſſeur d'Hydrographie établi à l'Iſle-Dieu enſeignera auſſi la navigation aux Iſles de Noirmoutier, & Bouïn, & y ſéjournera alternativement, ſavoir ſix mois à l'Iſle-Dieu, & ſix mois à Noirmoutier.

Le principal commerce de l'Election de Thouars ſe fait en beſtiaux, chevaux, & mulets. Il y a quelques Paroiſſes où l'on fabrique des tiretaines, des droguets, & des ſerges. Le bois de châtaigner ſert à faire des cercles de vaiſſeaux, & les noyers ſont d'un grand ſecours. Dans un canton de cette Election on recueille des vins blancs, dont on fait de l'eau de vie, pour les empêcher de ſe gâter, & c'eſt-là le principal commerce de ce quartier.

Le climat de l'Election de Mauleon

eſt froid, & les Habitans ſont laborieux. Il ne recueillent de bled qu'autant qu'il en faut pour leur nourriture. Dans quelques Paroiſſes il y a des vignes qui produiſent des vins blancs fort médiocres, qu'on eſt obligé de convertir en eau de vie. Le principal commerce qu'on y fait eſt celui des beſtiaux qu'on y engraiſſe, & des chevaux qu'on y éleve.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Poitou.

IL y a un Gouverneur Général de cette Province, qui a ſous lui un Lieutenant Général & deux Lieutenans de Roi pour le haut Poitou, & un Lieutenant Général & deux Lieutenans de Roi pour le bas. Il y a auſſi des Gouverneurs particuliers pour la Ville & Château de Loudun & pays Loudunois; à Poitiers, à Châtelleraud, à Luſignan, à ſaint Maixant, à Niort, à Fontenay-le-Comte, & au Château de la Chaume.

Outre la Maréchauſſée générale, on comptoit en Poitou huit Maréchauſſées Provinciales établies à Poitiers, Châtelleraud, Montmorillon, Civray, Fonte-

nay, Niort, Thouars, S. Maixant ; mais le Roi par l'Edit du mois de Mars 1720. ayant éteint & supprimé les anciennes Compagnies de Maréchaussées, en a créé de nouvelles ; & par sa Déclaration du 9. Avril de la même année a établi à Poitiers un Prevôt général, dont la finance de la Charge est fixée à quarante mille livres, un Lieutenant dont la finance de la Charge est de quinze mille livres, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Fontenay-le-Comte* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Montaigu*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Montmorillon*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Il est peu de Provinces dans le Royaume, où l'on trouve autant de Duchés Pairies qu'en Poitou.

Thouars étoit un ancien Vicomté lorsque Charles IX. l'érigea en Duché l'an 1563. & Henri IV. en Pairie l'an 1595. Ces dernieres Lettres furent vérifiées au Parlement l'an 1599. Ces érections furent faites en faveur de la Maison de la Trimouille, dans laquelel le Vicomté de Thouars entra par le mariage de Louis de la Trimouille avec Marguerite d'Amboise, fille de Louis

d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, &c.

La Terre de *Richelieu* fut érigée en Duché-Pairie pour Armand Jean du Pleſſis de Richelieu, Cardinal & premier Miniſtre, par Lettres du mois d'Août de l'an 1631. regiſtrées le quatre de Septembre ſuivant.

Le Marquiſat de *Mortemar* fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Gabriel de RochechouartMarquis de Mortemar, par Lettres Patentes du mois de Décembre de l'an 1650. regiſtrées le quinze de Décembre de l'an 1663. en conſéquence des Lettres de ſurannation du 11. du même mois.

La Meilleraye fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Charles de la Porte Seigneur de la Meilleraye, Maréchal de France & Grand-Maître de l'Artillerie, par Lettres Patentes du mois de Décembre 1663. regiſtrées le quinze du même mois. La Maiſon de la Porte Mazarin s'étant éteinte en la perſonne de Guy-Paul-Jule de la Porte Mazarin, ſa fille unique, Charlotte Antoinette, porta tous les biens de cette maiſon dans celle de Durfort Duras, en épouſant le 1. Juin 1733. Emmanuel-Félicité de Durfort de Duras, dont elle n'a eu qu'une fille qui, par ſon mariage avec le Duc de Villequier, a porté tous les biens de la Mai-

ſon de la Porte Mazarin dans la Maiſon d'Aumont.

La Baronie de Mauleon, avec ſes circonſtances, dépendances & annexes, fut érigée en Duché-Pairie, ſous le nom de Châtillon, par Lettres patentes du Roi données à Verſailles au mois de Mars 1736, & regiſtrées au Parlement le 14 du même mois, en faveur d'Alexis Magdeleine Roſalie, Comte de Châtillon, ci-devant Gouverneur de Monſeigneur le Dauphin, & de ſes enfans & deſcendans mâles en ligne directe, nés & à naître en légitime mariage : ces Lettres patentes renferment un magnifique éloge de la Maiſon de *Châtillon-ſur-Marne*, & portent que le nom de *la Terre de Mauleon, ainſi érigée en Duché-Pairie de France ſera commuée, tant pour ledit Duché, que pour la Ville de Mauleon en dépendante, en celui de Châtillon.* Et Sa Majeſté veut qu'à l'avenir *ladite ville de Mauleon, ainſi que ledit Duché, ſoit appellée, Ville de Châtillon, &c.*

ARTICLE IV.

Description des villes & lieux les plus remarquables du Poitou.

ON divise le Poitou en haut & bas. Le haut est plus étendu que le bas, & on y remarque les villes de Poitiers, Montreuil-Bonin, Civeaux, Thouars, Loudun, Mirebeau, Châtelleraud, saint Maixant, Lusignan, Montmorillon, Chauvigny, Richelieu, & Mortemar. Dans le Poitou inférieur on trouve Niort, Maillezais, Luçon, Fontenay-le-Comte, Parthenay, la Rochesuryon, &c.

POITIERS.

CEtte Ville, appellée par les Latins *Augustoritum Pictavium*, est sur une colline, à la rive gauche de la petite riviere de Clain, & la Capitale de cette Province. Si l'on jugeoit du mérite d'une Ville par son enceinte, Poitiers seroit peut-être la premiere ville du Royaume après Paris. Mais elle est des plus désertes & des plus ruinées par les guerres civiles. Les Romains y érigerent des monumens, dont les restes lui font encore honneur. L'Amphithéatre étoit

un des plus remarquables. Il eſt tellement ruiné, qu'on a peine à reconnoître ſa grandeur & ſa figure. Un peu au-deſſous, on trouve un grand Arc, conſtruit de groſſes pierres de taille, qu'on croit avoir été un Arc de triomphe. Il ſert actuellement de porte à une grande rue qui va au pont & à la porte S. Cyprien. Les ruines du Palais Galien ſont encore des reſtes précieux d'antiquité. Voici ce qu'en dit l'Auteur de l'Hiſtoire d'Aquitaine. *La commune renommée fait bruit d'un Palais, lequel y fut autrefois édifié, appellé le Palais Galien, & des Arenes, dont on peut conjecturer, par les veſtiges qui encore apparoiſſent, que ce fut un Palais ſomptueux, & de grande ſtructure; mais je n'ai trouvé abſolument qui l'a fait faire. Toutefois on pourroit dire qu'il fut fait du tems que Galienus étoit Empereur de Rome, qui fut l'an du ſalut 257. & auſſi le Palais Galien de Bordeaux; car les ſomptueux édifices qu'on faiſoit ès Villes, Régions, & Provinces étant ſous l'Empire Romain, prenoient communément leur nom des Empereurs qui lors étoient: & ledit Galienus tint ſon Empire en Aquitaine, comme il appert par l'Hiſtoire & Légende de Monſieur ſaint Cler, qui fut martyriſé ſous ſondit Empire. Et quant au lieu des Arenes qui eſt joignant ledit Palais, c'étoit le lieu pour*

faire jouſtes & tournois. Et pour l'entendre, eſt à préſuppoſer que les Romains eurent les exercices & diſcipline militaire, ... & avoient places ſabloneuſes qu'ils appelloient Arenes, & près d'elles cavernes & foſſes voûtées, où ils exerçoient les lions, léopards, ours, & autres bêtes cruelles, contre leſquelles les gens qu'on vouloit envoyer en guerre, qu'ils appelloient Gladiateurs, ſe combattoient ſur l'Arene, c'eſt-à-dire, ſur le ſable, tant pour le paſſe-tems des Princes, que pour les rendre plus hardis en guerre. . . . . Et au regard des grands arceaux qu'on voit hors la ville de Poitiers correſpondans à ce Palais, c'étoient conduits & canals pour faire diſtiller & venir l'eau de quelque fontaine en icelui Palais. Ces aqueducs, qu'on appelle aujourd'hui *les arceaux de Périgny*, ſont à un quart de lieue de la Ville, du côté de la porte de la Tranchée. On voit au milieu de la ville de Poitiers une groſſe tour ronde, conſtruite de grandes pierres, & ornée par les dehors de pluſieurs figures. Cette tour eſt un reſte du Palais des anciens Comtes de Poitou : & comme les Auditoires publics étoient appellés *Mallobergum*, & que cette tour ſervoit à cet uſage : on la nomme encore aujourd'huî *la tour de Maubergeon.*

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invoca-

tion de S.Pierre. Elle eſt fort longue, & fort large. Si ſon élévation répondoit aux deux autres dimenſions, ce ſeroit ſans contredit une des plus belles du Royaume. Les Antiquaires y remarquent un ancien marbre blanc, long de ſix à ſept pieds, d'un pied & demi ou environ en quarré, & ſur lequel eſt une inſcription que l'on peut lire dans le ſupplément de la Diplomatique du Pere Mabillon. Ce marbre fut tiré il y a quelques années de l'*Egliſe de ſaint Jean*, que le plupart des Antiquaires croyent avoir été un Temple de Diane.

Après la Cathédrale, l'Egliſe Collégiale de ſaint Hilaire eſt la plus conſidérable de cette Ville. On y remarque le mauſolée où repoſe le cœur de la Reine *Alienor*; comme auſſi le tombeau de *Gilbert de la Porrée* qui avoit été Tréſorier de ſaint Hilaire avant que d'être Evêque de Poitiers, & qui voulut y être enterré. Ce tombeau eſt de marbre blanc, ayant 83 pouces de long, ſur trois pieds de large, & autant de profondeur. Il eſt orné de deux rangs de bas-reliefs qui repréſentent une partie de la vie de J. C. depuis ſon entrée dans Jéruſalem. Ce monument a été à moitié briſé par les Calviniſtes, qui en tirerent le corps du Prélat & le jetterent

rent au feu. Il eſt élevé ſur de bas pilaſtres d'environ deux pieds, leſquels l'exhauſſent hors de terre. Du côté oppoſé, derriere le chœur, eſt le reſte d'un ancien ſépulchre, à peu près de la grandeur du précédent, & couvert. Il eſt d'une eſpece de pierre calcinée, tirant ſur le marbre blanc, & orné de quelque figures en bas-relief. On prétend qu'il a la propriété de conſumer en 24. heures les cadavres que l'on y renferme. Ce tombeau eſt rompu en deux endroits. Dans une chambre qui eſt à côté de l'orgue, l'on garde *le Berceau* de S. Hilaire. C'eſt la moitié d'une ſouche de chêne, ayant environ ſix pieds de long, ſur deux pieds & demi de diametre, & creuſée en forme d'auge. On y met dedans, & on y attache les fols & les inſenſés, pour les guérir.

L'Abbaye de *Sainte-Croix* eſt un monument de la piété de *Sainte-Radegonde* Reine de France. L'Egliſe d'aujourd'hui, faite en forme de Croix, eſt, à ce que l'en prétend, du tems de Charlemagne. La nef ſert de chœur aux Religieuſes, & les ſieges ſont ornés chacun d'un tableau peint ſur cuivre. Ces peintures ſont fort belles, & ſont un préſent du Prince d'Orange, qui les envoya à Madame de Naſſau ſa ſœur, Abbeſſe de

ce Monaſtere. Une des plus ſaintes curioſités de cette Abbaye eſt la Cellule de ſainte Radegonde, laquelle on nomme le *Pas-Dieu*, à cauſe du miracle dont je vais parler. Bandomine qui avoit été élevée dès le berceau avec ſainte Radegonde, & qui la ſuivit dans le Cloître, rapporte dans la vie de cette Reine, que le 3 Août de l'an 590. cette Sainte, après avoir été comme abſorbée dans la priere & dans la contemplation, revint de cette extaſe, & rendue à elle-même vit dans ſa cellule un beau jeune homme tout reſplendiſſant de gloire. Elle fut troublée de cette apparition; mais il la raſſura en lui diſant qu'il étoit le Chriſt, qui venoit pour la conſoler, en l'aſſurant qu'il étoit toujours avec elle, & qu'elle étoit une des plus belles piereries de ſa Couronne. J. C. diſparut; mais il laiſſa l'impreſſion d'un de ſes pieds dans cette cellule: & c'eſt ce qu'on appelle *le Pas-Dieu.*

L'Egliſe de *Notre-Dame la grande* fut bâtie, à ce qu'on dit, du tems de l'Empereur Conſtantin. Sur un des murs extérieurs l'on voit la ſtatuë équeſtre de cet Empereur, accompagnée de ces quatre vers:

Quam Conſtantini pietas erexerat olim,

Aſt hoſtis rabies ſtraverat effigiem,
Reſtituit, veteres cupiens imitarier hujus,
Vidus eques, Templi Cœnobiarcha pius

Cette Egliſe fut d'abord ſous l'invocation de S. Nicolas Evêque de Mirrhe; mais elle changea de nom à l'occaſion d'un miracle arrivé par l'interceſſion de la Vierge, & en mémoire duquel ſon Chapitre jouïſſoit, depuis plus de cinq ſiécles, du droit d'exercer toutes les Juriſdictions de la ville de Poitiers, depuis le Lundi des Rogations, à l'iſſuë des Vêpres, juſqu'au Mercredi à la même heure, & de délivrer un priſonnier. Voici ſur quoi cette jouïſſance lui avoit été accordée. En 1202. les Anglois étant devant Poitiers gagnerent un Clerc du Maire, qui s'engagea de leur livrer une des portes de la Ville. Pour y parvenir, il éveilla ſon maître à quatre heures du matin, & lui demanda les clefs pour faire ſortir un Officier qui vouloit aller trouver le Roi Philippe. Le Maire chercha ſes clefs inutilement ſous le chevet de ſon lit: allarmé de ne les y point trouver, il ſe leve avec précipitation, fait prendre les armes aux Bourgeois, & va remercier Dieu dans la Cathédrale d'avoir eu le tems de prévenir la trahiſon. En faiſant ſa priere à la Vierge pour,

trouver par ſon ſecours ſes clefs perdues, elle les lui préſenta, les tenant dans ſa main. On cria au miracle; & c'eſt de cette façon que le Chapitre eut non-ſeulement le droit de juger toutes les affaires qui ſe préſenteroient pendant ces deux jours, mais encore de délivrer un priſonnier. En 1731. un Gentilhomme obtint ſon élargiſſement des priſons où il étoit détenu pour une ſomme de deux mille deux cens livres. Son créancier, mécontent de cette grace qui lui étoit à charge, prit le Chapitre à partie, le traduiſant devant le Préſidial de Poitiers, qui, bien aiſe de ne point partager ſa Juriſdiction, condamna le Chapitre. Celui-ci en appella au Parlement de Paris, qui confima la Sentence du Préſidial avec amende & dépens, & annulla le prétendu droit du Chapitre de Notre-Dame de Poitiers, au ſujet du miracle qui l'avoit occaſionné, nonobſtant la longue & immémoriale poſſeſſion, & un Arrêt de cette Cour du 26 Juin 1507. Apparemment que le Parlement de Paris étoit plus crédule il y a 227 ans, qu'il ne l'eſt aujourd'hui.

Les Jéſuites ont ici un fort beau College; mais leur Bibliothèque eſt très-peu de choſe. Celle des Capucins, au con-

traire, eſt fort bonne. Au milieu de la Place Royale eſt une Statuë pédeſtre de Louis le Grand, en ſtuc bronzé, ſur un piédeſtal cubique, cantonné de termes qui repréſentent des Nations. Sur le piédeſtal ſont gravées ces Inſcriptions.

A LA GLOIRE

DE

LOUIS LE GRAND.

Que le Ciel a accordé aux vœux de ſes Peuples,
Et qu'il a conſervé pour leur félicité.
Le Corps des Marchands de Poitiers
A conſacré ce Monument d'éternelle reconnoiſſance,
Pour le rétabliſſement des Arts & du Commerce,
Du conſentement de tous les ordres de la Ville,
Et aux acclamations du Peuple, l'an du ſalut 1687.
Ce Monument éternel
A été élevé à la gloire
De Louis le Grand,
Dans le Marché vieux,
Qui par un heureux changement
Sera deſormais nommé
La Place Royale;

Ignace François de Saillant
Etant Evêque de Poitiers :
Nicolas Joseph Foucault ,
Maître des Requêtes , Intendant
De la Province.
L'Ouvrage fut commencé ,
Pierre de Chassaud étant Maire de la Ville ,
Et achevé sous Jacques Rabereuil
son successeur ,
La seconde année de l'entier rétablissement
de la Religion Catholique dans toute la
France.

L'on compte dans Poitiers quatre Chapitres, outre celui de la Cathédrale, vingt-deux Paroisses, neuf Couvents d'Hommes, douze Couvents de Filles, sans compter les Abbayes ; deux Séminaires, trois Hôpitaux, & six portes, qui sont celle de *Saint Lazare*, de *Rocheyeul*, du *Pont Joubert*, de *Saint Cyprien*, qui ont chacune un Pont sur la riviere de Clain : la porte de la *Tranchée* étant sans eau, & d'ailleurs d'un accès facile, on l'a fortifiée : la sixiéme est celle du *Pont-à-Char*, où les carrosses ne peuvent passer.

Proche la porte saint Lazare étoit un vieux Château dont il reste encore quelques tours rondes, & des murailles d'une épaisseur extraordinaire. On

croit que c'eſt un ouvrage des Romains. A mille pas de cette Ville, en ſortant par la porte du pont Jouberr, on trouve une pierre de forme ovale, qu'on appelle *la Pierre levée*, qui a environ vingt pieds de circuit. Elle eſt élevée ſur cinq piliers, qui ont trois pieds de haut. La tradition du pays veut que ſainte Radegonde l'ait apportée ſur ſa tête dans ce lieu, & les piliers dans ſon tablier, & que le diable ramaſſa le ſixiéme pilier que la Sainte laiſſa tomber.

J'ai dit dans les articles du Gouvernement Eccléſiaſtique & du Gouvernement Civil, qu'il y avoit dans la ville de Poitiers un Evêché, un Bureau des Finances, un Préſidial, une Election, une Maréchauſſée, une Monnoye, une Juriſdiction Conſulaire, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, & un Corps de Ville compoſé d'un Maire, de vingt-cinq Echevins, & de ſoixante quinze Bourgeois. La Charge de Maire donne le privilege de Nobleſſe. Cette Ville eſt ſans commerce, & ſes habitans ſont naturellement pareſſeux, adonnés aux plaiſirs, d'ailleurs doux & ſociables.

Ce fut *à quatre jets de pierre* près de Poitiers, comme parle du Cheſne, entre Beauvoir & Maupertuis, que ſe

donna en 1356. une bataille fameuſe entre les François & les Anglois. Les premiers y furent défaits, & le Roi Jean y fut fait priſonnier. Je ne dois pas finir ſans parler de l'Abbé Nadal : l'amitié ſincere qui nous a unis, pendant plus de 40 ans, exige de moi que je rende quelque hommage à ſa mémoire.

Auguſtin Nadal naquit à Poitiers, de parens qui vivoient avec plus d'honneur que de fortune. Il fit ſes études dans le College des Jéſuites de cette Ville. Après en avoir fini le cours ordinaire, il entreprit d'enſeigner aux autres les connoiſſances qu'il venoit d'acquérir. Il fit ſon premier eſſai de préceptorat chez la Marquiſe *de Sevret*, belle ſœur & héritiere du feu Chevalier *de Meré*. Ce fut là que l'Abbé Nadal, qui juſqu'alors n'avoit ni connu ni cultivé le génie de la langue françoiſe, & qui d'ailleurs n'étoit guidé par perſonne, lut avec tant d'application les Ouvrages du Chevalier de Meré, qu'il ſe les rendit propres, & en imita le ſtile précieux. Les amis & les ennemis de l'Abbé Nadal lui en ont également fait la guerre: mais ces reproches ne produiſirent point tout l'effet que ſes amis auroient ſouhaité. Il ſe corrigea autant qu'il lui fut poſſible ; & l'on s'en apperçoit dans ſes Tragédies de Mariane &

d'Osarphis, qui sont ses deux dernieres.

Au sortir de la maison de la Marquise de Sevret, il vint à Paris, & entra Précepteur chez le Marquis d'Estampes, Chevalier des Ordres du Roi, & Capitaine des Gardes de Philippe de France Duc d'Orléans, & Chevalier des Ordres du Roi : ainsi ce ne fut pas auprès du jeune Comte de Valençay, comme l'a dit M. Compain dans la bibliothèque des Théatres, page 280, mais des enfans de l'aîné de la maison d'Estampes, de laquelle Messieurs de Valençay étoient une branche cadette. Le Marquis d'Estampes avoit trois garçons, qui furent élevés par l'Abbe Nadal. L'aîné se nommoit Roger d'Estampes, Marquis de *Mauny*, qui fut Capitaine Lieutenant des Gendarmes d'Orléans : Jean-Baptiste d'Estampes, dit l'*Abbé d'Estampes*, étoit le second & le mieux fait de tous. Ses parens l'avoient absolument destiné à être d'Eglise. Au sortir de sa Philosophie, il entra au Séminaire de S. Magloire ; mais comme sa vocation étoit très-chancelante, ils crurent que pour la rassurer & la conduire à bien, il falloit obtenir de l'Abbé Nadal qu'il s'enfermât avec lui dans le même Séminaire. Quoique cette commission ne dût point être agréable à l'Abbé Nadal, qui avoit

alors environ 40 ans, la parfaite amitié qu'il y avoit entre le Disciple & le Précepteur, & la bonté de ce dernier, qui ne pouvoit rien refuser à ceux qui avoient besoin de lui, le déterminèrent à prendre ce parti. Pendant deux ou trois ans, l'Abbé retint l'Abbé d'Estampes dans l'état Ecclésiastique, & fit tout ce qui étoit capable de lui inspirer du goût pour son état, & de l'y engager de plus en plus. Monsieur, frere unique du Roi Louis XIV. étant mort au mois de Juin 1701, le Marquis d'Estampes, Capitaine des Gardes de ce Prince, & Chevalier des Ordres du Roi, résolut de faire faire & de fonder à perpétuité un service pour son Alteſſe Royale, dans l'Eglise Collégiale de la Ferté-Imbault, Diocèse de Bourges. Ce service s'y fit, pour la premiere fois, le 28. de Novembre 1701, en présence d'une illustre Assemblée, l'Abbé d'Estampes y prononça l'Oraison funèbre de ce Prince, qui fut imprimée & distribuée au commencement de l'an 1702, sous le nom de l'Abbé d'Estampes, quoiqu'elle fût de M. Nadal. L'Abbé d'Estampes soutint encore, pendant environ deux ans, l'épreuve du Séminaire; mais voyant approcher le tems où il faudroit qu'il entrât dans les Ordres, il n'y eut

plus de barriere capable de le retenir dans l'état Eccléſiaſtique, & il voulut abſolument prendre le parti des armes. Ce fut ſur la fin de l'année 1703, ou au commencement de 1704, qu'il changea d'état, & prit le nom de Marquis de Sallebris. Nous étions pour lors au fort de la guerre, & on ſe diſpoſoit à entrer de bonne heure en campagne. Le Roi lui donna le guidon des Gendarmes d'Orléans; & on ne peut pas entrer dans le ſervice avec plus d'agrément qu'en eut ce Marquis: mais à peine étoit-il entré dans cette carriere, que ſe donna le 13 Août 1704, la funeſte bataille d'Hochſtet. Si tout le monde s'y étoit comporté comme le Marquis de Sallebris, cette journée auroit fait autant d'honneur à la France, qu'elle lui en fit peu. Le Marquis de Sallebris porta toujours ſon guidon ſur le chemin de la gloire; mais enfin s'étant battu en lion, & percé de coups, après avoir eu trois chevaux tués ſous lui, il ſuccomba ſous les bleſſures qu'il avoit reçuës, & ſous le nombre des ennemis. Cette mort fut infiniment ſenſible à l'Abbé Nadal, ainſi qu'il le témoigna par une élégie qu'il publia dans ce tems-là, & qui eſt imprimée à la page 41 du ſecond volume de ſes œuvres.

Dès le tems que l'Abbé d'Eſtampes étoit entré au Séminaire de S. Magloire avec l'Abbé Nadal, Philippe-Charles d'Eſtampes, pour lors Chevalier de Malte, fut envoyé à Toulon, & ſervit quelques années en qualité de Garde de la Marine; mais après la mort du Marquis de Sallebris ſon frere, il quitta la Croix de Malte & la Marine, & prit le nom de Comte d'Eſtampes. Quand l'Abbé d'Eſtampes quitta l'état Eccléſiaſtique pour prendre le parti des armes, l'Abbé Nadal n'étoit pas plus avancé du côté de la fortune que lorſqu'il entra dans la maiſon d'Eſtampes: ainſi il fallut qu'il ſe livrât encore au pénible métier de l'éducation. Il entra auprès de M. Rouillé de Meſlay, que nous avons vu Introducteur des Ambaſſadeurs: mais il ne fut que deux ou trois ans auprès de lui; & il paſſa auprès du jeune Marquis de Pomponne, Seigneur d'une grande eſpérance, mais que la mort enleva en 1708.

La Foſſe d'Aubigni, Poëte tragique eſtimé, & Secrétaire de M. le Duc d'Aumont, un des premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi, étant mort; ce Seigneur le remplaça par l'Abbé Nadal qu'il aimoit & qu'il eſtimoit déja: mais plus il le connut, plus cette eſtime &

cette amitié augmenterent. L'Abbé Nadal étoit d'une belle & noble figure, accompagnée de beaucoup de douceur dans le caractere, & d'une grande politeſſe dans les manieres. Ces qualités étoient rehauſſées infiniment par un eſprit élevé, hardi, plein de reſſources, & capable de former de grands deſſeins, s'il avoit été en place pour cela. Le Duc d'Aumont fut ſi ſenſible à tant de mérite, qu'il le combla de ſes graces, & l'admit dans le ſecret de ſa confiance. Ce Seigneur ayant été nommé en 1713, pour aller Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre, obtint du Roi que l'Abbé Nadal ſeroit honoré du Secrétariat de cette Ambaſſade. Nul autre n'auroit pû remplir cette place au gré de ce Duc Ambaſſadeur. Cette négociation de la France avec l'Angleterre fut le principe & la baſe de la paix générale qui fut enſuite concluë à Utreck, à Bade, & à Raſtad, entre les Puiſſances belligérantes. Sous la minorité du Roi Louis XV. glorieuſement régnant, le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, qui connoiſſoit & eſtimoit l'Abbé Nadal, le nomma à l'Abbaye de Dondeauville, dans le Diocèſe de Boulogne, vacante par la démiſſion de l'Abbé *Danſe*, en faveur duquel on le chargea d'une pen-

sion de 1500 l. L'Abbé Nadal posséda cette Abbaye jusqu'en 1730. Mais comme depuis la mort de deux Ducs d'Aumont, pere & fils, arrivée en 1723, l'Abbé Nadal n'avoit plus le même agrément dans le Boulonnois, il se démit aussi de cette Abbaye, avec pareille réserve de 1500 l. de pension, & le Roi la donna au sieur *Fourdinier de la Remortier*. L'Abbé Nadal ne songea plus qu'à mourir chrétiennement, & en repos. Il se retira à Poitiers, en 1739, chez Madame Augerot, sa niece, qui y est établie; & il y mourut un des premiers jours d'Août de l'an 1741, âgé de 82 ans.

MONTEUIL-BONIN.

MONTREUIL-BONIN, petite Ville à trois lieuës de Poitiers, à l'Occident. Ce lieu a été autrefois fort célébre pour les Monnoies. M. le Blanc parle d'une obligation de Pierre de Poraleve, Bourgeois de Tours, de l'an 1267. faite au Comte de Poitiers & de Toulouse, pour lui payer la somme de mille deux cens cinquante livres tournois, pour le défaut de la traite de la Monnoie Poitevine, fabriquée à Montreuil-Bonin, Diocèse de Poitiers. S. Louis écrivit une lettre à son frere Alphonse, Comte de Toulouse & de Poi-

tiers, pour lui ordonner de faire ceſſer la fabrication de ſa monnoie de Montreuil-Bonin. Philippe le Bel, par ſon Ordonnance de l'an 1308. enjoint aux Changeurs de porter tout leur billon à la Monnoye de Montreuil-Bonin. Sur toutes les Monnoyes qui ont été frappées dans cette petite Ville, elle eſt appellée *Mountvrvel*, ou *Monturuel*.

CIVEAUX.

CIVEAUX, eſt une Paroiſſe de l'Election de Poitiers, ſur la riviere de Vienne. Elle eſt principalement connuë par le nombre prodigieux de tombeaux de pierre qu'on voit dans un grand Champ. La tradition du pays veut qu'ils ayent ſervi à inhumer les corps des François qui furent tués à la bataille de Vouillé, où Clovis défit entierement les Viſigots. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans quelques-uns de ces tombeaux, qu'on a ouverts, l'on y a trouvé des vieilles armes conſommées par la rouille. Le P. Routh, Jéſuite, eſt d'un avis bien différent. On peut voir ſon ſentiment à cet égard dans une brochure qu'il fit imprimer en 1738, qui eſt intitulée : *Recherches ſur la maniere d'inhumer les anciens, à l'occaſion*

des tombeaux de Civeaux. Après bien des remarques critiques & judicieuſes, le ſçavant Auteur de cette brochure dit qu'il y a apparence que la bataille entre Clovis & Alaric ſe donna près des villages de *Clan*, de *Jaunai*, & de *Bonnivet*, vis-à-vis Diſſai, ou près de *Vivonne*. Il appuye ſon ſentiment de très-bonnes raiſons, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. Cela n'a pas empêché M. Bourgeois, Habitant de Poitiers, de révendiquer l'honneur de la bataille en queſtion pour Civeaux; & il a combattu le ſentiment du P. Routh dans une diſſertation, dont on peut voir l'extrait dans le Journal de Verdun du mois de Janvier 1739.

L'on fait auſſi remarquer auprès de Civeaux un endroit qu'on nomme *le Pas de la Biche*, où l'on croit bonnement que Clovis paſſa la riviere de Vienne à gué, à la ſuite d'une Biche, qui ſortit exprès des bois pour venir ſervir de guide à ce Prince.

THOUARS.

THOUARS, *Toarcis Caſtrum*; *Toarcium*, *Toarcius*, ſur une colline au bord de la riviere de Touë, qui lui ſert de fortifications de ce côté-là:

ſes hautes murailles, défenduës de doubles foſſés, lui en ſervent de l'autre. La plus grande des rues conduit au Château, qui eſt un très-beau bâtiment. Il y a une Juriſdiction ſubalterne, une Election, trois Paroiſſes, ſaint Medard, ſaint Laon, & Notre-Dame du Château. Dans l'Egliſe du Château, il y a un petit Chapitre, dont les Canonicats valent cent cinquante livres de revenu. Saint Pierre eſt un autre petit Chapitre, qui ſe dit de fondation Royale, & eſt compoſé de onze Chanoines, qui ont chacun trois cens livres de revenu. Les Jacobins, les Cordeliers, les Capucins, les Urſulines, & les Filles de S. François ont des Couvents dans cette Ville. On y trouve auſſi un Hôtel-Dieu pour les pauvres malades, un Hôpital pour loger les pauvres paſſans, & un College où il n'y a qu'un Régent. Au reſte ce Duché eſt ſi étendu qu'il y a dix-ſept cens vaſſaux qui en relevent.

BERSUIRE.

BERSUIRE, ou Breſſuire, en latin *Berſuria*, ou *Beſcorium*, eſt une petite Ville à trois lieues de Thouars, qui n'avoit rien de remarquable que les vitres de ſon Egliſe, & la Tour

qui y eſt jointe. Cette Tour ſe voyoit de huit grandes lieues, quand l'air étoit ſerein : c'étoit un fort bel ouvrage, qui fut fini en 1542. Mais le 6 Juillet 1728, il y eut en cet endroit un orage épouvantable ; le tonnerre tomba ſur la lanterne de la Tour, & la briſa. On y avoit renfermé une cloche aſſez groſſe ; & toutes les pierres s'étant ſéparées & éboulées, il y en eut une partie qui tomba auprès d'un petit dôme, où elles s'accumulerent, & la cloche s'y arrêta, couchée ſur le côté. Une cinquantaine d'autres pierres tomberent ſur la charpente de l'Egliſe, qui en fut fracaſſée en pluſieurs endroits.

LOUDUN.

CASTRUM *Lauſdunum*, *Loſdunum*, *Laucidunum*, *Laudunum*. Macrin & Meſſieurs de Sainte Marthe ont été les premiers qui, par une licence poëtique, ont donné à cette Ville le nom de *Juliodunum*.

La ville de Loudun donne ſon nom à un petit pays appellé le Loudunois : l'un & l'autre furent détachés du Poitou, & cédés au Comte d'Anjou, à la charge de l'hommage, par Guillaume IV. Duc d'Aquitaine. Geoffroi le Bel, Comte d'An-

jou, par ſon teſtament en forme de partage proviſionnel, donna la ville de Loudun à Geoffroi ſon ſecond fils, juſqu'à ce que Henri ſon frere aîné fût Roi d'Angleterre; & cette Ville ſuivit le ſort des Provinces d'Anjou, Touraine & Maine, qui furent réunies à la Couronne, en 1204.

Au mois de Février 1366, le Roi Charles V. donna la ville de Loudun & ſes appartenances à Louis Duc d'Anjou, ſon frere, pour le récompenſer de Chantoceaux qu'il avoit cédé au Duc de Bretagne; & lui accorda depuis, en 1370. la Touraine en augmentation d'appanage ſa vie durant: mais il déclara par lettres expreſſes, que Loudun & le Loudunois ſeroient réunis au Duché de Touraine, après ſa mort & celle de ſon fils aîné, dont ils donnerent leur reconnoiſſance le même jour; & la ville de Loudun & le Loudunois furent réunis au Domaine de la Couronne en 1476. C'eſt aujourd'hui le Duc de la Tremouille qui en eſt engagiſte.

Il y a dans cette Ville un Bailliage & Siége Royal, qui a ſa Coûtume particuliere, & eſt du reſſort du Préſidial de Tours, de même que l'Election eſt de la Généralité de la même Ville. Loudun a toujours eu un grand nombre de

ſes habitans engagés dans le Calviniſme ; & quoique le Roi eût fait raſer leur Temple, ils ne laiſſoient pas de continuer leurs aſſemblées dans des lieux particuliers, après même avoir fait abjuration pour conſerver leurs Charges, ou leurs biens : mais les Miſſions que les Evêques de Poitiers ont faites dans ce pays ont produit inſenſiblement des converſions ſincères. On trouve à Loudun beaucoup d'Eccléſiaſtiques & de Moines : le Chapitre de ſainte Croix, les Paroiſſes de ſaint Pierre du Martray, & de ſaint Pierre du Marché ; des Carmes, des Cordeliers, & des Capucins. Le Couvent des Carmes eſt grand, & aſſez beau. Il y a auſſi un Couvent d'Urſulines, un de Filles de la Viſitation de Sainte Marie, un de Religieuſes du Calvaire, une Communauté de Filles de ſaint Thomas-de-Villeneuve, qui gouvernent les pauvres de l'Hôtel-Dieu, une Maiſon de Filles de l'union Chrétienne, une ſociété de Dames de la Miſéricorde établies depuis quelques années pour viſiter les pauvres, & les ſoulager dans leur miſere ; & une ſociété d'Eccléſiaſtiques habiles, qui accordent les différends, & terminent les procès ſans les porter en Juſtice réglée : cet établiſſement s'eſt fait en 1700. Le Roi

Henri III. érigea le Loudunois en Duché, en faveur de Françoiſe de Rohan Dame de la Garnache ; après la mort de laquelle le Duché fut éteint. Ainſi Duval n'a pas dû dire dans ſa Deſcription de la France, que Loudun avoit le titre de Duché. L'on remarque dans des titres de Fontevrauld de l'an 1117. qu'il y avoit un *Gilbert de Loudun*, & pluſieurs autres de ce nom : ce qui ne doit pas faire croire qu'ils fuſſent Seigneurs de Loudun. Ils en étoient ſeulement les vaſſaux, & étoient obligés d'en garder le Château en tems de guerre : c'eſt pourquoi ils étoient auſſi nommés *Chevaliers de Loudun.* Cette Ville a été la patrie de pluſieurs perſonnes diſtinguées par leur eſprit & par leur ſçavoir.

Salomon Mitron, qui s'eſt appellé dans ſes poéſies *Salomon Macrin*, étoit né à Loudun : il étudia à Paris ſous Jacques le Fevre d'Eſtaples, fut fort ſçavant, & fit des vers lyriques ſi excellens, qu'il fut nommé *l'Horace de ſon tems.* Il mourut à Loudun l'an 1557.

Scevole & *Louis de Sainte Marthe*, freres jumeaux, étoient nés à Loudun le 20 de Décembre 1571. Le Public leur eſt redevable de l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France, du Livre intitulé *Gallia Chriſtiana*, & de pluſieurs autres

Ouvrages. Ils moururent à Paris; Scevole le 7 de Septembre de l'an 1650. & Louis le 29 d'Avril de l'an 1656.

Urbain Grandier, Curé & Chanoine de Loudun, étoit un homme de mérite dans les Lettres; mais il eſt encore plus connu par ſes malheurs. Il fut accuſé *du crime de magie, de maléfice, & poſſeſſion arrivée par ſon fait ès perſonnes d'aucunes Religieuſes Urſulines de Loudun, & autres ſéculieres, & condamné à être brûlé vif*, par Jugement du dix-huit d'Août de l'an 1634.

Théophraſte Renaudot auſſi de la Ville de Loudun, Medecin à Paris, & le premier Auteur de la Gazette de France, publia en ce tems-là un éloge d'Urbain Grandier, qui fut imprimé à Paris.

Iſmaël Bouillaud naquit à Loudun le 28 de Septembre de l'an 1605, d'un pere qui étoit Calviniſte, & Procureur de profeſſion. Il fit ſes humanités dans le lieu de ſa naiſſance, étudia la Philoſophie à Paris, & le Droit à Poitiers. Au ſortir des Ecoles il s'appliqua fortement à l'étude de la Théologie, des Mathématiques, & de l'hiſtoire. Il abjura le Calviniſme à l'âge de vingt-un ans, & reçut l'Ordre de Prêtriſe en 1630. Il publia dans la ſuite quantité d'Ouvrages qui lui acquirent une grande réputation

parmi les Sçavans, & qui le firent regarder comme un des génies les plus universels de son tems. Il ne fut pas moins estimé des Grands; & le Roi de Pologne, Jean Casimir, le choisit pour son Agent auprès des Etats des Provinces-Unies pendant la guerre de Suede & de Pologne. Il se retira en 1689. dans l'Abbaye de saint Victor de Paris, où il mourut le vingt-cinq de Novembre de l'an 1694. On peut voir le Catalogue de ses Ouvrages dans le Dictionnaire de Moreri, & son éloge dans les Hommes Illustres de M. Perrault.

Urbain Chevreau naquit aussi à Loudun le 12 de Mai 1613. Il fit de si grands progrès dans les belles Lettres, qu'il mérita un rang distingué parmi les Sçavans du dix-septieme siécle. Il fut Secrétaire des commandemens de Christine Reine de Suede, & ensuite Précepteur de Monseigneur le Duc du Maine. Il publia plusieurs Ouvrages, dont *l'Histoire du Monde* est le plus considérable, & mourut à Loudun le 15 de Février de l'an 1701.

NURÉ MIREBEAU.

NURÉ Mirebeau, *Mirabellum*, est une petite Ville située sur une éminence à quatre lieues de Poitiers,

vers Châtelleraud. Elle eſt capitale d'un petit pays appellé Mirebelais, & avoit autrefois un Château que l'on a raſé.

MONCONTOUR.

MONCONTOUR, *Mons Conſularis*, *Mont Contorius*, petite Ville dans le Mirebalais, connue par la bataille qu'y gagnerent les Catholiques le 3. d'Octobre 1569. ſur les Calviniſtes. L'armée des Catholiques étoit commandée par le Duc d'Anjou, qui regna depuis ſous le nom d'Henri III; & celle des Calviniſtes par l'Amiral de Coligny.

CHATELLERAUD.

CHATELLERAUD, *Caſtrum Heraldi*, ſur la riviere de Vienne, & à cinq lieues de Poitiers, a un aſſez beau pont, qui fait la communication de la Ville à un Fauxbourg. Il y a auſſi une Sénéchauſſée, une Election, une Maréchauſſée, un Corps de Ville, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, une Juriſdiction Conſulaire, & une des Traites & dépôt du ſel. L'Egliſe de Notre-Dame eſt une Collégiale. Les Cordeliers, les Minimes & les Capucins ont des Couvents dans cette Ville, où l'on en voit un quatrieme de Religieuſes.

S. MAIXANT.

SAINT MAIXANT, *Fanum S. Maxentii*, petite Ville sur un penchant qui va à la riviere de Seure. Ce n'étoit d'abord qu'une petite habitation où demeuroit un Solitaire, qui a donné le nom à la Ville qu'on bâtit ensuite auprès de cet Hermitage. Elle est assez mal bâtie & d'une étenduë médiocre, mais bien enfermée de murailles. Les deux Fauxbourgs sont très-considérables par rapport à la Ville. Il y a un vieux Château qui est de peu de conséquence. M. le Duc Mazarin est Seigneur de saint Maixant par un échange fait avec le Roi. Il y a dans cette Ville trois Paroisses, une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, un Hôpital, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un de filles de l'Ordre de saint Benoît, une Maison de l'Union Chrétienne, & un College de deux Prêtres. Quant à la Justice, on y a établi un Siége Royal, une Election, Maréchaussée, une Juridiction subalterne qui appartient à l'Abbé, & un Corps de Ville.

LUSIGNAN.

LUSIGNAN, ou Luſignen, *Liciniacum Caſtrum*, ſur la riviere de Vonne, au-deſſus de ſaint Maixant. Le Château de Luſignan paſſoit pour imprenable. Les Auteurs Romaneſques aſſurent qu'il fut bâtit par une Fée moitié femme & moitié ſerpent, appellée *Meluſine*; mais il eſt sûr qu'il le fut par Hugues II. Seigneur de Luſignan, ſurnommé le Bien-aimé. On a d'ailleurs remarqué qu'il n'y a point eu de femme du nom de Meluſine dans les branches de la Maiſon de Luſignan établies en France; & quant à ce qu'on dit que le nom de Meluſine eſt compoſé de celui des Terres de *Melle* & de *Luſignan*, dont elle étoit Dame, il n'y a rien de plus aiſé à réfuter, puiſque la Terre de Melle n'a jamais appartenu à la Maiſon de Luſignan. On doit donc conclure que Jean d'Arras Auteur du Roman de Meluſine, Jean Bouchet en ſes Annales, & Frere Etienne de Luſignan, dans l'Hiſtoire de la maiſon de Luſignan, n'ont pas été plus ſorciers que Meluſine, dont ils rapportent tant de fables. Brantôme même, tout enthouſiaſmé qu'il étoit de Féerie, n'a pû s'empêcher de reconnoî-

tre pour des fables la plûpart des choſes qu'on diſoit de Meluſine : *Et bien que ce ſoient fables*, dit-il, *ſi ne peut-on dire autrement que tout beau & bon d'elle.* Le Château de Luſignan étoit ſitué ſur une montagne entourée d'autres montagnes qui ſervoient à le défendre. Teligny le ſurprit pour ceux de la Religion prétendue réformée l'an 1569. mais Louis de Bourbon ſecond du nom, Duc de Montpenſier, l'aſſiégea l'an 1574. & s'en étant rendu maître après quatre mois de ſiege, le fit raſer de fond en comble. Ecoutons un moment Brantôme ſur le ſiege & la priſe de ce Château : *Le ſiege de Luſignan*, dit-il, *fut fort long & de grand combat, j'en parlerai poſſible ailleurs. Il fut pris, & M. de Montpenſier, pour éterniſer ſa mémoire, preſſa & importuna tant le Roi nouveau venu de Pologne, qui le voulut gratifier en cela, qu'il fit raſer de fond en comble ce Château ; ce Château, dis-je, ſi admirable & ſi ancien, qu'on pouvoit dire que c'étoit la plus belle marque de Forteresſe antique, & la plus noble décoration vieille de toute la France.*

J'ignore ſur quels mémoires Corneille a pû avancer dans ſon Dictionnaire Géographique, que ce Château avoit été démoli par ordre de Louis XIII. puiſque conſtamment il avoit été

raſé ſous le Roi Henri III.

La ville de Luſignan eſt petite, & ſituée ſur la route de Bourdeaux & de la Rochelle. Il y a un Siege Royal, une Maréchauſſée, & un Maire perpétuel. La Ville n'eſt pas riche, & le Bourg eſt ce qu'il y a de meilleur. Les Cabaretiers y font fort bien leurs affaires, à cauſe des voitures & des meſſagers qui y paſſent continuellement.

MONTMORILLON.

MONTMORILLON. Cette Ville, appellée en Latin *Mons Maurilionis*, eſt à dix lieues de Poitiers du côté de l'orient, dans un vallon au bord de la riviere de Gartempe, ſur laquelle il y a un pont fort mauvais pour la communication d'une partie de la Ville à l'autre. On remarque dans cette Ville une Egliſe Collégiale, qui étoit autrefois la Chapelle du Château qui eſt démoli, & deux Paroiſſes S. *Martial*, & *Conciſe*. La premiere eſt d'une grande étendue, & a une annexe nommée *Mouſſac*, à une demie lieue de la Ville Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale eſt compoſé d'un Prevôt & de quatre Chanoines, qui n'ont que deux cens livres chacun. Le Prevôt eſt électif, & les Ca-

nonicats sont à la collation de l'Evêque de Poitiers. On trouve aussi à Montmorillon un Couvent de Religieuses de saint François, un de Recollets, & un d'Augustins considérable, tant par la beauté de ses bâtimens, que par son revenu, qu'on dit être de cinquante mille livres ; mais il y a des charges, entre autres sept aumônes générales par an. De ces aumônes, il y en avoit six de *pain*, qui se faisoient aux quatre grandes fêtes de l'année, le jour des Rois, & le 22 de Janvier, jour de S. Vincent. La septieme étoit de *lard*, & se faisoit le Lundi gras de chaque année. Il se trouvoit au moins à chacune de ces aumônes deux mille pauvres ; de sorte que les six aumônes en bled, lorsqu'elles se distribuoient à la porte du Couvent, alloient à trois mille boisseaux. Celle de lard coûtoit autant que les six autres ensemble.

Les Augustins de Montmorillon présenterent requête au Parlement le 23. Mars 1714. pour demander la commutation de ces sept aumônes en mille boisseaux de bled seigle qu'ils offrirent de distribuer aux Curés des Paroisses voisines de Montmorillon, dans lesquelles ils avoient des revenus. La Cour rendit un arrêt conforme à la requête. Les

Maire & Echevins de la Ville y formerent opposition, & demanderent l'établissement d'un Hôpital Général, & l'union desdites aumônes audit Hôpital. Le 7 de Septembre 1714. intervint Arrêt qui ordonna l'exécution du premier, & que les Maire & Echevins se pourvoiroient par devers le Roi pour obtenir des Lettres patentes pour l'établissement dudit Hôpital, & l'union des aumônes; cependant par, provision que l'aumône en lard, qu'ils étoient obligés de faire chaque Lundi gras, seroit faite à l'avenir en bled, & jointe aux six autres aumônes générales, pour toutes lesquelles ils seroient tenus, suivant leurs offres, de fournir mille boisseaux de bled seigle, pour être distribués aux pauvres des Paroisses voisines de Montmorillon, dans lesquelles ils percevoient des revenus. Cet arrêt regle la maniere d'en faire la distribution. Il y eut opposition à cet arrêt de la part des Curés, & sur cette opposition fut rendu un troisieme arrêt le 10 Juillet 1717, portant que sans y avoir égard, les premiers arrêts seroient exécutés. Les Paroisses qui, selon ces arrêts, doivent avoir part à ces distributions, sont *S. Martial*, *Mouffac* son annexe, & *Concize*, qui sont celles de la Ville; *Latus*, *Saulgé*, *Silars*, *Leigné*,

S. Pierre de la Trimouille, *Journet*, *le Bourg-Archambault*, *Pindray*, *Moulimes*, *S. Leomer*, *Brigueuil*, *S. Remy*, *Jouhet*, & *Ains.*

Le Roi ayant ordonné qu'on renfermât les vagabonds & les mandians dans les hôpitaux de toutes les Villes du Royaume, son Conseil rendit un arrêt en 1724, qui ordonnoit que toutes ces sortes d'aumônes & données seroient unies aux Hôpitaux. M. de la Tour Gallois, pour lors Intendant de Poitiers, unit pour toujours, en conséquence de cet Arrêt, à l'Hôpital Général de Poitiers, la *donnée*, ou aumônes générales dont les Augustins de Montmorillon sont tenus. Ce Couvent entretient aussi un Hôpital pour les passans & pour les malades. Il y a dans son enceinte un bâtiment qu'on croit être du tems des Romains. Il est de figure octogone, & on dit que huit personnes se plaçant dans ses huit angles, chaque personne peut s'entretenir en même tems avec celle qui est dans l'angle opposé, sans que les autres les entendent.

Sur le Couvent de Montmorillon, v. Felix progressus.

La Sénéchaussée de Montmorillon est une des plus grandes de la Province. Il y a aussi un Juge Prevôt, une Maréchaussée, & un Maire perpétuel. Au reste, le Domaine du Roi à Montmoril-

lon eſt engagé à M. le Duc de Mortemar, & n'eſt pas d'un gros revenu.

CHAUVIGNY.

CHAUVIGNY, *Calviniacum*, petite Ville ſur la riviere de Vienne, à quatre lieues au Levant de Poitiers.

RICHELIEU.

RICHELIEU, *Richeleum*, *Ricolocus*, Ville du Dioceſe de Poitiers, du reſſort d'Anjou, & de la Généralité de Tours. Ce n'étoit avant le Cardinal de Richelieu qu'un Village & un Château, au lieu qu'en 1637. & les années ſuivantes, ce grand Miniſtre y fit bâtir à ſes dépens une Ville également belle & réguliere, & un Château magnifique. Cette petite Ville, dont la riviere appellée l'Amable remplit les foſſés, a trois cens cinquante toiſes de long, ſur deux cens cinquante de large, & jouït des mêmes privileges que les Capitales de Provinces. La grande rue a environ cent quarante toiſes de long, & ſix de large, & eſt décorée de vingt-huit grands pavillons, quatorze de chaque côté, qui ont chacun leur porte cochere, & par dedans une cour & un jardin au bout.

Tous ces pavillons sont symétrie, & sont couverts d'ardoise. Cette grande rue est coupée au milieu par une autre qui la croise & la traverse à l'angles droits. La Cure de Sablon, qui étoit dans le Parc, a été transférée où est aujourd'hui l'Eglise Paroissiale, & un Presbytere fort commode. Cette Ville est encore ornée de plusieurs belles places, dans l'une desquelles on voit le Palais ou Siege de Justice, & un Hôpital.

Quant au Château, il faut parcourir deux avant-cours avant que d'arriver à la porte, c'est-à-dire, à la place qui est au bout du pont-levis. Le fossé est à fond de cuve; a cinq pieds d'eau, & revêtu de pierres de taille, étant flanqué en forme de petit boulevart du côté du bâtiment du Château, & aux quatre coins de ce même bâtiment. La face de l'entrée est une terrasse découverte, flanquée de deux pavillons en dôme qui se joignent aux aîles ou côtés du Château. En face est un troisiéme corps de logis, joint aussi aux deux aîles par deux autres pavillons en pointes, qui font quatre pavillons aux coins du Château. La cour, qui est comprise entre ces bâtimens, est presque quarrée, ayant vingt-cinq à trente toises de chaque côté. Le grand escalier est dans le

pavillon du milieu de la face, & on y entre par un portail qui avance en dehors, comme un demi portique, soûtenu de deux colonnes de marbre jaspé, dont les piedéstaux & les ornemens sont d'ordre Dorique. Les niches du premier ordre de ce bâtiment sont remplies par des bustes, & celles du second par des statues, la plupart de marbre. En sortant par dessous cet escalier, l'on passe un pont de pierre, & l'on entre dans un beau & grand parterre, borné par la petite riviere de l'Amable, qui en cet endroit coule dans un canal revêtu de pierres, qui a quatre ou cinq cens toises de long, sur dix de large. On passe ce canal sur un pont de pierre qui a quatre arches, & l'on entre dans le parc, qu'on assure avoir dix-mille toises de circuit.

J'ai dit ailleurs que cette Seigneurie avoit été érigée en Duché-Pairie. J'ajoûterai ici que le Grenier à Sel de Loudun, & l'Election de Mirebeau ont été transférés à Richelieu.

FONTEVRAULD.

FONTEVRAULD, *Fons Ebraldi*, est un Bourg, principalement connu par son Abbaye à laquelle, il doit

son origine, & son accroiſſement. Les Voyageurs curieux doivent voir l'Egliſe de l'Abbaye, & le magnifique monument qui eſt dans le chœur des Religieuſes, au côté gauche de la grande grille. C'eſt le tombeau de quelques Rois & Reines d'Angleterre. Sur le bord de ce mauzolée on lit cette Inſcription :

Les ſix Effigies repréſentées en ce lieu ſont de Henry II. Roi d'Angleterre Comte d'Anjou, &c.

D'Alienor ſon épouſe, Ducheſſe d'Aquit. auparavant femme répudiée de Louis VII. Roi de France.

De Richard leur fils, ſurnommé cœur de Lion, auſſi Roi d'Angleterre.

D'Eliſabeth de la Marche, qui veuve de Jean Roi d'Angleterre, ſurnommé ſans terre, prit l'habit de Religion ceans.

De Jeanne d'Angleterre ſœur dudit Richard, femme en premieres nôces de Guillaume Roi de Sicile, & en ſecondes de Raymond VI. du nom. Comte de Tholoſe, qui mariée en mourant prit l'habit de cet Ordre.

Gît auſſi en ce même lieu le cœur de *Henry III.* Roi d'Angleterre, & les corps des dénommés en une table de marbre poſée au dehors à côté de la grande grille joignant leurs ſépultures.

On lit dans cette même table de marbre, que ce mausolée a été magnifiquement rétabli l'an 1638. par Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henry le Grand Roi de France & de Navarre, trente-deuxieme Abbesse, &c.

On remarque aussi contre le mur de l'aîle gauche, & presque vis à vis le grand Autel, le tombeau du bien-heureux Pierre Evêque de Poitiers, contemporain & ami de Robert d'Arbrissel.

Le tombeau de Robert d'Arbrissel, Instituteur de cet Ordre, est près du grand Autel, du côté de l'Evangile. Sur ce tombeau, qui est de marbre noir, est la statue en marbre blanc du Bienheureux Robert d'Arbrissel revêtu de ses habits Sacerdotaux, & tenant un bâton pastoral. Ce monument, tel qu'on le voit aujourd'hui, fut érigé par *Louise de Bourbon Lavedan*, Abbesse de Fontevrauld, en 1623. Voici la principale des Inscriptions qu'on y lit :

Venerabilis quondam Robertus de Arbrissello, vir admodum pius, & zelo animarum exæstuans, divina qua plurimum poterat eloquentia, ad Dei obsequium, ac sæculi contemptum, multos utriusque sexûs mortales, qui eum ad deserta loca sequebantur, induxit, eaque occasione ordinem Frontis

Ebraldi primus instituit : variaque domicilia, devoto præsertim fœmineo sexui, extruenda curavit. Quorum omnium caput esse voluit hocce Monasterium, in quo Abbatissam, non solùm virginibus ac mulieribus Deo dicatis, sed etiam Religiosis viris, præposuit, qui hos vitæ sequuntur institutum, à sancta Sede Apostolica, jam à sui exordio ad hæc usque tempora, approbatum, variisque privilegiis regiisque muneribus auctum. Obiit anno M. C. XVII. Ejus ossibus ac sacris tegendis cineribus Ludovica de Borbonio, hujus Cœnobii, atque adeo totius Ordinis antistita, hoc mausoleum novo pegmate exornatum, totiusque Ordinis nomine, tanquam parenti optimo, perficiendum curavit. An. M. D. C. XXIII.

Robert d'Arbrissel étoit fils de Damaliochus & d'Orghendis, ou Orvendis, & étoit né à Arbrissel, aujourd'hui Arbesec, petit Bourg de Bretagne à sept lieues de Rennes, & dans l'Evêché de cette Ville, environ l'an 1047. Sylvestre de la Guerche, Evêque de Rennes, le convie, comme son Diocésain, de venir y déployer les trésors de sa doctrine. Baldric Abbé de Bourgueuil, puis Evêque de Dol, & contemporain de Robert, assure qu'il étoit d'Arbrissel auprès de Rennes : la tradition de tout l'Ordre l'assure aussi : le P. Mabillon &

le P. Lobineau l'ont dit de même ; & en voilà plus qu'il n'en faut. Il n'y a que deux especes d'Auteurs qui ayent dit qu'il étoit d'Arbresec, village auprès de Troyes : l'un est le Sr des Garrois, en un livre intitulé *la Sainteté Troyenne* ; & l'autre le Sr Baugier, en ses Mémoires historiques de la Province de Champagne.

MORTEMAR.

MORTEMAR, *Mortuum Mare*, petite Ville érigée en Duché-Pairie, en faveur de la Maison de Rochechouart à qui elle appartient, & qui possede aussi dans cette Province le Comté de Vivonne, & le Marquisat de Lussac.

NIORT.

NIORT, *Niortum*, sur la Seure, vers les confins de la Saintonge, à quatorze lieues de Poitiers, & à onze de la Rochelle. Elle est assez grande, & située dans une plaine. Il y a la Paroisse de Notre-Dame & celle de saint André, une Maison de Prêtres de l'Oratoire, qui y fut établie en 1624. Tous les biens qu'elle possède lui viennent de la libéralité de deux PP. de l'Oratoire, le P. Jacques Gastaud, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, un des

ſix premiers Prêtres avec leſquels M. de Bérulle donna naiſſance à l'Oratoire, voulant l'établir à Niort ſa Patrie, ſe démit en ſa faveur du Prieuré de ſaint Thomas de Croiſé, qu'il lui fit unir à ſes dépens, & lui acheta encore de ſes deniers la maiſon que l'Oratoire y occupe, & où Louis XIII. leur fit l'honneur de venir loger le 10 Octobre 1627. en allant au ſiege de la Rochelle. Enſuite le P. René le Gentilhomme leur fit bâtir leur Egliſe, & les fit ſes héritiers en mourant.

Au commencement de la Régence du feu Duc d'Orléans, les habitans de Niort ayant deſiré d'avoir un College, & d'en donner la conduite à l'Oratoire, en obtinrent l'agrément du Roi; & le College fut compoſé de ſix claſſes d'humanités, & de deux cours de Philoſophie. Les Peres de l'Oratoire ont toujours continué de mériter la confiance des habitans, par leurs ſoins & leur exactitude pour l'éducation de la Jeuneſſe qui leur eſt confiée.

Il y a encore en cette Ville un Couvent de Capucins, un de Cordeliers, un de Freres de la Charité, un de Carmelites, un de Bénédictines, un d'Urſulines, un d'Hoſpitalieres, & un de Filles de ſaint François. Quant à la Juſtice, on a établi à Niort un Siege Royal,

une Election, une Maréchaussée, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, une des Traites foraines, & une de Juge & Conſuls de Marchands.

MAILLEZAIS.

MAILLEZAIS, *Malliacum Pictonum*, eſt ſituée dans une Iſle formée par la Seure Niortoiſe, & l'Autie, & étoit autrefois Epiſcopale ; mais les marais dont elle eſt environnée en rendent l'air ſi mal ſain, qu'on a transféré l'Evêché à la Rochelle.

On peut rapporter l'origine de cette Ville à Emme de Champagne, fille de Thibaud le Vieil Comte de Champagne, & femme de Guillaume III. Comte de Poitou, ſurnommé Fier-à-bras. Cette Princeſſe alloit ſouvent au lieu de Maillezais, où le Comte ſon mari avoit une maiſon de chaſſe, & s'y plaiſoit extrêmement. Elle jugea à propos d'y appeller des Religieux, & commença vers l'an 974. à y faire bâtir une Egliſe : puis elle fit venir treize Religieux de l'Abbaye de S. Martin de Tours, dont le premier ne devoit porter que le titre de Prieur, juſqu'à ce qu'elle eût donné à cette maiſon aſſez de biens pour en faire une Abbaye. Peu de tems après,

elle fit dédier son Eglise à Dieu sous l'invocation de S. Pierre, par Gombaud Archevêque de Bourdeaux; & s'approchant du principal Autel, elle donna aux Religieux la Terre de Pui-Létard avec les hommes qu'elle avoit amenés de son pays, & tout ce qu'elle avoit reçu en dot. Etant survenu depuis une occasion de divorce entre la Princesse & son mari, elle se retira à Chinon, ville de son Domaine, & y demeura plus de dix ans, pendant lequel tems elle fonda l'Abbaye de Bourgueuil en Vallée. Le Comte son Epoux, accablé de chagrins & d'années, se fit Moine dans l'Abbaye de S. Cyprien de Poitiers, & en haine de sa femme chassa de Maillezais les Religieux de Tours qu'elle avoit appellés, & y en envoya de S. Cyprien, leur soumettant le lieu. S'étant depuis brouillé avec l'Abbé de S. Cyprien, il se retira à S. Maixant, où il resta jusqu'à sa mort, & y fut inhumé au côté gauche de l'Autel l'an 993. Avant de mourir il se réconcilia avec sa femme & fit reconnoître pour son successeur son fils Guillaume IV. dit le Grand.

Emme étant ainsi devenue veuve revint d'abord à Maillezais, renvoya les Religieux de Poitiers, rappella ceux de Tours, & commença à faire bâtir un

nouveau Monaſtere. Etant tombée dangereuſement malade, elle fit promettre à ſon Fils d'achever la fondation du Monaſtere qu'elle avoit commencé, & mourut en 994.

Quelques années après, Guillaume IV. ſon fils remplit ſes engagemens, fit démolir une forteresſe que ſon pere avoit fait élever dans l'Iſle de Maillezais pour arrêter les courſes des Normans, confirma tous les biens faits au Monaſtere, & lui fit don encore de toute l'Iſle de Maillezais, par acte paſſé à Poitiers au mois de Juillet de l'an 1003, qu'il ſigna & fit ſigner du nom de ſa mere, comme ſi elle eût été vivante, parce que ce jour là on célébroit ſon anniverſaire. Il eſt porté par cet acte, que le lieu de Maillezais demeurera à l'avenir exempt de toute *ſervitude & ſubjection*, ſans plus reconnoître aucune Juriſdiction d'aucun Evêque, ni Abbé; mais ſera ſeulement ſoumis à Guillaume & à ſes ſucceſſeurs, auxquels le Monaſtere ſera tenu de payer vingt ſols de cens, en mémoire éternelle du don qu'il lui faiſoit. Guillaume alla enſuite à Rome, obtint du Pape Serge IV. la confirmation de l'érection du Monaſtere de Maillezais en Abbaye; & Théodelin en fut reconnu pour le pre-

mier Abbé, & eut séance en cette qualité dans un Concile tenu à Poitiers en l'an 1010. & mourut en 1046.

Guillaume fit des biens très-considérables à l'Abbaye de Maillezais, & entre autres il lui donna plusieurs droits & moulins à Fontenai, les terres de l'Hermenau, de la Chauviere, de la Bassiere, Fragneau, Derlai, Largeau, Boesse, S. Médard-des-Prez, Contigné, Vouvant, Antigné & plusieurs autres, & se retira même en cette Abbaye, où il mourut en l'année 1028. le 30 Janvier. Il fut inhumé dans le cloître de l'Abbaye; & tous les ans à pareil jour on y célébre son anniversaire, en étant reconnu pour Fondateur.

Pierre, Religieux de cette Abbaye, a composé une Chronique contenant plusieurs remarques curieuses & utiles, dont l'original se trouve parmi les manuscrits de Messieurs du Pui, qui sont à la bibliothèque du Roi.

Le Pape Jean XXII. étant à Avignon, érigea cette Abbaye en Evêché; & Geofroi Pouvreau de Rouville, qui en étoit pour lors Abbé, fut consacré le premier Evêque de Maillezais, le Dimanche devant la fête de sainte Catherine de l'an 1317.

Geoffroi Pouvreau de Rouville a eu

vingt ſucceſſeurs au Siége Epiſcopal de Maillezais, dont les plus illuſtres ſont, entre autres, Pierre de Turin, Cardinal du titre de ſainte Suzanne, fait Evêque de Maillezais en 1385; & c'eſt lui qui a accenſé tout ce qu'il avoit à la Chabotiere à cauſe du Prieuré de Vouvant, pour *trois mines de ſeigle par chacun an*, comme il paroît par un acte du Chapitre de ſon Egliſe, du Jeudi jour de S. Pierre & de S. Paul de la même année 1385. Frédéric de S. Severin, créé Cardinal par Innocent VIII. l'an 1489. Il vivoit encore en 1516. Il eut pour ſucceſſeur Geoffroy de Tillac, qui a fait de grands biens à l'Egliſe de Maillezais dans laquelle il a été inhumé : c'eſt lui qui avoit fait conſtruire à la moderne tout le chœur & la croiſée de l'Egliſe : ſes armes y ſont encore ſur tous les piliers. Il mourut en 1542. Jacques d'Eſcoubleau de Sourdis, fils d'Etienne d'Eſcoubleau & de Marie de Luſſeau, fut alors nommé à l'Evêché de Maillezais. Pierre de Pont le voi de la Blandiniere lui ſuccéda en 1562 : à celui-ci ſuccéda Henri d'Eſcoubleau de Sourdis, neveu de Jacques, qui fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit en 1595. Il étoit oncle de François, Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux. Son neveu

Henri d'Escoubleau de Sourdis lui succéda, & fut sacré Evêque aux Chartreux de Paris, le 19 Mars 1623. par le Cardinal de Sourdis son frere, après la mort duquel il fut fait Archevêque de Bourdeaux. Il eut pour successeur Henri de Bethune qui fut Evêque de Maillezais jusqu'en 1646. qu'il fut aussi fait Archevêque de Bourdeaux : & peu de tems après, c'est-à-dire, en 1648, l'Evêché de Maillezais fut transféré à la Rochelle, ainsi que je l'ai dit plus haut.

LUÇON.

LUÇON, *Lucio*, est une petite Ville située dans des marais, à deux lieues de la mer. Elle n'est point murée, & est très-peu considérable. On trouve dans l'histoire de Tournus page 21, qu'un certain Lucius de race impériale, étant venu de Constantinople aborder sur les côtes de Poitou, y fonda le Monastere de Luçon, qui a donné l'origine à la ville de ce nom. Il embrassa la vie monastique, & Saint Filibert se chargea de le conduire. Le S. Abbé mit dans son Monastere de Nermoutier une partie des Reliques que ce Lucius avoit apportées avec lui. De Nermoutier, ces reliques furent transférées à Tournus, où il n'en

reste que très-peu. En ce tems-là, c'est-à-dire, dans le neuvieme siecle, Luçon n'étoit encore qu'un Bourg, ou même un Village qui dépendoit de Nermoutier, comme il paroît par un passage d'Ermentaire, un des successeurs de S. Filibert, & auteur de la vie de ce Saint, où il parle de Luçon en ces termes : *Lucionum vicum nostrum.* L'Abbaye de Luçon ayant été ruinée par les Normans fut rétablie dans la suite, & érigée en Evêché par le Pape Jean XXII. en 1317.

Saint Mathurin est la seule Paroisse qu'il y ait dans Luçon ; mais il y a un Séminaire, un Couvent de Capucins, & un d'Ursulines. L'Evêque est Seigneur temporel, & prend la qualité de Baron de Luçon. Au reste cette petite Ville est dans l'Election de Fontenay-le-Comte.

FONTENAY-LE-COMTE.

FONTENAY-LE-COMTE, *Fontanetum*, *Fontaniacum*, *Fontenaium*, sur la Vendée, est situé dans un assez bon fond ; & les Fauxbourgs sont plus considérables que la Ville. On y compte trois Paroisses, un Couvent de Jacobins, un de Cordeliers, un College de Jésuites, un Couvent de Filles de S. François, un

de Notre-Dame, & un de l'Union Chrétienne. La Sénéchaussée est considérable par son ressort, & l'Election est la plus grande après celle de Poitiers. Il y a aussi une Juriſdiction des Traites foraines, & un Corps de Ville composé d'un Maire, de plusieurs Echevins & Assesseurs. On voit encore deux tours d'un vieux Château ruiné, où il y a un Gouverneur & un Sergent Major. Cette petite Ville a donné de grands Hommes à la République des Lettres. *Nicolas Rapin*, le Président *Brisson*, *André Tiraqueau*, *François Viette*, le premier Mathématicien de son tems, *Jean Besly*, Avocat du Roi à la Sénéchaussée de cette Ville, Auteur de l'Hiſtoire des Comtes de Poitou, & très-versé dans les antiquités de France. Quant au Président *Brisson*, Henri III. avoit coutume de dire qu'il n'y avoit aucun Prince dans le monde qui pût se vanter d'avoir un homme aussi sçavant que *son Brisson*. C'est lui qui composa le Code des Ordonnances du Roi Henri III. & de celles des Rois ses prédécesseurs On a plusieurs autres Ouvrages de sa façon.

MAULEON.

MAULEON, en latin, *Malus Leo*, *Maleolium*, (aujourd'hui Châtillon) petite Ville ainſi nommée depuis qu'elle a été érigée en Duché Pairie, comme nous l'avons dit ailleurs : elle eſt du Diocèſe de la Rochelle, & le chef lieu d'une Election aſſez conſidérable. Cette Ville eſt ſituée au bord de l'Oint petit ruiſſeau qui ſe jette dans la Sevre Niortoiſe, à 19 lieues de Poitiers, & à 18 de la Rochelle. Elle a environ cinq à ſix cens Habitans.

La ville de Mauleon & le Château du Seigneur ont eſſuyé pluſieurs Sieges qui les ont beaucoup incommodés : mais le plus conſidérable dont l'Hiſtoire faſſe mention eſt celui qu'elle eſſuya de la part de Henri IV. au mois de Juin 1587. La Ville ayant été priſe, les titres du Monaſtere furent perdus, & les vaſes ſacrés, dont la valeur montoit à plus de trente mille livres tournois, furent entierement pillés. L'Abbaye s'eſt rétablie de toutes ces pertes, depuis que Henri de Bethune, qui en étoit Abbé en 1660. la céda en réforme aux Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, leſquels ont rebâti l'Egliſe preſque

que à neuf, & réparé tous les lieux réguliers.

LES SABLES D'OLONNE.

LES SABLES D'OLONNE, en latin *Arenæ Olonenſes*, ou *Oppidum Sabulonenſe*, eſt une Ville du Dioceſe de Luçon, à 8 lieues de cette Ville, & à onze de la Rochelle. Elle a environ ſept à huit mille habitans : elle a long-tems appartenu à la Maiſon de la Trimouille, puis à celle de Châtillon (Montmorency.) Cette Ville a un port dans lequel il peut entrer des Vaiſſeaux de 150 tonneaux ; ce qui y rend le commerce aſſez floriſſant, & y a attiré preſque tous les Habitans de l'ancienne Olonne, qui eſt ſituée au fond de la Baye.

Il y a en cette Ville une Juſtice ſeigneuriale, un Hôtel de Ville, une Amirauté, une Juriſdiction des Traites, & une Election.

Elle eſt diviſée en deux Paroiſſes, Notre Dame, & Saint Nicolas. Il y a auſſi un Prieuré, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & un de Bénédictines. Il y avoit autrefois un Château, qui a été démoli dans la guerre qui commença en 1689.

PARTENAY.

PARTENAY, *Partiniacum*, *Pertinaculum*, sur la Toue, est la Capitale d'un petit pays appellé *la Gatine*. C'étoit anciennement une Baronnie, qui dans ces derniers tems faisoit partie du Duché de la Meilleraye ; mais depuis peu elle a été réunie au Domaine de la Couronne ; & à présent c'est un Jurisdiction Royale, relevant directement du Roi. Cette Ville a un Maire perpétuel, un petit Chapitre, dont l'Eglise porte le nom de Sainte Croix, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & une maison de Filles de l'Union Chrétienne.

LA ROCHESURYON.

LA ROCHESURYON est une Principauté qui appartient à Monseigneur le Prince de Conty.

Je ne fais point ici mention des marches communes de Poitou & de Bretagne, parce que j'en parlerai dans la description du Comté Nantois ; mais je ne puis me dispenser de décrire ici les Isles du Poitou, qui sont *Noirmoutier*, *Bouin*, &c.

L'ISLE DE NOIRMOUTIER.

L'Isle de Noirmoutier a environ trois lieues de long, & sept de tour. Elle est fort étroite depuis la barre *de Mont* jusqu'à *Barbastre*; mais elle s'élargit en approchant de la Ville de Noirmoutier. Elle est du Diocèse de Luçon, & de la Généralité de Poitiers.

Il y a deux Paroisses, l'une nommée *S. Philibert*, en la ville de Noirmoutier, dans laquelle il y a environ deux mille cinq cens personnes; & l'autre dans le Bourg de Barbastre, nommée *S. Nicolas*, dans laquelle on en compte mille huit cens; ce qui fait en tout quatre mille trois cens habitans.

En allant de Barbastre à la ville de Noirmoutier, l'on trouve beaucoup de marais salans, des terres labourables, dont la plûpart sont cultivées, & qu'on seme alternativement de froment, d'orge, & de fèves, sans les laisser reposer. Il y a aussi des vignes dont le vin est très-médiocre; peu de pâturages, & par conséquent peu de bestiaux.

C'est une espèce d'Isle fortunée, ou la maltôte n'a jamais pénétré; car les habitans ne payent ni Taille, ni Capitation, ni dixieme, ni aucun autre subside que

le papier timbré, & les droits du Contrôle & d'insinuation. Le trop d'aise & l'oisiveté rendent les Habitans si hargneux, & si inquiets, qu'ils sont toujours en guerre les uns contre les autres.

Il y a un passage réglé de la barre de Mont, en bas Poitou, à la fosse de l'Isle de Noirmoutier, qui a environ un quart de lieue de large.

Cette Isle a appartenu long-tems à une branche de la Maison de la Trimouille; mais au commencement de l'an 1720. Madame la Princesse des Ursins, qui étoit de cette Maison, la vendit à Monseigneur le Duc de Bourbon. Elle rapporte au Seigneur environ 16000. liv. de rente.

Au reste, cette Isle a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui de la couleur des habits des moines de son Abbaye; car avant l'établissement de ce Monastere elle s'appelloit *Herius*, *Heis*. Elle fut saccagée par les Normans en 833. & en 845. L'an 1674. les Hollandois s'en emparerent.

L'ISLE BOUIN.

L'ISLE BOUIN n'est séparée de la côte du Duché de Rets en Bretagne, que par un bras de mer, & n'a rien de considérable qu'un petit Bourg

de ſon même nom. Elle eſt de l'Evêché de Nantes, & la Juriſdiction s'y exerçoit d'une maniere indiviſe entre la Bretagne & le Poitou ; mais Jerôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat ſous Louis XIV. ayant acquis cette Iſle de la Maréchale de Clerembaut, fit ordonner par Lettres Patentes du 26 de Septembre 1714. que l'Iſle Bouin ne reconnoîtroit à l'avenir d'autre Juriſdiction, ni d'autre Coûtume que celle de Poitou. Les habitans n'y payent point de Taille. Selon *Bouchet*, ce fut dans l'Iſle Bouin que les Normans firent leur premiere deſcente en France l'an 820. Il ajoûte avec une préciſion que je ſoumets au jugement des lecteurs, qu'ils y vinrent avec *treize Navires*.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XIV.

Deſcription de la Bretagne.

XV. Du Gouvernement Général de cette Province.

LA Bretagne eſt une des plus conſidérables Provinces du Royaume, tant par ſon étendue que par ſes Villes floriſſantes, par le nombre de ſes habitans, & par ſa richeſſe. Sa ſituation la met d'ailleurs à portée de participer, par le moyen du Commerce, aux richeſſes des autres pays.

Elle s'avance dans la mer en forme de preſqu'Iſle, & ſe trouve placée de

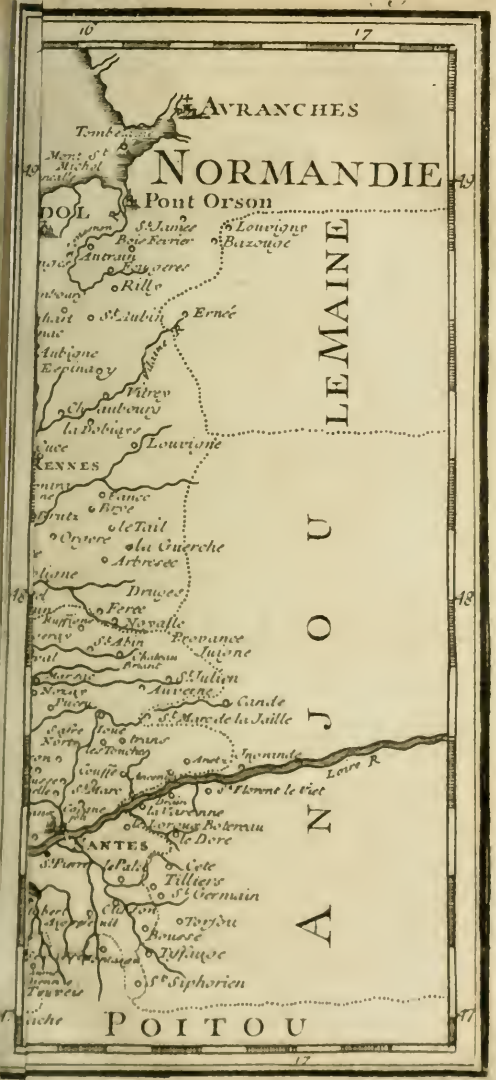
16
17
Avranches
Tombelaine
Mont St Michel
NORMANDIE
Pont Orson
DOL
St James
Louvigne
Bois Ferrier
Bazouge
Antrain
Rillé
St Aubin
Ernée
Aubigne
Espinay
Vitrey
Aubigny
la Bobigne
Louvigne
LE MAINE
ANJOU
POITOU
Drouet
Forcé
Noyalle
Provance
Juigne
St Julien
Auvergne
Candé
St Marc de la Jaille
Ancenis
Loire R.
St Florent le Vieil
Varades
Boberau
le Dore
Clisson
Tillieres
St Germain
Tiffauges
Jousseaume
St Siphorien
Rochelle
18
19

CARTE DE LA BRETAGNE

Dressée sur les dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royale des Sciences.

LA MANCHE

NORMANDIE

ANJOU

LE MAINE

POITOU

MER DE BRETAGNE

BELLE ISLE

BASSE BRETAGNE

HAUTE BRETAGNE

COMTE NANTOIS

Echelle de douze Lieues communes

Gravé par F. Baillieul l'aîné

maniere qu'elle eſt environnée de l'Océan au nord & à l'oueſt. Il n'y a qu'à l'orient & au midi qu'elle tient à la terre ferme. Les Provinces qui la touchent de ces côtés-là ſont la Normandie, le Maine, l'Anjou, & le Poitou. On compte environ ſoixante lieues dans ſa plus grande longueur du Levant au Couchant; mais pour ſa largeur, les différentes pointes de terre qu'elle jette dans la mer, & les golphes qui ſont ſur ſes côtes, la rendent aſſez inégale. Sa plus grande largeur eſt depuis Cliſſon juſqu'à ſaint Malo, & cette diſtance eſt d'environ quarante grandes lieues.

Il y a quantité de Ports ſur la côte; mais cette Province n'a preſque point de rivieres navigables, ſi ce n'eſt la *Loire*, qui y termine ſon cours. La Vilaine, & la plûpart des autres rivieres qui ont leur ſource dans le pays, & qui ſe perdent dans l'Océan, ſont à la vérité navigables dans l'eſpace où le flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin.

La Vilaine, *Vicinonia*, *Vicino*, *Vicenonia*, *Viſcon*, *Viſnon*, *Viſnonia*, coupe la tête de la preſqu'Iſle dans laquelle eſt ſituée la Bretagne. Elle a ſa ſource au-deſſus d'Argentré, paſſe à Vitré, à Rennes, à Belle-Perche, à Redon, à Rieux, à la Roche-Bernard. & ſe jette

dans l'Océan. Dans son cours elle reçoit *l'Isle*, *le Men*, qui vient du Diocèse de S. Brieux, passe à Méen, à Montfort-la-Canne, & à Bréal; *le Bonneau*, l'Août, *Uldo*, *Ulda*, qui vient de la Forêt de Laudeac, passe à Rohan, à Josselin, & après avoir reçu *l'Ars*, & *la Claye*, se perd dans la Vilaine; & *l'Aden*. Les autres rivieres qui ont leur source dans le pays, & se perdent dans l'Océan, sont presque toutes navigables dans l'espace où le flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin. L'*Ardre*, ou l'*Erdre* est la plus connue de ces rivieres, parce qu'elle baigne d'un côté les murailles de la ville de Nantes, & qu'elle s'y perd dans la Loire. Elle a sa source à *Loroux* en Anjou, & reçoit la *Mandie* à Cande sur la frontiere de cette Province & de la Bretagne; & cette jonction contribue à la rendre navigable. Elle est profonde, d'un fond vaseux; & l'on n'y navigue qu'à la voile, ou à la rame. Son Port le plus connu est au Bourg de *Nort*.

Le Lac de *Grand Lieu*, dont il sera parlé plus amplement dans le quatrieme article de ce Chapitre.

Le pays en général est mêlé de plaines & de montagnes. Les montagnes d'*Arré* dans la Basse-Bretagne sont les plus connues. *Arré* en bas Breton signifie

encore, & la tradition veut, avec assez de vraisemblance, qu'on leur ait donné ce nom à cause que les voyageurs qui traversoient ces montagnes s'impatientoient à la fin, & s'écrioient tout dépités, *mane*, ou *menetz arré*, c'est-à-dire, *une montagne encore*! Elles commencent à Montcontour dans l'Evêché de saint Brieux, & s'étendent dans les Evêchés de Vannes, de Quimper, & de Leon.

Il y a en Bretagne des cantons de pays fort couverts, d'autres qui ont de grandes landes, ou terres incultes. Le bois des forêts est ordinairement le hêtre, le chêne, le chataigner, & le bois blanc. L'air est par-tout assez tempéré; mais plus gras & plus humide au voisinage de la mer.

On fait du sel dans deux cantons différens du Comté Nantois. L'un est la Baye de Bourneuf, qui est composée de neuf Paroisses, dont les marais salans produisent environ douze mille charges de sel, qui font seize ou dix-sept mille muids de la mesure dont l'usage est établi dans la Ferme Générale des Gabelles. Les autres marais salans sont dans le territoire de Guerande & du Croisic, qui ne comprend que cinq Paroisses. On estime qu'année commune ces marais salans produisent la quantité d'environ 25000 muids.

Le Pays Nantois & l'Isle de Rhuys sont les seuls cantons de cette Province où il croît des vins. Comme ils sont de très-petite qualité, ils se consomment dans le païs; mais lorsque l'abondance en est grande, on les convertit en eau-de-vie, que les Etrangers estiment beaucoup, parce qu'elle conserve toute sa qualité à la mer.

Dans la Paroisse de Carnot, qui est de l'Evêché de Quimper, il y a une mine de plomb; mais il s'en faut beaucoup que ce plomb soit d'une aussi bonne qualité que celui d'Angleterre. On n'a pas laissé cependant que de s'en servir pour l'Arsenal de la Marine de Brest.

Dans quelques Paroisses de l'Evêché de Nantes, & dans la partie qui est en deça la Loire, il y a des mines de charbon de terre. Le charbon n'en est pas si bon que celui d'Angleterre: mais il se vend aussi la moitié moins. Il n'y a que celui de la Paroisse appellée *Nord*, qui approche beaucoup de celui d'Angleterre, & qui pour cette raison se vend plus cherement que celui des autres mines de Bretagne.

Feu l'Abbé de la Montre a avancé dans le Journal des Sçavans du Lundi 6 Août de l'an 1696, que dans la riviere de Loire, près de son embouchure, vers

Painbeuf & saint Nazaire, *il y a des rochers d'aimant.* Cette remarque est trop vague, & n'est pas même juste. Voici ce que j'en ai appris après m'en être souvent informé de plusieurs personnes qui sont sur les lieux. Dans la Paroisse & à une demi-lieue de S. Nazaire il y a, auprès d'un moulin nommé *la Noë*, & d'un petit Village appellé *la Ville saint Martin*, un champ que l'on appelle *le champ d'aimant*, parce que les cailloux que l'on trouve sur sa surface sont des pierres d'aimant. A la vérité leur vertu n'est pas grande; mais si l'on se donnoit la peine de creuser bien avant dans la terre, peut-être que les pierres qu'on y trouveroit auroient plus de qualité que celles dont la surface du champ est parsemée: en effet un homme qui est propriétaire en partie de ce champ a dit à un de mes amis, qu'ayant eu la curiosité de creuser en un endroit, il en avoit retiré une pierre qui fut estimée deux cens pistoles. Lorsque les vaisseaux entrent dans cette riviere, ou en sortent, & qu'ils se trouvent entre la pointe de la ville saint Martin, & un danger nommé les Morées, il est sûr que leurs compas varient beaucoup plus qu'ils ne font lorsqu'ils se sont éloignés de cet endroit.

Sur la fin de l'année 1723. il courut un bruit qu'on avoit découvert une mine d'argent auprès de Breſt, entre Crozon & Roſeanvel ; mais cela n'étoit fondé ſur de prétendues pierres d'argent qu'on y trouvoit, & qui n'étoient que des *Pyrites*. On nomme ainſi certaines pierres d'une dureté extraordinaire ; mais légeres en comparaiſon de leur dureté. Les unes étoient luiſantes & jaunes, & reſſembloient de loin à une maſſe d'or ; les autres étoient plus blanches, & reſſembloient de loin à une maſſe d'argent. La dureté de ces pierres eſt ſi grande qu'en les frappant l'une contre l'autre, ou contre un morceau d'acier, elles jettent des étincelles de feu : & c'eſt apparemment ce qui leur a fait donner le nom de *Pyrites*.

Il y a en Bretagne pluſieurs mines de Plomb très-abondantes, dont les plus conſidérables ſont ſituées à Pontpean, Paroiſſe de Carcé, à deux lieues de Rennes, près du chemin de cette Ville à Vannes. Elles ont été ouvertes en 1730. & concédées au ſieur Noël d'Anican, Secrétaire du Roi.

Ces mines ſont très-abondantes, & on y a fait des galeries conſidérables, auſſi brillantes de métal que ſi un appartement étoit tout orné de glaces. L'eau

étoit le seul obstacle qui s'opposoit à la réussite de cette mine ; mais il a été presque surmonté par l'usage de la machine hydraulique de feu M. du Pin, ci-devant Maître des Requêtes, & Intendant de Caen.

Le minéral des mines de Pontpean est de trois sortes ; sçavoir, à grands carreaux, à facettes, & à petit point. Le premier produit plus de soixante de plomb par quintal, mais peu d'argent ; le second produit environ cinquante livres de plomb par quintal ; le troisieme en produit moins, mais beaucoup plus d'argent. On fond communément ces trois sortes de minéraux ensemble, & les fondeurs Anglois en ont tiré jusqu'à soixante livres de plomb par quintal. L'argent que l'on retire de ces minéraux ainsi fondus équivaut au plomb même ; c'est-à-dire, qu'on tire environ pour 20 livres d'argent par soixante livres de plomb, sur quoi il faut déduire les frais de la Coupelle.

Les plombs de cette mine peuvent suffire seuls à la consommation d'une partie du Royaume ; & le Roi voulant en favoriser le travail a ordonné le 23 Août 1735, que les plombs de Pontpean, qui seront destinés pour le Royaume, ne payeront à leur arrivée au pre-

mier Bureau d'entrée de leur deſtination que deux ſols du cent peſant ; qu'il en ſera de même de la litharge provenante de cette mine ; & qu'en ſortant des Ports du Royaume, ils ſeront exempts de tous droits de ſortie. Cette Ordonnance du Roi donne un grand avantage aux plombs de Pompean ſur ceux qui viennent de l'étranger, puiſque ceux-ci payent quarante ſols de droits du cent peſant à toutes les entrées du Royaume.

Il y a encore d'autres mines de plomb à Poullaouën en Baſſe Bretagne. Le plomb qu'on en tire eſt ſi liant & d'une qualité ſi pure, qu'il contient beaucoup de parties d'argent que l'on raſſemble pour l'affinage. Il y a à cette mine deux fourneaux pour la fonte, un pour l'affinage, & l'autre pour la converſion de la litharge.

Dans la cour de l'Hôtellerie de Plougaſtel, entre Breſt & Landernau, il y a un puits dont l'eau monte quand la mer qui eſt fort proche deſcend, & au contraire deſcend quand la mer monte. Ceux qui ſeront curieux de ſçavoir l'explication de ce phénomene n'ont qu'à conſulter l'hiſtoire de l'Académie des Sciences, année 1717. pag. 9.

Il y a à Rennes, près la porte de Morlaix, un puits fait en 1700, ou 1701,

dans lequel un Maſſon, qui travailloit auprès, ayant laiſſé tomber ſon marteau, un homme de journée voulut y deſcendre pour le pêcher; mais il fut étouffé en approchant de l'eau : un ſecond, qui y deſcendit pour tirer le corps mort, eut la même deſtinée ; & pareillement un troiſieme : enfin on y fit deſcendre un quatrieme à demi ivre & bien lié, auquel on recommanda de crier dès qu'il ſentiroit quelque choſe qui l'incommoderoit : il cria dès qu'il fut auprès de l'eau, & on le retira promptement; mais il mourut trois jours après. Il rapporta qu'il avoit ſenti une chaleur qui lui brûloit les entrailles. On y deſcendit un chien, qui cria au même endroit, & mourut après avoir été retiré. On jetta pluſieurs fois de l'eau ſur ce chien mourant, & quand on en jettoit, il en revenoit, comme ceux qui ont été jettés dans la fameuſe grotte du chien, près de Naples. Les terres qui cauſent ces funeſtes accidens ne ſont point nouvellement remuées, & l'on boit tous les jours de l'eau de ce puits ſans incommodité. Hiſtoire de l'Acad. Roy. des Sciences, année 1701.

La fontaine minérale *de Lannion* eſt au milieu d'une cour pavée, mais malpropre, & qui eſt auprès d'un quai large

& beau. Quatre groſſes pierres de taille lui donnent une forme quarrée d'environ deux pieds en chaque ſens, & l'eau en a autant de hauteur. Quoiqu'elle ſoit ancienne, la Ville n'a encore rien fait pour l'orner, ni pour la garantir de tout ce qui peut altérer la pureté de ſon eau.

Le matin, la ſurface de l'eau eſt couverte d'un crêpe, ou pellicule ferrugineuſe; mais au-deſſous, l'eau eſt limpide. Cette eau, tandis qu'on la boit, ne laiſſe appercevoir aucune ſaveur; mais elle a un petit déboire ferrugineux & auſtere, ſans être déſagréable. Elle n'a rien qui approche du vitriol; & un homme d'eſprit *, qui en a fait l'analyſe, nous aſſure qu'il ne put jamais faire rougir le tournefol, comme font le vitriol & l'alun.

* Le P. *Aubert*, Jeſuite, dans les Mémoires de Trevoux du mois de Janvier 1728.

Avec la feuille de chêne un peu macérée entre les doigts, un verre de cette eau prit en très-peu de tems une fort belle couleur de violet; & la valeur d'un demi gros de noix de galle donna un violet ſi foncé à quatre verres d'eau de ſuite, que l'eau en perdoit entierement ſa tranſparence, & reſſembloit à de l'encre.

Par évaporation à feu lent, ces eaux laiſſent très peu de réſidence, qui n'eſt que de la terre d'un roux obſcur, mêlée d'un ſel aſſez peu différent du ſel commun.

Il paroît par ces épreuves que ces eaux ſont impregnées de fer, & que les parties de ce métal doivent être beaucoup plus petites que celles de l'eau, puiſqu'elles y nâgent comme elles font, en ſuivent les mouvemens, & s'élevent même avec elles dans l'air pendant l'évaporation, puiſqu'il n'en demeure preſque point dans la réſidence.

Suivant une lettre de M. Tarnouet, Médecin à Vitré, il y a des eaux minérales ferrugineuſes à Vitré, à Fougeres, & à Dinan; mais je n'ai pû avoir aucun détail ſur leur nature & leurs propriétés.

Cette Province étoit anciennement compriſe ſous le nom général d'*Armoriques* que l'on donnoit à toutes les côtes Occidentales des Gaules, à cauſe qu'elles étoient ſituées auprès de la mer : *Ar* ſignifiant *ſur* ou *proche*, & *Mor* ou *Mœr*, n'étant autre choſe que la *Mer*. Ces côtes Occidentales étoient habitées par les *Aquitains*, les *Armoricains*, & les *Morins*, tous noms qui ſignifioient la même choſe, c'eſt-à-dire, *Peuples Maritimes*.

Les Nanetes, les Rhedons, les Diablintes, les Ambiliates, les Venetes, les Oſiſimiens, & les Curioſolites ſont les plus anciens Armoricains que nous connoiſſions avec quelque certitude. Ils for-

moient entre eux une République, dont le Gouvernement étoit Ariſtocratique, & qui étoit connue ſous le nom de *Cités Armoriques*. Céſar les ſubjugua ; & s'étant révoltés pendant qu'il paſſa en Illyrie, leur révolte fut bientôt appaiſée. Auguſte les comprit dans la troiſieme Lyonnoiſe. Mais l'Empire Romain s'étant affoibli dans la ſuite par ſa vaſte étendue, il ſuccomba à la fin ſous le poids de ſa propre grandeur. Les Bourguignons, les Viſigots, & les Francs entrerent dans les Gaules, & en avoient déja conquis une bonne partie, lorſqu'en 486. Clovis donna auprès de Soiſſons une ſanglante bataille contre Siagrius ; & cette journée, où les Romains furent défaits, décida du ſort de leur Empire dans les Gaules ; car Clovis ſe rendit maître des Provinces qui leur obéiſſoient encore, & étendit ſa domination depuis le Rhin juſqu'à la Loire. Les Bretons ayant été chaſſés de l'Iſle d'Albion par les Ingliens, ou Anglo-Saxons, une partie vint ſe réfugier dans l'Armorique, & lui donna le nom de *Britannia ciſmarina*, *Britannia minor*, qu'elle conſerve encore. Les ſentimens ſont partagés ſur le tems auquel ces fugitifs vinrent s'établir dans ce pays ; mais ceux du Chevalier du Temple, & de M. l'Abbé de Vertot,

me paroiſſent préférables aux autres. Le premier croit que ce fut depuis l'an 500. & l'autre que ce fut ſous le regne de Clotaire. Ce qui ſe reſſemble beaucoup.

Je ſuis confirmé dans ce ſentiment par la chronique Bretonne, ou Angevine, que le P. Labbe a donnée ſous le nom de *Chronique du Mont S. Michel*, en laquelle il eſt dit ſur l'an 513. *Venerunt tranſmarini Britanni in Armoricam, id eſt, minorem Britanniam.*

Quoi qu'il en ſoit, cette infortunée Colonie n'apporta aucun changement dans la domination des Francs, auſquels ce pays étoit ſoûmis : elle n'auroit point trouvé ſon compte à le tenter. Grégoire de Tours * nous aſſure que *depuis la mort de Clovis, les Bretons furent toujours ſous la domination des Francs, & que leurs Chefs furent appellés Comtes, & non pas Rois.* Ainſi tout ce que d'Argentré, & quelques autres Hiſtoriens diſent de Conan Meriadec, & des autres Rois Bretons, n'eſt fondé que ſur des Ouvrages ſuppoſés, ou fabuleux, & n'eſt propre qu'à illuſtrer quelque généalogie chimérique. La foibleſſe des derniers Rois de la premiere race fit naître l'envie aux Comtes, ou Gouverneurs de la petite Bretagne, de ſecouer le joug de

* *Li. 4. chap. 4.*

leur Souverain : mais Pepin ſçut bien les faire rentrer dans leur devoir en 753. Ils firent une nouvelle tentative ſous Charlemagne, à qui ils refuſerent de payer le tribut de cinquante livres d'argent qu'ils lui devoient. Ce Prince y envoya une armée ſous le commandement d'Audulphe ſon Sénéchal, qui ſoûmit tout le pays, & força les Bretons juſques dans leurs Marais: *Quod numquam antea à Francis factum fuerat*, dit un Auteur *; ce qui ſignifie que l'autre révolte des Bretons n'avoit pas été aſſez opiniâtre pour obliger les François à les aller ſoûmettre juſques dans ces derniers retranchemens. Audulphe revint de cette expédition l'an 786. & préſenta à Charlemagne dans le Parlement aſſemblé à Wormes, les Chefs & les Capitaines des Bretons. Sous le regne de Louis le Débonnaire, en 818. les Bretons ſe ſouleverent encore, & donnerent le titre de Roi à un d'eux appellé, *Morvan*. Louis ayant appris leur inſolence, aſſembla une armée, à la tête de laquelle il s'avança juſqu'à Vannes, où il convoqua une Aſſemblée générale de ſes Etats. Il entra enſuite dans le pays, & ſans combattre, tout ſe ſoûmit aux conditions qu'il plut à l'Empereur de leur preſcrire. Ils avoient eux-mê-

* *Ann. Fran. Chesn. Tom. 2. p. 40.*

mes dans leur camp tué leur prétendu Roi Morman, dans le tems que ce rebelle tâchoit de dérober quelque choſe dans le bagage. Vers l'an 826. cet Empereur nomma un Breton, appellé Nominoé, pour ſon Lieutenant dans toute la Bretagne. Ce Breton, qui en différens Actes prend la qualité d'Envoyé du Roi, *Miſſus Imperatoris*, lui fut fidelle pendant tout ſon regne; mais dès qu'il fut mort, il forma le deſſein de ſe révolter contre Charles le Chauve, fils & ſucceſſeur de ſon Souverain. Les Evêques aſſemblés au Concile de Tours en 849. écrivirent à ce rebelle, & lui repréſenterent *que dès le commencement de la Monarchie Françoiſe, les François & les Bretons étoient convenus de certaines limites. Que les François retinrent ce qu'ils voulurent prendre dans le pays, & accorderent le reſte aux Bretons, qui les en prierent.* Le reſte de la vie de ce Comte ne fut qu'une révolte continuelle, qu'il porta juſqu'au point de ſe faire ſacrer & couronner Roi dans la ville de Dol. Il mourut même les armes à la main contre ſon Roi, vers l'an 851. Eriſpoé fils de Nominoé, & Salomon ſon neveu, reconnurent Charles le Chauve pour leur Souverain : mais il fut obligé à ſon tour de les reconnoître pour Gouverneurs héréditaires de la Bre-

tagne ; & ce ne fut qu'après la mort de Salomon que le Roi ordonna à ſes Officiers de ſe remettre en poſſeſſion de cette Province, dont il avoit été contraint de laiſſer la propriété à ce Breton, à cauſe de pluſieurs fâcheuſes conjonctures. Cependant les Comtes de Rennes & de Vannes, qui avoient été les aſſaſſins de Salomon, prétendirent lui ſuccéder ; mais les Comtes de Leon & de Gœlo s'y étant oppoſés, ils furent obligés de partager la Bretagne avec eux. Chacun prit ce qui lui convenoit, & commandoit dans ſon canton tantôt avec indépendance, & tantôt avec ſubordination pour le plus puiſſant d'entre eux : mais ils relevoient tous de nos Rois, Souverains abſolus de cette Province. Le regne de Charles le Simple, petit-fils de Charles le Chauve, fut un des plus malheureux qu'il y ait dans notre Hiſtoire. Les Duchés & les Comtés, qui juſqu'à la mort de Charlemagne n'avoient été que de ſimples commiſſions, & des Gouvernemens révocables à la volonté du Roi, devinrent inſenſiblement des Principautés ſucceſſives & héréditaires, dont quelques-uns des Titulaires étoient auſſi puiſſans que leur Souverain. En ce même tems, il ſurvint du Nord un eſſain d'Avanturiers, qui attaquant

la Monarchie par différens endroits, acheverent de l'affoiblir. Rouen, Bourdeaux, Toulouſe, Bourges, Orléans, Tours, Angers, Nantes, & pluſieurs autres Villes éprouverent leur fureur. Paris même ſoutint quatre ſieges. Charles le Simple ne put ſe défaire de ces ennemis ſi puiſſans & ſi terribles que par la négociation, & en leur abandonnant une partie conſidérable de ſes Etats. Charles le Simple & Rollon Chef des Normans ſe trouverent à ſaint Clair ſur la riviere d'Epte, & y conclurent un Traité ſur la fin de l'année 911. par lequel le Roi lui céda la Neuſtrie pour lui & ſes ſucceſſeurs, & la Seigneurie directe & immédiate de la Bretagne, pour être tenues l'une & l'autre ſous la Souveraineté de la Couronne. Le Roi promit auſſi à Rollon ſa fille en mariage, s'il vouloit ſe faire Chrétien. Ce Traité fut exécuté dans tous ſes points. & la Bretagne fut toûjours depuis mouvante des Ducs de Normandie : mais les Bretons n'ont jamais porté ce joug que fort impatiemment. Ils étoient toujours prêts à faire la guerre aux Ducs de Normandie, & leurs différends ne purent être terminés que par le mariage de Conſtance, fille de Conan dit le Petit, Comte de Bretagne, avec Geoffroy dit Plantegeneſt,

Comte d'Anjou, fils d'Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Geoffroi étant allé à Paris voir le Roi Philippe II. tomba de cheval dans un tournoi, & mourut de cette chûte à l'âge de 28 ans, en 1186. Il laissa de son mariage avec Constance deux filles, Eleonor surnommée *la Brette*, & Mathilde. Sa femme, qui étoit grosse lorsqu'il mourut, accoucha l'année suivante d'un Prince qui fut nommé Artus. Henri II. Roi d'Angleterre, voulant rester maître de la Bretagne, obligea la Princesse Constance à épouser en secondes nôces un Seigneur Anglois nommé Ranulphe Comte de Chester, qui prit aussitôt le titre de Duc de Bretagne; mais les Bretons refuserent de lui obéir, le regardant comme un usurpateur, & s'unirent pour le chasser avec le Roi de France, & les fils même de Henri, qui en mourut de chagrin en 1189. Richard surnommé cœur de lion, son fils, lui succéda. Celui-ci ayant fait en 1190. le voyage de la Terre Sainte, s'engagea par traité, étant en Sicile, avec Tancrede Roi de cette Isle, à faire épouser la fille de ce Prince au jeune Artus son neveu & son héritier présomptif. En conséquence Guillaume Evêque d'Eli, Chancelier & Grand-Justicier d'Angleterre, reconnut Artus pour

pour héritier de Richard, & le fit reconnoître en cette qualité par le Roi d'Ecosse. Jean, frere de Richard, irrité de ce que le Chancelier avoit fait à son préjudice, en faveur d'Artus, assembla les Etats, & le fit dépouiller de la Régence. Mais Richard ayant appris ce qui se passoit en Angleterre partit pour revenir en Europe, où il ne fut pas plûtôt arrivé qu'il dépouilla son frere Jean de toutes les terres qu'il avoit, d'où celui-ci fut nommé Jean sans terre. Sur ces entrefaites, Artus fut reconnu pour Duc de Bretagne dans une assemblée des Etats tenuë à Rennes en 1196 : ce qui fit beaucoup de peine à Richard, qui avoit formé le dessein de se rendre maître de la Bretagne : dessein qu'il ne perdit point de vûe ; car il fit enfermer Constance mere d'Artus, & ravagea tout le pays ; ce qui engagea les Bretons d'implorer le secours du Roi de France, qui s'avança avec une armée. Richard vint au-devant, & il fut battu auprès d'Aumale. Mais l'année suivante les Bretons firent leur traité avec Richard. Constance fut mise en liberté, & Artus s'échapa de la Cour de France pour venir auprès de son oncle Richard, qui fut tué peu de tems après d'un coup de fleche, au siege d'un Château près de Limoges, en 1198.

Auſſitôt Conſtance fit caſſer ſon mariage avec Ranulphe, & elle épouſa cette même année Gui de Thouars, avec lequel elle reſta peu de tems, puiſqu'elle mourut en 1201, laiſſant de ce dernier mariage deux filles, Eléonor & Alix.

La guerre s'étant allumée en 1202. entre Philippe-Auguſte Roi de France & Jean ſans terre Roi d'Angleterre, Artus ſe joignit au Roi de France pour faire la guerre à ſon oncle, & prit d'abord la Ville de Mirebeau; mais Jean accourut promptement, ſurprit la Ville, fit priſonniers pluſieurs Seigneurs Bretons, & Artus lui-même. Il envoya ce dernier priſonnier à Falaiſe, d'où il le fit tranſporter à Rouen en 1203, & là, il l'aſſaſſina de ſa propre main.

Philippe-Auguſte cita le Roi Jean à la Cour des Pairs, pour répondre ſur l'accuſation de parricide intentée contre lui: & Jean n'ayant point comparu, les Etats qu'il avoit en France furent confiſqués & réunis à la Couronne. Ainſi la Bretagne, qui n'étoit auparavant qu'un arriere-fief de la Couronne, rentra dans la mouvance directe & immédiate de nos Rois ſes Souverains légitimes.

Après la mort du jeune Artus, Gui de Thouars prit le Gouvernement de la Bretagne, & le conſerva juſqu'à ce

que sa fille Alix épousa en 1212. Pierre de Dreux, dit Mauclerc, fils de Robert II. Comte de Dreux, qui étoit petit-fils de Louis le Gros, Roi de France. Par ce mariage Pierre de Dreux devint Duc de Bretagne, & Comte de Richemond en Angleterre : il eut outre cela de la succession de son pere, les Seigneuries de la Fere en Tardenois, de Pont-Farsi, de Brie-Comte-Robert, de Chailli, & de Lonjumeau. C'étoit un Prince ambitieux, turbulent, & qui avoit continuellement en vûë d'abattre la puissance du Clergé & de la Noblesse en Bretagne. Il employa toutes sortes de moyens pour y réussir, même la violence la plus criante contre les privileges des Ecclésiastiques. En vain l'Evêque de Nantes lança contre lui une Sentence d'excommunication, qui fut confirmée par l'Archevêque de Tours, Pierre trouva moyen de la faire lever par le Pape, à certaines conditions, dont il éluda ensuite l'accomplissement. Il fut presque toujours en guerre, soit avec les Seigneurs Bretons, soit avec le Roi de France, soit avec les Princes voisins. Alix de Thouars, son épouse, mourut en 1221, laissant deux Princes, nommés Jean & Artus, & une fille, nommée Yoland. Pierre conserva le *bail*, ou l'administration de

la Bretagne jusqu'à la majorité de son fils Jean le Roux en 1237. Depuis ce tems il ne se qualifia plus que *Pierre de Braine, Chevalier.* Quand il fut dépouillé de son autorité en Bretagne, son humeur inquiette & guerriere l'engagea à se croiser avec S. Louis; mais il mourut en revenant de cette malheureuse expédition vers l'an 1255. ou 1256.

Jean le Roux fut aussi ennemi de la puissance Ecclésiastique que son pere. Il fit fortement la guerre aux Evêques de Bretagne, qui l'excommunierent: & après bien des mauvais succès, il se vit obligé de faire le voyage de Rome, pour se faire absoudre de l'excommunication par le Pape, à qui il jura sur les Evangiles qu'il observeroit, & feroit observer à ses Sujets tout ce qui avoit été ordonné par les Papes Grégoire IX. & Innocent IV. au sujet des différends de son pere & des Barons de Bretagne avec le Clergé. Le Duc exécuta fidelement ses promesses: mais les Barons refuserent de faire les mêmes sermens, se révolterent contre lui, & prirent les armes. Le Roi de France le secourut, & obligea Olivier de Clisson Chef des mécontens, à faire hommage à son Souverain. Jean se croisa avec saint Louis en

1270, ainſi que le Comte de Richemond ſon fils; mais ils revinrent ſans s'être ſignalés par aucune action glorieuſe. Le Duc Jean I. mourut en 1286. après un régne de 49. ans. Il avoit épouſé Blanche de Champagne, fille de Thibaud VI. dont il eut un fils qui lui ſuccéda ſous le nom de Jean II. C'eſt en ſa faveur que Philippe le Bel érigea le Duché de Bretagne en Pairie en 1297: il lui accorda encore, dans la ſuite, mille livres de rente ſur la Châtellenie de Torigny, entre Bayeux & Coutances, en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus. Le Duc, voulant terminer les différends de la Nobleſſe & du Clergé de Bretagne, alla trouver à Lyon le Pape Clément V. Il y fut écraſé ſous les ruines d'un mur qui tomba pendant que Sa Sainteté y faiſoit ſon entrée, en l'année 1304. Son fils Artus II lui ſuccéda; mais il mourut en 1312, n'ayant regné que 8 ans. Il avoit épouſé en premieres noces Marie fille unique & héritiere de Gui II. Vicomte de Limoges, morte en 1300, dont il eut Jean III. dit le Bon, qui lui ſuccéda, & qui mourut ſans poſtérité en 1341; Gui Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges; & Pierre mort ſans alliance. Artus avoit épouſé, en ſecondes noces, Yoland de Dreux,

Comteſſe de Montfort l'Amauri, veuve d'Alexandre III. Roi d'Ecoſſe, dont il eut Jean Comte de Montfort.

Après la mort de Jean III. décédé ſans poſtérité en 1341, il y eut une grande guerre pour ſa ſucceſſion. Jeanne de Bretagne & Charles de Blois ſon mari prétendoient avoir le Duché de Bretagne, comme repréſentant Gui Comte de Penthievre frere dudit Duc Jean: d'un autre côté, Jean Comte de Montfort prétendoit que ce Duché lui appartenoit, étant frere du défunt Duc. La plûpart des Evêques & des Seigneurs Bretons ſe déclarerent en faveur de Jean Comte de Montfort: mais le Roi de France & les Pairs aſſemblés à Conflans rendirent le 7 Septembre 1341. un arrêt en faveur de Charles de Blois, qui en conſéquence fut reçu à faire hommage de la Bretagne. Le Roi le reçut Chevalier & lui promit du ſecours contre ſon Concurrent. En effet le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, vint mettre le ſiége devant Nantes où étoit le Comte de Montfort, qui fut obligé de ſe rendre priſonnier; & il fut conduit dans la Tour du Louvre à Paris, d'où il ne s'échapa qu'en 1345, & mourut cette même année le 26 Septembre. Mais Jeanne de Flandres ſa femme continua la guerre,

& soutint son parti, soit pendant la prison de son mari, soit après sa mort, avec un courage héroïque. Son fils Jean, dit le Vaillant & le Conquérant, ayant vaincu Charles de Blois son concurrent, demeura paisible possesseur de la Bretagne en 1364. Ses liaisons intimes avec l'Angleterre le mirent ensuite dans de grands embarras. Il fut obligé de s'enfuir de son Duché en 1372. & de se jetter entre les bras des Anglois, qui le secoururent bien efficacement. Mais ce ne fut qu'après des peines & de périls extraordinaires qu'il rentra en possession de ses Etats. Il mourut empoisonné, selon tous les Historiens, la nuit du 1 au 2. Novembre 1399, au Château de la Tour neuve à Nantes. Il avoit épousé en troisiemes nôces, en 1386. Jeanne de Navarre, fille puînée de Charles II. du nom, dit le mauvais, Roi de Navarre, dont il laissa, entre autres enfans, Jean V. du nom qui lui succéda, & Artus III. du nom, qui succéda aux enfans de Jean V. Celui-ci fit hommage de la Bretagne au Roi Charles VI. le 7 Janvier 1403, & au Roi Charles VII. en 1425. *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne le fit Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, lors de l'institution de cet Ordre en 1429. Jean V. mourut le 29 Août

1442. Il avoit épouſé Jeanne de France fille de Charles VI. Roi de France, dont il eut trois enfans mâles; ſçavoir, François I. du nom, ſon ſucceſſeur; Pierre II. ſucceſſeur de François I. & Gilles mort ſans enfans légitimes.

François I. du nom, Duc de Bretagne, Comte de Richemond & de Montfort, Pair de France, ſuccéda à ſon pere au Duché de Bretagne, dont il fit hommage au Roi Charles VII. en 1445. l'aſſiſta dans la guerre qu'il fit aux Anglois, & prit lui-même ſur eux en 1449. la Ville de Coutances, & autres places: puis revint en Bretagne reprendre ſur eux la ville de Fougeres, dont ils s'étoient emparés, & mourut le 17 Juillet 1450. Il avoit épouſé en 1431 Joland d'Anjou, fille de Louis II. Duc d'Anjou & Roi de Sicile, dont il laiſſa Marguerite de Bretagne, mariée en 1455. à François II. Duc de Bretagne ſon couſin, & morte ſans poſtérité, en 1469; & Marie de Bretagne, mariée en 1451 à Jean II. du nom, Vicomte de Rohan & Comte de Porhoet.

Pierre II. ſuccéda à François I. mais ſon regne fut peu glorieux & très-court; car il mourut en 1457. ſans laiſſer de poſtérité de Françoiſe d'Amboiſe ſon Epouſe, avec laquelle il avoit été marié en 1431.

Après la mort de Pierre II. Artus III. son oncle, devint Duc de Bretagne. C'étoit un des plus grands guerriers & un des plus habiles negociateurs de son siecle. Il avoit servi le Roi Charles VII. avec beaucoup d'affection & de bonheur, contre les Anglois. Ce Prince, pour s'attacher un serviteur d'une telle importance, l'avoit fait Connétable de France en 1425, & il porta le nom de Connétable de Richemond jusqu'à la mort de Pierre II. son neveu. Il fut toujours la terreur des favoris: il fit jetter *Gyac* favori de Charles VII. dans la riviere: & le *Camus Beaulieue*, autre favori, fut tué par le Maréchal de Boussac dans une rue de Poitiers, à la vûe du Roi, par ordre du Connétable. L'année suivante, il envoya prendre la Trimouille dans son lit, & le fit mettre en prison; ce qui irrita beaucoup le Roi: mais la Reine, qui étoit du complot, sçut le calmer. Le Connétable de Richemond, de son côté, continua de lui rendre d'importans services: il enleva grand nombre de places aux Anglois, & les défit enfin entierement à la bataille de Formigni en 1450.

Le Connétable étant devenu Duc de Bretagne en 1457. il continua de faire porter devant lui l'épée de Connétable. Ses Barons eurent beau le prier de se

démettre de cette charge; il la garda jusqu'à la mort, leur disant que son épée lui avoit fait honneur dans sa jeunesse, & qu'il vouloit lui en faire dans sa vieillesse. Il mourut en 1458. après avoir été marié trois fois, & sans laisser de postérité.

Il eut pour successeur François II. fils de Richard de Bretagne, Comte d'Estampes, de Vertus & de Benon, &c. son frere puîné, quatrieme fils de Jean IV. Duc de Bretagne. Ce Prince avoit d'abord été au service du Roi Charles VII. & avoit fait la guerre aux Anglois sous les ordres d'Artus III. son oncle. Etant parvenu au Duché de Bretagne, il en fit hommage au Roi le 23 Fevrier 1459, & ayant renouvellé son hommage à Louis XI. en 1462. ce Prince le fit son Lieutenant Général dans les Provinces de Normandie, Maine, Anjou, Touraine, & autres en deçà de la Seine. Mais il perdit bientôt la faveur du Roi en donnant retraite au Duc de Berry son frere; ce qui fut le commencement pour la guerre que les autres Princes nommerent *du bien public*. Ce Prince étoit d'un naturel inquiet & remuant: les Auteurs font de grands éloges de sa figure, mais parlent peu de sa capacité. Il passa sa vie à faire alternativement des traités

de paix & la guerre avec Louis XI. & Charles VIII. mais sa derniere guerre lui réussit mal : ses Troupes furent battues à S. Aubin du Cormier en 1488. Le chagrin qu'il en eut, & la suite d'une chute de cheval lui donnerent la mort le 9. Septembre de la même année. Ce fut pendant sa vie que la mouvance directe & immédiate de la Bretagne fut encore cédée au Duc de Normandie sous le regne de Louis XI. Ce Prince, pour désunir les Chefs de la Ligue appellée *du bien public*, fut obligé de céder le Duché de Normandie à Charles de France son frere, *pour lui & ses hoirs mâles procréés de son sang, pour la tenir en telle franchise & liberté que les Ducs de Normandie l'avoient tenue du Roi anciennement, c'est à sçavoir en feauté & hommage. Et que dès-lors en avant les Ducs de Bretagne & d'Alençon tiendront leurs Duchés du Duc de Normandie, comme ils avoient fait au tems passé.*

Nous approchons du moment où la Bretagne va être réunie à son principe, c'est-à-dire, à la Monarchie dont elle avoit été démembrée. François II. Duc de Bretagne étant mort en 1488, comme nous l'avons dit ci-devant, & n'ayant laissé de son mariage avec Marguerite de Foix, sa seconde femme, que deux

filles; le Roi Charles VIII. qui prétendoit que faute d'hoirs mâles ce grand fief devoit revenir à la Couronne, fit dire à ces deux Princesses qu'il ne jugeoit pas à propos qu'elles prissent la qualité de Duchesses de Bretagne, jusqu'à ce qu'il eût été décidé à qui ce Duché devoit appartenir. Pour soûtenir la justice de sa cause le Roi porta la guerre en Bretagne; & la Princesse Anne, restée seule héritiere du Duc François, par la mort d'Isabelle sa sœur, en arrêta les progrès & termina ces differends par son mariage avec Charles VIII.

Ce mariage se fit à Langeais au mois de Decembre de l'an 1491. Le contrat contient une transaction solemnelle qui porte, que pour terminer les différends qui étoient entre le Roi & la Princesse pour raison du Duché de Bretagne qu'ils prétendoient respectivement, la Duchesse Anne donne, cede, & quitte au Roi Charles VIII. & à ses successeurs Rois de France, ses droits au Duché de Bretagne, au cas qu'elle meure la premiere sans enfans; & que le Roi, de son côté, cede & transporte à la Duchesse Anne tous les droits qu'il avoit au Duché de Bretagne, à condition aussi, au cas qu'il mourût avant elle, qu'elle n'épouseroit en secondes nôces que le Roi son

ſucceſſeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, lequel même ne pourroit aliéner le Duché de Bretagne qu'au Roi de France. Charles VIII. étant mort ſans enfans, la Reine Anne exécuta d'autant plus volontiers la clauſe de ſon contrat de mariage, qu'elle retrouva un amant aimé en la perſonne du Roi Louis XII. qu'elle épouſa au mois de Janvier de l'an 1499. De leur mariage naquirent la Princeſſe Claude qui fut mariée à François de Valois Comte d'Angoulême, & depuis Roi de France; & la Princeſſe Renée, qui fut mariée au Duc de Ferrare. La Reine Claude mourut jeune, & laiſſa trois Princes, François qui porta le nom de Dauphin Duc de Bretagne, Henri, & Charles. Elle donna par ſon teſtament l'uſufruit du Duché de Bretagne au Roi François ſon mari. Ce Prince en qualité de pere & de légitime adminiſtrateur des biens de ſon fils François Dauphin Duc de Bretagne, & à l'inſtante priere des trois Ordres de la Province aſſemblés à Vannes, unit, par ſes Lettres données à Nantes au mois d'Août de l'an 1532. le Duché de Bretagne à la Couronne de France, & accorda que *les droits & privileges* que ceux dudit pays & Duché avoient eus par ci-devant, & de préſent, leur fuſſent gar-

dés & obſervés ſans y rien changer ni innover, dont il ordonna Lettres patentes en forme de Chartes être expédiées & délivrées. En outre, il fit défenſes à toutes perſonnes, ſous prétexte d'alliance de leurs meres, de porter le nom & les armes de Bretagne, & que les bâtards d'*icelle Maiſon* ne portaſſent les armes de Bretagne, ſi ce n'eſt avec une barre. Depuis cette réunion, la Bretagne a été gouvernée comme le reſte du Royaume. La plûpart de nos Auteurs ſe trompent ſur le tems de cette union, & les Editeurs de Moreri l'attribuent mal-à-propos à Henri II.

Les curieux d'approfondir l'Hiſtoire générale de Bretagne doivent lire l'Ouvrage d'un Ecrivain qui eſt auſſi heureux dans la diſcuſſion des faits, qu'il eſt ingénieux & élégant à les décrire. *

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Bretagne.

L'ON croit que ſaint Clair eſt le premier qui ait annoncé l'Evangile dans l'Armorique, & qu'il y fut envoyé

* Hiſtoire de l'établiſſement des Bretons dans les Gaules, par M. l'Abbé de Vertot.

par S. Gatien Evêque de Tours, vers l'an 277. Il fut le premier Evêque de Nantes, & parcourut le pays de Nantes, de Rennes, & de Vannes, prêchant par-tout le Religion de J. C. Il y a beaucoup d'apparence que cette Religion fit ici les mêmes progrès qu'elle avoit faits dans les autres parties des Gaules, puisqu'un Poëte * Chrétien, qui écrivoit l'an 377. assure sans exception *que Jesus-Christ seul étoit adoré dans toutes les grandes Villes.* Il falloit même qu'il le fût dans les campagnes de l'Armorique du tems de saint Martin; car ce saint Evêque de Tours, qui s'appliqua principalement à détruire l'idolâtrie dans les Bourgs, dans les Villages, &c, n'auroit pas négligé de prêcher l'Evangile dans cette Province, qui étoit si voisine de son Diocèse, pendant qu'il alloit renverser & détruire des Temples consacrés au Démon dans le Diocèse d'Autun.

Dès l'an 465 on assembla un Concile Provincial dans l'Eglise de Vannes, pour ordonner un Evêque. Cette Assemblée fut composée de *Perpetue*, Evêque de Tours qui y présida, d'*Athenius* Evêque de Rennes, de *Nunechius*, Evêque de Nantes, d'*Albin*, de *Liberal*, & de *Paterne* qui venoit d'être ordonné Evêque

* *Endelechius.*

de Vannes. *Victorius* Evêque du Mans, & *Talaſe* Evêque d'Angers ne purent point s'y trouver, pour des raiſons très-preſſantes. Un ſçavant Moine Bénédictin a cru qu'*Albin* étoit Evêque de Lexobie, ou de Treguier ; & que *Liberal* l'étoit de la Ville des Oſiſimiens', qu'on appelle maintenant *Leon*, ou de celle des Curioſolites, que l'on nomme préſentement *Quimper*. Mais comment accorder ce ſentiment avec celui du Pere Mabillon, qui aſſure dans ſes Annales de l'Ordre de ſaint Benoît, qu'on n'avoit point vû d'Evêque de Treguier avant le neuvieme ſiécle ? *

Cent ans après le Concile de Vannes, c'eſt-à-dire, l'an 567. Euphronius Evêque de Tours en aſſembla un dans cette Ville. Le neuvieme Canon nous apprend que les Armoricains ordonnoient des Evêques dans leur pays ſans conſulter le Metropolitain ; car ce Canon défend d'ordonner dans l'Armorique aucun Evêque, ſoit *Romain*, ou *Breton*, ſans le conſentement du Metropolitain, ou des Evêques comprovinciaux. Depuis ce tems-là, l'Archevêque de Tours continua d'exercer en Bretagne ſon droit de Metropolitain, juſqu'à ce qu'en 847. Nominoé, voulant ſe faire déclarer Roi,

* *Tome* 1. *l.* 6. *p.* 152.

entreprit de faire dépoſer les Evêques qui avoient reçu l'ordination de l'Archevêque de Tours, & y réuſſit dans le Synode qu'il convoqua à Coetlou, ou Coitlou, au commencement de l'an 848. Il donna en même tems la qualité d'Archevêque & de Métropolitain à l'Evêque de Dol. Depuis cette érection, il n'y eut preſque point de Pape auquel le différend de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ne fût porté. Ils décidérent tantôt pour l'un, & tantôt pour l'autre. Enfin Innocent III. qui étoit grand Juriſconſulte, donna une Sentence diffinitive le premier de Juin de l'an 1199. par laquelle il décida que l'Evêque de Dol reconnoîtroit l'Archevêque de Tours pour ſon Métropolitain, & lui rendroit la même obéiſſance que les autres Suffragans. Le Duc Artus conſentit à l'exécution de cette Sentence: & depuis ce tems-là les Egliſes de Bretagne ont toujours été ſoumiſes à la Juriſdiction de l'Archevêque de Tours. Les Papes ont cependant accordé aux Evêques de Dol quelques prérogatives. Boniface VIII. ordonna l'an 1299. que quand l'Archevêque de Tours convoquera ſes Suffragans, il écrira ſéparément à l'Evêque de Dol, ou tout au moins mettra ſon nom à la tête des autres, s'il lui écrit dans la même

lettre. Alexandre VI. permit aux Evêques de Dol l'an 1492. de faire porter devant eux dans leur Diocèse la Croix Archiépiscopale.

On compte en Bretagne neuf Evêchés, vingt-cinq Eglises Collégiales, & un grand nombre d'Abbayes & de Prieurés. Le Pere Mabillon, dans l'Ouvrage que je viens de citer, assure que de ces neuf Evêchés, il y en a cinq qui étoient des Monasteres avant leur érection; sçavoir, ceux de Dol, de Leon, de saint Malo, de saint Brieux, & de Treguier; & qu'ils ne paroissent pas avoir été honorés de la dignité Episcopale avant le neuvieme siecle, si on excepte celui de Leon.

§. 1. Je parle d'abord de l'Evêché de RENNES, à cause de la dignité de la Ville, qui est la Capitale de cette Province. Cet Evêché est un des plus anciens de la Bretagne. D'Argentré & Messieurs de sainte Marthe prétendent que saint Moderan, qui vivoit vers l'an 300. en fut le premier Evêque. Ses successeurs ont prétendu dans la suite que le droit de couronner leurs Souverains leur appartenoit; & en effet ils ont des exemples qui sont pour eux, tels que Jean le Roux I. du nom en 1237, Jean V. en 1401. & plusieurs autres. Cela

peut encore se prouver par un ancien pontifical qui est dans les archives de l'Eglise de Rennes, dont je vais donner un extrait :

Cy ensuit la forme & la maniere de la premiere entrée que doivent faire les Ducs de Bretaigne à Rennes.

Entrer doivent par la porte Nordelaise, & avant l'entrée faire serment qui ensuit.

Vous jurez à Dieu la Foi Catholique, & l'Eglise de Bretaigne en ses libertés défendre & garder : les Barons & Nobles de Bretaigne & leurs libertés observer, & au Peuple de Bretaigne vraye justice à votre povoir exhiber ; (& le Duc répond,) ainsi le jure, *tunc intrabunt civitatem, alors ils entreront dans la Ville.*

Le jour que le Duc entrera en la Cité de Rennes, il doit veiller toute la nuit d'icelui jour devant l'Aultier de saint Pierre en la grande Eglise de Rennes, jusques après matines.

Matines accomplies au lendemain vendré le Duc en son logeis, où se repousera à son plaisir, en attendant la procession de ladite Eglise, qui avant la grande Messe, le vendré querir audit logeis.

La procession arrivée audit logeis, le Duc issu de la chambre, l'Evêque de Rennes dira l'Oroison qui ensuit: *Omnipotens sempiterne Deus, &c.*

Après l'Oroison an dite deux Evêques étant en Pontifical garnis de croce & mitre, prendront le Duc à dextre, & seneſtre honorablement, & l'Evêque de Rennes & le Clergé ourné de chappes, la Croüez précédente avec Chandeliers, cierges, encens, & le saint Evangile, le conduiront jusques à l'huis de l'Eglise de S. Pierre de Rennes, chantans, *ecce ego mitto Angelum meum, &c.*

Les Barons, Nobles, & le Peuple iront après ladite Procession.

Quand la procession arrivera à l'huis de l'Eglise on soi arrêtera, & dira l'Evêque de Rennes l'oroison qui ensuit, *Deus qui scis, &c.*

L'Oroison dite entrera la Procession en ladite Eglise, chantant le Pseaume *Domine in virtute tua, &c.*

Et eux arrivés en l'antrée du chueur, dira l'Evêque de Rennes l'Oroison qui ensuit. *Omnipotens, &c.*

Hic dantur ensis & circulus duobus Canonicis in ingressu chori usque ad, Deus quis est iste, &c. En cet endroit l'épée & la couronne sont mises aux mains de deux Chanoines à l'entrée du chœur jusques à l'Oraison, *Deus, &c.*

Après ladite Oroiſon achevée entrera la proceſſion au chueur qui ſera tout paré de tantes, & garni de tapis, & ſera mené le Duc juſques ès pas près le grand Aultier à ſon accoudouer, s'agenouillera accompagné deſdits Evêques comment deſſus, & l'Evêque de Rennes à ſon autre accoudouer près le milieu du grand Aultier, qui à genoux, la mitre ôtée, commencera l'Hymne, *Veni Creator*, *&c.* qui ſe parachevera par le chueur, & après l'achevement dudit Hymne, commencera la Litanie breve, ô imploration de 12 Apôtres, Martyrs, Confeſſeurs, Vierges & autres choſes accoutumées de achevement de Litanies, ou quel achevement, quand on ſera arrivé, *ut Domnum Apoſtolicum*, *&c.* ſe levera l'Evêque de Rennes, & tournera le viſage vers le Duc, étant à genoux, *ut hunc Ducem noſtrum*, *&c. Qu'il vous plaiſe benir notre Duc préſent*: & la litanie accomplie, ledit Evêque de Rennes, le viſage tourné audit Prince, dira l'Oroiſon qui enſuit, *Deus*, *&c.*

Pendant le tems, puis l'entrée du chueur juſques en cet endroit, ſera tenue l'épée nue par le plus ancien Chanoine de ladite Egliſe, ou couſté dextre de l'Aultier, & par cinq autres Chanoines

le cercle ou couſté ſeneſtre, & ſeront ournés de chappes honneſtement.

L'Oroiſon, *Deus qui es juſtorum, &c.* dite par l'Evêque de Rennes, vendré le Chanoine tenant l'épée, & la préſentera audit Evêque, qui la baillera au Duc toute nue, diſant à moyenne voix après l'avoir benite:

L'on vous a baillé cette épée au nom de Monſeigneur S. Pierre, comment anciennement a été fait aux Rois & Ducs de Bretaigne vos Prédéceſſeurs, au ſigne de vraye juſtice, pour défendre l'Egliſe & le peuple qui vous eſt commis comme Prince droiturier, que Dieu veille que ce ſoit par cette maniere que vous en puiſſiez rendre compte au jour du jugement au ſauvement de vous & dudit peuple.

Et ce dit, lui ceindra la feurre dudit épée, en après ledit Evêque de Rennes remettré révérentement le cercle ducal ſur le Chief dudit Prince, diſant en baſſe vouex: On vous baille ce cercle ou nom de Dieu & de Monſeigneur S. Pierre, qui deſigne que vous recevez votre puiſſance de Dieu le Tout-puiſſant qui comme cercle rond n'a né commencement né fin, duquel aurez jouyés & couronne perpétuelle en paradis, faiſant

vouſtre devoir par bon gouvernement de vouſtre Seigneurie, à la exaltation de la Foi, protection de l'Egliſe, & défenſe de vos ſubjets, que vous octroye Dieu par ſa ſainte grace.

Emprès celles choſes faites vint le Duc à l'Aultier, & jurera en la forme qui enſuit, ledit Evêque deviſant le ſerment.

Vous jurez à Dieu, à Monſeigneur ſaint Pierre, aux ſaints Evangiles, & Reliques, qui cy ſont préſentement, que les libertés franchiſes & immunités & anciennes coutumes de l'Egliſe de Rennes de vous & de vos hommes tendrez, ſans les enfraindre de tort, force, violence, inquiétations, oppreſſions, & de toutes novalités quelconques, nous & nos hommes garderez & ferez garder à votre povoir.

Et le Duc la main ſur l'Aultier répond, *amen*. Et emprès le Duc retourné à genoux à ſon accoudouer que deſſus dira l'Evêque de Rennes les Oroiſons, *Reſpice Omnipotens Deus, &c.*

Ceſtes chouſes faites commencera le Prélat, le Pſeaume, *te Deum laudamus, &c.* & le chueur le parachevera, & partira la proceſſion par la grande porte, le Duc étant le derroin, tenant l'épée toute nue en ſa main, & tourneront ou

couſté dextre faiſant le tour, en tour de l'Egliſe, & retourneront par la même porte, le Duc trejours tenant ladite épée nue juſqu'à l'Aultier, auquel lieu lui ſera deſſeint le feurre & icelui, & ladite épée baillée au Mareſchal qui la tiendra durant la Meſſe, & tandis que le Prélat prendré la Chaſuble, recevera le Duc l'hommage de ſes Barons, & ce fait, ſe commencera la Meſſe enquelle ſe dira l'Oroiſon, *pro Rege & Duce*, du Benoiſt Vendredy; & ſera la Meſſe *de ſancto Spiritu*, avec les Oroiſons *Deus qui miro ordine*, *&c.* Et fera la bénédiction; *benedicat tibi Dominus, cuſtodiatque te, & ſicut ſuper populum te voluit eſſe Ducem, ita in præſenti ſæculo felicem & æternæ felicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen.*

Le détail de cette forme prouve aſſez que les Evêques de Rennes étoient en poſſeſſion de couronner les Ducs de Bretagne & de recevoir leur ſerment. Je ſuis même étonné que cela ait échappé au P. Lobineau. Au reſte, cette prérogative n'eſt pas la ſeule des Evêques de Rennes: ils ſont outre cela Conſeillers nés du Parlement de Bretagne, & Seigneurs d'une partie de la Ville de Rennes: cependant leur revenu n'eſt que de dix mille livres.

Le

Le Diocèſe de Rennes renferme deux cens ſoixante-trois Paroiſſes. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Pierre, & ſon Chapitre eſt compoſé de cinq Dignités, & de ſeize Chanoines. Ceux qui ſont revêtus des Dignités ſont le Tréſorier, le Chantre, l'Ecolâtre, & deux Archidiacres.

Outre ce Chapitre, il y a trois Collégiales dans ce Diocèſe. Celle de la Guerche fut fondée en 1266. par Guillaume II. Seigneur de la Guerche. Celle de Vitré fut fondée la même année par André Baron de Vitré; & celle de Champeau en 1441. par Robert II. Seigneur d'Epinay.

L'Abbaye de *ſaint Melaine* de Rennes eſt pour des Bénédictins, & fut fondée, ſelon quelques uns, par Salomon ſecond du nom l'an 630. ou 648. Mais ſelon d'autres, ce Salomon eſt un perſonnage fabuleux; & c'eſt à ſaint Patern Evêque d'Avranches qu'il faut rapporter l'origine de cette Abbaye.

L'Abbaye de *Rillé*, près de Fougeres, fut fondée vers l'an 1024. par Alfrid Seigneur de Fougeres, & fut donnée, cent dix-huit ans après, à des Chanoines Réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

Saint Georges de Rennes eſt une Ab-

baye de Filles qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît. Elle fut fondée en 1032. par Alain Duc de Bretagne ; & ſa ſœur Adelle en fut la premiere Abbeſſe. Il eſt d'uſage de n'y recevoir que des filles nobles, ſans qu'il y ait néanmoins aucune conſtitution à ce ſujet.

Celle de *ſaint Sulpice* eſt à trois grandes lieues de Rennes, auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & pour des filles. Elle fut fondée dans *la Forêt de Nid de Merle*, vers l'an 1096. par Raoul de la Fuſtaie qui avoit été Moine de ſaint Jouïn de Marnes.

§. 2. L'Evêché de NANTES eſt un des plus conſidérables de la Province pour le revenu ; car ſon temporel eſt affermé trente mille livres, ſans compter d'autres revenus qui ne s'afferment point, comme le *Secrétariat*, & le *droit de Procuration*, &c. Saint Clair en a été le premier Evêque, & ſes ſucceſſeurs ſont Seigneurs d'une partie de la Ville, & Conſeillers-nés au Parlement de Bretagne. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de S. Pierre, & ſon Chapitre conſiſte en ſept Dignités, dont le Doyenné eſt la premiere, & en vingt Prébendes ou Canonicats.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame à Nantes fut fondé

l'an 940. par Alain Barbe-torte Duc de Bretagne.

Celui de *Guerrande*, par Salomon auſſi Duc de Bretagne.

Et celui de *Cliſſon* en 1407. par Olivier de Cliſſon, Connétable de France. Les Prébendes de ce dernier ſont à la nomination du Seigneur Baron de Cliſſon.

Ce Diocèſe, où l'on trouve deux cens douze Paroiſſes, renferme huit Abbayes.

Blanche-Couronne, à huit lieues de Nantes, eſt une Abbaye de Bénédictins, de laquelle on ne ſçait autre choſe, ſinon qu'il y avoit un Abbé dès l'an 1161.

La Chaume eſt du même Ordre, & fut fondée en 1055. par Harcoid, Baron de Raiz.

Saint Gildas des Bois eſt du même Ordre, & fut fondée par Simon de la Roche-Bernard l'an 1026.

Pornid & *Geneſton* ſont de l'Ordre de S. Auguſtin, & la derniere fut fondée avant l'an 1163.

Buzé eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle eſt ſituée ſur le bord de la Loire, & fut fondée le vingt-huit de Juin de l'an 1135. par Ermengarde d'Anjou, Ducheſſe de Bretagne.

Melerai eſt du même Ordre, & ſituée entre Nantes & Châteaubriant. Elle fut

fondée vers l'an 1132. par Alain Hamon Seigneur en partie de Maidon & le Bigot.

Villeneuve est du même Ordre, & située dans la forêt de Touffou, à deux lieues de Nantes. Elle est de la filiation de Buzé, & fut fondée en 1202. par Constance Ducheſſe de Bretagne. Tous les Evêques de Bretagne se trouverent à sa Dédicace l'an 1231. On peut voir l'acte de fondation dans l'Hiſtoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré *. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ dix mille livres de revenu.

§. 3. L'on croit communément que l'Evêché de VANNES a eu saint Patern pour premier Evêque ; mais cela ne laisse pas d'être fort équivoque : car, de l'aveu même des Evêques assemblés dans cette Ville pour la consécration de Patern, il y avoit déja à Vannes une Egliſe établie ; & il est malaisé de se perſuader que dans un tems où il y avoit plus d'Evêques que d'Egliſes, il n'y en eût point un ici. Ce qu'il y a de constant, c'est que saint Patern est le premier qui nous soit connu. Cet Evêché vaut environ seize mille livres de revenu. L'on compte dans son Diocèſe cent soixante Paroiſſes, & plusieurs succurſales. L'Egliſe

* *Liv. 5. chap. 16.*

Cathédrale eſt ſous l'invocation de S. Pierre, & le Chapitre eſt compoſé d'un Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Ecolâtre, d'un Pénitencier, & de quinze Chanoines.

L'Egliſe Collégiale de *Guemené* eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & ſon Chapitre a un Prevôt, ainſi qualifié par l'acte de fondation, mais aujourd'hui appellé Doyen, ſix Chanoines, & quatre Semi-Prébendés, appellés Archiprêtres, &c. La Cure de la Paroiſſe eſt attachée à la Prevôté, ou Doyenné. Il fut fondé en 1529. par Louis de Rohan, & les Seigneurs de Guemené ſont Collateurs de ces Prébendes, & des autres Bénéfices.

Le Chapitre de *Rochefort* a auſſi été fondé par un Seigneur du lieu, & ſes ſucceſſeurs dans cette Seigneurie nomment aux Prébendes, & autres Bénéfices de ce Chapitre.

Saint Sauveur de Rédon eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée par ſaint Convoyon qui avoit été Archidiacre de l'Egliſe de Vannes; mais que le deſir d'une plus grande perfection amena dans le déſert avec douze autres Eccléſiaſtiques. Ils s'arrêterent dans un lieu qui eſt ſitué au confluent des rivieres de Vilaine & d'Oult. Ra-

tuil à Seigneur de ce canton, leur donna le lieu où ils s'établirent l'an 832. à condition qu'ils s'en feroient confirmer la poſſeſſion par Nominoé Duc de Bretagne, & par l'Empereur Louis le Débonnaire.

Saint Gildas de Ruys eſt du même Ordre, & rapporte ſa fondation à ſaint Gildas le Sage, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle. Pierre Abailard, qui en fut Abbé dans le douziéme, fut obligé de l'abandonner, à cauſe de la méchanceté de ſes Moines, qui le voulurent empoiſonner, & enſuite aſſaſſiner. La réforme de ſaint Maur y fut introduite l'an 1649. par les ſoins de Michel Ferrand, qui en étoit pour lors Abbé Commendataire. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ cinq mille livres.

Lanvaux eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Begard. Elle fut dotée l'an 1138. par Alain de Lanvaux.

De Prires eſt du même Ordre, fille de Buzé, & de la filiation de Clairvaux. Elle eſt ſituée ſur le bord de la mer, & près de l'embouchure de la riviere de Vilaine, dans la Paroiſſe de Belair, que par corruption on nomme aujourd'hui *Biliers*.

Jean I. Duc de Bretagne, dit Jean le Roux, fonda cette Abbaye en l'an 1250,

& les Religieux y furent introduits par Cadioc Evêque de Vannes en 1252. Le Duc nomma cette Abbaye *Prieres*, voulant faire connoître à la postérité le motif de cette fondation, qui étoit qu'on y fit Prieres & Oraisons continuelles pour lui, afin de faire lever l'excommunication qu'il avoit encourue en maltraitant le Clergé de son Duché, dont cependant il ne fut relevé qu'en 1256, dans un voyage qu'il fit à Rome. Blanche de Navarre son épouse y fut si sensible, qu'elle fonda, en action de graces de cet événement, une Abbaye de Filles du même Ordre de Cîteaux, près Hennebon, qu'elle nomma *la Joye*.

D'Argentré s'est bien trompé de mettre la fondation de l'Abbaye de Prieres en 1280, & d'imaginer qu'elle a été fondée pour prier Dieu pour ceux qui font naufrage sur les côtes voisines. Pour se convaincre de son erreur, on peut consulter les Chartes rapportées dans la France Chrétienne de MM. de sainte Marthe, & l'acte de fondation de l'Abbaye même, qui est du mois de Novembre 1252.

Il y a eu en différens tems, dans l'Abbaye de Prieres, des Abbés d'une mérite distingué. En 1400. Dom Henri le Barbu en étoit Abbé: il fut Chancelier du

Duc de Bretagne Jean V. Nonce du Pape, & successivement Evêque de Vannes & de Nantes. En 1470. Dom Vincent Kerleau en étoit Abbé : il fut Chancelier de François II. Duc de Bretagne, & devint dans la suite Evêque de Leon. En 1631. Dom Jean Jouaden fut nommé Abbé : il fut Secrétaire du Cardinal de Richelieu, & Confesseur de la Reine Anne d'Autriche. En 1681, Dom Melchior de Serent, distingué par sa naissance & son mérite, en fut nommé Abbé, & l'a gouvernée pendant 46. ans avec autant de capacité que de zele & de religion. Il a rebâti la plus grande partie des bâtimens réguliers de l'Abbaye. On y voit un escalier, une Bibliothèque, un Réfectoir, & plusieurs autres pieces de Communauté d'une élégante structure ; mais ce qui mérite le plus d'attention est l'Eglise, qu'il a fait rebâtir à neuf, sur les Desseins de Decote, premier Architecte du Roi. La premiere pierre de cette Eglise fut posée le premier Avril 1716. au nom de S. A. R. Monseigneur le Duc D'Orléans Régent du Royaume, par M. Feideau de Brou Intendant de la Province : & l'Eglise fut consacrée le 20 Juillet 1726. par M. Fagon Evêque de Vannes. Cet Edifice a deux cens pieds de long en de-

dans ſur trente-trois pieds & demi de largeur entre piliers, & ſoixante-quinze d'un mur à l'autre : elle eſt ornée de pilaſtres d'ordre dorique, qui portent une corniche, dans toutes les proportions de celle du Théâtre de Marcellus à Rome. Les métopes ſont remplis de tous les inſtrumens qui ſervent au ſacrifice & aux cérémonies de la Religion, entremêlés de fleurs de Lys & d'hermines. La croiſée eſt cintrée dans les extrêmités, comme le Sanctuaire. Les voûtes de cette Egliſe ſont très-bien entendues, & les ouvertures pour les jours fourniſſent toute la lumiere néceſſaire. Il regne de deux côtés de la Nef des collatéraux, dans une juſte proportion. Le Grand-Autel eſt dans le goût de celui de Notre-Dame de Paris, avec cette différence que les marbres & les bronzes n'y ſont qu'imités, mais par une bonne main. Il y a deux Autels, le premier ou maître-Autel eſt iſolé au milieu du cintre du Sanctuaire, élevé en forme de tombeau antique ſur quatre marches circulaires, & eſt décoré de Chérubins & de bas reliefs bronzés. Deux grands Anges de pierre blanche, en adoration, ſont à la droite & à la gauche des extrêmités du gradin, ſur lequel on voit un grand Crucifix, & ſix grands

chandeliers de bronze doré d'un excellent travail, exécutés par le Clerc Fondeur à Paris. Derriere le maître-Autel en eſt un autre, nommé l'Autel des Féries. On y monte par ſix marches des deux côtés du maître-Autel. Au-deſſus eſt une grande Niche avec un Croix dans le fond, au pied de laquelle eſt un groupe de pierre blanche qui repreſente la Vierge avec J. C. mort ſur ſes genoux, accompagné de deux Anges adoleſcens qui tiennent les inſtrumens de la paſſion. Aux deux côtés de la niche ſont deux grandes fenêtres, vis-à-vis deſquelles on a élevé deux piédeſtaux: celui qui eſt du côté de l'Epître ſoutient la ſtatuë de S. Bernard, & celui du côté de l'Evangile ſoutient la ſtatue de ſaint Benoît, toutes deux de pierre blanche. Les deux Anges adorateurs ſont de Girouard, Sculpteur fort connu: les autres ſtatues & tous les accompagnemens ſont de Durand, auquel tous ces ouvrages feront toujours honneur, & ſurtout le Chriſt mort qui paſſe pour être très beau.

La menuiſerie du Chœur & de la Sacriſtie a été faite par Lavié, Menuiſier à Paris.

Ce détail ſur l'Egliſe & l'Abbaye de Prieres m'a été fourni par Dom Armand Brehart, qui a été Procureur de cette

Abbaye pendant long-tems, & qui a eu une part considérable à la direction des édifices & des embellissemens qui y ont été faits en ces derniers tems.

La Joye, près Hennebon, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée par Blanche de Navarre, femme de Jean I. Duc de Bretagne, dont je viens de parler. Voyez ce que j'en ai dit ci-dessus.

§. 4. L'Evêché de QUIMPER-CORENTIN, ou de Cornoüaille, parce qu'il s'étend dans tout le Comté de ce nom, a eu pour premier Evêque saint Corentin, que quelques-uns croyent avoir été ordonné Evêque par saint Martin Métropolitain de la Bretagne, mort vers l'an 397. & que d'autres disent avoir vêcu sous le regne de Dagobert vers l'an 630. Le Diocèse de cet Evêché comprend plus de deux cens Paroisses, & le revenu de l'Evêque est de treize ou quatorze mille livres.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de *Saint Corentin*, & son Chapitre est composé de six Dignités, & de douze Chanoines. Les Dignitaires sont le Doyen, les deux Archidiacres, le Trésorier, le Chantre, & le Théologal. L'Abbé de Daoulas est premier Chanoine de ce Chapitre. Il a sa chaire dans

le chœur vis-à-vis celle de l'Evêque. Dans les Processions ses Religieux marchent à la gauche des Chanoines, & l'Abbé à la gauche de l'Evêque.

Sainte Croix de Quimperlé est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée par Alain Cagnart Comte de Cornoüaille le 14 d'Octobre de l'an 1029. en l'honneur de la Sainte Croix, à l'embouchure de la riviere d'Ellé, dans un lieu qui s'appelloit *Anaurot*. Il lui donna *Belle-Isle*, & plusieurs autres terres.

Landevenec, sur le bord de la mer, est du même Ordre. Quelques-uns disent qu'elle fut fondée par Grallon Roi des Bretons; mais d'autres, assurent avec plus d'apparence, qu'elle le fut dans le cinquiéme siécle par Grallon Comte de Cornoüaille.

Langonnet, à trois lieuës de Carhais, de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de l'Abbaye de l'Aumône. Elle fut fondée vers l'an 1137. par Conan troisieme du nom, Duc de Bretagne.

Coetmaloen est du même Ordre, & de la filiation de l'Aumône. Elle fut fondée par Alain le Noir, gendre de Conan III. vers l'an 1142.

Bonrepos est du même Ordre, & de la filiation de Boquen. Elle reconnoît

Alain II. Vicomte de Rohan, pour son fondateur, l'an 1184.

Saint Maurice de Carnoet est du même Ordre, & de la filiation de Langonnet. Les titres de cette Abbaye disent qu'elle fut fondée au mois de Novembre de l'an 1176. car saint Maurice, qui en fut le premier Abbé, mourut l'an 1191. après l'avoir gouvernée pendant quinze ans.

Daoulas, *Daoulasium*, est de l'Ordre de S. Augustin, & fut fondée en 1173. par Guiomark Vicomte de Leon, sa femme Nobile, leurs enfans Guiomark & Hervé, & par Geoffroi Evêque de Quimper. Elle est à présent unie à la Maison des Jésuites de Brest

Notre-Dame de *Kerlot* est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

§. 5. *Saint Paul de Leon* étoit originairement un Monastere qui fut érigé en Evêché sous le regne de Childebert; & un nommé Paul Aurelien en fut le premier Prélat: c'est de lui que cette Ville a pris le nom de saint Paul. Il mourut vers l'an 600. & saint Germain lui succéda. L'Evêque de saint Paul de Leon est Seigneur de la Ville, & prend la qualité de *Comte*. Son revenu est de huit mille livres.

La Cathédrale porte le nom de saint

Paul, & son Chapitre est composé d'un Chantre, de deux Archidiacres, d'un Trésorier, & de seize Chanoines.

Folgoët est une Collégiale sous l'invocation de la Vierge, & fondée l'an 1422. par Jean V. du nom Duc de Bretagne, lequel confirma cette fondation le 14. Février de l'an 1425. Ce lieu est fameux par les pélérinages qu'on y fait.

Ce Diocèse renferme deux Abbayes, & cent vingt Paroisses.

L'Abbaye de *saint Mahé*, ou de saint Matthieu de Fine-terre, est de l'Ordre de saint Benoît, & sur le bord de la mer, à cinq lieues de Brest. On ignore précisément le tems de sa fondation; mais on sçait qu'elle étoit déja fondée en 555.

Relecq, *Reliquiæ*, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bégar. On date sa fondation de l'an 1132.

§. 6. L'Evêché de TREGUIER reconnoît saint Tugdual pour son premier Evêque. Ses successeurs prennent la qualité de Cômtes, & sont Seigneurs de la Ville. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de cinq Dignités, & de quinze Canonicats. Son revenu est de quatorze mille livres. L'époque de l'érection de cet Evêché, de même que celle de plusieurs autres, est très-incertaine.

L'Egliſe Collégiale de *Morlaix* fut fondée en 1295. par Jean II. du nom, Duc de Bretagne. Son Chapitre eſt compoſé d'un Prevôt & de ſix Chanoines.

A Tonquedec il y a auſſi une Egliſe Collégiale, dont le Seigneur eſt le Fondateur.

L'Abbaye de *Sainte Croix* de Guingamp eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & fut fondée en 1135. par Etienne Comte de Penthiévre, & Avoiſe de Guingamp ſa femme.

Bégar eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de l'Aumône, & fut fondée par le même Etienne III. Comte de Penthievre, & Avoiſe de Guingamp ſa femme. Cet établiſſement ſe fit dans la ſolitude de *Plus-Coat*, où il y avoit déja un Ermite, à cauſe duquel cette Abbaye a pris le nom de *Bégar*; car on appelloit les Ermites *Bégars*, mot Anglois qui ſignifie *Mendians*.

§. 7. L'Evêché de SAINT BRIEUX fut établi par le Pape Pelage l'an 552. & ſaint Brieux Irlandois de nation, & diſciple de ſaint Germain Evêque de Paris, en fut le premier Evêque. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Etienne, & le Chapitre eſt compoſé de ſix Dignités, & de vingt Prébendes. Son revenu eſt de dix-huit mille livres.

Dans la même ville de saint Brieux il y a une Collégiale dont les Prébendes sont d'un revenu considérable. Elle est sous l'invocation de saint Guillaume Evêque de cette Ville, mort en 1227. & canonisé par le Pape Innocent IV. l'an 1247.

Il y a aussi à Quintin un Chapitre composé d'un Doyen & de dix Chanoines. Ces Canonicats furent fondés en 1414. par Geoffroy II. du nom, Seigneur de Quintin, & par Beatrix de Thouars sa femme.

Lantenac est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, bâtie & fondée en 1153. par Eudon pour lors paisible possesseur de Duché de Bretagne.

Saint-Aubin des bois, & *Boquien*, sont deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, fondées en 1137. la premiere par le Comte de Lamballe, & Boquien par Olivier de Dinan premier du nom.

Beauport est de l'Ordre de Prémontré, & de la filiation de l'Abbaye de la Luzerne. Elle fut fondée par Alain Comte de Goello, & par Petronille sa femme, l'an 1202.

§. 8. L'Evêché de SAINT MALO étoit autrefois dans la ville d'*Alet*; mais l'Evêque Jean de la Grille le transféra dans l'Isle de saint Malo, laquelle au

commencement du sixieme siecle étoit nommée d'*Aaron* du nom d'un Hermite qui y demeuroit. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & son Evêché vaut environ trente-six mille livres de rente.

Ce Diocèse renferme deux cens Paroisses, & cinq Abbayes.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de saint Vincent, & son Chapitre est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, & de vingt Chanoines. Elle doit sa fondation à saint Malo, qui ayant été nommé Evêque d'Alet, Cité voisine de l'Isle d'Aaron, *bâtit une Eglise Cœnobiale dans ladite Isle*, dans une terre qui lui appartenoit, *in prædio machutis*, comme dit l'Auteur de la vie de saint Malo trouvée en la Bibliothèque de Fleury sur Loire. L'Eglise de saint Malo ayant été ruinée sur la fin du huitieme siecle, Benoît Evêque d'Alet fit venir au commencement du douzieme des Moines de l'Abbaye de Marmoûtier, & leur donna l'Eglise que ses prédécesseurs avoient fait bâtir dans l'Isle de saint Malo, avec le temporel de ladite Isle, sous certaines réserves. Donald, successeur de Benoît dans l'Evêché d'Alet, ne voulut point ratifier l'aliénation du patrimoine de l'Evêché que son prédécesseur avoit faite. Jean de la

Grille, qui succéda à Donoald, & qui, après sa mort, a été canonisé, ne voulut point aussi ratifier ce qui avoit été fait par Benoît; & sur l'opposition que formerent les Moines pour l'empêcher de jouïr de cette partie des revenus de son Evêché, il y eut procès qui fut porté jusqu'à Rome. Après dix-huit années de contestation, la Communauté desdits Moines étant éteinte dans l'Isle de saint Malo, & l'Evêque Jean reconnu maître absolu des Eglises & possessions de ladite Isle, comme dépendantes de son Evêché, fit bâtir le Chœur de ladite Eglise, y transféra son Siege Episcopal, y créa & établit un Chapitre pour être celui de sa Cathédrale. Il le composa de Chanoines Réguliers de saint Augustin, lesquels il fit venir de l'Abbaye de saint Victor lez Paris. En 1142, 1157, & 1181. les Papes Eugene III. Adrien IV. & Luce III. approuverent cette fondation. L'an 1320. ce Chapitre fut sécularisé dans le tems qu'Alain Gonthier étoit Evêque de saint Malo.

Saint Meen de Gaël est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée en 565. & a été donnée aux Prêtres de la Mission vers l'an 1640. pour y établir un Séminaire.

Saint Jacques de Montfort est de l'Or-

dre saint Augustin, & a été bâtie & dorée par le Comte de Montfort, en 1151.

Saint Jean des Prez, dans la petite ville de Josselin, est du même Ordre.

Beaulieu est du même Ordre, & fut fondée par Roland Seigneur de Dinan l'an 1163.

Painpont est du même Ordre, & fut fondée par Judicaël vers l'an 630.

§. 9. L'Evêché de DOL a eu pour premier Evêque saint Samson, qui vivoit l'an 559. comme il paroît par le quatrieme Tome des Conciles recueillis par le P. Labbe, par la vie de S. Magloire, & par la Chronique du Mont-Saint-Michel : cependant les Peres Sirmond & Mabillon ont cru qu'il n'y avoit point eu d'Evêché à Dol avant le neuvieme siecle.

J'ai déja parlé des privileges des Evêques de Dol, & de leurs différends avec les Archevêques de Tours. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & prend le titre de Comte de Dol. Son revenu est de vingt mille livres.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre est composé de quatre Dignités, & de vingt-quatre Prébendes ou Canonicats. Ce Diocèse est d'une petite étendue, n'ayant

que cinq lieues de circuit. Il renferme quatre-vingt Paroiſſes, & trois Abbayes.

Saint Jagu eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, bâtie dans ſe cinquieme ſiecle.

Le Tronchet eſt du même Ordre. Ce lieu fut donné à l'Abbaye de Marmoûtier, puis à celle de Tyron, par Alain Sénéchal de Dol. Il fut enſuite érigé en Abbaye vers l'an 1170. ſans ceſſer d'être de la dépendance de Tyron, juſqu'à la fin du quinzieme ſiecle.

La Vieux-Ville eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée le huitieme du mois d'Août 1137. par Gilduin fils de Hamon, avec l'agrément d'Alix ſa femme, & de ſes enfans Jean & Hamon.

En finiſſant l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique de Bretagne, je dois avertir que comme cette Province n'étoit pas encore unie à la Couronne de France, lorſque le Pape Leon X. & le Roi François Premier firent le Concordat, nos Rois ne nomment aux Bénéfices Conſiſtoriaux de cette Province qu'en vertu d'un Indult. Celui de Louis XIV. étoit du Pape Urbain huitieme, & de l'année 1654. Quant aux autres Bénéfices, par un Concordat fait entre le Pape Eugene IV. & le Clergé de Bretagne, le Pape confere les Bénéfices qui

vaquent pendant huit mois de l'année ; & les Evêques, les Abbés, & les autres Collateurs ne jouïſſent de leurs droits que pendant les autres quatre mois. Mais Innocent VIII. fit en 1484. une Regle de Chancellerie, par laquelle il conſent que les Evêques réſidans conferent alternativement avec lui pendant ſix mois.

Les Evêques de Bretagne, & les autres Ordres de cette Province deſiroient depuis long-tems, que ceux qui aſpirent à obtenir des Cures dans les mois où la collation eſt réſervée au S. Siége fuſſent diſpenſés de faire le voyage de Rome, pour y parvenir par la voye de concours; & ils ont encore renouvellé, de l'agrément du Roi, les repréſentations qu'ils avoient déja faites ſur ce ſujet. Depuis qu'il a plu à la Divine Providence d'élever notre Saint Pere le Pape Benoît XIV. à la dignité de Chef de l'Egliſe, le Roi y joignit ſes inſtances ; & Sa Sainteté voulut bien ſignaler le commencement de ſon Pontificat en procurant un auſſi grand bien à la Province de Bretagne. C'eſt dans cette vûe qu'elle fit expédier une bulle datée du premier d'Octobre 1740. par laquelle voulant prévenir les abus qui, comme l'expérience l'avoit fait voir, étoient preſque

inévitables dans l'observation de l'ancien usage, elle établit qu'à l'avenir le concours, pour obtenir les Cures de Bretagne qui vaqueront dans les mois réservés au Pape, se fera dans cette Province, par-devant les Evêques des lieux où les Cures qu'il s'agira de remplir se trouveront situées, pour être ensuite expédié en Cour de Rome des provisions desdites Cures en faveur de ceux qui en auront été jugés les plus dignes dans ledit concours. Le Roi voulant de sa part concourir à l'observation d'une Regle si conforme à la pureté des Canons, & si avantageuse à une partie considérable des Eglises de son Royaume, donna des Lettres patentes au mois de Décembre 1740. par lesquelles Sa Majesté approuva, loua & autorisa ladite bulle, & ordonna à ses amés & féaux Conseillers les gens tenans sa Cour de Parlement de Bretagne, que s'il leur appert que, dans ladite Bulle, il n'y ait rien de contraire aux saints decrets, aux droits du Roi, & aux maximes de son Royaume, ou aux franchises & libertés de l'Eglise Gallicane, ils ayent à enregistrer lesdites Lettres patentes, & ladite Bulle, & le contenu en icelle faire garder & observer pleinement, paisiblement, & perpétuellement, &c.

Le Parlement de Bretagne les enregiſtra le 6 Fevrier 1741 avec ces reſtrictions, *ſans que le terme d'obédience employé dans ladite Bulle puiſſe être tiré à conſéquence, ni autoriſer à prétendre que les libertés de l'Egliſe Gallicane & les maximes du Royaume ne doivent pas avoir lieu en cette Province, de même que dans les autres païs ſoumis à la domination du Roi ; & ſans qu'il ſoit innové au ſujet des droits dont les Collateurs ordinaires ſont en poſſeſſion, ni pareillement en ce qui concerne la diſcipline, les formes, & les uſages établis dans cette Province, ſuivant les loix & les Ordonnances du Royaume ; comme auſſi ſans approbation des énonciations contenues dans ladite Bulle, en ce qu'elles pourroient avoir de contraire aux Regles & uſages obſervés dans cette Province ; & ſans que les proviſions des Curés puiſſent être expédiées autrement que par ſimples ſignatures, ni ſujettes à aucune nouvelle taxe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, &c.*

Après l'enregiſtrement de la Bulle du Pape & des Lettres patentes du Roi, au Parlement de Bretagne, on avoit lieu de croire que les Diocèſes de cette Province n'auroient plus qu'à jouïr tranquillement d'une grace qu'on y deſiroit depuis ſi long-tems. Cependant le Roi ayant été informé qu'il s'y étoit élevé

plusieurs difficultés sur l'exécution de la Bulle du Pape & des Lettres patentes, par la mauvaise disposition de quelques esprits inquiets & ennemis du bon ordre, qui, craignant d'être trop connus dans leur pays, cherchent à éluder la loi du concours par-devant leur Evêque, en continuant d'aller à Rome, ou de s'y adresser pour obtenir des Cures, sous différens prétextes, & pour troubler en qualité de dévolutaires des possesseurs légitimes qui ont été pourvus par la voye du concours, en exécution de la Bulle de Sa Sainteté. C'est ce qui a engagé les Prélats de la Province de Bretagne à supplier le Roi de vouloir bien faire cesser par son autorité les obstacles qu'on veut mettre à un si grand bien, en expliquant si clairement ses intentions sur ce sujet, que ceux qui sont les plus avides de Bénéfices perdent toute espérance de pouvoir obtenir des Cures au préjudice de la loi du concours établie en Bretagne; ou que, s'il y en avoit encore qui eussent trouvé le moyen de surprendre des provisions en Cour de Rome sous de vains prétextes, les regles que le Roi aura établies mettent la justice en état de réprimer leurs entreprises, & de maintenir des titulaires aussi favorables que ceux

qui

qui auront mérité la préférence sur leurs compétiteurs par le jugement de leurs Evêques. A ces causes le Roi donna une nouvelle Déclaration, en date du 11. d'Août 1742, & qui fut enregistrée au Parlement de Bretagne, le 23 du même mois, par laquelle Sa Majesté prévient & regle en 21. articles toutes les difficultés qui pourroient naître au sujet dudit concours.

Le premier article porte *que le choix des Examinateurs qui doivent assister au concours établi en Bretagne par la Bulle de Notre Saint Pere le Pape, revêtue de lettres patentes du Roi, & enregistrée au Parlement de Rennes, sera fait par chaque Evêque pour son Diocèse, & que ce choix sera déclaré dans le premier Synode qui sera tenu par ledit Evêque; ou en cas qu'il y ait des raisons légitimes pour en différer la tenue, l'Evêque le fera notifier aux Doyens ruraux, ou aux Présidens des Conférences, afin qu'ils le fassent sçavoir aux Recteurs, Curés, & Prêtres de leur département.*

2. *Les Examinateurs exerceront leurs fonctions gratuitement, & le nombre en sera fixé à six, entre lesquels il y en aura au moins deux qui soient gradués; à la charge néanmoins qu'il suffira pour rendre le concours valable, qu'il s'y trouve au moins quatre desdits Examinateurs, outre l'Evêque*

lorſqu'il ſera préſent, ou celui de ſes grands Vicaires qu'il aura nommé pour préſider au concours en ſon abſence. Et s'il ſe trouvoit moins de quatre Examinateurs en état d'y aſſiſter, l'Evêque y ſuppléera par la nomination de ſujets capables pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſéquence.

3. *Pendant la vacance du Siége Epiſcopal, le premier des Grands Vicaires choiſis par le Chapitre joüira de la même prérogative, de préſider au concours, ſans que pendant ladite vacance il puiſſe être fait aucun changement en ce qui concerne leſdits Examinateurs; ſi ce n'eſt en cas que par la mort ou l'abſence d'une partie des Examinateurs, il ne s'en trouve pas au moins quatre pour aſſiſter au concours, outre le Grand Vicaire qui y préſidera, & qui aura audit cas le pouvoir de ſuppléer au défaut de ceux qui ne ſeront pas en état d'y aſſiſter, juſqu'au nombre de quatre.*

4. *Les Examinateurs nommés par l'Evêque ſeront tenus, après le choix qu'il en aura fait, de prêter ſerment entre ſes mains d'exercer fidelement & dignement leurs fonctions, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'ils prêtent de nouveau le même ſerment à l'ouverture de chaque concours: le Roi veut néanmoins que lorſqu'il aura été néceſſaire de nommer extraordinairement des Examinateurs pour ſuppléer à l'abſence des Examinateurs ordi-*

naires, ceux qui auront été choisis prêtent le même serment entre les mains de l'Evêque, ou de son Grand Vicaire, dans le cas de l'article II. & du premier des Grands Vicaires nommés par le Chapitre, le Siege vacant, dans le cas de l'article III.

5. *Le concours sera ouvert dans quatre mois au plus tard après la vacance de la Cure qu'il s'agira de remplir par cette voie, à l'effet de quoi il en sera donné avis par une Ordonnance de l'Evêque, contenant le jour auquel le concours sera tenu, laquelle Ordonnance sera envoyée à tous les Recteurs, ou Curés du Diocèse, ou aux Doyens ruraux, ou Présidens des Conférences, & affichée dans la Sacristie de chaque Paroisse. Laissons néanmoins à la prudence des Evêques de la Province de Bretagne de rendre, s'ils le jugent à propos, une Ordonnance générale au commencement de l'année, pour annoncer les jours de concours, qui seront tenus pendant cette année, laquelle Ordonnance sera envoyée aux Recteurs, ou Curés, ou aux Doyens ruraux, ou Présidens des Conférences, & affichée dans les Paroisses, ainsi qu'il a été ci-dessus dit.*

6. *Le concours se doit faire, ou à l'Evêché, ou dans le Séminaire, ainsi que l'Evêque le jugera à propos.*

7. *Lorsqu'il y aura plusieurs Cures vacantes en même-tems, elles pourront être mi-*

ſes au même concours, ſi l'Evêque l'eſtime convenable, & le choix entre ceux qui y aſpireront ſe fera pour chaque Cure relativement au degré de mérite & de capacité de chacun des coucurrens.

8. *Les Originaires de la Province de Bretagne ſeront ſeuls admis au concours; & en cas d'égalité de mérite, les Originaires du Diocèſe où la Cure ſera vacante ſeront preférés aux autres.*

9. *Nul ne pourra être admis au concours aux Cures vacantes, s'il n'a exercé les fonctions curiales pendant deux années au moins en qualité de Vicaire, ou dans une place équivalente; ou ſi pendant trois ans, au moins, il n'a travaillé à la conduite des ames & autres fonctions du miniſtere; ce qui n'aura lieu qu'à l'égard des Prêtres originaires du Diocèſe où la Cure aura vaqué: & à l'égard de ceux qui auront ſervi dans un autre Diocèſe, le tems de ſervice dont ils ſeront tenus de rapporter la preuve ſera fixé à quatre ans indiſtinctement. Le Roi n'entend néanmoins empêcher que les Evêques ne puiſſent accorder aux Gradués en Théologie, notamment à ceux de l'Univerſité de Paris, dont la capacité & les talens ſeront à eux connus, les diſpenſes qu'ils jugeront convenables, par rapport au tems ci-deſſus marqué.*

10. *Ceux qui ſeront déja pourvus d'une Cure, dont ils ſeront paiſibles poſſeſſeurs, ne*

pourront être admis au concours pour une autre Cure vacante, si ce n'est en vertu d'une permission spéciale de l'Evêque, lorsqu'il s'agira de remplir des Cures qui exigeront plus de capacité & d'expérience dans ceux qui devront en être pourvus.

11. *Nul ne pourra pareillement être admis au concours pour les Paroisses où la langue Bretonne est en usage, s'il ne sçait & parle aisément cette langue.*

12. *Tous ceux qui aspireront aux Cures vacantes seront tenus, trois jours avant l'ouverture du concours, de se présenter devant l'Evêque, ou devant le Grand Vicaire qui y doit présider en l'absence de l'Evêque, avec un certificat signé du Recteur ou Curé de la Paroisse dans laquelle ils font leur demeure, ou du Doyen rural, ou Président des Conférences, portant attestation des bonnes mœurs des Aspirans, de leur doctrine, & de leur assiduité aux offices, ou autres exercices de la Paroisse, & aux conférences du Diocèse; sur laquelle attestation l'Evêque, ou son Grand Vicaire les fera inscrire sur la liste de ceux qui doivent être admis à l'examen, avec une note de leur âge, du tems auquel ils auront été ordonnés Prêtres, & de leurs services dans le Diocèse où ils auront exercé leur ministere.*

13. *Le jour de l'ouverture du concours,*

l'Evêque, ou le Grand Vicaire qui y présidera en son absence, fera donner par écrit, à chacun des aspirans, trois points, ou questions, sur le Dogme, la Morale, & les fonctions du Ministere; après quoi tous les aspirans se retireront dans le lieu qui leur sera indiqué à cet effet, ou à l'Evêché, ou au Séminaire, pour donner par écrit les résolutions des trois questions proposées, après y avoir travaillé chacun en particulier, pendant l'espace de trois heures, sans sortir néanmoins dudit lieu: & après qu'ils auront apporté leur résolution, ils seront tenus de répondre chacun aux questions qui leur seront faites sur les points proposés, ou sur d'autres matieres, par ledit Evêque, ou son Grand Vicaire, & par les Examinateurs: le jour suivant, ils se représenteront encore à l'heure qui leur sera marquée, dans le lieu où se tiendra le concours, & il sera donné à chacun d'eux un passage de l'Ecriture Sainte, sur lequel ils seront tenus de prononcer une courte homélie, après s'y être préparés pendant trois heures, ainsi qu'il a été dit cidessus sur la résolution des trois questions.

14. *Le jour même, si le tems le permet, ou le lendemain, l'Evêque ou son Grand Vicaire en son absence, & les Examinateurs conféreront ensemble, & hors la présence des Concurrens, sur la capacité & les talens dont chacun d'eux aura donné des preu-*

ves ? & ledit Evêque, ou son Grand Vicaire, déclarera ensuite le choix qu'il aura fait de celui, ou de ceux qui auront été jugés les plus dignes de remplir chacune des Cures vacantes, en cas qu'il y en ait plusieurs qui ayent été mises au même concours.

15. *La déclaration du choix mentionné dans l'article précédent sera transcrite dans un Registre qui sera tenu à cet effet au Secrétariat de l'Evêque, & signée par lui, ou par le Grand Vicaire qui aura présidé en sa place au concours, & contresignée par le Secrétaire dudit Evêque.*

16. *Il sera délivré gratuitement & sans frais, à celui qui aura été choisi dans le concours, une attestation signée pareillement de l'Evêque, ou en son absence de son Grand Vicaire, & contresignée par le Secrétaire dudit Evêque, portant que le Prêtre à qui ladite attestation sera délivrée a été nommé comme le plus capable de remplir dignement la Cure pour laquelle il aura été choisi.*

17. *L'attestation mentionnée dans l'article précédent sera remise par celui qui l'aura obtenue entre les mains d'un Banquier expéditionnaire en Cour de Rome, pour y être envoyée dans un mois au plus tard, à compter du jour du concours, à l'effet d'y être expédié des provisions en faveur du sujet nommé, lequel retirera du Banquier un*

certificat du jour de la remiſe qui lui aura été faite deſdites piéces, & de celui auquel elles partiront pour Rome ; & ſera ledit Certificat remis au Secrétaire de l'Evêque, pour en faire mention ſur ſon Regiſtre.

18. *Les proviſions ſeront expédiées par ſimple ſignature, ſuivant l'uſage ordinaire ; & celui qui les aura fait expédier en ſa faveur les préſentera à l'Evêque pour en obtenir* un viſa, *ſelon la diſpoſition des Ordonnances.*

19. *Les conteſtations, s'il en ſurvenoit, à l'occaſion du concours aux Cures, ne pourront être inſtruites ni jugées que ſuivant les regles & les formes établies dans notre Royaume, ſoit qu'elles ſoient de nature à être portées par devant le Juge d'Egliſe en cas d'appel ſimple ou autrement ; ſoit qu'elles doivent être pourſuivies par devant notre Cour de Parlement de Rennes en cas d'appel comme d'abus ; ou que dans d'autres cas elles ſoient de la compétence des Juges Royaux. Défendons à tous nos ſujets de porter directement aucune deſdites conteſtations* à la Cour de Rome, *ni de s'y pourvoir autrement que ſuivant l'ordre des degrés de Juriſdiction, & à la charge d'obtenir dans les formes ordinaires une commiſſion du Pape portant délégation de Juges établis en France, pour prendre connoiſſance deſdites conteſtations.*

20. *Et attendu qu'avant notre présente déclaration, il n'y avoit point de forme certaine & suffisamment établie sur la maniere de tenir le concours, & d'en rédiger les actes, ou d'en délivrer les attestations; voulons que ceux qui ont été pourvus en Cour de Rome sur des certificats donnés par les Evêques de Bretagne, après le concours, ne puissent être troublés par aucuns dévolutaires, ou autres impétrans, sous prétexte de l'inobservation de quelques unes des formes ci-dessus prescrites; & qu'ils soient maintenus dans la possession des Cures dont ils ont obtenu des provisions: ce qui aura lieu même à l'égard des contestations formées avant les présentes, & qui n'auroient pas encore été décidées par un Arrêt définitif du Parlement.*

21. *N'entendons au surplus, que sous prétexte de la Bulle accordée par notre S. Pere le Pape, il soit rien innové en ce qui concerne l'alternative dont les Evêques de notre Province de Bretagne sont en possession, & dont ils continueront de jouir ainsi & de la même maniere qu'ils ont fait jusqu'à present; ni pareillement en ce qui regarde les droits des Patrons laïques ou Ecclésiastiques, les maximes & usages reçus & observés dans ladite Province, lesquels seront suivis & observés ainsi que par le passé.*

Si donnons en Mandement *à nos amés & féaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement de Rennes, que la présente déclaration ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelle garder, observer, & exécuter selon sa forme & teneur, sans souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte & maniere que ce soit;* car tel est notre plaisir : *en témoin de quoi nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, le onzieme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent quarante deux, & de notre Regne le vingt-septieme. Signé* Louis, *& plus bas*, par le Roi, *Phelypeaux.*

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Bretagne.

§. 1. PEndant que la Bretagne a été gouvernée par ses Ducs, les appellations des Juges de ce Duché étoient portées au Parlement de Paris. Par un Traite fait entre le Roi Charles VIII. & les Etats de Bretagne assemblés à Nantes au mois de Novembre de l'an 1492, il est porté que les *Grands Jours* subsisteront comme par le passé, & que de ce Tribunal il y aura

appel au Parlement de Paris. François I. ordonna que ces *Grands Jours* jugeroient en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de trois cens livres de rente : ainſi c'étoit une eſpece de Juriſdiction Préſidiale. Le Roi Henri II. voulant épargner aux Bretons la peine & la dépenſe de venir demander la Juſtice à Paris, érigea *les Grands Jours* en Parlement par Edit donné à Fontainebleau au mois de Mars de l'an 1553. avant Pâques. Ce Parlement doit être compoſé, ſelon l'Edit de création, de quatre Préſidens, & de trente-deux Conſeillers, dont ſeize, de même que les quatre Préſidens, ſeront pris & choiſis par le Roi & ſes ſucceſſeurs, tant des autres pays de ſon obéiſſance, que dudit pays de Bretagne ; & les autres ſeize Conſeillers doivent être originaires de Bretagne. Quant aux Avocats du Roi, ils doivent auſſi être mi-partis; mais il n'eſt rien dit de l'origine du Procureur Général. L'on voit par ce que je viens de dire que la diſtinction *des Charges Françoiſes & des Charges Bretonnes* eſt auſſi ancienne que le Parlement.

Ce Parlement par ſon inſtitution devoit ſe tenir en deux ſéances de trois mois chacune : la premiere à Rennes commençoit au premier d'Août, & la

ſeconde à Nantes le premier de Février. Le Roi Charles IX. par ſon Edit du mois de Mars de l'an 1560. rendit cette Cour ſédentaire à Rennes, à la charge que les habitans de cette Ville ſeroient tenus d'indemniſer & de rembourſer ceux de Nantes des deniers qu'il avoient donnés pour avoir ledit Parlement. Je crois qu'il fut rendu Sémeſtre en même-tems. Nos Rois ont créé à différentes repriſes cinq Charges de Préſidens, outre les quatre anciennes, & pluſieurs Charges de Conſeillers. L'uſage eſt que les Charges de Préſidens ſoient poſſédées indiſtinctement par les deux Nations; mais à l'égard des Conſeillers, & des Avocats Généraux; on obſerve le partage des François, & des Bretons. Ce Parlement fut transféré à Vannes ſous le Regne de Louis le Grand, qui dans la ſuite le rétablit à Rennes où il eſt actuellement. Chaque Sémeſtre eſt compoſé de la Grand-Chambre, d'une Chambre des Enquêtes, d'une Chambre de la Tournelle, & d'une Chambre des Requêtes. Lorſqu'un Conſeiller des Requêtes achete une Charge de Conſeiller aux Enquêtes dans les ſix ans du jour qu'il a été reçu Conſeiller aux Requêtes, il conſerve le rang du jour de ſa premiere réception; mais ſi c'eſt après les ſix

ans, il n'a rang que du jour qu'il eſt reçu aux Enquêtes. L'un des Sémeſtres commence le premier jour de Février, & finit le 21 de Juillet. Le ſecond commence le premier d'Août, ou plutôt le ſecond, parce que le premier eſt fêté à Rennes, & finit le 21 de Janvier. Outre les affaires dont la connoiſſance eſt attribuée aux Parlemens, celui de Bretagne a la Juriſdiction qui, dans les autres Provinces, eſt attribuée aux Cours des Aydes, c'eſt-à-dire, celle qui regarde les droits *de Devoirs* ſur les boiſſons, qui ſont comme les droits d'*Aydes* dans les autres Provinces.

Au reſte le Parlement de Bretagne ne ſera plus ſémeſtre à l'avenir, & a été mis ſur le pied du Parlement de Paris, ſur la fin de l'année 1724. & la cérémonie dē l'union des deux ſémeſtres ſe fit à peu près comme on fait l'ouverture du Parlement à Paris.

Toutes les Juriſdictions de la Province de Bretagne reſſortiſſent à ce Parlement. Les plus conſidérables ſont les quatre Sénéchauſſées de Vannes, de Rennes, de Nantes, & de Quimper-Corentin, qui ont chacune un Siege Préſidial, auſquels reſſortiſſent dans les cas Préſidiaux toutes les autres Juriſdictions Royales, qui ſont connuës ſous les

noms de *Barres*, *Sénéchauſſées*, ou *Prevôtés Royales*. Dans les autres cas, les appellations de ces Juriſdictions ſont portées au Parlement. Ces quatre Préſidiaux ont été créés par le Roi Henri II. en 1551.

Chacun de ces Préſidiaux a un certain nombre de Juſtices Royales dans ſon reſſort.

Le Préſidial de Rennes eſt compoſé d'un Sénéchal qui a 480 livres de gages aſſignés ſur le Domaine, d'un Lieutenant Général, d'un Juge Criminel, d'un Lieutenant Civil & Criminel, de neuf Conſeillers, de deux Avocats du Roi, & d'un Procureur du Roi. Il y a dix Juriſdictions Royales dans ſon reſſort; ſçavoir, Fougeres, Antrain qui eſt un démembrement de Fougeres, Bazouges autre démembrement de Fougeres, Dinan, Jugon, ſaint Aubin du Cormier, Lannion, ſaint Brieux, Hedé, & Lameur.

Le Préſidial de Nantes eſt compoſé d'un Préſident Sénéchal, qui a en cette qualité 800. livres de gages ſur le Domaine, & 800. livres de penſion: de plus, il a en qualité de Sénéchal 378. livres ſur le Domaine, & 800. livres de penſion: d'un Lieutenant Général, d'un Juge Criminel, d'un Lieutenant

Civil, d'onze Conseillers, de deux Avocats du Roi, & d'un Procureur du Roi.

Il n'y a que deux Justices dans ce ressort, la Prevôté de Nantes, & Guerrande.

Le Présidial de Vannes est composé d'un Président Sénéchal qui a 136 livres de gages sur le Domaine, d'un Lieutenant Général, d'un Juge Criminel, d'un Lieutenant, de neuf Conseillers, d'un Avocat du Roi, & d'un Procureur du Roi. Il y a dans ce ressort cinq Juridictions Royales; sçavoir, Ploërmel, Aurai, Henneboud, Quimperlé, & Rhuis.

Le Présidial de Quimpert Corentin est composé d'un Président, un Sénéchal, un Lieutenant Général, un Juge Criminel, un Lieutenant, neuf Conseillers, un Avocat & un Procureur du Roi.

Il y a dans ce ressort huit Justices Royales, Breſt, Carhaix, Châteauneuf, Châteaulin, Concarneau, Gourrin, Lesneven, & Morlaix.

La Chambre des Comptes établie à Nantes tient le second rang entre les Cours supérieures de cette Province. Sa création est ancienne, puisqu'elle est du tems des Ducs de Bretagne. Ses Offi-

ciers servent par semestre, & cette Cour a en Bretagne les mêmes attributions qu'ont les Chambres des Comptes dans les autres Provinces.

Le Bureau des Finances tenoit le troisiéme rang. Il n'y a eu pendant longtems en Bretagne qu'un Tréforier de France Général des Finances, puis deux; mais enfin par son Edit du mois d'Avril 1694. Louis XIV. créa & établit un Bureau des Finances à Rennes composé de deux Présidens, de huit Tréforiers de FranceGénéraux des Finances, dont l'un étoit Garde-scel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Receveur Payeur des gages, d'un Receveur Payeur des Epices, Droits des Officiers, & des Amandes, d'un premier Huissier Garde-Meubles, de deux Huissiers Collecteurs des Finances, & de six Procureurs postulans. Par ce même Edit le Roi convertit les Charges des deux Tréforiers de France Généraux des Finances, anciennement établis en Bretagne, en celle des Présidens audit Bureau. Cette Compagnie fut encore augmentée en 1696. & 1697. de quelques autres Officiers, & fut ensuite transférée en la ville de Vannes. En 1700. le Roi fut sensible aux remontrances & aux supplications que lui firent les Députés

des Etats de la Province ; & par ſon Edit du mois de Septembre ſupprima le Bureau des Finances, & tous les Officiers qui le compoſoient, & rétablit les deux anciens Tréſoriers de France Généraux des Finances en leurs Offices, que Sa Majeſté avoit commués en ceux de Préſidens, avec les mêmes fonctions pouvoirs, émolumens, priviléges, & exemptions dont ils jouïſſoient avant la création dudit Bureau. En 1704. par Edit du mois de Décembre, le Roi créa deux Tréſoriers de France Généraux des Finances en Bretagne, un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, quatre petits Voyers, & deux Huiſſiers collecteurs des Finances, pour faire avec les deux ci-devant créés le nombre de quatre Tréſoriers de France Généraux des Finances. Mais dans la ſuite, ſur les remontrances des Etats Généraux de la Province, le Roi ayant voulu qu'il en fût uſé comme par le paſſé ſur le fait de la grande & de la petite *Voyrie*, les Généraux des Finances ſe trouvant privés des fonctions qui la concernoient, & ne faiſant plus d'ailleurs Corps de Compagnie, le Roi par Edit du mois de Mars 1709. ſupprima les Offices de Procureur du Roi, de ſon Subſtitut, des quatre petits Voyers, & des deux Huiſ-

siers collecteurs des Finances créés en 1704. & créa deux nouveaux Tréſoriers Généraux des Finances pour faire avec les quatre ci-devant établis le nombre de ſix. Par cet Edit Sa Majeſté attribue aux deux nouveaux Généraux des Finances les mêmes fonctions, gages, droits & privileges, dont jouïſſoient les quatre anciens: Veut qu'ils exercent concurremment leurs fonctions, &c. Que deux d'entre eux faſſent leur réſidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres feront leurs chevauchées ordinaires dans la Province, &c. Leur permet d'aſſiſter tous, ou par deux d'entre eux, à chaque tenue d'Etats de la Province, &c.

Le Roi par ſon Edit du mois de Juin de l'an 1691. créa ſept Sieges d'Amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même Edit à Saint-Malo, à Nantes, à Saint-Brieux, à Morlaix, à Breſt, à Vannes, & à Quimper. Leurs attributions ſont réglées par l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre de l'an 1684. & les appellations des Jugemens de ces Sièges ſont directement portées au Parlement.

Il y a dans cette Province huit Maîtriſes particulieres des Eaux & Forêts, établies à Rennes, à Nantes, à Vannes,

à Karais, à Ville-Cartier, à Fougeres, au Gafvre, & à Jugon. Leurs attributions ſont réglées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts de l'an 1669. & les appellations étoient relevées à la Table de Marbre établie à Rennes: mais cette Juriſdiction ayant été ſupprimée, elles ſont portées au Parlement.

Les Forêts de la Bretagne les plus connuës ſont celles,

De Chanveaux, dans la partie ſeptentrionale du pays Nantois, au ſud-eſt de la Forêt de Juigné, à cinq lieues au nord d'Ancenis.

De Coialou, dans l'Evêché de Quimper, à cinq lieues au nord-eſt de cette Ville, & à trois lieues au midi de Châteauneuf.

De Coubian, auſſi dans l'Evêché de Quimper, au nord de la ville de Châteauneuf, & à ſix lieues au midi de Morlaix.

De Gafvre, dans l'Evêché de Nantes, à quatre lieues au ſud-eſt de Rhedon, & à neuf lieues au nord-oueſt de Nantes. Elle a été exploitée, & il n'y a preſque plus rien, en 1730.

De la Guerche, aux confins de la partie orientale de l'Evêché de Rennes, environ à ſix lieues au ſud-eſt de cette Ville.

De Juigné, dans la partie septentrionale du Pays Nantois, à six lieues au nord d'Ancenis.

De Lenvoce, aux confins des Evêchés de saint Brieux & de saint Malo, à une lieue à l'orient de Rohan.

De Loudeac, à l'extrêmité Orientale de l'Evêché de Quimper, à une lieue au midi de Rohan.

De Pavée, dans la partie orientale de l'Evêché de Nantes, au midi de Châteaubriant.

De Quintin, dans l'Evêché de saint Brieux, à quatre lieues au midi de cette derniere Ville.

De la Teille, aux confins des Evêchés de Rennes & de Nantes, à quinze lieues ou environ de celle-ci au septentrion, & à sept lieues de celle-là du côté du midi.

Et de la Hunaudaïe proche Lamballe, à trois lieues de la mer.

On a établi des Juriſdictions Conſulaires à Nantes, à Saint-Malo, & à Morlaix.

L'Edit du mois de Mai de l'an 1691. a établi une Juriſdiction des Traites, qui connoît en premiere inſtance de tous les différends civils & criminels, qui ſurviennent pour la perception des droits de Traites, entrées, ſorties, &

impoſitions foraines & domaniales.

Il y a eu de tout tems deux Hôtels des Monnoies dans la Province de Bretagne ; l'un à Rennes, & l'autre à Nantes. La Monnoie de Rennes a toujours été celle du Royaume, après celle de Paris, où il s'eſt fabriqué une plus grande quantité d'eſpeces.

La Bretagne a ſa Coutume particuliere, conformément à laquelle on y rend la Juſtice. Elle fut rédigée par écrit en 1330. mais elle a été réformée deux fois depuis par des Commiſſaires nommés par le Roi, & par des Députés des Etats de la Province. La premiere réformation fut faite en 1539. & la ſeconde en 1580. La derniere eſt la ſeule qui ſoit ſuivie dans les Juriſdictions.

§. 2. *Les droits* & les revenus dont le Roi jouït en Bretagne ſont différens de ceux dont ſa Majeſté jouït dans les autres Provinces du Royaume ; car, comme cette Province n'eſt point ſujette aux Tailles, aux Aydes, ni aux Gabelles, le Roi y jouït de certains revenus particuliers, qui ne ſont pas ſi conſidérables à proportion que dans les autres Provinces.

Le don gratuit eſt le premier de ces revenus. Le Roi le demande tous les deux ans à la Province dans l'Aſſemblée

des Etats qui se tient à ce sujet. Le don gratuit n'est pas fixe, & le Roi demande tantôt plus, tantôt moins, suivant les secours qu'il juge lui être nécessaires.

Le second article des revenus est celui du Domaine du Roi, qu'on peut évaluer, année commune, à la somme de trois cens cinquante mille livres.

Le troisieme consiste en cinq ou six parties différentes, dont la premiere est l'imposition des *Fouages*, ou espece de Taille réelle, qui se leve sur tous les biens roturiers de la Province, possédés par des personnes de condition commune. Cette imposition est toujours de la même somme. La seconde imposition est celle du *Taillon*. La troisieme porte le nom de *Garnisons*. La quatrieme est le fonds que les Fermiers du petit *Devoir* de la Province sont tenus de remettre au Receveur général, pour le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement. La cinquieme est celle qui se fait pour la crue des Prevôts des Maréchaux. La sixieme est le fonds qui provient des Aydes des Villes non contribuables aux Fouages d'une part, & de celle qui est payée par quelques Paroisses des Marches communes de Bretagne & de Poitou, & de celle qui provient

du droit d'Ancrage au Port de Croisic.

Le quatrieme est celui du prix de la Ferme du droit d'impôts & billots, & de la distribution du papier & parchemin timbrés. Ces droits sont joints à la Ferme générale des Gabelles, & sont régis par des Sous-fermiers qui en payent le prix aux Fermiers généraux. Le droit d'*Impôt* est un ancien droit des Ducs de Bretagne, qui est de quarante-cinq sols sur chaque pipe de vin crû hors de la Province, & de moitié moins sur celui qui est crû dans la Province. On leve le même droit sur les eaux de vie. Le droit de *Billot* consiste dans celui de douze pots par chaque pipe, soit de vin, soit de cidre, soit de biere, de quelque crû qu'ils soient. Il se paye à raison de ce que chaque pot est vendu en détail par le Cabaretier; enforte qu'il augmente ou diminue à proportion que ces boissons sont plus ou moins cheres.

Le cinquieme article est le droit *du tabac*. On ne peut pas marquer précisément ce qu'il produit dans cette Province; mais on sçait seulement que cela va à plus de cinq cens mille livres.

Le sixieme est le produit *des coupes* des forêts que le Roi a en Bretagne, & qui monte, année commune, toutes charges payées, à la somme de trente-

deux, ou trente-trois mille livres.

Le septieme est celui *des droits de la Prevôté de Nantes*, qui est présentement uni à la Ferme générale, avec les nouveaux droits établis par Arrêts du Conseil sur les sucres étrangers, & autres marchandises. Le produit en augmente & diminue suivant le commerce; mais on peut le mettre, année commune, sur le pied de quatre-vingt mille livres, & les nouveaux droits sur le pied de cent mille livres.

Le huitieme est celui des *droits des Ports & Havres*, qu'on reçoit sur les marchandises qui entrent dans les différents Ports de la Province; & ce produit monte par an à environ soixante & dix mille livres.

Le neuvieme est celui du *droit annuel* qui se paye par les Officiers de la Province, & qui monte, année commune, à quatre-vingt six mille livres.

La Province de Bretagne a ses *revenus* particuliers, dont l'emploi est destiné en partie au payement du don gratuit qu'on fait au Roi, & en partie aux dépenses dont elle est tenuë. Ces revenus ne sont composés que de deux parties. La premiere est celle des droits qui se levent sur les vins, cidres, biere, & eaux de vie que se consomment en détail

tail dans toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de la Province.

Le grand *Devoir* conſiſte en quatre ſols par pot ſur le vin crû hors de la Province ; ce qui fait quarante livres par pipe à deux cens pots. En deux ſols huit deniers par pot ſur le vin crû dans le pays, mais tranſporté d'un Evêché dans l'autre ; ce qui fait par pipe vingt-ſix livres treize ſols quatre deniers. En un ſol quatre deniers par pot ſur le vin conſommé dans l'Evêché où il eſt crû ; ce qui rapporte par pipe treize livres ſix ſols huit deniers. En huit deniers par pot de cidre & biere ; ce qui revient par pipe à ſix livres dix-huit ſols quatre deniers. En vingt-cinq ſols par pot d'eau de vie & des liqueurs qui en ſont compoſées ; ce qui rapporte deux cens cinquante livres par pipe.

Le petit *Devoir* conſiſte en cinq livres dix ſols par barrique de vin hors de crû ; ce qui produit onze livres par pipe. En deux livres quinze ſols par barrique de vin du crû du pays, cidre & biere ; ce qui revient à cinq livres dix ſols par pipe.

Le revenu que la Province retire de ces deux ſortes de droits monte à environ deux millions par an, ſans y comprendre cinquante un mille cinq cens

livres, que les adjudicataires ſont obligés de payer, & dont le Gouverneur de la Province en diſtribue trente mille, par forme de gratification ou penſion, aux Gentilshommes de la Province; neuf mille livres d'aumônes qui ſe donnent aux Evêques, à raiſon de mille livres chacun, pour les diſtribuer aux pauvres de leurs Diocèſes; 6000. livres d'aumônes que le Gouverneur diſtribue; 4500. livres qui ſe payent aux Généraux de Finances pour la réception qu'ils font des cautions du bail; & deux mille livres qui ſe donnent au Procureur Général Syndic de la Province.

La ſeconde partie des revenus de la Province provient d'une impoſition qualifiée d'*Emprunt*, que les Etats levent ſur les contribuaqles aux fouages: & elle eſt ordinairement par an de deux cens vingt-huit mille livres; ce qui fait dans les deux années quatre cens cinquante-ſix mille livres.

Voilà les revenus ordinaires de la Province. Mais comme ils ne ſuffiſent pas pour toutes les dépenſes dont elle eſt chargée en tems de guerre, le Roi lui permet ſouvent de lever un redoublement ſur les fouages; ce qui les augmente de deux cens vingt-huit mille livres par an, & lui procure un fonds

extraordinaire de quatre cens cinquante-six mille livres en deux ans. Ainsi on peut remarquer que la Province par ce moyen reçoit deux millions quatre cens cinquante-six mille livres par an, & dans les deux années quatre millions neuf cens douze mille livres.

Les charges que la Province est tenuë d'aquiter sont ordinaires, ou extraordinaires.

Les ordinaires consistent dans l'aquit des appointemens du Gouverneur, & des Officiers Généraux de la Province; dans le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement, dans les gages des Officiers des Etats, & de la Maréchaussée; dans les frais des Députations, dans ceux de la tenuë des Etats; dans les intérêts des sommes qui sont dûës à contrat de constitution par la Province, & dans la solde d'un Régiment de Dragons que la Province entretient en tems de guerre.

Les charges extraordinaires augmentent ou diminuent suivant les dépenses qui surviennent, & qui sont toujours très-considérables pendant la guerre.

Le premier article de ces charges est le don gratuit.

Le second est la dépense des Etapes, dont la Province est chargée.

Le troiſieme eſt celui des ponts & chauſſées & grands chemins, qui pendant la guerre n'eſt pas conſidérable, & ne paſſe gueres trente mille livres.

Le quatrieme & dernier article eſt le plus fort ; c'eſt celui des taxations & droits de recette du Tréſorier Général de la Province, & des intérêts des avances qu'il fait pour elle.

Toutes ces dépenſes ordinaires & extraordinaires, miſes enſemble, ont toujours monté pendant la guerre à plus de ſept millions tous les deux ans ; & comme elles excédoient de beaucoup les revenus de la Province, le Roi lui a permis, pour lui donner le moyen de faire ſes fonds, d'ajuger ſes Fermes par avance, d'emprunter à contrat de conſtitution, d'augmenter les droits des Devoirs, &c.

Comme c'eſt l'Aſſemblée des Etats qui établit & conſerve la forme du Gouvernement de cette Province, & que c'eſt elle qui regle le don gratuit qu'on accorde au Roi, comme auſſi toutes les dépenſes de la Province, il me paroît à propos de parler ici des perſonnes qui compoſent cette Aſſemblée, & de la maniere dont elle ſe tint.

ETATS DE BRETAGNE.

LEs Etats de Bretagne se tenoient autrefois tous les ans ; mais depuis l'année 1630. on ne les assemble plus que de deux ans en deux ans. La convocation s'en fait par des Lettres de Cachet du Roi, adressées premierement aux Evêques, Abbés, & Chapitres de la Province, & ensuite aux Barons, à un certain nombre de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautés de Bretagne : & c'est ce qui compose les trois Corps des Etats, l'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat. Les Lettres du Roi sont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui invite de se trouver au lieu & jour désignés pour la tenue & l'ouverture des Etats.

Le Corps de l'Eglise est composé des neuf Evêques de la Province, des Députés des neuf Chapitres des Cathédrales, & de quarante-deux Abbés. Les Evêques & les Abbés entrent dans l'assemblée en rochet & en camail, & les Capitulaires en bonnet & en soutane.

Celui de la Noblesse étoit ci-devant composé de neuf Barons & de tous les Gentilshommes appellés par les Lettres du Roi, ou non appellés, pourvû qu'ils

fussent originaires de la Province, ou qu'ils y possédassent des biens. Mais le Roi a donné à ce sujet une Déclaration le 26 Juin 1736, dont il est important de rendre compte. Elle consiste en cinq articles, dont le premier porte qu'aucun membre des trois Ordres de l'Eglise, & de la Noblesse, & du Tiers-Etat, ne pourront avoir entrée & séance dans l'assemblée des Etats de Bretagne, avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Dans l'article II. il est dit que pour avoir entrée dans l'Ordre de la Noblesse, il faudra prouver au moins cent ans de Noblesse, & de Gouvernement noble non contesté, & que l'ayeul & le pere ayent partagé, ou été en droit de partager noblement.

Par l'article III. ceux dont les familles ne sont pas originaires de la Province, ou qui n'y étant pas établis en l'année 1667, n'auront point par conséquent obtenu des arrêts confirmatifs de leur Noblesse, se pourvoiront en notre Cour de Parlement de Bretagne, qui examinera le cas où ils se trouveront, & déclarera, s'il y écher, qu'ils sont de la qualité requise pour entrer aux Etats dans l'ordre de la Noblesse, en suivant les regles prescrites par les articles précédens.

Suivant l'article IV. les Gentilshommes qui, ayant 25 ans accomplis, feront intéreſſés ou Commis dans les Fermes de la Province, ceux qui feront tout autre commerce que le Maritime, & ceux qui tiendront des terres à ferme, ne pourront avoir de ſéance aux Etats dans l'Ordre de la Nobleſſe, qu'ils n'ayent fait leur déclaration par-devant le Juge Royal de leur domicile, qu'ils veulent reprendre l'exercice & le privilege de leur Nobleſſe, ſuivant l'art. 561. de la Coutume de Bretagne.

Par l'article V. il eſt ordonné à tous les membres des Etats de ſe rendre dans la Ville où les Etats ſeront convoqués, & de ſe faire inſcrire ſur le Regiſtre du Greffe, dans le troiſieme jour après celui qui ſera indiqué pour l'ouverture de l'Aſſemblée : & nuls de ceux qui ne ſe ſeront point fait inſcrire dans ledit délai ne pourra avoir entrée & ſéance dans l'aſſemblée, tant qu'elle durera.

Cette Déclaration a été enregiſtrée au Parlement de Bretagne le 28. Août 1736. après trois Lettres de juſſion du Roi.

Les neuf Barons de Bretagne étoient anciennement ceux d'Avaugour, de Leon, de Fougeres, de Vitré, de la Rochebernard, de Châteaubriant, de Lan-

vaux, de Pont, & d'Ancenis : mais les Baronnies d'Avaugour, de Fougeres, & de Lanvaux ayant été réunies au Domaine Ducal, on leur en a substitué trois autres, qui sont Malestroit, Derval & Quintin.

Enfin celui *du Tiers Etat* est composé des Députés des quarante Communautés de la Province, dont quelques-unes ont droit d'y en envoyer deux, & les autres un seulement. Ce Corps ne compose qu'une seule voix.

Les Baronies de Bretagne sont donc aujourd'hui Vitré & Leon, qui sont tellement les deux premieres, que ceux qui les possedent président alternativement l'ordre de la Noblesse lorsqu'elle est assemblée aux Etats : Châteaubriant, la Rochebernard, Ancenis, Pont-Château & Pont-l'Abbé, Derval, Malestroit, & Quintin. Les Barons de Pont-Château & de Pont-l'Abbé sont en contestation, parce que chacun d'eux prétend être le véritable Baron de Pont. Pour les accorder, ils ne jouïssent que d'une place alternativement.

Vitré appartient au Duc de la Trimouille ; Leon au Duc de Rohan ; Châteaubriant & Derval à Monseigneur le Duc de Bourbon ; la Rochebernard à M. de Cucé, Président à mortier au Parlement de Bretagne ; Pont-Château au Comte de Menou ; Pont-l'Abbé à M.

de Rannes ; Maleſtroit au Comte de Lannion ; & Quintin au Duc de Lorge.

C'étoit autrefois le plus ancien Evêque qui préſidoit l'Ordre du Clergé ; mais c'eſt aujourd'hui l'Evêque dans le Diocèſe duquel les Etats ſont aſſemblés, & en ſon abſence le plus ancien des Evêques, ou des Abbés. Pareillement en l'abſence des Barons de Vitré ou de Leon, c'eſt le plus ancien des autres Barons qui préſide l'ordre de la Nobleſſe de droit & ſans être nommé, & à leur défaut celui que la Nobleſſe choiſit. Les Sénéchaux, ou Préſidens des quatre grandes Sénéchauſſées, préſident aux Députés du Tiers-Etat, chacun dans leur canton, quand ils ſont eux-mêmes Députés : ſans quoi ils n'auroient pas d'entrée aux Etats.

Le Roi de ſon côté a ſes Commiſſaires en grand nombre, qui ſont le Gouverneur, les deux Lieutenans Généraux, & les trois Lieutenans de Roi de la Province, deux Commiſſaires du Conſeil, le premier, ſecond, & troiſieme Préſidens du Parlement ; le premier & ſecond Préſidens de la Chambre des Comptes, les Gens du Roi du Parlement & le Procureur Général de la Chambre des Comptes, les ſix Généraux des Finances, ou deux d'entre eux, le Grand-Maître des

Eaux & Forêts, le Receveur Général du Domaine, & les Controlleurs Généraux des Finances de la Province.

Les Commissaires s'étant rendus au lieu désigné pour l'Assemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain. Les différens Membres des Etats s'assemblent dans une grande salle, où l'on a bâti un théatre élevé de sept ou huit marches, qui tient la moitié de la salle. Au fond du théatre & contre la muraille, sous un dais qui avance beaucoup, sont placées deux chaises à bras, égales, & qui se joignent, pour les Présidens de l'Eglise & de la Noblesse, & à côté de l'une & de l'autre, des bancs pour les Evêques & les Barons : les premiers tiennent la droite, & les autres la gauche. Le reste du théatre est partagé en trois espaces, l'un au milieu, qui demeure vuide ; l'autre au retour & à la suite du banc des Evêques, qui est séparé par une simple cloison de bois à hauteur d'appui, est rempli dans la partie d'en haut par les Abbés & Députés des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Président occupe la premiere place. L'autre côté du théatre, au retour du banc des Barons, est entierement rempli par la Noblesse, si ce n'est à l'extrêmité d'en

bas, où l'on met le Bureau des Officiers des Etats.

Le jour de l'ouverture, les trois Corps se rendent à la salle, & y occupent leurs places : après quoi le Procureur Syndic propose de députer aux Commissaires du Roi ; ce qui s'exécute aussi-tôt par une députation de six personnes de chaque Ordre, à la tête desquelles il y a toûjours un Evêque. Les Commissaires sont reçus à la porte de la salle par les mêmes Députés, & étant montés sur le théatre ils y prennent leurs places, sçavoir le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un tapis de velours mi-parti des Armes de France & de Bretagne, laquelle est placée sur une plate-forme élevée, & sous le dais, ayant le dos tourné vers les deux Présidens. Les deux Lieutenans Généraux ont leurs chaises à bras à droite & à gauche du Gouverneur, & dans le même aspect ; mais elles n'ont point de tapis, & sont sur une estrade plus basse. Celles des trois Lieutenans de Roi sont à la gauche du Gouverneur, sur le plancher du théatre. A la droite, & hors du haut dais, le premier Président du Parlement a une chaise à bras qui tourne le dos à l'Eglise. Ensuite, sur la même ligne, doivent être les second & troisieme Présidens, & le

Procureur Général, en des chaises sans bras : mais les Présidens ne s'y trouvent point à cause de cette distinction. A gauche, & vis-à-vis le premier Président, est le premier Commissaire du Conseil, dans une chaise à bras, ayant le dos tourné à la Noblesse. Après lui est le second Commissaire, dans une chaise sans bras, & ensuite les Généraux des Finances, le Receveur Général des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Controlleurs. En face du Gouverneur doivent être le premier & le second Présidens de la Chambre des Comptes, sur un banc à dos, couvert d'un tapis verd ; mais ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur paroît pas honorable. Le Procureur Général de ladite Chambre se met à la suite de celui du Parlement ; & cela est toléré.

L'Assemblée étant ainsi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la montée du théatre, & le Grand-Prevôt de la Province garde la porte de la salle, pour empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la Commission Générale du Roi de la main de son Secrétaire, & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique. Cela fait, on lit

de même les Commissions particulieres; puis le Gouverneur & le premier Président font chacun un petit discours, auquel le Syndic de la Province fait sa réponse : & la premiere journée se passe en ces sortes de cérémonies. Avant d'enregistrer les Commissions, les Etats les font examiner, pour voir si elles sont conformes à celles de l'année 1626. qui servent de regle.

Le lendemain, après une Messe Pontificale du Saint-Esprit, les Commissaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commissions des deux Commissaires du Conseil, & après qu'elles ont été lûës, le premier d'entre eux fait au nom du Roi la demande du don gratuit. Le Procureur Général de la Province répond à son discours, pour représenter l'état où elle se trouve, & le besoin qu'elle a des bontés du Roi. Les Commissaires se retirent aussi-tôt, pour donner lieu à la délibération, qui étoit autrefois assez longue; puisqu'avant de la faire il étoit d'usage d'examiner les contraventions aux précédens contrats, d'en former une plainte aux Commissaires; & enfin on négocioit long-tems sur la quotité de la somme demandée : mais à présent les Etats l'accordent toujours unanime-

ment, sans que les Corps fassent même aucune délibération particuliere ou générale. Ainsi l'on ne tarde pas à faire sçavoir aux Commissaires par six Députés de chaque Ordre, à la tête desquels sont toujours les Présidens de l'Eglise & de la Noblesse, que la demande du Roi a été accordée. Le Gouverneur en donne aussi-tôt part à la Cour.

Le troisieme jour, les Etats commencent à donner les Commissions pour vuider les différentes affaires qui se présentent; mais, quoiqu'elles ne regardent que les intérêts des Etats, il est d'usage d'en informer les Commissaires du Roi, ainsi que des résolutions qui sont prises, lesquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & signature. Il en est néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vuidées sans des conférences avec ces mêmes Commissaires; & telle est particulierement celle des contraventions, ou griefs, qui est ordinairement la plus considérable, & la plus longue à décider.

Il y a une députation particuliere des Etats, à la tête de laquelle est toujours un Evêque, qui est commise pour s'instruire des atteintes données aux privileges de la Province, & des contra-

ventions faites aux contrats précédens, passés avec les Commissaires du Roi, & en son nom. Après une exacte recherche, cette Députation fait son rapport public, sur lequel chaque Ordre délibere séparément, après quoi l'on arrête les articles publiquement : & ayant demandé audience au Commissaire du Roi, la même Députation se rend au lieu & à l'heure marqués, pour ouvrir la conférence.

Elle se tient ordinairement dans une grande salle, dont le milieu est rempli par une table fort longue, de deux pieds & demi de large : le Gouverneur est assis au bout d'en haut, & à droite & à gauche les autres Commissaires, dans les rangs qu'ils tiennent aux Etats. La députation y étant introduite, les Chefs de l'Eglise & de la Noblesse prennent leur place à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur ; & le reste de la députation en occupe les côtés jusqu'aux Commissaires. Les Députés du Tiers-Etat demeurent derriere les Présidens. Alors l'Evêque, (car la Présidence de l'Eglise est toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole, & remontre les griefs. Le Gouverneur y répond, & quelquefois le premier Président, & le premier Commissaire du Conseil : mais cette

affaire dure toujours au-moins deux journées.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres conférences, l'une pour régler les conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du contrat qui eſt à faire avec le Roi, & qui eſt le terme & le réſultat de toutes les délibérations. Toutes ces choſes étant réglées, on dreſſe le contrat, duquel on fait deux expéditions égales, qui ſont ſignées du Procureur Général, & des Lieutenans Généraux. Après quoi le Gouverneur les prend en ſes deux mains, & par une cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Préſident, & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe, & les préſente en même tems à l'un & à l'autre. Cependant l'expédition ſignée par le Commiſſaire ne l'eſt que par honneur; celle du premier Préſident étant regardée comme l'original & véritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secrétaires des Etats, leſquels en font une expédition qu'ils envoyent au Conſeil, pour obtenir les Lettres patentes néceſſaires à l'enregiſtrement. Les ſignatures de cette minute ſont ſur trois colonnes; celle de la droite eſt pour le Gou-

verneur, les Lieutenans Généraux, le premier Préſident, les autres Préſidens, le Procureur & l'Avocat Général. Celle de la gauche eſt remplie par les Députés des Etats, & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil, & les Officiers des Finances.

Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe tranſporter en leur Aſſemblee, pour y faire l'adjudication des baux en leur préſence; ce qui s'exécute auſſi-tôt, l'un des Préſidens du Bureau tenant la bougie, & le Gouverneur prononçant l'adjudication. Cette adjudication finie, les Députés nommés pour le réglement des fonds, qui eſt l'état de la dépenſe, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & autres Commiſſaires, pour le ſigner. Ce qui étant conſommé, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'aſſemblée, dont le Gouverneur fait la clôture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a reçue de la conduite des Etats, & la ſienne particuliere; à quoi le Syndic de la Province fait ſa réponſe.

L'on n'a pas cru devoir entrer ici dans le détail de toutes les Commiſſions & Délibérations particulieres, qui ſont données & faites par les Etats pour leurs

affaires : on s'eſt abſolument reſtraint à donner une idée générale de ce qui ſe paſſe dans cette illuſtre Aſſemblée, & d'ajoûter à ce qui vient d'être dit, que pendant la tenue des Etats toutes les actions civiles ceſſent contre les Gentilshommes, & qu'on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette aſſemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle eſt finie.

On doit encore remarquer qu'avant que l'Aſſemblée des Etats finiſſe, on élit un Député de chaque Ordre pour porter les cahiers au Roi : & c'eſt ce qu'on appelle la grande députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun quinze mille livres pour leur voyage, & celui du Tiers-Etat dix mille livres.

L'on élit auſſi en même tems d'autres Députés, pour porter ces cahiers à la Chambre des Comptes de Nantes, & y examiner le compte du Tréſorier, dont on fait le rapport aux Etats qui ſe tiennent deux ans après ceux de la nomination. C'eſt ce qu'on nomme la petite Députation, dont le Député du Clergé & de la Nobleſſe ont chacun ſix mille livres, & celui du Tiers-Etat quatre mille.

§. 3. Les Bretons, quoique plus occupés de la profession des armes & du commerce que de toute autre chose, ne laissent point d'avoir des secours & des moyens pour devenir sçavans. L'Université de Nantes fut fondée par le Pape Pie II. à la priere de François II. du nom, dernier Duc de Bretagne, vers l'an 1460. Il y a aussi des Collédans toutes les bonnes Villes de la Province. Les Jésuites y en ont trois de considérables, qui sont dans les villes de Rennes, de Vannes & de Quimper. Ils ont un grand établissement à Brest, où ils tiennent le Séminaire des Aumôniers de la Marine; & une Maison à Nantes, mais qui est peu de chose. Les Peres de l'Oratoire ont un College fameux dans cette derniere Ville, où ils ont toujours des Professeurs distingués par leur sçavoir.

§. 4. LE COMMERCE qui se fait en Bretagne est un des plus grands & des plus vifs du Royaume: mais, pour en donner une connoissance plus parfaite, entrons dans le détail de celui qui se fait dans chaque Diocèse.

Dans l'Evêché de Rennes on recueille du froment, du seigle, de l'avoine, & quantité de bled sarrasin; mais on en fait peu de commerce au dehors, &

presque tous ces grains se consomment dans le pays. On y nourrit des bestiaux, & sur-tout quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic avec l'Anjou & le Comté Nantois. Celui de la Prévalaye passe même jusqu'à Paris.

La manufacture des toiles *Noyales*, dont la premiere fabrique fut établie dans la Paroisse de *Noyal* à deux lieues de Rennes, étoit autrefois fort considérable, puisqu'il s'en débitoit pour plus de quatre cens mille livres par an. Ce sont de grosses toiles écrues, propres à faire des voiles de Navires. Mais ce commerce est presque tombé depuis que les Hollandois & les Anglois ont établi des manufactures chez eux, & que le Roi en a fait établir lui-même dans ses principaux Ports de mer.

La manufacture des fils retors, pour coudre, produit environ trois cens mille livres par an. Le lin qui s'y employe croît aux environs de la petite ville de Becherel & de celle de Dinan. Les Marchands qui font commerce de ce fil le donnent aux Teinturiers de la ville de Rennes, qui l'apprêtent & le retordent avec des moulins faits à peu près comme ceux dont on se sert pour retordre la soye. Ils lui donnent ensuite toute.

sorte de couleurs. On en envoye à Paris, à Rouen, & dans les autres grosses Villes du Royaume, en Espagne, en Angleterre, & jusques dans les Indes.

Les toiles de Vitré se fabriquent dans les Paroisses qui sont à trois lieues à la ronde de Vitré. Ce sont de grosses toiles de chanvre, qui demeurent écruës sans blanchir. On les envoye en Angleterre pour l'usage des colonies que les Anglois ont en Amérique. Elles sont propres à faire de petites voiles de Navire. On en envoye aussi en Espagne, où elles servent à l'embalage des marchandises fines qui en sortent. Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an.

La ville de Vitré a un commerce qui lui est particulier. Les femmes & les filles de toute condition y font des bas, des chaussons, & des gants de fil, qui s'envoyent par-tout, même en Espagne & aux Indes. Il s'y en débite par an pour environ vingt-cinq mille livres.

On peut dire sans exagération qu'il n'y a point de Ville dans tout le Royaume où le commerce soit plus vif, & où les Marchands puissent en moins de tems s'enrichir, qu'à Nantes. Cette Ville est très-heureusement située pour le commerce, n'étant éloignée de la mer que

d'une journée. Les vaisseaux de cent tonneaux, & au-dessus, sont obligés de décharger leurs marchandises à Painbeuf, & de les faire transporter à Nantes, qui en est à neuf lieues, sur des bâtimens légers nommés *Gabarres*. Ces vaisseaux ainsi déchargés remontent la riviere, & se rendent devant un gros bourg appellé *le Pellerin*, à cinq lieues au-dessus de Painbeuf, & à quatre au-dessous de Nantes. C'est ici qu'on les désarme entierement, après qu'ils ont mouillé, ou qu'ils se sont échoués dans cette rade qui est très-bonne. C'est aussi dans cette rade que se font les radoubs & les armemens; & lorsque les vaisseaux sont en état de recevoir les marchandises qui leur sont destinées, on les fait descendre à Painbeuf, & on leur envoye les marchandises par les gabarres. Quant aux bâtimens qui sont au-dessous de cent tonneaux, ils peuvent remonter la riviere, & se rendre devant la ville de Nantes.

Il y a ordinairement à Nantes plus de cens vingt vaisseaux ou bâtimens, depuis cinquante jusqu'à quatre cens tonneaux, qui appartiennent aux Négocians de cette Ville, & qui sont employés au commerce de Guinée, à celui des Isles Françoises de l'Amérique, à la pêche

de la moruë verte, à celle de la moruë seche, & au commerce étranger. Ces bâtimens occupent au moins trois mille matelots, ou Officiers Mariniers.

Depuis que la Compagnie des Indes a aliéné à quelques particuliers, pour quelques années, le droit de la traite des Negres, l'on arme tous les ans dix-huit ou vingt vaisseaux à Nantes pour ce commerce, & ils transportent au moins trois mille Noirs dans nos Colonies. Pour traiter, c'est-à-dire, acheter ces Noirs, en Guinée, ces Vaisseaux se chargent en partie de marchandises de France, toiles, fusils, fer, verre, cristal, chapeaux, corail, eau de vie, &c. Mais ils sont obligés de tirer la meilleure partie de leurs cargaisons de Hollande, & d'Angleterre, comme coris, toiles de cotton blanches, bleues, peintes, & Ouvrages de cuivre, &c. qu'en bonne regle la France pourroit avoir de la premiere main, aussi bien que les Etrangers. Ces Vaisseaux font leurs retours en sucres, indigo, cuir en poil, cotton, cacao, gingembre, caret, bois pour les teintures, & autres dentées, ou fruits de l'Amérique.

L'on arme à Nantes tous les ans soixante-douze, ou quatre-vingt bâtimens pour les Isles Françoises de l'Amérique,

la plus grande partie pour saint Domingue & la Martinique, qui sont nos plus fortes Colonies. Les cargaisons de ces vaisseaux consistent en toutes sortes de choses nécessaires à la vie ; & elles ne different, quant à la destination, qu'en ce qu'on porte à la Martinique une très-grande quantité de bœuf salé qu'on tire d'Irlande. Ces bâtimens rapportent des Isles les marchandises, denrées, & fruits dont j'ai parlé à l'article des retours dela vente des Noirs.

Les sucres qui nous viennent de la Martinique sont ordinairement raffinés ; mais ceux de S. Domingue nous viennent bruts. L'on envoye ces derniers dans les raffineries de Nantes, de Saumur, d'Angers, & d'Orléans, dans lesquelles on en repasse aussi qui ont été raffinés à la Martinique, & à la Guadaloupe. Comme nos Colonies se sont si fort augmentées que le Royaume ne peut plus consommer tout le sucre qu'elles nous fournissent, le Conseil fort sagement a accordé aux Négocians, depuis trois ou quatre ans, la liberté d'en faire passer aux Etrangers. Ainsi nous fournissons présentement à la Hollande les sucres & les syrops qu'elle tiroit auparavant d'Angleterre ; & nous en fournissons même à l'Espagne, & à l'Italie

l'Italie en concurrence avec les Anglois.

Il vient tous les ans de saint Domingue à Nantes une grande quantité d'indigo, qui passe, de même pour la plus grande partie en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Espagne, & en Italie. Nos Colonies nous ont mis en état de fournir cette drogue à meilleur marché, que ne peuvent faire les Espagnols & les Hollandois qui la fournissoient auparavant.

On arme aussi tous les ans à Nantes plusieurs Bâtimens qui vont à la pêche de la morue verte sur le banc de Terre-Neuve, & à celle de la morue seche au Cap Breton. Ces Bâtimens apportent ici le poisson & l'huile de leur pêche, dont la meilleure partie est envoyée par la riviere de Loire dans différentes Provinces du Royaume.

Avant la cession que l'on a faite aux Anglois, par le Traité d'Utreck, de Plaisance, & de la côte de Terre-Neuve, il partoit d'ici pour cette pêche un plus grand nombre de Bâtimens, dont plusieurs portoient leur poisson en Espagne, & dans la Méditerrannée: mais cette cession, jointe à la rareté des morues dont la pêche n'a pas été abondante depuis quelques années, a entierement dé-

rangé ce commerce, qui même court risque de tomber aux Anglois, si l'on n'apporte autant de soin à le soutenir, qu'ils en apportent à s'en rendre absolument les Maîtres.

Outre les bâtimens dont je viens de parler, l'on en arme encore à Nantes quinze ou vingt, depuis quarante jusqu'à cent tonneaux, pour le commerce avec les Etats voisins. Une partie de ces bâtimens vont en Irlande pour y prendre des viandes salées, & les portent ici, d'où elles sont transportées à nos Isles du vent. Les autres vont en Angleterre, Hollande, mer Baltique, Espagne, & Portugal. Ces Bâtimens portent dans le Nord des vins, des eaux de vie, du miel, du sucre, du syrop, & autres marchandises. Ils portent en Espagne des toiles, des étoffes, du cacao, du sucre, &c. Ces bâtimens rapportent du Nord des mâts, des planches, du goudron, des cordages, du chanvre, du cuivre, de l'acier, du plomb, &c. Ils font leurs retours d'Espagne & de Portugal en fer, huile, cochenille, tabac, & autres marchandises que les Colonies de ces deux Royaumes produisent, & que celles du nôtre ne produisent point.

Le transport des marchandises qui se fait de Nantes à Painbeuf, & de Pain-

beuf à Nantes occupe plus de deux cens quatre-vingt-six gabarres, batteaux, barges, & chaloupes.

Après avoir parlé du commerce qui se fait à Nantes par les bâtimens des Négocians de cette Ville, je vais parler de celui qui s'y fait par d'autres vaisseaux.

Il entre tous les ans à Nantes environ neuf cens milliers de morue verte, dont la plus grande partie y est apportée par des bâtimens d'Olonne. Dans les tems où la France est en guerre avec la Hollande, & l'Angleterre, il y en vient un plus grand nombre, à cause du danger qu'il y a d'entrer dans la Manche pour aller à Rouen, ou au Havre. Pour lors Nantes est le seul entrepôt du Royaume pour la distribution de la morue.

La plûpart des vaisseaux que l'on arme dans les autres Ports du Royaume, soit pour nos Isles de l'Amérique, ou pour la pêche de la morue, viennent décharger à Nantes les marchandises qu'ils rapportent de ces Colonies, à l'exception des bâtimens de la Rochelle, & de Bourdeaux; le débit de toutes sortes de marchandise étant ici plus aisé, & plus vif qu'ailleurs.

Il vient aussi tous les ans à Nantes plusieurs bâtimens de Bayonne chargés

de laines d'Eſpagne, de réſine, de goudron, de bray, &c. Ils font leurs retours en toiles, ſucre, cacao, clinquaillerie, &c. qu'ils font enſuite paſſer en Eſpagne.

Il vient pareillement à Nantes de petits bâtimens de tous les Ports de cette Province, & des autres du Royaume, qui apportent des grains, & autres marchandiſes, & qui rechargent; car il arrive rarement qu'aucun de ces vaiſſeaux s'en retourne à vuide.

L'on voyoit autrefois ici un grand nombre de vaiſſeaux Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, Hambourgeois, & autres des pays du Nord, pour y enlever des vins du Comté Nantois, & d'Anjou, des eaux de vie, du ſel, & différens fruits: mais les longues guerres que nous avons eues avec la plûpart de ces Nations, & plus encore les droits qu'on a impoſés ſur l'entrée de ces vaiſſeaux, & ſur la ſortie des marchandiſes, ont fort diminué ce commerce, & ont forcé ces Nations à ſe paſſer de nous, & à aller prendre des vins & du ſel en Eſpagne, & en Portugal. Cependant on peut encore compter qu'il vient tous les ans à Nantes près de cinquante bâtimens étrangers qui y apportent.

Les Hollandois de la canelle, des épiceries, de l'amidon, du plomb, de la céruse, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes, des poutres, des planches, des sapins, des mâts, du goudron, des cordages, des chanvres, du fil de fer & de laiton, des cuirs de rousli, des suifs, de l'huile & fanons de baleine, & beaucoup de clincaillerie & de mercerie. Ils y prennent des vins, des eaux de vie, du papier, des prunes, & principalement du sel, qu'ils prennent à Bourneuf, & au Poulinguen.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaisons de plomb, d'étaim, de couperose, & de charbon de terre. Ils en rapportent toute sorte de marchandises, de même que les autres: mais comme les leurs ne montent jamais à des sommes aussi considérables que celles qu'ils enlevent, ils répandent à Nantes beaucoup d'argent.

Les denrées d'Irlande se debitent avantageusement à Nantes. On y apporte du beurre, des suifs, du bœuf salé en baril, des harengs, des cuirs verts & tannés, & des laines lorsqu'ils osent les risquer.

Les Hambourgeois, Suédois, Danois, & Polonois apportent des mar-

chandiſes de leur pays ; cuivre, acier, planches, mâts, goudron, cordages & chanvre.

Les Négocians de Nantes font un commerce particulier à Bilbao, S. Sebaſtien, la Corogne, & ſur toute la côte de Galice : mais il n'y paſſe que de petits bâtimens chargés de papier, de toiles, d'étoffes de ſoye, de dentelles d'or & d'argent, de ſucre, de clincaillerie, & mercerie, & même de vaiſſelle de fayence. On en rapporte des eſpeces, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges, & des citrons. Tout cela paſſe dans l'intérieur du Royaume par la riviere de Loire.

L'on remarque une ſociété bien ſinguliere, établie depuis plus d'un ſiécle entre les Marchands de *Nantes* & ceux de *Bilbao*. Cette ſociété s'appelle la *Contractation*, & a un Tribunal en forme de Juriſdiction Conſulaire, où un Marchand de Nantes qui ſe trouve à Bilbao, a droit d'aſſiſter, & a voix délibérative. Ceux de Bilbao ſont traités de même à Nantes. C'eſt à cauſe de cette ſociété que les laines d'Eſpagne ne payent qu'un droit fort léger à Nantes ; & en revanche les toiles de Bretagne ſont traitées ſur le même pied à Bilbao. Ces deux Villes avoient même autrefois des vaiſ-

ſeaux communs, qui trafiquoient au profit de la ſociété : mais cet uſage a ceſſé.

Depuis environ vingt-cinq ans quelques Marchands de Nantes y ont établi une manufacture de toiles cotonades, qui réuſſit auſſi-bien que celle qui eſt établie à Rouen depuis long-tems, & qui même pourra la ſurpaſſer dans la ſuite, parce que le coton & l'indigo ſont ici à meilleur marché qu'à Rouen.

Outre le commerce qui ſe fait à Nantes, il y a dans le Comté Nantois pluſieurs petits Ports où l'on arme auſſi quelques bâtimens pour les Iſles Françoiſes de l'Amérique, & pour la pêche de la moruë ſur le banc, & au Cap Breton. Bourgneuf & Pornic ſont ceux où l'on en arme davantage : car il part de ces deux Ports environ quinze bâtimens, depuis ſoixante juſqu'à cent dix tonneaux, qui tous viennent décharger à Nantes. Il y a de plus dans ces deux petits Ports, & dans quelques autres de leur dépendance, ſoixante-cinq barques, ou traverſiers, depuis dix juſqu'à ſoixante tonneaux, employés à la navigation que l'on appelle *Cabotage*.

Il y a au Croiſic cinq ou ſix bâtimens, depuis cinquante juſqu'à quatre-vingt dix tonneaux, qui vont pareillement à nos Colonies, & viennent dé-

charger à Nantes ; & quatre-vingt-dix-ſept barques, ou traverſiers employés au *Cabotage*. Il vient auſſi dans ces Ports quelques Bâtimens étrangers, pour y charger du ſel.

Il ſe fait auſſi des nourritures de Beſtiaux, & des engrais dans les Paroiſſes d'outre-Loire, qui ſont fort profitables, & d'un grand avantage pour le pays. Le débit de ces beſtiaux ſe fait dans les foires du pays, depuis le mois d'Avril juſqu'au mois d'Août.

L'Evêché de Vannes eſt heureuſement ſitué pour le commerce. Vannes, Auray, Hennebon ont des Ports, où les petits bâtimens entrent avec facilité. Le commerce le plus conſidérable de ce pays eſt celui des bleds. Ce débit des grains eſt fort grand, & le pays eſt riche lorſque la vente en eſt facile & à bon prix. Il s'y recueille ordinairement juſqu'à ſix mille tonneaux de bled, & juſqu'à neuf mille de ſeigle. Ces bleds ſont portés à ſaint Sébaſtien, & quelquefois en Portugal, ſur la côte du golfe de Gaſcogne, à Bayonne, Bourdeaux, & la Rochelle. Les retours des bâtimens qui ont porté ces grains en Eſpagne ſont fort avantageux, parce que les Marchands en rapportent principalement des eſpeces.

Les Marchands de Vannes, d'Auray, & d'Hennebon font auſſi quelque commerce de fer en verges, qu'ils tirent des forges de la Province, & de miel qu'on fait dans quelques Paroiſſes de cet Evêché. Ils font encore commerce de ſardines & de congres, qui ſe debitent fort bien, même à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, & à Saint-Malo. On dit que la ſeule Ville du Port-Louis débite tous les ans quatre mille barriques de ſardines aux Marchands de Saint-Malo, qui ſont en poſſeſſion d'en faire le débit par toute l'Eſpagne & la Méditerrannée. Les habitans de Belle Iſle font auſſi un commerce de ſardines qui leur eſt très-avantageux. On prétend que la pêche qu'ils en font leur produit tous les ans mille ou douze cens barriques. Les bâtimens qui font cette pêche ſont de deux ou de trois tonneaux, & montés de cinq hommes qui vont à voiles & à rames. Chaque batteau porte au moins douze filets de vingt à trente braſſes, pour en changer ſelon la quantité de poiſſon qu'ils prennent. Les Marchands achetent les ſardines au bord de la mer, les ſalent, & les arrangent dans des barriques où l'on les preſſe, pour en tirer l'huile qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf à

dix milliers de sardines pour remplir une barrique ; & de trente ou quarante barriques de ce poisson on n'en fait qu'une barrique d'huile.

Dans l'Evêché de Quimper, du côté de Carhaix, de Châteauneuf, de Gourin & de Rostrenen, le pays est très-abondant, & on y nourrit une grande quantité de bestiaux, que l'on vend aux foires du pays à des Marchands Normans, qui les y viennent acheter, & les payent en argent comptant. On porte aussi des grains en Gascogne, d'où l'on rapporte des vins. On y pêche aussi des sardines, sur-tout dans la Baye de Douarnenez. Il y a à Châteaulin une pêcherie de saumon qui appartenoit autrefois au Roi ; mais Sa Majesté l'a donnée en *affége* à des particuliers avec les moulins de la Ville, moyennant une rente de quatre mille cinq cens livres. Le débit de ce saumon se fait pendant toute l'année dans la Province ; mais en carême, il passe jusqu'à Paris, où on le vend frais.

M. Deslandes assure que les saumons naissent dans les rivieres, descendent ensuite dans la mer, & retournent chaque année dans les mêmes rivieres jusqu'à ce qu'ils meurent ou, ce qui leur arrive plus communément, jusqu'à ce qu'ils

ſoient pris. Il ajoûte, que quand ils entrent dans une riviere, ils la remontent conſtamment quelquefois à plus de cent lieues de ſon embouchure ; de ſorte que dans des Villes très-éloignées de la mer, on a le plaiſir de prendre un poiſſon qui ne ſe prend guere qu'en pleine mer. En effet, quoique la riviere de Châteaulin ſe décharge dans la rade de Breſt, je ne ſache pas qu'on ait jamais pris de ſaumons dans cette rade, quoique la pêche y ſoit d'ailleurs très-abondante.

Les ſaumons, ainſi que les harengs, les maquereaux, les thons, les ſardines, &c. ne viennent jamais que par groſſes troupes : il y a ſur cela une différence eſſentielle à faire. Quand les harengs ſe jettent ſur les côtes de Normandie, ils y ſont attirés par une infinité de petits vers, dont la mer eſt alors couverte. Les maquereaux ſe raſſemblent à l'entrée du printems, pour paître en compagnie une eſpece d'algue marine. Quand les thons ſe répandent ſur les côtes de Provence & de Languedoc, il ſemble que c'eſt pour y chercher un azyle contre les inſultes du poiſſon *Xiphias*, nommé par les François qui navigent dans le Levant, *Empereur*, & par les Italiens, *Peſce Spada*. Les ſardines ne feroient que ſe montrer ſur les cô-

tes de Baſſe Bretagne, ſi pour les y retenir on ne les amorçoit avec une compoſition préparée en Norwegue, dont il faut alors couvrir la mer. Cette compoſition eſt devenue un objet de commerce important, & dont la Baſſe Bretegne ne peut point ſe paſſer pour la pêche des ſardines : elle eſt faite des parties intérieures de tous les gros poiſſons qui ſe prennent dans le Nord.

Quant aux ſaumons, ce qui les attire dans les rivieres, c'eſt ſans doute le plus vif de tous les inſtincts, c'eſt à-dire, l'amour. Quand les ſaumons entrent dans un riviere, les femelles vont toujours devant, & jettent leurs œufs que les mâles fecondent à l'envi les uns des autres. Au reſte, les ſaumons ne fréquentent pas toutes les rivieres : il y en a deux dans la rade de Breſt preſqu'égales & paralleles ; mais on n'en pêche que dans une ſeule. Ceux qui ſouhaiteront en ſçavoir davantage ſur les ſaumons, & ſur la maniere dont s'en fait la pêche à Châteaulin, n'ont qu'à conſulter la lettre qui eſt à la page 161. du Recueil des différens traités de Phyſique, par M. Deſlandes.

Les terres de l'Evêché de Leon rapportent à peine aſſez de grains pour nourrir les habitans. Toutes celles qui

ſont propres au lin y ſont employées. La graine de lin leur vient de Curlande, parce que celle du pays n'y réuſſit pas. Ils tirent auſſi du bled du Nord; & quand la paix leur en permet l'abord, c'eſt un grand ſoulagement pour les pauvres gens. La principale richeſſe du pays conſiſte dans le commerce des chevaux, du papier, & des toiles. Le commerce des chevaux eſt très-conſidérable, & ce pays fournit les deux tiers des chevaux qui ſe tirent de Bretagne. On compte qu'il s'en vend dix ou douze mille aux foires de *Folgouet*, & aux autres du pays. Quant au papier, on en fabrique une aſſez grande quantité, & le principal débit s'en fait en Angleterre par Morlaix. A l'égard des toiles, on en fabrique auſſi une grande quantité dans l'étendue de cet Evêché. On les débite à Landernau, à Saint Paul de Leon, & à Breſt; mais le principal commerce s'en fait à Morlaix, qui eſt de l'Evêché de Treguier. Locrenan & Pondeaux ſont deux lieux oſt l'on a établi des manufactures pour la fabrique des *Toiles Noyales*, dont on fait des voiles de vaiſſeau. Comme elles ſont à portée de Breſt, c'eſt de-là que l'Arſenal de la Marine de cette Ville tire toutes les ſiennes.

Le commerce qui se fait dans l'Evêché de Treguier est fort mêlé, & très-utile au pays. Celui des chevaux est un des plus considérables. Ils sont plus forts que ceux de l'Evêché de Leon; mais aussi ils sont en moindre quantité: car on compte que les deux tiers des chevaux qui sortent de Bretagne viennent de Leon, & le tiers de Treguier. On recueille beaucoup de bled dans ce pays; de sorte que les magasins de bled pour Brest, & les Armateurs de Saint-Malo y prennent presque toutes leurs fournitures. Le chanvre & le lin produisent beaucoup d'argent dans cet Evêché. Louis XIV. a fait enlever pendant plusieurs années environ trois millions de livres de chanvre par an, pour les magasins de Brest. Quant au lin, il passe dans l'Evêché de Leon pour la fabrique des toiles. Le papier est encore un commerce important de cet Evêché. Il s'y en fait quantité, qui passe en Angleterre en tems de paix. Il se fait un grand commerce de toiles à Morlaix. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos Rois après eux, ont accordé aux marchands de Morlaix le privilege d'acheter seuls les toiles de la main de l'ouvrier, ou du Marchand de campagne qui les vend. On porte à cet effet toutes les toiles à

l'Hôtel de Ville, & elles y ſont expoſées en vente, certains jours de la ſemaine, aux marchands de la Ville, qui ſeuls ont droit d'y entrer alors ; & ils les achetent pour leur compte, afin de les vendre enſuite aux Anglois ou aux Malouïns. Il eſt conſtant que les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché que celles-ci, ſans en excepter celles de Hollande & de Hambourg. Les Malouïns de leur côté apportent à Morlaix toutes ſorte de Marchandiſes du Levant, ſavons, huiles, aluns, & fruits ſecs de la côte de Provence. Le commerce des fils eſt auſſi très-bon : ils ſe débitent à Morlaix aux jours de marché, deux fois la ſemaine ; & en tems de paix il s'en vend pour environ quatre-vingt mille livres.

La ville de Lannion eſt avantageuſement ſituée pour le commerce ; mais celui du beurre, qui étoit autrefois le principal, eſt tout-à-fait tombé, depuis que les Marchands de Paris & de Rouen, pour éviter le riſque & la longueur de la navigation, ont pris l'uſage de tirer leur beurre d'Iſigny en baſſe Normandie. Il ne ſe fait à préſent d'autre commerce à Lannion que celui des vins de la Rochelle & de Bourdeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres que l'on

enleve pour Saint-Malo & autres endroits.

La richeſſe & le commerce du Diocèſe de Saint Brieux conſiſtent en toiles & en fil qui ſe fait principalement à Quintin, & dans les Paroiſſes de Loudeac, Uzel & Alineuc. Les toiles qu'on y fait ſont propres pour l'Eſpagne, & ſont portées par les Marchands de Saint-Malo à Cadix. Leur prix ne ſe regle que ſur la conſommation qui s'en fait aux Indes, où elles paſſent de Cadix; & c'eſt de là que dépend tout ce commerce. Celui des fils ſe fait dans les marchés du pays, à Saint-Brieux, à Moncontour, à Lamballe, &c. d'où il paſſe aux fabriques de toiles de l'Evêché de Leon.

Le terroir de ce Diocèſe rapporte partout quantité de bled. Il y a auſſi beaucoup d'arbres fruitiers, du fruit deſquels on fait du cidre. On y trouve trois forges, qui ſont à Loudeac, à la Hardouinaye, & à Vaublanc.

L'Evêché de Saint-Malo eſt aſſez étendu; mais la plûpart des Paroiſſes qui compoſent ſon Diocèſe ſont ſituées au milieu des terres, & ſont par conſéquent hors d'état de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur mer. Mais comme la Ville de Saint-Malo eſt ſur le bord

de la mer, & que le négoce & les armemens continuels qu'on y fait y causent une grande consommation, elles ont l'avantage que leurs denrées se vendent à profit pour les gens de la campagne. Ces denrées consistent en bleds & grains que le pays produit en assez grande abondance. Il fournit aussi des bestiaux, & on y trouve encore beaucoup d'arbres fruitiers, dont le fruit donne aux gens du commun de quoi faire leur boisson ordinaire. Pour ce qui est des Villages qui sont situés sur la côte de la mer, depuis la riviere de Coesnon jusqu'à celle de Logne, il s'y fait une pêche de maquereaux, où il y a au moins cent bâtimens d'employés, depuis six tonneaux jusqu'à vingt. Pendant que cette pêche dure, ces petits bâtimens sortent le matin & reviennent le soir, quand la marée est bonne. Le poisson se débite frais & salé, mais bien en plus grande quantité de la derniere façon, parce qu'on le transporte en Normandie, où il s'en fait consommation.

La Ville de Saint-Malo est une des Villes du Royaume où il se fait le plus grand commerce. Elle en fait pour l'Angleterre & pour la Hollande; elle en fait en Espagne, sans parler de ses ar-

memens qui ſont conſidérables. Le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre conſiſte en toiles que les Malouïns tirent de Rouen, de Laval, de Quintin, de Vitré, de Pontorſon & de Rennes. Les Anglois de leur côté leur apportent des draperies groſſieres, du plomb, de l'étaim, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperoſe, & des noix de galle. Mais comme ils prennent toujours le double de ce qu'ils amenent, ils payent le ſurplus en bonnes lettres de change. Les Anglois pendant la paix envoyent tous les ans plus de cent bâtimens à Saint-Malo.

Il s'en faut beaucoup que le commerce avec la Hollande ne ſoit auſſi vif. Il n'en vient que des bois en planches & en mâts, des chanvres & du goudron : les Hollandois font eux-mêmes leurs retours, & les Malouïns n'envoyent gueres directement en Hollande.

Pour le commerce d'Eſpagne, c'eſt le plus grand & le plus utile qui ſe faſſe à Saint-Malo. Il conſiſte principalement en toiles qui ſont tirées de tous les endroits du Royaume où il s'en fabrique. Outre ces toiles on y envoye des caſtors, des ſatins de Lyon & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des

étoffes de laine d'Amiens & de Reims, & beaucoup d'autres marchandiſes. On les envoye toutes directement à Cadix; & c'eſt de cette Ville qu'elles paſſent aux Indes. Quand ce commerce réuſſit, on peut dire que le profit eſt grand pour les Négocians. Le nombre des bâtimens qui ſont employés à ce commerce n'eſt point fixe; mais il n'a jamais paſſé quinze frégates. Le tems de leur départ de France ſe détermine ſur les avis que l'on reçoit du départ des flotes d'Eſpagne. Le tems n'eſt point réglé pour Cartagene; mais pour le Mexique, il faut être à Cadix avant le dix ou le quinze de Juillet. Les retours des Indes ſont toujours en eſpeces d'argent, ou en marchandiſes précieuſes, & d'un débit aſſuré, cuirs, cochenilles, indigo, bois de campêche, & laines du pays. Ces voyages, à la vérité, ſont un peu longs, & il faut compter d'employer dix-huit mois, & juſqu'à deux ans pour ce qui paſſe en la nouvelle Eſpagne; mais d'un autre côté ils ſont ſi avantageux, qu'il y en a qui rapportent juſqu'à douze millions en eſpeces, & jamais moins de ſix ou ſept. On peut dire en un mot qu'il n'y en a point de plus utile aux particuliers, & même à l'Etat en général, puiſque c'eſt le ſeul qui nous amene des eſpeces.

Les Malouïns font encore un grand commerce de morue seche, & de la verte. Ils envoyent ordinairement à cette pêche plusieurs vaisseaux, du port de cent à trois cens tonneaux, qui portent avec eux du sel pour la pêche, & des vivres pour la subsistance de l'équipage. Quand ils reviennent, ils se rendent à Bourdeaux, à Bayonne, à Bilbao, & font leurs retours à Saint-Malo en vins, eaux de vie, pruneaux, & raisiné. D'autres apportent leur moruë seche en Espagne, sur les côtes de Provence & d'Italie, & en rapportent à Saint-Malo des fruits, des savons, de la soude, de l'huile, de l'alun, qu'ils chargent à *Civita Vecchia*; & tout cela se débite fort avantageusement à Nantes.

Lorsque la guerre interrompt tous ces différens commerces, les Malouïns sont presque tous occupés à faire des courses sur les ennemis. Ils arment pour cela tous les bâtimens qu'ils ont; & l'on peut dire qu'ils ont porté en plus d'une occasion un très-grand préjudice aux Etrangers, & que d'un autre côté ils ont amené dans le Royaume une infinité de richesses & de marchandises qu'ils leur ont enlevées. Ils ont d'ailleurs par ces armemens en course formé & entretenu un grand nombre de Mate-

lots & autres gens de mer, auſquels ils ont procuré par ce moyen un ſubſiſtance avantageuſe, & ſe ſont par-là rendus redoutables à toute l'Europe.

Painpon n'eſt qu'un Village du Diocèſe de Saint-Malo ; mais il eſt bien connu par une forge de fer qui y eſt. La qualité de ce fer eſt eſtimée, & approche fort de celui d'Eſpagne. On y prend tout ce qui eſt néceſſaire à l'Arſenal de Breſt.

Le Diocèſe de Dol n'a d'autre commodité pour le commerce que le voiſinage de Saint-Malo, où la plûpart de ſes denrées ſont portées & conſommées. Les terres des environs de Dol ſont humides & marécageuſes, & produiſent quantité de chanvres, dont une partie eſt convertie en toiles. Les autres terres de l'Evêché produiſent des bleds & des fruits, dont on fait du cidre.

La pêche du congre ſe fait dans l'Iſle de Grouais, ſur des bancs de roche qui y ſont. Le congre n'eſt pas ſalé comme la ſardine ; mais on le ſeche comme on fait les moruës. Les habitans de Grouais en conſomment beaucoup pour leur ſubſiſtance : le reſte ſe débite aſſez aiſément au prix de dix à vingt livres le quintal. Le produit de toute la pêche

du congre ne va gueres qu'à quatre cens quintaux.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Bretagne.

CE Gouvernement a toujours passé pour un des plus considérables du Royaume, & cela avec beaucoup de raison ; car outre l'étenduë & la richesse de cette Province, l'Amirauté de Bretagne est jointe au Gouvernement : & c'est à cause de cette union que le Gouverneur a le dixieme de toutes les prises qu'on amene dans les Ports de cette Provinces.

Le Gouvernement général de Bretagne renferme deux Lieutenances générales, & plusieurs Gouvernemens particuliers. L'une de ces Lieutenances générales s'érend sur huit Evêchés de la Province, & l'autre est renfermée dans le Comté & Evêché de Nantes. Les Gouvernemens particuliers qui sont compris dans la premiere sont ceux de Rennes, de Vitré, de Fougeres, de la Ville & Château de Saint-Malo, de Carhaix, de Lannion, du Fort & Isle

des Zebyens, de Ploermel, de la Ville & Château de Dinan, d'Hennebon, de Vannes, de Redon, du Port-Louis, de la Presqu'isle de Ruis & Château de Sucinio, de la Citadelle de Belle-Isle, de Quimper, de Concarnau, de Quimperlé, de la Ville & Château de Brest, de Morlaix, du Fort & Château de Torro, de Saint-Brieux, de Guingamp, &c.

Dans cette Lieutenance générale il y a deux Lieutenans de Roi, dont l'un a dans son Département les Diocèses de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, & de Vannes. L'autre Lieutenant de Roi a dans sa Lieutenance les Diocèses de Saint-Brieux, de Treguier, de Saint-Paul de Leon, & de Quimper.

La Lieutenance générale du pays & Comté Nantois ne s'étend pas au-delà du Diocèse de Nantes, & il n'y a que trois Gouvernemens particuliers; celui de la Ville & Château de Nantes, qui est joint à la Lieutenance générale, celui de la Tour de Pillemil, & celui de Guerande & du Croisic.

Dans cette Lieutenance générale il n'y a qu'un Lieutenant de Roi, & sa Charge est héréditaire par l'Edit de création qui est de l'an 1692.

Comme la Bretagne eſt une Preſqu'iſle entourée de la mer preſque de tous côtés, il y a pluſieurs fortes Places & pluſieurs Châteaux où le Roi entretient des Garniſons ordinaires.

La plus forte de ces Garniſons eſt celle de la Citadelle de Belle Iſle, où il y a eu juſqu'à vingt-cinq Compagnies d'Infanterie en garniſon. Le Roi y entretient un Etat Major. Il y a auſſi une aſſez forte garniſon & un Etat Major au Château de Breſt, de même que dans la Citadelle de Port-Louis. Dans le Château de Saint-Malo il y a garniſon, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, mais point de Major. Dans le Château de Nantes il y a garniſon, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major. Au Château de Torro, qui défend l'entrée de la riviere de Morlaix, il y a une garniſon compoſée de deux Compagnies, dont l'une eſt entretenue aux dépens du Gouverneur, au moyen des droits d'impôts & billots de la Ville de Morlaix dont il jouït. La garniſon de Concarneau, qui eſt une petite Ville ſituée ſur la côte de l'Evêché de Quimper, n'eſt que d'une Compagnie.

Outre tous ces Gouvernemens particuliers dont je viens de parler, il en y a

un grand nombre d'autres qui ont été créés & vendus pendant la guerre qui a précédé la paix d'Utreck, mais qui dans la suite ont été supprimés.

On fut obligé pendant cette guerre de bâtir des tours & des forts en quelques Isles de la côte, pour empêcher les Corsaires de s'y tenir à l'abri, pour prendre le tems de la sortie de nos bâtimens. Ces Forts sont gardés par des détachemens des garnisons des Places voisines, ou par les milices. Telle est la Tour de l'Isle du Pilier, à l'embouchure de la riviere de Loire. Telles sont celles des isles d'Houac, & de Hoëdic sur la côte de Vannes. Tel est aussi le Fort de l'Isle de Bats qui défend la rade de Roscof, sur la côte de Leon. Tels enfin sont les Forts qui défendent le Havre de Saint-Malo, la Conchée, l'Hiflette, le petit Bay, l'Isle Herbon & Rotoneuf, avec la Tour de Zebiens, & le Château de la Latte. Ces derniers sont gardés par des Milices.

Les Duchés-Pairies de ce Gouvernement sont Penthievre, Rohan, Coislin, Quintin, Retz.

Penthiévre étoit un ancien Comté, qui fut érigé en Duché-Pairie par Charles IX. l'an 1569. en faveur de Sébastien de Luxembourg Comte de Penthiévre,

& de ſes hoirs tant mâles que femelles. Les Lettres Patentes d'érection furent enregiſtrées au Parlement de Paris le quinze de Septembre de la même année 1569. Cette Pairie appartient aujourd'hui à ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Comte de Toulouſe, qui l'a acquiſe de Marie Anne de Bourbon légitimée de France, Princeſſe de Conty.

* 15. Septemb. 1569

Rohan étoit un ancien Vicomté, lorſque le Roi Henri IV. l'érigea en Duché-Pairie l'an 1603. pour Henri de Rohan, qui étant mort ſans poſtérité maſculine, la Duche-Pairie fut éteinte; mais Louis XIV. la fit revivre l'an 1645. en faveur de Marguerite de Rohan ſa fille, & d'Henri Chabot, Seigneur de Saint-Aulaye & de Montlieu, qu'elle épouſa la même année, & qui par ce mariage devint Duc de Rohan.

La Baronie de *la Rochebernard*, celle de Pont-Château, la Seigneurie de la Breteſche, &c. furent érigées en Duché-Pairie ſous le nom de Coiſlin, en faveur d'Armand du Cambout Marquis de Coiſlin; par Lettres Patentes du mois de Décembre de l'an 1663. regiſtrées au Parlement de Paris le quinze du même mois de la même année. Mais ce Duché s'eſt éteint avec la perſonne de feu M. de Coiſlin, Evêque de Metz.

La Baronie du *Quintin* fut érigée en Duché simple, par Lettres Patentes du mois de Mars de l'an 1691. regiſtrées au Parlement de Paris le vingt-trois du même mois, en faveur de Guy Aldonce de Durfort Maréchal de France, mort à Paris le vingt-deux d'Octobre 1702. Par Lettres Patentes du mois de Décembre 1706. le nom de *Quintin* a été changé en celui de Lorge.

Retz, au Midi de la Loire, étoit anciennement Baronie, puis Comté, & fut érigé en Duché-Pairie en faveur d'Albert de Gondi, par Lettres patentes du mois de Novembre 1581. regiſtrées au Parlement de Paris le 20 Mars 1582. Loüis XIII. renouvella cette érection l'an 1634. en faveur de Pierre de Gondi, à condition qu'il ne prendroit ſéance que du jour de la vérification de ces nouvelles Lettres. Cette Pairie s'éteignit par ſa mort arrivée le 29 du mois d'Avril de l'an 1676.

La Maréchauſſée de Bretagne n'étoit pas aſſez conſidérable pour l'étenduë de cette Province; car elle n'étoit compoſée que d'un Grand Prevôt, de trois Lieutenans, & de vingt-huit Archers. Le Prevôt & un de ſes Lieutenans réſidoient à Rennes, un autre Lieutenant

demeuroit à Nantes, & le troiſieme dans la baſſe Bretagne.

Le Roi Louis XV. par ſa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prevôt Général à Rennes, deux Lieutenans, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier : un Lieutenant à Nantes, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier : un Lieutenant à Vannes, un Procureur du Roi : un Lieutenant à Quimper-Corentin, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier, & un nombre d'Archers convenable à l'étendue de ce Département.

ARTICLE IV.

Deſcription des villes & lieux les plus remarquables du Gouvernement de Bretagne.

ON diviſe la Bretagne de pluſieurs manieres ; mais il y a deux diviſions qui ſont plus en uſage que les autres. La premiere eſt en haute & en baſſe Bretagne, & c'eſt celle des Géographes, ſelon leſquels la haute comprend les Evêchés de Rennes, de Saint-Brieux, de Nantes, de Dol, & de Saint

Malo, & la basse ceux de Vannes, de Leon, de Quimper, & de Treguier. On parle François dans la haute, & bas Breton dans la basse. Cette derniere Langue est constamment une Langue mere, & l'une des plus anciennes qui soient au monde. Si l'on en croit nos plus anciens Antiquaires *, c'est celle qu'ont parlé les Gaulois, qui ont été les premiers & les plus anciens peuples de ce pays-ci, & qui doivent même s'y être établis peu de tems après le déluge.

La seconde division de la Bretagne est celle qui la partage en neuf Evêchés, & celle que je suivrai comme étant en usage dans l'Assemblée des Etats, & dans les impositions que l'on met sur cette Province.

§. 1. L'Evêché de Rennes est situé tout entier dans le milieu des terres, en sorte qu'il ne se ressent presque point du voisinage de la mer. J'ai parlé, à l'article du commerce, des productions du terroir, & du commerce qu'on y fait. On y remarque Rennes, Saint-Aubin du Cormier, Fougeres, & Vitré. Le reste n'est proprement que des Bourgs fermés qui ne méritent point d'attention. Les Députés de ces quatre Villes ont entrée &

* Pezron Antiq de la Nation, & de la Langue des Celtes.

séance à l'assemblée des Etats de la Province.

RENNES.

RENNES : cette Ville, appellée par les Latins *Condate*, *Civitas Redonum*, *Redonæ*, est sur la Vilaine, dans laquelle vient ici se perdre la petite riviere de Lisle. Elle est ancienne, & la Capitale de toute la Province. C'est le Siege d'un Evêque & d'un Parlement qui la rend fort peuplée, & une des plus considérables de tout le Royaume. La Vilaine est navigable jusqu'à Rédon & à la mer, par le moyen des écluses qui y ont été construites ; ce qui sert à porter à Rennes le vin, le bois, l'ardoise, & la pierre à bâtir. *Marbodus* qui vivoit dans l'onzieme siecle, & qui fut Evêque de Rennes, fit une description satirique de cette Ville, qui n'étoit gueres propre à lui attirer l'estime & l'amitié de ses Diocésains. La voici :

Urbs Redonis, spoliata bonis, viduata colonis ;
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis ;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris ;
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.

. . . . . .

Causidicos per falsidicos absolvit iniquos ;
Veridicos & pacificos condemnat amicos.

. . . . . .

Nemo quidem scit habere fidem nutritus ibidem.

Le sçavant Bénédictin * qui a donné depuis peu une édition des Œuvres de Marbodus, conjecture qu'il avoit composé ces vers avant qu'il fût Evêque de Rennes ; mais une satyre si peu charitable & si cruelle devoit sans doute prévenir les esprits contre lui, & donner des impressions difficiles à effacer.

La ville de Rennes est divisée en deux parties par la Vilaine. L'Histoire rapporte que le Comte de Richemont étant à Rennes examina les fortifications de cette Ville, qu'il trouva trop petite, & les Faubourgs trop grands. Il proposa au Duc Jean, son frere, d'augmenter l'enceinte des murs. Le Duc s'en rapporta au Comte, & ce dernier trouva les habitans si bien intentionnés à exécuter son plan, qu'en huit mois il y eût de très-beaux fossés faits, qui furent ensuite fortifiés de tours, de murs, & de bons remparts tels que l'on les voit aujourd'hui. L'Eglise de saint Pierre qui est la Cathédrale, & ses hautes tours,

* Dom Beaugendre.

eſt ce qui ſe préſente aux premiers regards. La maiſon où s'aſſemble le Préſidial eſt dans le grand marché de la Ville, que l'on appelle *le Champ Jaquet*. C'eſt un ancien Bâtiment qui ſervoit autrefois de Palais aux Gouverneurs. Une tour, qui étoit anciennement un Temple de fauſſes Divinités, ſert à préſent à ſoûtenir l'horloge de la Ville, dont la cloche a ſix pieds de haut, huit de large, & huit pouces d'épaiſſeur. Elle eſt fendue & ſciée dans toute ſa hauteur, ce qui l'empêche de faire en ſonnant le bruit qu'elle feroit ſans cela. C'eſt dans la place appellée *la grande Cohue* que ſe font les exécutions des criminels. La place de la Pompe a pris ſon nom d'une fontaine qui eſt au milieu. La place du Palais eſt ſans contredit la plus belle de la Ville: on ne peut dire préciſément dans quelle année elle a été conſtruite, puiſqu'elle a été bâtie en différens tems, ſelon que les particuliers qui avoient acquis les emplacemens ſe ſont trouvés en état de le faire. Cette place prend ſon nom du Palais qui la termine au Nord. Cet édifice eſt compoſé d'un grand corps de bâtimens, & de deux pavillons. Il y avoit un Perron qu'on a démoli en 1725, parce qu'il le maſquoit. Ce bâtiment

eſt décoré de pilaſtres dorés, accouplés; les plafonds des Salles d'Audience & du Conſeil ſont peints par *Jouvenet*; & l'on peut dire que ce Palais eſt un des plus beaux qu'il y ait en France. Les maiſons des trois autres côtés de la place ſont décorées de pilaſtres Ioniques. Toute cette architecture eſt de l'ordonnance de M. Gabriël, premier Architecte du Roi, qui y a ſuivi celle de la Place de Vendôme à Paris. Au milieu de cette place eſt une ſtatuë équeſtre de bronze, repréſentant Louis XIV. faite par Coiſevox, ainſi que les deux bas-reliefs en bronze, qui ſont ſur les côtés du piédeſtal.

Ce piédeſtal eſt revêtu de marbre blanc veiné: il eſt chargé de quatre inſcriptions qui répondent aux quatre points cardinaux. Au midi, ſur une table de marbre noir, on lit l'inſcription ſuivante, gravée en lettres d'or.

Ludovico Magno
Pio, felici, ſemper Auguſto,
Aremorica
Ampliſſimis portubus ornata,
Utriuſque Indiæ commercio ditata
Anno 1685. *Regni* 43.
Voverat.
Anno 1726. *poſt obitum undecimo,*

Virtutum beneficiorumque memor,
Communi omnium plausu
Posuit.

Au nord est l'inscription suivante, gravée, comme la précédente, sur une table de marbre Noir :

Equestrem hanc statuam,
Totius Aremoricæ impendio
Conflatam & ornatam,
Civitas Rhedonensis,
De pecunia
Ad resarciendas
Urbis nuper incensæ ruinas
Sibi à Comitiis attributâ,
Advehendam & collocandam
Curavit.

A l'Orient, au milieu d'un Cartouche en bronze, on lit :

Auspiciis Ludovici Magni Britannia Aremorica,
Gallici ad Imperii propugnaculum & emporium,
Exterorum arcet impetus, opes invehit. 1692.

A l'occident, au milieu d'un cartouche en bronze, on lit :

Ludovico Magno Britannia Aremorica,
Annæ nuptiis

Gallia pridem adjuncta, novum fidei & obsequii monumentum.

P. *

Le piédestal est entouré d'une balustrade de fer, qui renferme un pavé en compartimens de marbre blanc & noir.

La place qu'on nomme *Place d'armes* est terminée à l'occident par un grand bâtiment, au milieu duquel est une tour décorée de colonnes doriques accouplées, & couronnée d'un fronton où sont les armes du Roi : au-dessus regnent des colonnes d'un ordre composite, accouplées, isolées, & séparées par des arcades, où doivent être les cadrans d'une horloge publique à laquelle cette tour est destinée. Cette tour est unie à deux corps de bâtiment par une partie circulaire, ou fer à cheval : le bâtiment qui est au nord est destiné pour le Présidial : celui qui est au midi est occupé par l'Hôtel de Ville : l'un & l'autre sont décorés d'ordre dorique. Le tout a été exécuté sur les desseins de M. Gabriel.

Au bas de la tour est une grande niche, où doit être placé un monument en sculpture auquel travaille actuellement le sieur le Moine. C'est

* (C'est à dire *point.*)

le témoignage que les Etats de Bretagne ont donné de leur joye à l'occasion de la convalescence du Roi, après la dangereuse maladie qu'eut Sa Majesté à Metz en 1744. En face de ce bâtiment, on doit construire un Hôtel pour le Commandant de la Province, qui loge en attendant à l'Hôtel de Blossac. On a pris l'ancien Hôtel de Ville, situé place de la Monnoye près le rempart, pour loger le Président de la Noblesse pendant les Etats : l'augmentation qu'on fait à ce bâtiment coûtera plus de vingt mille écus.

Il y a deux promenades à Rennes : la premiere est publique, & est composée de trois allées d'arbres qu'on nomme le Cours. La seconde est le jardin de l'Abbaye des Bénédictins qu'on nomme le Tabor, d'où on découvre une grande étendue de pays : ces Peres en laissent l'entrée libre à tous les honnêtes gens.

Les curieux ne doivent point quitter cette Ville sans voir le cabinet d'antiquités & d'histoire naturelle de M. le Président de Robien, qui n'a rien épargné pour satisfaire son goût sur ces matieres.

Les rues de Rennes, qui n'ont pas été rebâties en ces derniers tems, sont

mal-propres, parce qu'elles ſont étroites, & les maiſons fort hautes, qui empêchent le ſoleil de les ſécher : ainſi Marbobus avoit raiſon de dire que cette Ville étoit *ſine lumine ſolis*. On paſſe la Vilaine ſur trois ponts, dont le plus beau s'appelle *le Pont-neuf*, & communique la Ville haute à la baſſe. Le College des Jéſuites eſt dans cette derniere. C'eſt une très-belle maiſon, qui fut fondée par la Ville l'an 1603. Leur Egliſe eſt à l'Italienne, & un édifice digne de la curioſité des voyageurs. Elle eſt du deſſein du frere Martelange, & un des beaux morceaux d'Architecture qu'il y ait dans le Royaume : l'exécution en eſt dûe à la libéralité des Bourgeois de Rennes. Deux tours octogones accompagnent le frontiſpice, & le milieu de ce ſuperbe vaiſſeau eſt couronné d'une tourelle en forme de lanterne, qui eſt d'un travail exquis. Ce qui a beaucoup contribué à l'établiſſement de ce College, c'eſt qu'on y a uni le Prieuré de Livré. Entre pluſieurs droits ſeigneuriaux qui appartenoient à ce Prieuré, il y en avoit autrefois un aſſez ſingulier, qui conſiſtoit en ce que les nouvelles mariées de l'année étoient obligées, le jour de la fête du Patron du Prieuré, d'aller baiſer le Seigneur Prieur, lequel étoit aſſis dans un Fauteuil ſur la grand

de place du Prieuré, pour y attendre & recevoir ce baiſer féodal, qui étoit de plus accompagné d'une chanſon par chacune des nouvelles mariées de l'année. Les Jéſuites, lors de la réunion de ce Prieuré à leur College, firent changer ce devoir du baiſer & de la chanſon en un quarteron de cire, ou cinq ſols; mais ce ne fut point ſans de grandes oppoſitions de la part des Habitans, qui au lieu d'entrer dans des vûes auſſi raiſonnables que celles des Jéſuites leur ſuſciterent procès ſur procès, & cela pendant plus de quarante ans. Malgré leurs oppoſitions, il fut décidé par arrêt du Parlement de Bretagne, que le droit du baiſer & d'une chanſon ſeroit converti en un quarteron de cire, ou 5 ſ. Mais comme les Jéſuites prétendirent dans la ſuite que faute de payement de ce quarteron de cire, ou 5. ſ. les habitans ſeroient amendables, *comme étant un devoir féodal & perſonnel*; cela renouvella tous les anciens procès: & j'ai actuellement ſous les yeux la copie de l'Arrêt du Parlement de Bretagne qui décida cette conteſtation. Voici un Extrait du diſpoſitif:

La Cour .... faiſant droit ..... ſur les demandes des Jéſuites, que ladite Cour a évoqué, & évoque du conſentement des défendeurs, à ce que ..... l'ancien droit du baiſer & d'une chanſon dû par les nouvel-

les mariées, converti en un quarteron de cire ou cinq sols, & faute de payement eût été déclaré amendable ..... met en icelles les parties hors de cour & de procès; condamne les demandeurs & intimés aux dépens des causes principales & d'appel, instance de requête civile & incident, modérés à cent livres. Fait en Parlement à Rennes, le dixieme Juillet 1660. collationné, signé Malescot.

On travaille vis-à-vis le College à la construction d'un bâtiment destiné à y élever de pauvres Gentilshommes. M. l'Abbé de Kergus est celui qui en a donné l'idée. Les Etats ont pris cet établissement à cœur : ils ont déja donné trente mille livres ; & on espere qu'ils n'en resteront pas là.

On tient que les Fauxbourgs de Rennes sont encore plus grands que la Ville.

Cette Ville a été désolée par un incendie d'une vivacité & d'une rapidité surprenantes.

La nuit du 22. Décembre 1720. un Menuisier ivre ayant mis le feu dans sa boutique, au milieu de la rue *Triſtin*, les flammes eurent bientôt gagné toutes les maisons voisines, & en peu de tems les deux côtés de la rue Tristin & de la rue neuve ne firent plus qu'une arcade de feu. La construction des mai-

sons, qui n'étoient bâties que de bois, contribua infiniment à augmenter la violence du feu. Il gagna la charpente de l'horloge, qui tomba le 23. à deux heures après minuit, avec un bruit extraordinaire. Ce feu continua jusqu'au vingt-neuf, & consuma, à ce qu'on dit, huit cens cinquante maisons dans l'étendue d'environ 21600. toises quarrées. L'incendie de ce grand nombre de maisons n'est pas encore la perte la plus considérable : mais celle des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la Province, qui étoient chez les Juges, Avocats, Procureurs, & Notaires, jetta tout le monde dans la consternation. Jamais on n'a pû dire avec tant de raison,

Urbs Redonis, spoliata bonis, viduata colonis.

La Cour envoya trente-quatre mille livres, & M. le Comte de Toulouse, Gouverneur de la Province vingt-mille livres, pour secourir les pauvres incendiés.

La Ville de Rennes est actuellement bien rétablie de ce malheur, & les maisons brûlées ont été rebâties avec symétrie & régularité : plusieurs rues sont tirées

au cordeau, & ornées de magnifiques hôtels.

La Faculté de Droit, qui étoit ci-devant en la Ville de Nantes, a été transférée à Rennes par une Déclaration du Roi, du premier Octobre 1735, regiſtrée au Parlement de Bretagne le douze du même mois. Cette tranſlation a été faite ſur les repréſentations du Parlement, qui a fait remarquer au Roi que la Ville de Rennes étant ſituée preſque dans le centre de la Province, & les peres pouvant y envoyer plus facilement leurs enfans pour y faire leurs études, l'Univerſité y ſeroit placée plus convenablement que dans la Ville de Nantes, qui eſt à l'une des extrêmités de la même Province, ſi éloignée de l'autre, qu'elle ne peut lui être d'une grande utilité; que d'ailleurs les ſujets qui ſe deſtinent ſoit à la magiſtrature, ſoit à la profeſſion d'Avocat, y ſeroient moins détournés de leurs études que dans une Ville auſſi peuplée & auſſi remplie d'Etrangers que Nantes, &c. Le Roi a eu égard à de ſi juſtes repréſentations, & la Ville de Rennes jouït actuellement de l'avantage d'avoir une Faculté de Droit, ainſi que nous venons de le dire.

SAINT-AUBIN.

SAINT-AUBIN du Cormier eſt une petite Ville à ſix lieues de Rennes, du côté du nord, & à pareille diſtance de Fougeres. Elle fut bâtie vers l'an 1222. par Pierre Mauclerc Duc de Bretagne. Deux raiſons porterent ce Prince à bâtir une Ville en cet endroit. La premiere parce qu'il s'y plaiſoit beaucoup à cauſe de la commodité de la chaſſe, & l'autre pour fermer l'entrée de la Bretagne du côté du Maine. Cette Ville fut aſſiégée & priſe par les François en 1487. mais elle eſt principalement connuë par la bataille qu'on donna auprès le 28. de Juillet 1488. dans laquelle le Duc d'Orléans & le Prince d'Orange, qui étoient du côté des Bretons, furent faits priſonniers par les François.

FOUGERES.

FOUGERES, *Filiceriæ*, ſur la riviere de Couesnon, vers les frontieres de Normandie. Ce fut Raoul de Fougeres qui la fortifia, & y fit bâtir un fort beau Château pour ce tems-là, qui a aujourd'hui un Gouverneur particulier ſans garniſon. Jean II. Duc d'Alençon, ayant

été fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Verneuil, fut obligé de vendre cette Ville à Jean V. Duc de Bretagne, pour payer sa rançon au Duc de Berfort. Fougeres est à présent considérable par la Jurisdiction Royale qui y est établie, & par le commerce des cuirs qui la rend assez riche. Au reste elle a donné naissance à *René le Pays*, Auteur du Livre intitulé, *Amitiés, Amours, & Amourettes.* C'étoit un Poëte d'un caractere naïf, de beaucoup d'esprit, & à qui il n'a manqué que le commerce du grand monde. C'est à ce défaut que l'on doit imputer les puérilités & les plaisanteries sans goût qui lui sont souvent échapées. Le Duc de Savoye le fit Chevalier de Saint Maurice, & les Académiciens d'Arles lui donnerent une place dans leur Académie. Il mourut à Paris au mois d'Avril de l'an 1690, âgé de cinquante-quatre ans.

VITRE'

VITRÉ est une petite Ville sur la Vilaine, à cinq ou six lieues au nord-est de Rennes. C'est le siége de la premiere Baronie de Bretagne. Cette Ville appartient au Duc de la Trimouille.

§. 2. L'Evêché de Nantes a plus d'étendue que le Comté Nantois ; car Chantoceaus & sa Châtellenie sont du Diocèse de Nantes, quoique de la Province d'Anjou. Il est divisé en deux parties par la riviere de Loire. Celle d'outre-Loire est à la gauche en descendant cette riviere, & celle d'en deça de la Loire est à la droite. Ce pays produit du bled, des vins & du sel, & on y nourrit quantité de bestiaux ; mais ces avantages sont peu considérables en comparaison des richesses que le commerce y apporte. Les Villes de ce Diocèse sont Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Guérande, le Croisic, qui sont à la droite de la Loire. Painbeuf, Machecou, Bourgneuf, Clisson, &c. sont outre Loire, de même que les Marches communes. Il n'y a que les Villes de Nantes, de Guérande & du Croisic qui soient au Roi ; les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Les Villes de Nantes, de Guérande, de Châteaubriant, d'Ancenis, le Croisic & le Bourg de la Rochebernard ont le droit d'envoyer leurs Députés à l'Assemblée des Etats de la Province.

NANTES.

NANTES : cette Ville, que les Latins appellent *Condivincum*, *Civitas Namnetum*, *Civitas Namnetica*, *Namnetes*, *Namneta*, eſt ſur la Loire & l'Ardre, & très-heureuſement ſituée pour le commerce ; auſſi en fait-elle un des plus conſidérables du Royaume. Quelques-uns diſent que Namnes Roi des Gaules la fit bâtir vers l'an du monde 2715. mais il faut être bien habile, ou bien effronté pour oſer décider là-deſſus. Tout ce que je puis dire, c'eſt qu'elle eſt fort ancienne, & que Strabon, Céſar, Pline, & Ptolomée en font mention. Nantes eſt une aſſez grande Ville, entourée de remparts, qui ont des foſſés très-profonds & quelques fortifications. Alain, dit Barbe-torte, fit bâtir le Château, qui eſt ſur le bord de la riviere, & flanqué de groſſes tours rondes du côté de la Ville, & de quelques demi-lunes du côté du Fauxbourg S. Clément. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Pierre. On voit dans les Actes de ſaint Felix *, que du tems de Conſtantin on éleva à Nantes une Egliſe compoſée de

* *Fortunat. liv. 3. Act. de S. Felix. Mem. de Trevoux, mois d'Août 1714.*

trois voûtes, qui subsisterent jusqu'au tems de Clotaire fils de Clovis. Pour lors Eumelius, Evêque de cette Ville, jetta les fondemens d'une plus grande Eglise, & mourut avant qu'elle fût achevée. Saint Felix, son successeur, conduisit cet édifice sacré jusqu'à sa perfection, & le fit benir en 568. avec beaucoup de solemnité. Cette Eglise étoit couverte d'étaim, & la grande nef étoit flanquée de deux autres nefs; & au dessus s'élevoit une tour quarrée, terminée en dôme, & soûtenue de plusieurs arcades. La décoration intérieure étoit somptueuse : un grand nombre de colonnes, dont les chapiteaux étoient de marbre de diverses couleurs, soutenoient cet édifice, & les Autels étoient enrichis des marbres les plus rares, de couronnes d'or, de vases d'argent, & d'ornemens précieux. Saint Felix fit poser au milieu de l'Eglise, sur une colonne de marbre, un Crucifix d'argent ceint d'un jupon d'or, enrichi de pierres précieuses, & attaché à la voûte principale par une chaîne d'argent. Tout le pavé étoit de différens marbres ; & Felix avoit fait mettre sur une colonne aussi de marbre un gros rubis qui éclairoit toute l'Eglise pendant la nuit. Ce magnifique Temple fut détruit par les Normans ;

& après que leur fureur fut appaisée, on bâtit dans la même partie de la Ville une nouvelle Eglise, que les Ducs de Bretagne avoient résolu d'agrandir. Jean V. Duc de Bretagne posa la premiere pierre de la façade que l'on voit aujourd'hui, au mois d'Avril de l'an 1434. Elle est d'une architecture gothique, flanquée au dehors de deux tours quarrées & fort hautes, qui augmentent la façade, sur les ouvertures des grandes portes. On voit dans l'Eglise quelques anciens tombeaux des Ducs de Bretagne.

Dans l'Eglise Paroissiale de S. Nicolas, il y a au-dessus du Maître-Autel une vitre d'une grandeur extraordinaire, & dont la peinture mérite l'attention des curieux. Elle est fort belle, & représente cinquante six miracles de Jesus-Christ. Les cinquante-six portraits de ce Divin Maître se ressemblent tous, & sont conformes à ce qu'en ont dit quelques anciens Ecrivains.

Le tombeau de François II. dernier Duc de Bretagne, est dans l'Eglise des Carmes. Ce Duc, ses deux femmes, & deux de leurs enfans y ont été inhumés. Ce monument est de marbre, & est estimé pour sa sculpture, qui est de Michel Colombe.

L'ouverture de ce tombeau fut faite, en vertu des ordres du Roi, par le Maire de Nantes & l'Intendant de Bretagne les 16. & 17. Octobre 1727. on en dressa un procès verbal, dont est tiré ce que je vais rapporter.

Ce tombeau est au milieu du chœur de l'Eglise des Carmes de Nantes. Il est tout de marbre de différente espece, de cinq pieds de hauteur, neuf pieds quatre pouces de longueur, & d'autant de largeur, environné d'un degré de marbre blanc. Le haut, ou couronnement du mausolée est de marbre noir, de dix pieds de longueur. Il y a sur ce couronnement deux Statues de marbre blanc de grandeur naturelle, couchées sur le dos, dont l'une à droite représente le Duc François II. & l'autre Marguerite de Foix son Epouse, ayant chacune une couronne & un manteau de Duc: chaque tête est posée sur un oreillet du même marbre, lequel est comme un peu soulevé par trois Anges à genoux, de marbre blanc. On voit aux pieds de la figure du Duc un lion couché sur le ventre, tenant dans ses pattes de devant l'Ecu des armes de Bretagne. Aux pieds de la figure de la Duchesse, il y a celle d'un Levrier couché de même, tenant dans ses pattes les armes, mi-parties de

Bretagne

tagne & de Foix, entourées d'un cordon. Il y a sur les quatre angles, quatre figures de femmes en pied, aussi de marbre blanc, de grandeur naturelle, symboles des quatre Vertus cardinales avec leurs attributs. Sur les côtés de ce Tombeau, on voit douze petites figures de marbre blanc, de la hauteur de 22. pouces, representant les douze Apôtres, six à gauche, & six à droite, chacune dans une niche de marbre rouge, dont les impostes sont de marbre blanc, & entre chaque niche un pilastre de pareil marbre, d'ordre composite.

La face de ce Tombeau qui regarde le grand Autel porte, sur la même ligne des douze Apôtres, la figure de saint François d'Assise au-dessous de la figure du Duc, & celle de sainte Marguerite au-dessous de celle de la Duchesse, de marbre blanc.

Le côté qui regarde la grande porte du Chœur porte aussi deux figures, de pareille hauteur, & de même matiere. Elles représentent l'Empereur Charlemagne, & le Roi Saint Louis. Sur la base du Mausolée sont seize figures de femmes affligées, les unes à genoux, les autres assises, posées dans des niches: rondes leurs visages, leurs mains sont de marbre blanc, & les corps

de marbre noir. Aux quatre coins de cette base sont huit écussons des armoiries de Bretagne, en plein, surmontés d'une Couronne Ducale. Tout le Mausolée est enfermé dans une balustrade de fer, que la ville de Nantes fit faire en 1661. ornée de fleurs de lys, d'hermines, &c. On lit l'Inscription suivante sur un vélin enchassé dans une bordure d'ébene.

Les Corps du Duc François II. & des deux Duchesses, Marguerite de Bretagne, & Marguerite de Foix, ses Epouses, avec le Cœur d'Anne, Héritiere Duchesse de Bretagne, fille de ce Duc, & de Marguerite de Foix, & deux fois Reine de France, gisent sous ce royal & magnifique Tombeau, que cette Reine fit construire à la mémoire de très-haut, & très-magnanime Prince & Duc de Bretagne, François II. son Pere, par l'art & l'industrie de M. Michel Colomb, premier Sculpteur de son siecle, originaire de l'Evêché de Leon.

Après qu'on eut levé la principale pierre, on trouva un caveau de trois pieds seulement de profondeur, sur trois pieds de longueur. Ce caveau renferme trois grands cercueils de plomb, posés sur trois barres de fer. Le cercueil du mi-

lieu eſt parſemé d'Hermines en relief : au côté droit, vers la tête, l'inſcription ſuivante eſt gravée en caracteres gothiques, ſur une plaque de plomb.

Cy-dedans giſt le Corps du Duc François ſecond de ce nom, lequel regna trente ans Duc de Bretagne, puis trépaſſa à Coëron, le neuf Septembre, l'an mille quatre cent quatre-vingt-huit, & fut céans en Sépulture.

Au bout de ce cercueil, à la tête, eſt un écu des armes de Bretagne en relief, ſur une table de plomb, avec une Couronne Ducale au-deſſus.

Le cercueil à droite eſt auſſi ſemé d'Hermines, en relief, & à ſon côté gauche, vers la tête, eſt une inſcription ſemblable à la premiere pour la diſpoſition, laquelle marque ce qui ſuit :

Cy-dedans giſt le Corps de Marguerite de Bretagne, Fille eilnée du Duc François premier de ce nom, & d'Iſabeau, Fille eilnée du Roi d'Ecoſſe, & premiere femme de ce Duc François ſecond, laquelle treſpaſſa l'an M. IV C. LXIX. *le vingt-cinq de Septembre. & fut céans en ſépulture.*

Au bout de ce cercueil, à la tête, eſt

aussi un écu des armes de Bretagne, en relief, sur une plaque de plomb, avec une Couronne Ducale.

Le cercueil à gauche porte l'inscription suivante, semblable aux deux autres pour la disposition.

Cy-dedans gist le Corps de Marguerite de Foix, Ducheſſe, & seconde femme de ce Duc François second, laquelle treſpassa l'an M. IVC. LXXXVII. *le* 15. *de May, de laquelle cedit Duc eut deux Filles, dont Anne la Fille eilnée fut Roine de France deux fois, & filt apporter ce Corps de saint Pierre de Nantes, qui premier avoit été céans enſevely, & le fit mettre-cy, & poſer en ſépulture l'an* M. D. & VII. *le* 25. *de May.*

Il y a à la tête de ce cercueil un écu gravé en plomb, parti de Bretagne & de Foix, avec une Couronne Ducale aussi gravée.

Outre ces cercueils, on trouva encore un coffre placé du côté de l'Evangile, entre deux cercueuils, sur des grilles de fer. Ce coffre est de figure quarrée-longue, de onze pouces de longueur, & de six pouces trois quarts de largeur, huit pouces & demi de hauteur quarrée, un couronnement en figure de cercueil,

de deux pouces & demi de hauteur, chargé de huit hermines, en relief. Ce coffre en renferme un autre de fer, en forme de bahut, avec une poignée ou anse de fer au-dessus. Il est long de dix pouces trois quarts, & large de six pouces. Il a cinq pouces de hauteur quarrée, & deux pouces & demi d'élévation en bahut par le milieu. Il paroît aux deux bouts quelques ouvrages en relief, que le tems a fort maltraités. Ce second coffre renferme une boëte de plomb de cinq pouces & demi de hauteur, six pouces & demi de longueur, & trois pouces & demi de largeur. On en tira une boëte d'or, de forme ovale, tirant sur celle d'un cœur, de six pouces de longueur, & quatre pouces dix lignes de largeur, couronnée d'une Couronne d'or fleurdélisée, de seize lignes de hauteur, jusqu'à la pointe des fleurs de lys, entourée d'une cordeliere aussi d'or, qui y étoit adhérante, avec un Scapulaire d'étoffe tout gâté de pourriture. La boëte & la couronne ayant été pesées, le tout s'est trouvé avoir le poids de deux marcs une once & demie & deux gros. Sur le cercle de la Couronne est écrit en lettres capitales, de relief, & émaillées de rouge, ce qui suit :

CUEUR : DE : VERTUS : ORNE :

Et sur l'autre côté étoit aussi écrit :

DIGNEMENT : COURONNE :

L'Inscription suivante est sur un côté de la Boëte, en lettres capitales, en partie émaillées de verd.

EN : CE : PETIT : VAISSEAU :
DE : FIN : OR : PUR : ET : MUNDE :
REPOSE : UNG : PLUS : GRAND : CUEUR :
QUE : ONCQUE : DAME : EUT : AU : MUNDE :
ANNE : FUT : LE : NOM : D'ELLE :
EN : FRANCE : DEUX : FOIS : ROINE :
DUCHESSE : DES : BRETONS :
ROYALE : ET : SOVVERAINE :

C
M. V XIII.

L'inscription suivante est de l'autre côté de la boëte, & de pareille forme que la premiere.

CE : CUEUR : FUT : SI : TRES : HAULT :
QUE : DE : LA : TERRE : AUX : CIEULX :
SA : VERTU : LIBERALE :
ACCROISSOIT : MIEULX : ET : MIEULX :
MAIS : DIEU : EN : A : REPRINS :
SA : PORTION : MEILLEURE :

ET : CESTE : PART : TERRESTRE :
EN : GRAND: DUEIL: NOUS: DEMEURE:

E

IX. Janvier.

Et au-dessus, dans le milieu de la couronne, est une M, partie émaillée en verd, adhérante par son milieu à la cordeliere : elle est de huit lignes de hauteur, & de six lignes & demie de largeur.

Tout ce que l'on vient de rapporter, se passa le 16. Octobre. Le lendemain 17. toutes les personnes prépposées à l'ouverture de ce Tombeau se rendirent à l'Eglise des PP. Carmes, & remirent le tout en l'état où on l'avoit trouvé.

La Maison de Ville est un bâtiment tout neuf, & assez bien entendu.

L'an 1580 l'on trouva dans la douve ou fossé de la ville de Nantes l'inscription suivante, gravée sur une grande pierre de marbre blanc, qui a été depuis incrustée dans la basse galerie de la maison de Ville.

Numinib. Augustor.
Deo Voliano.
M. Gemell. secundus & C. Sedatus Florus Actor. Vicanor. portens. Tribunal C. M. locis ex stipe conlata posuerunt.

Par ce que j'ai déja dit, on a vû qu'il y a à Nantes Evêché, Chambre des Comptes, Bureau des Finances, Préſidial, & une Univerſité.

Les Prêtres de l'Oratoire furent appellés à Nantes en 1617, par l'Evêque qui étoit alors Charles de Bourgneuf, qui fit unir à leur Maiſon deux Prieurés, & vouloit vivre au milieu d'eux comme un de leurs Peres : mais il mourut cette même année, & leur légua ſa belle Bibliothèque, eſtimée en ce tems-là 18000. livres.

Les Habitans de Nantes paſſerent un contrat le 4. d'Avril 1625. avec les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, par lequel ils leur commettent l'*adminiſtration & le gouvernement du College de ſaint Clément, & l'inſtruction & inſtitution de la jeuneſſe à la piété & aux ſciences, en icelui College, à la charge d'y établir un Principal, & d'y tenir un Régent en Philoſophie, & ſix en humatités, ſuffiſants & capables, & qui ſeront de ladite Congrégation*, &c. Ce Contrat fut homologué par Sentence du Sénéchal de Nantes. Le 7. du même mois, il y eut un decret de l'Univerſité de la même Ville de Nantes, par lequel les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire *ſont reçus & immatriculés au corps de ladite Univerſité*,

pour jouïr des privileges d'icelle, & y pouvoir prendre toutes sortes de degrés dont ils seront jugés capables.

Peu de tems après, les Procureur Syndic & Suppôts de l'Université, s'imaginant que ce nouvel établissement pourroit être préjudiciable à ladite Université, *présenterent Requête, & obtinrent commission pour appeller en la Cour lesdits Prêtres de l'Oratoire, aux fins de se voir faire défenses de s'introniser audit College, & se portans appellants de ladite Sentence du Sénéchal, & comme d'abus du prétendu decret de l'Universieé, qu'ils disent avoir été extorqué par la faction des partisans desdits Prêtres.*

La cause étant sur le point d'être plaidée, les parties s'accommoderent, & par transaction passée en la Ville de Nantes les PP. de l'Oratoire ont continué & continuent l'administration du College de cette Ville.

Frain rapporte ces particularités dans son recueil d'Arrêts du Parlement de Bretagne, page 252, & dit qu'il devoit plaider pour les Prêtres de l'Oratoire.

Il ne reste plus qu'à dire que les Fauxbourgs de Nantes sont beaucoup plus grands que la Ville. Ils sont au nombre de cinq; *S. Clément, le Marché, la Fosse, Pilsmil, & Richebourg.* Celui de la Fosse est près

du Port, habité par de riches Marchands. Il y a un grand quai, le long duquel on voit de belles maisons & de grands magasins. C'est par ce Fauxbourg que l'on passe pour aller à *l'Hermitage*, qui est situé sur un roc, d'où l'on découvre la Ville, les Fauxbourgs, & une grande étendue de pays le long de la Loire. Les Capucins, qui habitent cet Hermitage, ont creusé dans le roc, & y ont pratiqué des jardins, & une fort jolie Eglise. Une partie de ce rocher est en pente, & d'un grand poli; ce qui n'empêche pas les enfans d'y danser avec beaucoup de hardiesse & d'adresse, lorsqu'on veut leur donner quelque argent: & voilà ce qu'on appelle *la Pierre Nantoise*. Les ponts de Nantes sur la Loire sont renommés pour leur longueur, qui est d'une petite lieuë de France.

Depuis le mois de Juillet 1720. que M. Gerard Meslier fut installé & continué Maire, la ville de Nantes s'est accruë & embellie considérablement. On a fait le *Port-Meslier*, auparavant le port *Lorido*; le quartier d'Estrée entre la Fosse & Chezine; l'Isle Faideau à la Saulsaie, & le pont de pierre qui, de cet endroit, traverse la riviere de Loire, & se rend à la bourse. Il a applani, fermé de murailles, & orné d'arbres la

Motte de saint Pierre, adouci le chemin des murailles qui va de grande Erdre à la rue de Sauvetour, autrement de la Boucherie; resserré & retraissi dans la Ville la Riviere d'Erdre par une bonne & longue muraille, rendu le marais pratiquable, élargi la place du Boufai, bâti dans le même lieu un magnifique corps de garde &c; à la Fosse, l'Hôtel de la Bourse des Marchands; à la porte Sauvetour, un pont de pierre au lieu de celui de bois, qui y avoit été jusqu'alors, &c.

Jean Meschinot, Ecuyer sieur des Mortiers, dont le talent pour la Poësie lui avoit mérité la bienveillance de la Reine Anne, étoit natif de Nantes, & contemporain de Jean Marot, pere du fameux Clément Marot. Finissons cet article en remarquant que ce fut en cette Ville que le Roi Henri le Grand donna, au mois d'Avril de l'an 1598. le fameux *Edit de Nantes*, par lequel il permettoit aux Calviniſtes de son Royaume le libre exercice de leur Religion. Cet Edit a été révoqué par Louis le Grand, l'an 1685.

ANCENIS.

ANCENIS, *Andenesium*, sur la rive droite de la Loire, à sept lieues au-dessus de Nantes, est une petite Ville avec titre de Marquisat, qui étoit autrefois de la Province d'Anjou; mais qui depuis assez long-tems en a été distraite pour être attribuée à la Bretagne. Cette Seigneurie a été successivement possédée par les maisons d'Ancenis, de Rochefort, de Rieux, de Lorraine-Elbeuf, & de Lorraine-Mercœur. Le Duc de Mercœur l'acheta du Duc d'Elbeuf en 1599. pour la somme de six cens mille livres. Aujourd'hui elle appartient à la Maison de Bethune-Charrost. C'est dans la forêt qui est aux environs d'Ancenis que furent construits les Vaisseaux *la Nompareille*, *le grand Caraquon*, & *le grand Henri*: le premier, sous François I. & les deux autres sous Henri II.

CHATEAUBRIANT.

CHATEAUBRIANT, *Castrum Brientii*, a pris son nom de *Briant* l'un de ses Seigneurs, qui étoit fils de Tihernus, & de sa femme Enoguent. Guillaume le Breton appelle cette pe-

tite Ville *Caſtrum Briani*, & dans quelques titres elle eſt nommée *Caſtellum Briantii*, & *Caſtrum Briencii*. Elle eſt connue dans l'Hiſtoire & dans les Romans par la fameuſe Comteſſe de Châteaubriant, une des Maîtreſſes de François I. *Varillas* n'a pas été le premier, ni le dernier de ceux qui ont dit que le Comte de Châteaubriant, irrité des complaiſances que ſa femme avoit euës pour le Roi, lui avoit fait ouvrir les veines, & l'avoit laiſſée mourir en cet état, pendant que François I. étoit priſonnier des Eſpagnols en 1526. On trouve dans l'Egliſe des Mathurins de Châteaubriant l'effigie en marbre de cette Comteſſe, & ſon épitaphe. C'eſt le Comte de Châteaubriant ſon mari qui lui fit ériger ce monument, qui nous apprend que cette Dame ne mourut qu'en 1537. Voilà deux circonſtances qui dérangent fort les alligne-mens de *Varillas*, & de ſes ſemblables.

EPITAPHE.

FF peu de telles. FF

Sous ce tombeau gît Françoiſe de Foix,
De qui tout bien ung chacun ſouloit dire,

Et le disant onc une seule voix
N'avança d'y vouloir contredire.

Prou de moins. *Point de plus.*

De grand beauté, de grace qui attire,
De bon sçavoir, d'intelligence promte,
De biens, d'honneurs, & mieux que ne raconte,
Dieu Eternel richement l'étosa.

O Viateur, pour t'abreger le Conte,
Cy gît ung rien là où tout triomfa.

FF décéda le 16 d'Octobre 1537. FF

Au reste Châteaubriant a passé de la Maison de Laval dans celle de Montmorency, & de celle-ci dans la Maison de Bourbon-Condé. On remarque dans cette petite Ville, le Château, l'Eglise Paroissiale, le Couvent des Mathurins, & celui des Ursulines.

François-Joseph Hunauld naquit à Châteaubriant le 24 Fevrier 1701. de René Hunauld, Medecin de la Faculté de Caën, & de Leonarde Nepveu sa seconde femme en 1702. Son pere avoit quitté la ville d'Angers, sa patrie & sa demeure ordinaire, pour aller s'établir à

Soint-Malo, où il a depuis exercé la Médecine avec plus d'honneur & de désintéressement, que de fortune. Notre Hunauld fut envoyé à Rennes, où il fit ses humanités, & sa philosophie; & delà à Angers, où il étudia une année la Médecine, & se fit recevoir Maître-ès-Arts. Fils, petit-fils, neveu, & cousin de Médecins, il étoit naturel qu'on le destinât à la même profession. A 18 ans, il vint à Paris; & âgé de 21. il alla prendre le bonnet de Docteur à Reims. Les Médecins de cette Faculté lui reconnurent tant de talens, qu'ils s'en souviennent avec plaisir, & s'en font honneur. Etant arrivé à Paris, il s'appliqua tout entier à l'anatomie. Ce ne fut qu'en 1728. qu'une place d'Anatomiste étant venuë à vaquer, on y fit passer M. Hunauld, qui dès l'an 1724. avoit été reçu à l'Académie des Sciences, en qualité de Chymiste adjoint. En 1730. mourut le fameux M. du Verney, à l'âge de 82. ans. Il y en avoit plus de 50 qu'il professoit l'Anatomie au Jardin du Roi. M. Hunauld qui avoit obtenu peu de tems auparavant de la Cour, & de concert avec M. du Verney, l'agrément de cette place, lui succéda, âgé seulement de 28 ans. Malgré une disproportion d'âge si marquée, & le souvenir d'un

prédéceſſeur ſi célebre, il ſe fit dans les mêmes fonctions une réputation peu différente de celle que M. du Verney avoit acquiſe. Bientôt ſes démonſtrations anatomiques lui attirerent un ſi grand concours d'étudians, qu'ils ne pouvoient tenir dans l'amphithéatre où elles ſe faiſoient, tout ſpacieux qu'il eſt. On renvoyoit des Auditeurs par centaines. Ils ne ſe rebutoient pas; mais ils prenoient mieux leurs meſures, pour n'être point renvoyés une ſeconde fois. Aux leçons publiques ſe joignoient de petits cours particuliers, pour des écoliers d'élite, ou pour des perſonnes de diſtinction qui ne pouvoient aller au jardin du Roi. C'eſt-là que ſe faiſoient les plus fines démonſtrations, & les diſſections les plus délicates. On eût pû ſe rappeller ces jours brillans de la vie de M. du Verney, ou la Ville, la Cour, & les Etrangers venoient en foule de toutes parts pour l'entendre.

Un voyage que M. Hunauld fit en Hollande lui valut l'amitié & l'eſtime de M. Boërhaave; & il fut le ſeul Médecin de Paris qui ait expliqué publiquement les œuvres claſſiques de ce grand Médecin.

Il fut à Londres en 1735. & il en devint membre de la Société Royale,

après y avoir lû, dans une de ses assemblées, des Réflexions sur l'opération de la fistule lacrimale, qui ont été insérées dans les Transactions philosophiques.

Il mourut à Paris dans l'appartement qu'il avoit à l'Hôtel de Richelieu, au mois de Décembre 1742, d'une fièvre maligne. Lors de sa mort, son pere étoit encore en vie.

GUERRANDE.

GUERRANDE, *Aula Quiriaca*, c'est-à-dire, *la cour*, ou *demeure de Guerech*, est à treize lieues de Nantes, & à une lieue du Croisic & de la mer. Il y a une Eglise Collégiale, qui est aussi Paroissiale, un Couvent d'Ursulines, un autre de Religieuses qui gouvernent l'Hôtel-Dieu, un Château & des Fauxbourgs. Il s'y tient tous les ans une foire, où il se débite grand nombre de chevaux. Cette Ville fut prise d'assaut par Louis d'Espagne en 1342. Elle fut encore prise en 1373. par Bertrand du Guesclin. Olivier de Clisson l'assiégea en 1379. Mais les Habitans se défendirent si bien, qu'il fut obligé de lever le siege. Le Maréchal de Rieux, qui l'assiégea en 1489. n'eut pas un succès plus heureux.

Le territoire de cette Ville & du Croisic comprend cinq Villages; où il y a des marais salans qui produisent jusqu'à cinquante-six mille muids de sel par an, que les Anglois & les Hollandois viennent charger au Croisic.

LE CROISIC.

LE CROISIC est une petite Ville qui a un port de mer, où il ne laisse pas de se faire un commerce assez considérable, vû la petitesse de l'endroit: car on n'y compte gueres qu'environ quatre cens habitans, qui envoyent tous les ans plusieurs vaisseaux aux Colonies. Le commerce du sel est principalement ce qui les enrichit. Il y a en cette Ville un Couvent de Capucins, & plusieurs autres Eglises.

Cette Ville, & les lieux circonvoisins ont produit plusieurs hommes illustres dans les sciences & les belles-Lettres. Entre autres le Pere Tournemine, Jésuite, de beaucoup d'esprit & de sçavoir, qui est mort à Paris, le 16 Mai 1739. dans la Maison Professe des Jésuites, âgé d'environ 79. ans; René Gentilhomme, sieur de l'Epine, Croisiquois, Poëte, & domestique du Duc d'Orléans, frere de Louis XIII; *Guilla-*

rée ; l'Abbé de Bellegarde ; M. Bouguer de l'Académie Royale des Sciences, dont le nom seul fait l'éloge ; M. Desforges Maillard ; M. de Mechinot, & plusieurs autres.

PAINBEUF.

PAINBEUF est au-delà de la Loire, c'est-à-dire, à main gauche en descendant cette riviere. C'est ici que les gros bâtimens chargés pour Nantes s'arrêtent. Ce n'est proprement qu'un amas d'hôtelleries & de cabarets pour les gens de marine. C'est un des Ports de la Loire.

BOURNEUF.

BOURNEUF a une baye qui comprend neuf Villages, & des marais salans qui rendent jusqu'à 16 ou dix-sept mille muids de sel, dont une partie est pour la Ferme Générale des Gabelles, & l'autre est enlevée par les Hollandois, & les autres Nations du nord.

Le païs de Retz, *Pagus Ratiatensis*, ainsi nommé de *Ratis*, qui signifie un vaisseau, à cause de la multitude des vaisseaux qui y abordoient, ou qu'on y construisoit. On croit que Ratiate, au-

trefois capitale de ce pays, eſt aujourd'hui *ſaint Viau*, nom corrompu de S. Vital ; & c'eſt le ſentiment de Baillet dans ſa Topographie des Saints. On battoit monnoye à Ratiate du tems de Théodoric II. car il eſt plus naturel d'entendre le mot de Ratiate qu'on trouve ſur ces monnoyes de Retz, que de l'expliquer par Reſtail, ou Riez, comme a fait M. le Blanc, quoique ces deux lieux n'ayent jamais été nommés Ratiate par aucun Auteur.

Pornic & la *Bernerie* ſont deux petits Ports de mer, du pays de Retz. Le dernier n'eſt connu que par la pêche du poiſſon de mer frais qu'on tranſporte à Nantes, à Angers, quelquefois juſqu'à Saumur.

MACHECOU.

MACHECOU eſt une petite Ville qui eſt le chef-lieu du pays de Retz. Elle avoit autrefois un Château qui appartenoit à la Ducheſſe de Lesdiguieres, & qui fut démoli par ordre de Louis XIV. Cette Ville eſt ſituée ſur la riviere de Tenu, qui ſe perd dans la Loire après avoir reçu l'écoulement du Lac de Grand-lieu. Le Baron de Retz avoit anciennement un droit fort ſingulier ſur les Bouchers de Nantes, dont

chacun devoit lui donner *un denier*, le jour du Mardi gras. Il devoit le tenir à la main, & être prêt à le donner aux gens du Seigneur de Retz dans l'instant qu'ils lui présentoient une aiguille; & s'il ne l'avoit pas à la main dans ce moment, les gens du Seigneur pouvoient piquer avec cette aiguille telle piece de viande qu'il leur plaisoit, & l'emporter.

GRAND-LIEU.

GRAND LIEU est un Lac noir & bourbeux qui a environ dix lieues de tour. Il est formé par la chûte de trois petites rivieres, qui sont la Logne, la Boulogne, & le Logon. L'Histoire de saint Felix rapporte qu'il y avoit ici une Ville nommé Herbauge, *Herbaticulum*, dont les habitans ayant fait quelque indignité à saint Martin de Vertou, Diacre de saint Felix, qui y prêchoit l'Evangile, elle abîma, & en sa place parut ce Lac. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il y a eu un Comté d'*Herbauge* qui comprenoit à peu près le pays de Retz. Le Lac de Grand-Lieu appartient au Marquis de Crux-Courboyer, originaire de Normandie, à qui il a passé par succession des Seigneurs de Vieille-Vigne-

Machecou. On proposa de dessécher ce Lac en 1459. on l'a même proposé plusieurs fois depuis, sçavoir en 1534. 1572. & 1573. mais on s'en est toujours tenu à la simple proposition.

Il y a dans le Comté Nantois une redevance seigneuriale appellée *la quintaine*, qui est fort ordinaire. Les hommes de bas état, & qui se sont mariés depuis un an, doivent *courre la quintaine*, un certain jour de l'année, ou payer l'amende au Seigneur sur le fief duquel ils ont couché la premiere nuit de leurs nôces. La quintaine consiste à aller rompre une perche ou lance de bois contre un poteau qui est planté exprès. On court la quintaine, ou en batteau, ou à cheval, en trois courses. *La quintaine* du Roi se court à Nantes par terre, & celle de l'Evêque par eau sur la Loire. Il y a un grand nombre de Seigneurs hauts-Justiciers dans ce Comté qui ont droit de quintaine.

Je dois ajoûter à la gloire du Comté Nantois, qu'il a produit deux hommes fameux par les qualités que le monde estime le plus, je veux dire, par l'esprit & par le courage. L'un est Pierre *Abélard* célébre par son esprit & par ses infortunes, qui étoit né dans la Paroisse du Palet, ou Palais, à trois ou quatre

petites lieues de Nantes. L'autre eſt *la Nouë* Bras de fer, encore plus illuſtre par ſa probité que par ſa valeur. Ce dernier étoit né dans le pays de Retz. La terre de la Noue, qui a donné le nom à ſa famille, eſt dans la Paroiſſe de Freſnay, & il n'y a pas quarante ans qu'elle a été venduë par les deſcendans des héritiers de la Nouë Bras de fer.

Les Marches communes de Bretagne, & de Poitou conſiſtent en dix-ſept Paroiſſes, dont les principales ſont *Paux*, *la Trinité de Machecou*, *le Bois de Sené*, *Boin*, *Retail*, *Geſtigné*, *Cugant*, *Boſſé*, *la Bruffiere*, *le Gé*, *la Garnache*, *ſaint Colombin*, *&c.* Ce petit pays jouïſſoit autrefois de priviléges fort conſidérables, dont le principal étoit qu'en payant un octroi qu'il faiſoit à chaque avenement aux Ducs de Bretagne, il étoit exempt de tailles, foüages, & autres impôts. Depuis quelque tems, ce pays a été ſoumis à payer tous les vingt-ans, & quelquefois en moins de tems, une taxe pour la confirmation de ſes priviléges. L'on a même aſſujetti ſes habitans au payement de la capitation. Lors de l'établiſſement du dixieme, ce petit pays ne put obtenir d'autre grace que d'être reçu à abonner ce droit, qui a été réglé à dix mille livres par an, tant que cette impoſition a duré

L'Isle du Pilier est du Gouvernement de Bretagne, & du Diocèse de Nantes. Elle est à trois quarts de lieue de l'Isle de Noirmoutier, entre l'Abbaye de la Blanche, & la pointe de l'Herbaudiere. Ce n'est qu'un rocher qui a un quart de lieue de long, & environ soixante toises de large. La superficie de cette Isle est fort unie, & la côte très-escarpée. Elle n'est point cultivée, n'y ayant point suffisamment de terre. On y avoit commencé une batterie dans laquelle on devoit bâtir une tour; mais cet ouvrage a été non-seulement abandonné, mais même entierement détruit, de même que le peu de logement qu'il y avoit. Les Corsaires Biscayens, & ceux de Gerzey, & de Garnezey, se sont souvent servis de cette Isle comme d'une croisiere qui les mettoit à portée de prendre les barques de Noirmoutier, de l'Isle-Dieu, & autres qui naviguoient depuis le pertuis de la Rochelle jusqu'à la riviere de Loire; n'ayant aucune autre retraite dans ce parage.

§. 3. L'Evêché de Vannes est heureusement situé pour le commerce; car il a une grande étendue de côte, & plusieurs Villes maritimes; Vannes, Auray, Hennebon, qui ont des Ports où les petits bâtimens entrent avec facilité.

Redon,

Redon, Port-Louis, Pontivy, Maleſtroit, la Preſqu'Iſle de Rhuis, & Belle-Iſle, ſont dans ce Diocèſe.

VANNES.

EN latin, *Dariorigum*, *Civitas Venetûm*, *Civitas Venetica*, eſt la Capitale & la plus ancienne du pays, puiſqu'elle remonte ſon antiquité juſqu'aux premiers Gaulois. Nous penſons bien différemment M. Corneille * & moi ſur cette Ville. Il dit *que Céſar y demeura lorſqu'il fit ancrer ſon armée pour la commodité de ſon Fort.* Céſar parle à la vérité du pays des Venetes, & vante leur puiſſance ſur mer, & leur habileté dans la navigation; mais il n'a pas dit un ſeul mot de leur Ville. Ce qui a trompé M. Corneille, c'eſt d'avoir pris le mot de *Civitas* dont Céſar s'eſt ſervi pour celui de *Ville*; au lieu que *Civitas*, dans les Ecrits de ce grand Capitaine, ſignifie toûjours un *Etat*, une *Contrée*, un *Pays*, un *Canton*, & jamais une Ville. Ce que le même Auteur ajoûte n'eſt pas mieux fondé. Les Latins, dit-il, l'ont nommée *Venetiæ*, à cauſe de pluſieurs petites Iſles qui ſont devant, & qui ont quelque reſſemblance avec

* *Dict. Geog.*

celles sur lesquelles la ville de Venise a été bâtie. Bien loin que Vannes ait pris son nom de la Ville de Venise, quelques anciens Géographes (*a*) ont crû que cette derniere Ville avoit pris son nom des Venetes. (*b*) Strabon l'a dit aussi, & ajoûte en même-tems *qu'il ne donnoit pas cela pour certain, mais que dans ces matieres il falloit se contenter de la probabilité.* Je sçai bien que M. Audiffret traite d'*ignorans* tous ceux qui ont pris les Venetes pour les fondateurs de Venise ; mais s'il avoit lû ce passage de Strabon, peut-être qu'il auroit appris de lui à ne pas se servir si libéralement de cette qualification.

VANNES est à vingt-deux lieues de Nantes, & à deux de la mer, qui y a son flux & reflux par un canal dit le Morbihan, qui est une Baye assez grande. La Ville est petite, & est resserrée entre le grand Fauxbourg du marché, & celui de saint-Paterne. Le premier est plus grand que la Ville même, de laquelle il est séparé par les murailles, & un large fossé. On voit dans ce Fauxbourg plusieurs Eglises & Couvents. Le College des Jésuites est fort beau, & l'Eglise est sous l'invocation de saint Jo-

(*a*) Liv. 5. Descr. de l'Ital. qui est au-delà du Po.
(*b*) Liv. 4. Description de la Gaule.

seph. Il y a auſſi un aſſez beau mail. Le grand Hôpital & le Couvent des Dominicains ſont dans le Fauxbourg de ſaint Paterne, qui eſt ſéparé de la Ville par la riviere qui coule dans les foſſés, juſqu'à ce qu'étant proche du Château de l'Hermine, elle y entre. Ce Château eſt preſque abandonné; cependant ſon donjon & quelques groſſes tours qui reſtent font connoître qu'il étoit très-fort. Le Couvent des Urſulines eſt ſuperbe. Au reſte, Vannes n'eſt compoſée que de petites rues étroites, à la réſerve de celle qui va de la porte de la mer à la Maiſon de Ville, & de celle qui conduit à l'Egliſe Cathédrale. Il y a quatre Paroiſſes, & pluſieurs Couvents. Cette Ville fut érigée en Comté par ſes anciens Souverains, & réunie à leur domaine par Alain le Grand. Aujourd'hui l'Evêque eſt en partie Seigneur de Vannes. *Vennes* en bas Breton eſt appellée *Guenet*, c'eſt-à-dire, *belle*, & *jolie*.

Le fils aîné de feu M. de Pontchartrain étant mort à Vannes en 1686. il fut inhumé dans la Cathédrale; & on grava ſur ſa tombe l'épitaphe ſuivante:

Sub hoc tumulo ſepultus requieſcit, virtutum omnium ſplendore conſpicuus juvenis, Armandus-Ludovicus Phelyppeaux, *filius natu major, illuſtriſſimi Domini Ludo-*

vici Phelyppeaux Domini de Pontchartrain Regi à Conciliis omnibus, & Supremi Armoricæ Senatus Principis, & clarissimæ Dominæ Mariæ de Maupeou, Obiit pridie nonas Augusti, anno 1686. ætatis vero suæ decimo octavo nondum expleto.

Monumentum hoc posuerunt Ludovicus Episcopus, & Capitulum Ecclesiæ Venetensis.

Il y avoit autrefois dans une forêt près de Vannes un Château appelle *Coëtlou*, ou *Coitlou*, où l'an 848. Nominoë convoqua un Synode, ou Concile, dans lequel furent déposés Susannus Evêque de Vannes, Felix Evêque de Quimper, Salacon Evêque de Dol, & Liberal Evêque de Leon, convaincus de simonie par témoins, & par leur propre confession.

On trouve à l'entrée de la riviere de Vannes plusieurs Isles, ou plûtôt Islots, dont les plus considérables sont l'Isle d'Ars, l'Isle aux Moines, l'Isle d'heureux, l'Isle Tascon, l'Isle Breder, & plusieurs autres.

L'Isle d'*Ars* est faite en forme de croix dont la longueur est nord & sud, les bras est & ouest. Le terrein qui reste à découvert à mer haute peut avoir environ une lieue de tour; y ayant de grandes plages de vases découvertes de basse mer. Le Bourg, où est la Paroisse, est composé d'environ 80 maisons, &

d'onze autres petits Villages. Cette Isle produit de beau froment, environ 100 tonneaux de vin, & du sel; elle appartient, par indivis, à l'Abbesse de saint Georges de Rennes, & à l'Abbé de S. Gildas de Rhuis. La partie du nord appartient à l'Abbesse, & est plus considérable que l'autre. Ces deux Abbayes ont leur Jurisdiction dans cette Isle, qui au reste est éloignée de Vannes d'environ trois quarts de lieue, à cause des sinuosités du chenal, & d'une demie lieue de la côte d'Arradon en terre ferme: Il peut y avoir dans cette Isle huit à neuf cens habitans de tous âges & de tout sexe.

L'*Isle aux Moines* est à une lieue de Vannes, & à deux lieues de la mer, à un quart de lieue de l'Isle d'Ars, & à une portée de fusil d'Arradon en terre ferme: cette Isle est une annexe de la Paroisse dont je viens de parler, & contient six Villages, y compris le principal Bourg. Le Marquis de Cornulier en est Seigneur. Les terres, qui sont presque toutes de la Jurisdiction de l'Argouet, ne produisent que du froment & du seigle, & 80 ou 100 barriques de vin. Il peut y avoir dans cette Isle six à sept cens personnes de tout âge & de tout sexe.

Les autres Isles sont si peu de chose

qu'elles ne méritent pas qu'on en faſſe des articles particuliers.

QUIBERON.

QUIBERON eſt un Village à l'extrémité d'une preſqu'Iſle qu'on trouve à l'entrée de la riviere de Vannes : il y a deux ports dans la partie de l'eſt ; le premier ſe nomme Portaliguen, & le ſecond Port-Orange. Ils ne peuvent recevoir l'un & l'autre que des barques de quarante tonneaux. Il y a ſept à huit batteries, dont les défenſes ſont entierement ruinées. Cette preſqu'Iſle, a une lieue & demie de long, ſur un quart de lieue de large, ſa longueur priſe depuis la Palice, juſqu'à la pointe du Conqueſt : elle eſt jointe à la terre ferme par une falaiſe de près d'une lieue de long, que la mer couvre quelquefois, quand elle eſt agitée. Cette preſqu'Iſle contient beaucoup de terres incultes : celles qui ſont cultivées produiſent du froment & de l'avoine. Outre la Paroiſſe, qui dépend des Bénédictins de Rhuis, il y a quatre Chapelles.

Le Port de *Crauch* entre près d'une lieue dans les terres : on trouve toujours à ſon entrée 12 pieds d'eau en baſſe mer, & 30 pieds ou plus en haute mer ;

& il reſte toujours au dedans du Port 25 à 30 pieds d'eau en baſſe mer.

AURAY.

AURAY eſt un petit Port de mer, & une petite Ville qui n'a, à proprement parler, qu'un grand quai, & une belle ruë. Elle eſt connue par ſon commerce, & par la bataille qui s'y donna le vingt-quatre de Septembre de l'an 1364. entre Jean Comte de Montfort, & Charles de Blois.

HENNEBON.

HENNEBON eſt à ſix lieues d'Auray, ſur la riviere de Blavet, à deux lieues de ſon embouchure dans la mer. On diviſe Hennebon en Ville Neuve, en Ville murée, & en vieille Ville. L'Egliſe de Notre-Dame du Chef eſt Paroiſſiale, & ornée d'un aſſez beau clocher de pierre. On trouve dans cette Ville des Marchands fort riches, & des gens de condition de très-bonne compagnie.

REDON.

REDON eſt une petite Ville ſituée ſur la Vilaine, & qui ſert d'entrepôt pour tout le commerce qui ſe fait

à Rennes. C'eſt ici que l'on décharge les bâtimens qui arrivent de la mer, & l'on met leur cargaiſon ſur des bateaux qui ſont propres à la navigation des écluſes.

LE PORT-LOUIS.

LE PORT-LOUIS. Cette Ville, à l'embouchure de la riviere de Blavet, eſt conſidérable.

Quelques-uns la confondent avec *Blavet*, & diſent qu'elle a été bâtie ſur ſes ruines; mais cela n'eſt pas juſte. *Blavet* étoit une petite Ville, & une place conſidérable par ſes fortifications, & par ſon Port. Elle étoit ſituée ſur la riviere à qui elle a donné ſon nom; mais elle étoit au-deſſus de l'endroit où Louis XIII. a fait bâtir & conſtruire Port-Louis. Les Eſpagnols ayant pris Blavet durant les troubles de la Ligue, ils ne le rendirent que par le traité de Vervins en 1598. Pendant qu'il avoit été en leur pouvoir, ils en avoient laiſſé tomber les fortifications; de ſorte que lorſqu'ils le rendirent le Roi ne jugea pas à propos de les faire rétablir, & que même on prit le parti de les laiſſer achever de ſe ruiner. Sous le regne de Louis XIII. on forma le deſſein de bâtir une Ville

RENVOIS
des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Ville
B. le château
C. la Grande Eglise
D. St Pierre
E. le Bassin
F. Roche d'Ariquart
G. Roche de Poursel
H. Roche de Sio-nanne
L. isle aux Prisonniers
K. Porte Royalle
L. Retranchements des Espagnols
M. Tour de Nesmond
N. Tour des Prisonniers
O. Tour de Gaure
P. Tour de Francois.
Petit Faubourg
L
P
O
Gaure

PLAN
DU PORT-LOUIS
30 100 150 200 toises
Nôtre Dame de
Ste Lumiere
Isle
St Michel
le Petit Fauxbourg
Mussolire
Gaure
RENVOIS
des Lettres qui sont
dans ce Plan
A la Ville
B le Château
C la Grande Eglise
D St Pierre
E le Bassin
F Roche d'Arriquart
G Roche de Pourcel
H Roche de Sio-
nanne
I Isle aux Prisonniers
K Porte Royalle
L Retranchements
des Espagnols
M Tour de Normand
N Tour des Prisonniers
O Tour de Gaure
P Tour de Fran-
cois.

nouvelle à l'embouchure de cette riviere, qui fût mieux sitiée, & mieux fortifiée que ne l'étoit Blavet. On se servit des ruines de cette derniere pour bâtir la Ville & la Citadelle du Port-Louis. Celle-ci est une petite Ville bien fortifiée, avec une bonne Citadelle, & un Port fort sûr. *La Citadelle* se défend, pour ainsi dire, d'elle même; car non-seulement elle est isolée par la mer qui l'environne de tous côtés, mais encore elle est environnée de rochers couverts par la mer, & par conséquent d'autant plus à craindre qu'ils sont difficiles à reconnoître, & à éviter. C'est sous le canon de cette Citadelle que mouillent les vaisseaux du Roi, & les autres qui n'ont point à faire à l'Orient. On voit par ce que nous venons de dire, que l'origine du Port-Louis est très-nouvelle, aussi bien que son nom. C'étoit un petit Village nommé *Locperan*, nom breton qui signifie *Village de S. Pierre*, par rapport à une petite Eglise qui subsiste encore. Le nom du Port-Louis lui fut donné par lettres patentes en 1618.

Cette Ville est située sur le bord de la mer, à l'embouchure de la riviere de Blavet, occupant une presqu'Isle. Elle est à une lieue de l'Orient, à deux d'Hennebon, à six d'Auray, & à neuf

de Vannes, à dix de Pontivy, à onze de Concarneau, & à dix de Belliſle en mer.

Le front de la Citadelle qui regarde la Ville eſt couvert par une demi-lune, & un chemin couvert, & par un mur d'enceinte flanqué par quelques tours, baſtions, & redants : le tout eſt irrégulier. M. le Duc de Mercœur commença de faire bâtir la Citadelle, ſous le nom de Forteresſe de *Blavet* : après lui Mrs de Briſſac y firent travailler, & M. le Maréchal de la Meilleraye la fit achever, & conſtruire les murs de la Ville vers l'an 1652. Les ouvrages qui exiſtent ſont de mâçonnerie, & ſont achevés.

Elle contient 356 maiſons, environ 500. Habitans, dont 300. peuvent porter les armes, y compris les gens de mer.

Il y a un Couvent de Recolets, deux Egliſes, dont l'une ſe nomme Notre-Dame, & l'autre S. Pierre. Les Recolets n'ont point de revenu. Ils ſont au nombre de 14. ils vinrent environ l'an 1655. s'établir au Port-Louis, à la réquiſition de M. le Duc de Mazarin, qui a été un de ceux qui a le plus contribué à leur établiſſement. Notre-Dame a environ 600. livres de revenu, eſt deſſervie par un Recteur, un Curé, deux Prêtres & deux Clercs. M. le Duc de Ma-

zarin a été un de ceux qui ont le plus contribué à sa fondation. La premiere Messe qu'on y a dite fut célébrée le jour de l'Assomption, en l'année 1665. Saint Pierre a 40. livres de revenu. Elle a été fondée en 1553. On ne sçait point par qui. Personne ne dessert cette Chapelle.

Il y a une Congrégation d'hommes qui y est établie depuis l'année 1690. Outre ces Eglises, il y a une Chapelle sous l'invocation de la Sainte Famille, qui sert à la Congrégation des femmes établie en 1697.

Il n'y a qu'un Syndic, qui est électif & l'a toujours été : de concert avec les habitans, il établit la capitation & autres impositions. La Ville n'a aucun revenu. C'est à Hennebon que se rend la Justice, dont le Corps est composé d'un Sénéchal, un Bailli, un Lieutenant, un Procureur du Roi, & un Greffier. Il ressortit au Parlement de Rennes. Il n'y a pas fort long-tems que ces Juges étoient obligés de venir au Port-Louis une fois par semaine y tenir le Siege. Cet usage s'est aboli : on ne sçait pas trop pourquoi. Il n'y a jamais eu de changement pour le Magistrat, les choses ont toujours été de même.

Il y a 22 corps de Métiers ; 76. Maîtres qui les exercent, & 24 Garçons : dans

ce nombre de garçons, ne sont point compris ceux qui sont des troupes. La Bourgeoisie est distribuée en trois Compagnies. Elle ne jouït d'aucun privilege, si ce n'est qu'elle tire avec des fusils, tous les ans, au mois de Mai, à l'oiseau, & que celui qui l'abat peut débiter ou faire débiter, pendant une année seulement, 60 barriques de vin, dont il ne paye point les droits des impôts & billots.

Le commerce du Port-Louis consiste, à proprement parler, en sardines seulement, dont les Habitans font la pêche; le reste de leur commerce étant très-peu de chose. On ne peut pas marquer positivement ce qu'il rapporte, années communes, tant par rapport à la disproportion qui se trouve dans les pêches, que dans les prix de la vente. En 1725. il sortit du Port-Louis 374. tonneaux de sardines; en 1726. 203. tonneaux, qui furent vendus depuis 50, 40, 35, 30, 20, 15, 10, & 5. écus le tonneau. On a fait précédemment dans cette Ville jusqu'à 7. & 800. tonneaux de sardine, & même plus.

Il y a dans la Citadelle deux fours, appartenans au Roi: on y peut cuire 213. rations par fournée dans tous les deux. Sa Majesté en a trois autres dans

la Ville qui ſont bannaux. Elle les a affeagés. On peut cuire 1350. rations par fournée dans tous les trois. Les fours appartenans aux particuliers ſont au nombre de 10. On y peut cuire 400. rations dans chacun par fournée.

Il y a trois moulins qui ſont hors de la Ville, dont deux à vent, & l'autre à l'eau, qui a deux rouës. Ce dernier peut moudre 40 minots de grain, chaque marée, le minot peſant 80. livres. Les deux autres en peuvent moudre en 24. heures d'un bon vent, chacun autant.

Il n'y a point d'autre inondation que celle que la mer forme, contre laquelle l'ennemi ne peut rien.

Il y a quatre corps de cazernes pour l'Infanterie, qui ſont dans la Citadelle : ils contiennent 44. chambres, dont il faut déduire 17. pour loger les Officiers de la garniſon ; n'y ayant point d'autre endroit pour les placer. Le reſte peut ſervir pour 300 ſoldats. Il n'y a point de cazernes ni d'écuries, pour la Cavalerie.

Les Officiers des Troupes logent partie dans la Citadelle, & partie dans la Ville. L'Etat Major loge dans la Citadelle. Il n'y a de logement que pour le Lieutenant de Roi, & pour le Major.

L'Arcenal consiste dans un bâtiment de 15 toises de long, & de 3. toises 4. pieds de large : au-dessous de son rez de chaussée est un soûterrain voûté où l'on met les balles de mousquets, les plombs, plattes-formes, & grenades. Au rez de chaussée, on met les ustenciles propres au service du canon : on pourroit y mettre deux rateliers qui contiendroient ensemble mille fusils. Au-dessus du rez de chaussée est la salle d'armes, qui peut contenir deux mille fusils. Dans ces deux susdites salles on peut mettre 4000. armes blanches. Au-dessus de la salle d'armes, il y a un grenier où l'on met la meche, les pelles, pioches, haches, & autres outils. Outre ce bâtiment, il y a un hangard de 12. toises 1. pied de long, & de 2 toises deux pieds de large. Il est destiné pour les afûts.

Il n'y a qu'un magazin à poudre, qui en peut contenir 115200. livres en gerbant de 3. barils de 200 chacun. Il est à l'épreuve de la bombe.

Il n'y a point de magasin des vivres. On peut se servir des greniers des cazernes, qui peuvent contenir 4545 quintaux de grain.

Il n'y a point de magazin de fourrages, ni d'endroit propre pour en met-

tre ; les soûterrains, dont on pourroit se servir, pour ce sujet, étant trop humides.

Il y a quinze soûterrains, tous à l'épreuve de la bombe. En voici les dimensions :

1. de 3. toises, 5. pieds, 6. po. de lo. & de 4. toises 0. 0. de large.
5. autres chacun de 4. t. 3. pi. . . 0. de lo. & de 3. t. 0. 0. de large.
2. autres chacun de 5. 0. . 0. de long, & de 3. 0. 0. de large.
1. autre . . . . de 4. 0. 0. de long & de 4. 0. 0. de large.
1. autre . . . . de 10. 4. 6. de long & de 3. 0. 0. de large.
1. autre . . . . de 6. 5. 0. de long & de 4. 0. 0. de large
1. autre . . . . de 3. 4. 0. de long & de 1. 3. 0. de large.
1. autre . . . . de 7. 2. 0. de long & de 3. 0. 0. de large.
1. autre . . . . de 3. 3. 6. de long & de 3. 2. 0. de large.
1. autre . . . . de 5. 0. 0. de long & de 4. 0. 0. de large.

Il y a deux Hôpitaux, un à la Citadelle dans lequel il y a huit lits entretenus par le Roi, moyennant 1000. l. par an que donne Sa Majesté. On ne met qu'un homme en chaque lit. L'au-

tre eſt dans la Ville, & a été fondé au moyen des charités de pluſieurs particuliers, en l'année 1712. Il peut contenir 39. lits. pour 39. malades. Il a environ 40. écus de rente.

Il y a dans la Citadelle deux puits qui ne tariſſent point: les Soldats boivent journellement de cette eau, auſſi bien que de celle des cîternes, qui y ſont au nombre de trois, & un cîterneau. Ces cîternes & le cîterneau peuvent contenir enſemble 5451. pieds cubes d'eau. Le plus ou le moins de conſommation que l'on fait de ces eaux en cauſe la diminution plûtôt que la ſéchereſſe, lorſque les cîternes ſont bien remplies. Les puits auſſi bien que les cîternes & le cîterneau appartiennent au Roi. A l'égard de la Ville, tous les puits & fontaines qui y ſont appartiennent aux particuliers. Il y a cinq fontaines, dont les eaux ne ſont point bonnes à boire, à la réſerve d'une, dont quelques perſonnes font uſage: dans les plus grandes ſechereſſes elles fourniſſent la moitié moins qu'à l'ordinaire. L'ennemi ne peut en couper les eaux, leurs ſources ſe trouvant dans la Ville. Il n'y a preſque point de maiſon qui n'ait un puits dont l'eau n'eſt point bonne à boire. Ces puits ne tariſſent point; mais ils diminuent

presque tous de la moitié dans les plus grandes sechereſſes.

Le Port-Louis eſt tel que la nature l'a formé. Perſonne n'y a jamais fait travailler. Sa poſition eſt nord-eſt & ſud-oueſt : il peut contenir ſept à huit vaiſſeaux de guerre. La tenue y eſt bonne, l'entrée difficile, à cauſe des rochers qui ſont répandus d'un côté & d'autre, devant & à ſon entrée. Ce Port eſt d'un très-grand ſecours pour la relâche des vaiſſeaux qui navigent du nord au ſud. Dans le nord il y a une grande ance, dont on pourroit faire un magnifique baſſin à pouvoir contenir 50 vaiſſeaux de guerre.

En 1732. la Compagnie des Indes avoit formé le projet de faire bâtir en cette Ville des magazins conſidérables, & un Hôtel pour loger ſes principaux Employés ; mais ces arrangemens n'ayant point eu d'exécution, & la Compagnie ayant fait ſon établiſſement à l'Orient, le Port-Louis eſt reſté dans ſon ancien état de médiocrité.

Je dois ajoûter ici, que les Etats de Bretagne ayant accordé les devoirs de la Ville du Port-Louis à la maiſon de la Meilleraye, en dédommagement des frais faits pour les fortifications de cette place ; il fut ordonné qu'en conſéquence

Messieurs de la Meilleraye, tant & si longtems qu'ils jouïroient desdits devoirs, seroient tenus de payer en supplément d'appointemens l'Etat-Major de ladite Place.

Le 29 de Janvier 1677. le Roi en son Conseil, ayant sçu que les Fermiers des devoirs refusoient de payer l'Etat-Major de la place, ordonna qu'à l'avenir les fermiers payeroient 4200. livres par an à M. de Beauregard Chabrier, Lieutenant de Roi de la Place, tant qu'il y commanderoit, & que M. de Mazarin jouïroit du don accordé par les Etats de Bretagne.

Le 20. Décembre 1699. M. Desgravieres ayant été pourvu de ladite Lieutenance de Roi, pour en jouïr comme en jouïssoit son Prédécesseur, les fermiers des devoirs, sur le prétexte d'arrêts mis sur le prix de leur bail par les créanciers de la Maison de la Meilleraye, cesserent de payer ladite somme: sur quoi il eut recours à Sa Majesté, qui par Arrêt du premier Fevrier 1701. ordonna que nonobstant toutes saisies faites ou à faire par les créanciers de cette Maison, ils payeroient audit sieur Desgravieres 4200 livres par an, tant & si long-tems qu'il commanderoit dans la place, & que le don accordé par les Etats subsisteroit:

ce qui s'eſt pratiqué juſqu'en 1716, qu'un nouveau fermier refuſa de payer ledit Lieutenant de Roi; ce qui l'obligea d'en porter ſes plaintes à M. le Maréchal de Villars, Préſident du Conſeil de la guerre, qui répondit le 31 Août 1717. que l'Arrêt du premier Février 1701. ayant été expédié en finance, M. le Blanc devoit en parler à M. le Duc de Noailles, & lui remettre, pour procurer à ce Lieutenant de Roi le ſupplément d'appointement. On ne lui en écrivit pas davantage; mais quelque-tems après le fermier entra en payement; ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il lui fut ordonné.

Le 15 Novembre 1717. mourut M. Deſgravieres. M. Barere lui ſuccéda, & a été dépoſé par Arrêt du Conſeil, pour diſcuſſions qu'il eut en 1720. contre les Commiſſaires Régiſſeurs de la Compagnie des Indes. M. de Riquebourg fut pourvu de cette place au mois de Juin 1737. & en toucha le appointemens comme avoient fait ſes Prédéceſſeurs. Ce qu'il a continué depuis.

L'ORIENT.

L'Orient eſt un Bourg ſitué au fond de la baye du Port-Louis, à l'embouchure de la riviere de Pencrof.

Il eſt défendu par le Port-Louis, & il faudroit ſe rendre maître de cette place avant que d'attaquer l'Orient. Ce Bourg eſt petit, mais aſſez bien percé : il y a une trentaine de maiſons un peu paſſables ; tout le reſte reſſemble à des chaumieres. Ce lieu fut donné à l'ancienne Compagnie des Indes en *1666.* mais cette Compagnie ayant cédé ſes droits à celle qui fut d'abord nommée *Compagnie de Miſſiſſipi*, & qu'on connoît à preſent ſous le nom de Compagnie des Indes, ou ſimplement ſous celui *de Compagnie*, parce qu'elle a abſorbé toutes les autres ; elle a fait de l'Orient ſa place d'armes, & ſon magazin général. On trouve dans ſon parc de grands magazins bâtis de pierre, & couverts d'ardoiſe ; de beaux logemens pour les Officiers, une corderie magnifique, & une mâture très-belle, & très-commode. Les Habitans ſont preſque tous Matelots, Pêcheurs, ou des Artiſans employés par la Compagnie à la conſtruction, radoub, armement, ou deſarmement de ſes vaiſſeaux.

PONTIVI.

PONTIVI eſt auſſi une Ville de l'Evêché de Vannes, & le chef-lieu du Duché de Rohan. Elle eſt connuë par ſes toiles.

MALESTROIT.

MALESTROIT eſt une Baronie ; mais le lieu par lui-même eſt d'ailleurs peu de choſe, & ſans aucun commerce.

La Preſqu'Iſle de RHUIS s'avance beaucoup dans la mer; & quoique l'Océan n'en faſſe pas une Iſle parfaite, on ne laiſſe pas de l'appeller l'Iſle de Rhuis. Il y croit des vins, mais d'une ſi petite qualité, qu'ils ne ſe vendent ordinairement que trente livres la pipe.

GROUAIS.

GROUAIS eſt une Iſle vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Blavet. Elle eſt principalement connue par la pêche des congres qu'on y fait ſur des bancs de roche qui y ſont. Ce poiſſon eſt une eſpece d'anguille de mer, d'une chair blanche, ferme, graſſe, de bon goût, quoiqu'un peu dure.

Il n'y a dans cette Iſle qu'une Paroiſſe, & environ 2000. habitans de tout âge & de tout ſexe.

BELLE-ISLE.

BELLE-ISLE. Cette Isle est encore de l'Evêché de Vannes, & se trouve à six lieues de la terre ferme.

Pline, ni les autres anciens Géographes, ne lui ont point donné de nom particulier, & l'ont compriſe sous le nom général des Isles de Vannes, *Venetica Insulæ*. C'est la plus grande des Isles qui sont sous la domination du Roi en Europe, puisqu'elle a douze ou treize lieues de circuit. Elle est située, par les 47. degrés 30. de latitude à 4. lieues de Quiberon, & huit de la riviere de Vannes. Nous ne trouvons point qu'elle ait porté d'autres noms que celui d'*Isle de Guédel*, & celui de *Belle-Isle*. L'étymologie de ce dernier est aussi facile à connoître que l'autre l'est peu.

Le climat est d'une si grande douceur & égalité, que tous les bestiaux passent l'hyver dehors, & ne sont renfermés que depuis Pâques jusqu'à la récolte, à cause que pour lors ils pourroient endommager les biens de la terre. Ceux qui dans cet intervalle de tems se trouvent n'avoir point été enfermés appartiennent au Seigneur par droit d'espave. Dans cette Isle l'on n'a besoin ni de

Bergers, ni de Pâtres ; car, comme il n'y a point de loups, on n'y garde jamais les bestiaux.

De cette même douceur & température de climat, vient la fertilité constante du terroir de cette Isle ; car de mémoire d'homme on n'y a vû manquer aucune récolte : ce qui dans les années de disette est d'une grande ressource, & d'un grand avantage, non-seulement pour la Bretagne, mais même pour tout le Royaume. Les grains qu'on y recueille sont *le gros froment*, & *la grosse avoine*, que les terres produisent abondamment, tant à cause de la nature du sol, que parce que les habitans les fument très-aisément par le moyen de certaines herbes appellées *Goësmon*, que la mer jette continuellement sur les côtes, & qui étant répanduës sur lesdites terres, les engraissent mieux que le fumier ordinaire, & ne coûtent que la peine de les ramasser. Je n'ai jamais pû découvrir la raison pour laquelle le gros froment qu'on recueille dans cette Isle, quoique le meilleur du monde, vaut cependant moins, de vingt à trente sols par périée, que la périée du petit froment qui se recueille dans l'Evêché de Vannes ; & qu'au contraire la périée de grosse avoine, qui se recueille dans ladite

Isle, vaut quarante ou cinquante sols de plus que la pérée de petite avoine qu'on recueille dans l'Evêché de Vannes.

Les Habitans sont tous fermiers & tenanciers de la Seigneurie, hormis les Bourgeois, Marchands & Négocians établis dans la Ville du Palais, & quelques-uns dans les trois bourgs de cette Isle. Tous les fermiers sont occupés à faire valoir les terres, & tout ce qui peut former le revenu de la Seigneurie; ne leur étant permis de vaquer à la pêche, ni à d'autres occupations, que par permission expresse & particuliere du Seigneur; & ne pouvant quitter la culture de leurs terres que lorsqu'ils sont mandés pour les corvées de la Seigneurie, dont le nombre est absolument à la direction du Seigneur, tant de leurs personnes, que voitures, & bestiaux. Pour ces corvées, il ne leur est dû aucun salaire; mais on est dans l'usage de leur donner une livre & demie de pain à chacun. Lorsqu'ils ne sont point occupés à la culture des terres, à la récolte, ou aux corvées, ils s'occupent à la pêche des sardines, dont ils vendent environ trois mille barriques par an.

Parmi les droits du Seigneur il y en a un de douze sols par chaque Mariage. Il n'étoit autrefois que de six sols; mais

il

il étoit dû une certaine quantité de pain, de vin, & de viande, qui a été évaluée à six sols; ce qui forme aujourd'hui le droit de douze sols par chaque mariage.

Pendant que cette Isle a été possédée par les Moines, & même long-tems après elle a toujours dépendu du Saint Siege pour le spirituel : & ce fut Madame Fouquet, veuve du Surintendant des Finances, qui la premiere prit des mesures pour qu'elle fût soumise à l'Evêque de Vannes.

Les avantages que l'on retire de cette Isle, & l'importance de sa situation, méritent bien que j'en donne ici l'histoire, & une description détaillée.

Elle appartenoit au Comte de Cornouaille, lorsque, *Geffroy*, Comte de Rennes l'usurpa sur lui, & la donna à l'Abbaye de Redon, en considération de *Catuallon* son frere, qui en étoit Abbé. Alain fils de Geffroy, & Duc de Bretagne, la retira d'entre les mains des Moines de Redon, pour la restituer à *Alain Cagnart*, Comte de Cornouaille. Celui-ci la donna peu de tems après à l'Abbaye de Quimperlé qu'il fonda. Ces deux différentes donations furent des sujets de trouble & de contestation entre les Moines de Redon & ceux de Quim-

perlé. Hervé Abbé de Redon, comptant plus sur la protection de Conan le Gros, Duc de Bretagne, que sur son bon droit, entreprit de troubler les Moines de Quimperlé dans la possession de Belle-Isle.

Gerard Evêque d'Angoulême, & Légat du Saint Siege, prit connoissance de cette affaire, & après avoir examiné les raisons de part & d'autre, il rendit son jugement l'an 1117. en faveur de l'Abbaye de Quimperlé. Hervé n'acquiesça point à ce jugement. Le Duc Conan reconnut l'injustice du parti qu'il avoit appuyé de son autorité, & l'an 1118. rendit Belle-Isle à l'Abbaye de Quimperlé. Hervé forma encore une nouvelle contestation sur les revenus qu'il avoit perçûs pendant qu'il avoit joui de Belle-Isle, lesquels il ne vouloit point rapporter; & ce nouvel incident fut terminé à son désavantage par le Concile tenu à Reims l'an 1119. Malgré toutes ces décisions, les Moines de Redon renouvellerent encore ce procès, qui fut enfin terminé l'an 1172. par un accord conclu entre les Moines de ces deux Abbayes, en présence d'Alberic & de Théodoric, Légats du Saint Siége.

L'an 1572. Les Moines de *Quimperlé* représenterent au Roi l'inutilité de cette

Isle entre leurs mains, parce qu'en tems de guerre, l'ennemi, y trouvant un accès facile, s'y retranchoit; & qu'en tems de paix, elle servoit de retraite aux Pirates, qui la désoloient autant que l'ennemi. Ils supplierent en même-tems le Roi de se l'approprier, par l'échange de quelques biens plus convenables à leur état, ou de vouloir bien permettre à quelque particulier d'en traiter avec eux.

Le Maréchal de Retz, favori de Charles IX. Gouverneur & Amiral de Bretagne, fit bientôt expédier des Lettres patentes qui l'autorisoient à cet échange, aux clauses cependant, qu'il feroit pour la sûreté de l'Isle construire à ses dépens une forteresse dont il nommeroit les Officiers, & entretiendroit la garnison, avec la réserve pour le Roi & ses successeurs, de faire la réunion de l'Isle à la Couronne. Le Roi accorda l'exemption de toute espece d'impôts, & de grands privileges aux habitans de l'Isle, à condition qu'ils la garderoient eux-mêmes contre les entreprises des ennemis de l'Etat. Tous les Rois successeurs de Charles IX. les ont confirmés; & ces privileges subsistoient encore en leur entier l'an 1718; les Insulaires ayant toujours continué de s'en

rendre dignes, en prenant, au besoin, les armes pour s'opposer aux descentes des ennemis.

Le Maréchal de Retz ayant fait bâtir à ses dépens un grand nombre d'habitations dans cette Isle, elle se trouva peuplée en très-peu de tems : ainsi le fond des terres, & tous les édifices appartenans au Seigneur, les habitans de cette Isle n'y ont rien en propre, & n'y sont tous que *Colons partiaires*. Cette dépendance parfaite & uniforme des vassaux a quelque chose de singulier, ainsi que la maniere dont on renouvelle tous les neuf ans le bail général avec eux tous, réunis en un corps, répondant pour chaque membre.

En moins de trente années, de tels établissemens firent de Belle-Isle un objet considérable, & firent souhaiter à Henri IV. de se l'approprier, & de l'unir au Domaine de la Couronne. Ce Prince par ses lettres patentes du 5 Juillet 1595. nomma M. de Harlay premier Président du Parlement, M. Nicolaï premier Président de la Chambre des Comptes, & M. de la Guesle son Procureur général, pour en faire incessamment l'échange contre le Comté de *Dreux*, y compris la forêt du même nom ; & en outre celles de *Charleval*,

de *Passi*, & autres terres considérables de son Domaine. Le Maréchal de Retz, peu touché des avantages de cet échange, en éluda la conclusion. Le Roi de son côté aima mieux arriver à son but pied-à-pied, qu'avec hauteur, & engagea le Duc de Retz, fils du Maréchal, à lui rendre hommage de cette terre, dont les Seigneurs n'en avoient jamais ni dû, ni rendu, ainsi qu'il est remarqué dans les lettres patentes. Ce fut en considération de cet hommage que le Roi érigea Belle-Isle en Marquisat-Pairie.

En 1626. le Cardinal de Richelieu reprit le dessein d'unir Belle-Isle au Domaine de la Couronne, & nomma pour Commissaires, M. de Marillac Garde des Sceaux de France, le Marquis d'Effiat Surintendant des Finances, & M. de Mesmes Conseiller d'Etat. Ils en passerent le contrat au nom du Roi, dans la ville de Nantes, le 6 Août 1626, & céderent en contre-échange plusieurs terres & seigneuries, & en outre un million de livres; mais le Duc de Retz, à l'exemple de son pere, sçut encore éluder la consommation de cette affaire.

L'an 1658. le Roi ayant été informé que le Duc de Retz se trouvoit, par la situation de ses affaires domestiques, ré-

duit à vendre le Marquisat de Belle-Isle, & Sa Majesté ayant pour lors des raisons pour ne pas la réunir au Domaine de sa Couronne, fit expédier un brevet du 20 d'Août de cette année là, qui porte, *que Sa Majesté ayant considéré combien il étoit important pour l'Etat que cette Terre ne tombât point entre les mains de personnes suspectes, elle avoit résolu d'engager quelqu'un de ses plus affidés serviteurs d'en traiter; qu'à ce dessein, Sa Majesté a convié le sieur Fouquet, Ministre d'Etat, & Surintendant des Finances, d'en faire l'acquisition, à l'exclusion de tout autre; voulant au surplus Sa Majesté que le sieur Fouquet eût en propre le gouvernement du Château & Forteresse, & en nommât les Officiers, ainsi que la Maison de Retz avoit joui de ce droit pendant plus d'un siecle.*

En conséquence de ce brevet, M. Fouquet acheta Belle-Isle, du Duc de Retz, pour la somme d'un million, trois cens soixante-neuf mille neuf cens trente-cinq livres; s'engageant de plus à des conditions particulieres qui ajoûtoient beaucoup au prix stipulé.

M. Fouquet ne fut pas plûtôt en possession de cette Isle, qu'il employa des sommes considérables à élever des magasins publics, & des édifices de toutes especes; mais sur-tout au réta-

bliſſement, ou plûtôt à la conſtruction du Port, à la ſupplication des habitans de l'Iſle, qui en devoient retirer un grand avantage pour leur pêche, & qui s'obligerent d'établir un droit ſeigneurial d'un grand revenu ſur celle des ſardines, qui eſt la pêche la plus conſidérable de l'Iſle.

La diſgrace de M. Fouquet étant ſurvenue en 1661, le Roi ſe mit en poſſeſſion du Château de Belle-Iſle, de la nomination du Gouverneur, & de l'Etat-Major, qui, ſuivant la clauſe expreſſe du brevet de Sa Majeſté, appartenoit audit ſieur Fouquet, ainſi que Meſſieurs de Retz, ſes vendeurs, en avoient joüi, ſans interruption, & ſans trouble.

Ce fut auſſi à cette époque que les Seigneurs de Belle-Iſle commencerent à être privés d'un des avantages les plus utiles & les plus diſtingués de cette Seigneurie, dont, après Meſſieurs *de Retz*, M. *Fouquet* avoit joüi juſqu'au moment de ſa dépoſſeſſion du Château. Il conſiſtoit dans un revenu certain de dix huit mille livres, tous les deux ans, que la Province de Bretagne donnoit, à chaque tenue biennale de ſes Etats, aux Seigneurs de Belle-Iſle, en reconnoiſſance des ſecours & de la protection que la défenſe de

l'Isle procuroit à la côte méridionale de la Province.

Par une suite de la disgrace de M. Fouquet, ses biens furent saisis réellement, & enfin le Marquisat de Belle-Isle fut ajugé à Me Fouquet.

Plusieurs années après, l'occasion s'étant présentée au Roi Louis XIV. d'expliquer ses intentions sur Belle-Isle, il déclara dans un Arrêt de son Conseil de 1704, qu'il étoit toujours dans le dessein de consommer la réunion de cette Isle à la Couronne, & fit dire à ce sujet, à Me Fouquet, qu'alors il lui tiendroit compte de ce qui lui étoit dû, pour tout ce que Sa Majesté avoit occupé dans l'Isle. Cette marque de bonté de la part du Roi fit prendre la liberté à Me Fouquet de représenter en 1705. à Sa Majesté qu'elle n'avoit reçu aucun dédommagement pour le Château, les fortifications, artillerie, munitions, & autres choses qui appartenoient en propre au Seigneur de Belle-Isle. Sa Majesté approuva sa supplication, remit à la paix à lui faire raison sur tous ces chefs, & lui fit payer, en attendant, quarante mille livres, comme gage de sa promesse Royale.

Me Fouquet ayant donné le Marqui-

sat de Belle-Isle, & ses prétentions sur cette créance à M. de Belle-Isle, son petit-fils, celui-ci fit ses remontrances au Roi, qui chargea M. *Desmarêts*, pour lors Contrôleur Général des Finances, de l'examen & évaluation de ce qui pouvoit être légitimement dû, pour ce que Sa Majesté occupoit dans Belle-Isle. Ce Ministre crut ne pouvoir fixer plus bas qu'à huit cens mille livres ces grands objets; & le Roi ordonna qu'il en seroit payé par les Etats de Bretagne la somme de quatre cens mille livres, & remit le payement de l'autre moitié au tems où il consommeroit l'échange. La mort du Roi arrivée le premier de Septembre 1715, & les troubles qui survinrent dans les Etats de la Province de Bretagne, empêcherent que le Marquis de Belle-Isle ne fût payé de cette somme de quatre cens mille livres.

Le Duc d'Orléans ne fut pas plûtôt parvenu à la Régence du Royaume, qu'il jugea à propos de réunir Belle-Isle à la Couronne, & pour cet effet d'en venir à un échange absolu, & sans retour. Le contrat d'échange en fut passé & signé le 2 d'Octobre de l'an 1718. dans l'Hôtel de M. d'Argenson Garde des Sceaux de France. Par ce contrat

le Roi céde au Marquis de Belle-Isle, *le Comté de Gisors, Longueïl, Montoire, Auvillar, la Pezade d'Albi, les Leudes de Carcassone & Beaucaire.*

Dès qu'on eut mis la derniere main à ce contrat, il fut expédié des lettres patentes du Roi, qui le confirment. Ces lettres sont adressées au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Paris, & à tous autres Tribunaux du Royaume, avec ordre de les faire enregistrer où il sera requis. Elles furent enregistrées au Parlement de Paris le 9 Janvier 1719. au Parlement de Toulouse le 30 Décembre 1718. à la Chambre des Comptes de Montpellier le 4. Mars 1719. au Parlement de Bretagne le 8 Mars 1719. à la Chambre des Comptes de Nantes le 4. Juin 1720, au Parlement & à la Chambre des Comptes de Rouen le 4. Fevrier 1719. La Chambre des Comptes de Paris ordonna, par Arrêt du 4. Fevrier 1719, *qu'avant faire droit, il seroit procédé aux évaluations réciproques des biens échangés.*

Le 11. Fevrier 1719, il y eut des lettres patentes de Sa Majesté, qui nommoient le premier Président, un Président, & trois Maîtres de la Chambre des Comptes de Paris, pour être Commissaires du Conseil dans l'examen de cet échange. Ces cinq Commissaires commencerent par nommer des Subdé-

légués pour faire sur les lieux l'évaluation des terres échangées. Sur cela, il fut fait quatre estimations de la Terre de Belle-Isle. La premiere fut celle des Experts, qui firent monter les revenus de cette Seigneurie à 81450. livres, dix sols, un denier. La seconde, fut celle du Procureur Général, qui fit monter ces revenus à 74797. livres, 15. sols, 10. deniers. La troisieme, fut celle du Commissaire Subdélégué par la Chambre des Comptes de Paris pour présider à l'évaluation de Belle Isle: celui-ci en fit monter les revenus à 75812. livres, neuf sols, cinq deniers. La quatrieme enfin fut celle de la Chambre des Comptes de Paris, selon laquelle les revenus de Belle-Isle montoient à 59382. livres, cinq sols, trois deniers; sans qu'elle fixât l'estimation des bâtimens & édifices qui ne font point partie des Villages, & qui dans l'évaluation faite sur les lieux sont appréciés à 9063. livres, 12. sols, 5. deniers de rente. La Chambre des Comptes de Paris nomma des Commissaires de la Chambre, pour aller en personnes travailler sur les lieux à l'évaluation *du Comté de Gisors, de Vernon, d'Andely, de Longueil, de Montoire, & de ses dépendances*; & quant aux Domaines situés

en Languedoc, elle subdélégua le Juge Mage de Montauban, & le Procureur du Roi de la même Ville.

Suivant l'évaluation faite par les Commissaires & les Subdélégués de ladite Chambre des Comptes de Paris, le revenu des domaines cédés par le Roi, en contr'échange de Belle-Isle, montoient par an à 61265. livres 10. sols, 7. deniers, non compris l'estimation des lots & ventes, mouvances, & profits des fiefs, sur laquelle les Commissaires & les Subdélégués ne statuerent point.

Le Roi ayant acquis par le contrat la propriété de Belle-Isle, ordonna qu'on procéderoit au bail de cette terre, ce qui fut fait dans les formes accoutumées, à la grande direction des Fermes: & après les publications, & encheres, le bail fut ajugé pour le prix de 44500. livres; le Roi se réservant les fortifications, armes, artillerie, munitions, Ports, & Havres, haute, basse, & moyenne Justice, nominations aux offices, Greffes, amendes, confiscations, & autres droits considérables, tant seigneuriaux qu'utiles. Ce bail étoit de six années, à commencer du premier Janvier 1719.

Au mois de Mai de la même année

1719, l'on représenta au Régent de France, que la Foire de Beaucaire, la plus considérable du Royaume, toujours annoncée, & soutenue au nom du Roi, Seigneur du lieu, pourroit perdre de son crédit sous un Seigneur particulier. Il intervint un Arrêt du Conseil d'Etat, & des Lettres patentes du 20 Mai 1719. portant *qu'il seroit passé contrat d'échange de la Seigneurie de Beaucaire au profit du Roi, pour quelques autres de ses Domaines.* Le Garde des Sceaux de France, & les mêmes Magistrats qui avoient été commis pour passer le premier contrat d'échange du 2 Octobre 1718, furent encore nommés pour passer le second, au nom du Roi. Ce fut le 27 Mai 1719. Il fut cédé par ce contrat au sieur de Belle-Isle, en *contr'échange & récompense*, les Domaines de *Lions*, *Savigni*, plusieurs petites Seigneuries en Languedoc, & le *Tonlieu* de Gravelines. Sur ce dernier contrat intervinrent, en confirmation, autres Lettres patentes du mois de Juin 1719, qui furent enregistrées la même année au Parlement de Paris, le 21. Juillet; à la Chambre des Comptes de Montpellier, le 12 Août; au Parlement de Toulouse, le premier Septembre, à la Chambre des Comptes de Normandie, le 19 Fevrier 1720, & au Bureau

des Finances de l'Isle, le 20. Mai 1720.

Dès le mois de Mars de l'an 1720. la Compagnie des Indes, toujours occupée de grands projets & du dessein d'envahir ce qui étoit à sa bienséance, pensa à s'approprier Belle-Isle, & en fit porter les propositions au Conseil. Sur cela le Roi, par Arrêt du Conseil d'Etat du 17 Mars 1720, ordonna l'inféodation de cette Isle au profit de la Compagnie des Indes. En conséquence de cet Arrêt, & des lettres patentes qui le confirment, il fut passé contrat d'inféodation de la la Terre de Belle-Isle, le 22 Avril 1720. au profit de ladite Compagnie, à la charge qu'elle payeroit à Sa Majesté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de cinquante mille livres; le Roi se réservant les fortifications, armes, artilleries, munitions, Ports, & Havres, Justice haute, moyenne & basse, nomination aux offices, Greffes, amendes, confiscations, droits d'aubeine, épaves, bâtardises, desherences, & nomination aux Bénéfices; à la charge par la même Compagnie d'acquitter en outre, & par-dessus les cinquante mille livres, les charges, fiefs, & aumônes, dont le Roi étoit tenu, montant à mille deux cens quatorze livres, & d'entretenir de même, à ses

frais & dépens, le peu d'édifices dont les réparations regardent le Seigneur. A ces conditions acceptées, le Roi, par la réſiliation rétroactive du bail, mit la Compagnie des Indes en poſſeſſion de Belle-Iſle, à commencer du premier Janvier 1719.

Pour des raiſons dont il ne plut point au Roi d'informer le public, ſon Conſeil rendit un Arrêt qui caſſe l'inféodation de Belle-Iſle, & réunit cette Seigneurie au Domaine de Sa Majeſté. Par un autre Arrêt en conſéquence, il fut ordonné qu'il ſeroit paſſé bail de cette terre; & ce dernier bail, paſſé en 1722, fut ajugé à trente-quatre mille livres ſeulement.

Cette diminution du bail du Marquiſat de Belle-Iſle, & les indemnités de ſoixante-dix-ſept mille livres accordées par le Conſeil aux Fermiers du Domaine, donnerent lieu à l'Edit du mois de Janvier 1724, par lequel il fut ordonné qu'en procédant par les Commiſſaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, à l'évaluation de la Terre de Belle-Iſle, & des Domaines donnés en contréchange, ils ſeroient autoriſés à diſtraire dès à préſent, par proviſion, & en attendant le Jugement définitif & contradictoire des évalua-

tions, telles Terres, Domaines, & Seigneuries, & en telle quantité qu'ils jugeroient à propos, à l'effet de réduire la jouïssance provisionnelle du sieur Comte de Belle-Isle à la juste proportion, autant que faire se pourroit, des trente-quatre mille livres de revenu que le Roi retire actuellement de ladite Terre; sauf, après les évaluations faites & jugées dans la forme ordinaire, à être fait droit audit sieur Comte de Belle-Isle par lesdits Commissaires, en cas que par l'événement de l'évaluation il se trouvât que, par la distraction qui auroit été faite de partie desdites Terres, les revenus qui lui auroient été laissés, avec les jouïssances qu'il avoit eues jusqu'alors, n'eussent pas été suffisans pour le remplir de ce qu'il devoit légitimement avoir; & sauf à faire compter ledit sieur Comte de Belle-Isle de l'excédent, en cas qu'il se trouvât que le revenu des Terres qui lui auroient été laissées, avec ceux dont il avoit joui jusqu'alors, excédassent la juste proportion des revenus qu'il auroit dû recevoir, eu égard à la valeur de ladite Terre de Belle-Isle. Lesdits Commissaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, ayant travaillé en conséquence à l'estimation & évaluation desdits Domaines, en la for-

me, & sur les principes établis par ledit Edit, jugerent convenable de laisser audit Comte de Belle-Isle, le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Montgiscard*, situé dans la Province de Languedoc, estimé à la somme de huit cens cinquante livres de revenu annuel; le Domaine, Fief & Seigneurie de *Lesignan*, situé en Languedoc, estimé quatorze cens soixante dix livres de revenu annuel; la Terre & Seigneurie d'*Auvillar*, située dans la Généralité d'Auch, estimée dix mille neuf cens quatre-vingt-deux livres, neuf sols, quatre deniers de revenu annuel; le Domaine, Terre & Seigneurie de *Montoire*, estimé quatre mille sept cens vingt livres quinze sols, quatre deniers de revenu annuel; les *Bois* dépendans dudit Domaine de Montoire, estimés deux mille cinq cens livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Savigni* près Montoire, estimé six cens quarante-cinq livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Longueuil*, estimé quatre mille livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Vernon*, estimé trois mille quatre cens trente-sept livres de revenu annuel; en ce non compris le droit de

travers & péage qui a été transféré à Andely, ainsi qu'il étoit avant lesdits contrats d'échange ; les droits de *Leude* mage & menue qui se levent dans la Ville, Cité & Consulat de *Carcassone*, & dans les lieux de *Conques*, *Pommas*, *& Villeneuve*, estimés cinq mille cinq cens vingt livres de revenu annuel ; revenant toutes lesdites sommes à celle de trente-quatre mille cent vingt-cinq livres, quatre sols, huit deniers, non compris les casuels, & profits de fiefs. En conséquence, lesdits Commissaires jugerent à propos de distraire de ladite jouïssance provisionnelle les Domaines & Comtés de *Gisors*, *Andely & Lions*, le bois appellé *le Buisson bleu* ; la rente de treize mille livres due au Roi annuellement pour le droit de *pezade* de la Ville & Diocése d'*Albi* ; les Domaines de *Villemur*, *Pennes*, *Castelnau de Montmirail & Puylaurens*, & tous les bois dépendans desdits Domaines ; le Domaine de *Castelnau de Brassac* ; les Seigneuries de la *Creusette* & Roquecourbe ; les Paroisses de *Jannes*, *Montcoujoul*, *la Canne & Ariffat*, lesdits Domaines faisant partie du Comté de Castres ; les droits de Toulieu de *Gravelines*, *Bourbourg & Waten*, & généralement toutes les portions des Domaines ou droits compris dans les contrats des 2. Octobre 1718. & 27 Mai-

1719. autres que ceux ci-dessus délaissés au sieur Comte de Belle-Isle : tous lesdits Domaines ci-dessus distraits produisant de revenu annuel la somme de soixante-treize mille trois cens quarante-huit livres, non compris les principaux casuels & profits de fiefs. Ces Domaines & Terres distraits furent réunis par provision au Domaine du Roi, pour être régis ainsi que les autres Domaines de Sa Majesté. Ce délaissement & distraction furent confirmés par une Déclaration du Roi, donnée à Chantilly le 18 Juillet 1724, laquelle fut enregistrée en la Chambre des Comptes de Paris le 12 Août de la même année. Le 16 Janvier 1725, il fut enfin donné un Arrêt qui ordonne que *dans toutes les terres des Domaines que l'on avoit distraites, les Juges que le Comte de Belle-Isle avoit nommés & pourvûs seroient destitués en vertu même de l'Arrêt, avec défense à eux de faire aucune fonction, à peine de nullité & de faux; que les anciens Juges seroient subrogés en leur place; qu'en outre les litres qui sont aux armes dudit Comte de Belle-Isle, autour des Eglises, seroient bissées; & que l'on abattroit les poteaux armoriés.* Ce qui fut exécuté en conséquence.

Voilà l'état historique du Marquisat

de Belle-Isle, lorsqu'au mois de Juin 1726. le Roi Louis XV. prit lui-même le gouvernement de son Royaume. Le 23. Juillet suivant, il fut rendu un Arrêt par le Conseil Royal des Finances, qui casse tout ce qui avoit été fait en 1724, & 1725. & adjuge au Marquis de Belle-Isle la jouïssance provisionnelle de tous les Domaines du Roi, qui avoient été cédés audit Marquis de Belle-Isle par les contrats du 2. Octobre 1718, & 27. Mai 1719.

Belle-Isle renferme une petite Ville nommée *le Palais*, trois Bourgs, & cent vingt-trois Villages, & est peuplée d'environ cinq mille habitans. Tous les bâtimens qui sont dans cette Isle ont été construits aux dépens des Seigneurs de la Maison de Retz, ou de ceux du nom de *Fouquet*.

Le Palais a pris son nom du Château du Seigneur Marquis de Belle-Isle, & sert aujourd'hui de Citadelle, où le Roi entretient une forte garnison.

L'Eglise Paroissiale est assez bien bâtie. Au haut du rétable sont les armes du Roi, & aux deux principales vitres, celles de M. & de Mr Fouquet.

L'Eglise de *saint Sébastien* est au haut de la rue S. Angrela. Au-dessus de la grande porte sont aussi les armes de

M. & de Me Fouquet. Cette Eglise a un cimetiere, au-dessus duquel est une esplanade plantée d'ormeaux en quinconce.

Les magasins sont grands & commodes. L'un se nomme le magasin d'en haut, & est situé sur la place du jeu de paume, proche l'Eglise Paroissiale, & a deux étages. Il sert à mettre les bleds de la Seigneurie. Celui d'en bas n'est pas si grand, & est affermé à un particulier.

Les cabanes servent de presses pour saler les *sardines*, & consistent en un grand corps de logis situé sur le sable.

Les fours banaux de la Seigneurie sont au haut de la rue nommée *Paladin*. Ils rapportent par an six cens livres, & le Fermier est chargé de les entretenir de carrelage, & des autres frais.

La saline est située au bout du second bassin du Havre, & joignant le potager de ladite Seigneurie. Elle est ceinte de tous côtés par une digue revêtue en dehors de maçonnerie, & de gazon en dedans. Elle contient cent œillets, tous produisans sel, & chaque œillet ayant vingt-quatre pieds en quarré. Pour y conduire l'eau de la mer, & l'arrêter, il y a une chaussée, & un pont de pierres de tailles, servant d'écluse; & des

canaux creusés dans le roc, & qui embrassent ladite saline.

A l'entrée du Port, ou Havre, il y a une jettée de pierres de taille, qui sert de digue aux eaux de la mer, & qui a environ deux cens pieds de longueur, sur trente de largeur.

Les trois Bourgs de cette Isle portent les noms de *Bangor*, de *Locmaria*, & de *Sauzon*. Ils n'ont d'ailleurs rien de remarquable, sinon qu'ils ont été bâtis en entier par les Seigneurs de l'Isle, de même que la Ville, & les cent vingt-trois Villages, & qu'ils apartiennent tous en propriété au Seigneur de ladite Isle, ainsi que je l'ai déja dit.

Il y a dans cette Isle trois Ports: les deux premiers, qui sont le Palais & Sauzon, sont dans la partie du nord & du nord-oueſt de l'Isle, depuis la pointe dite des Poulains jusqu'à celle deLocmaria. Le, troisieme nommé Goulfard, est dans la partie du sud. Dans les deux premiers se tiennent les chaloupes & chasse-marées qui servent à la pêche de la sardine, seul commerce de cette Isle, dont je donnerai le détail après que j'aurai marqué l'état actuel de ces Ports, & combien il seroit important d'y en avoir un qui pût au moins recevoir des vaisseaux de 40. à 50. canons.

Il n'eſt effectivement perſonne au fait de la marine & du commerce, qui ne ſente l'avantage que produiroit dans cette Iſle un Port capable d'y recevoir des vaiſſeaux, parce qu'elle eſt réellement l'atterrage de tous ceux qui viennent de longs cours, deſtinés pour les Ports du Ponent, qui le préferent à tous autres, à cauſe de la facilité qu'ils trouvent à le reconnoître de plus de 40. à 50. lieues au large, par le nombre de braſſes d'eau, & par la qualité du fond, marques preſque certaines & invariables; & parce que les côtes en ſont très ſaines. Ceux qui y abordent mouillent dans la rade du Palais, dont la tenue eſt la meilleure; mais ils ne s'y expoſent pas volontiers dans les mauvaiſes ſaiſons, parce qu'on y trouve toujours une mer très-groſſe, qui, jointe à la violence des vents, empêche ſouvent les chaloupes de leur aller porter les ſecours dont ils peuvent avoir beſoin; & que, ſi les vents viennent à forcer de la part du nord & du nord-eſt, ils ſont obligés de prendre le large, ou ſeroient expoſés à être jettés à la côte; extrêmités qui ont cauſé la perte de pluſieurs bâtimens, & ſur-tout en tems de guerre, que ces parages ſont remplis de vaiſſeaux ennemis, qui s'y tiendroient moins, ſi nous avions dans

cette Isle un port qui pût servir de retraite à nos vaisseaux, & d'où les ennemis auroient à craindre qu'il n'en sortît de plus forts qu'eux, dès qu'ils seroient reconnus. On en a même vû qui ont enlevé quelques-uns de nos vaisseaux mouillés dans ces rades.

Le Port du Palais semble être celui qui conviendroit le mieux, tant parce que sa rade est la meilleure, que parce que c'est le principal lieu de l'Isle, le plus peuplé, & le mieux bâti; & que les murs de la Citadelle, fondés sur le roc, forment d'un côté l'entrée de ce Port, qui au reste n'est point assez large pour y recevoir des vaisseaux. Des chaloupes, ou tout au plus des bâtimens de 12. à à 15 tonneaux ne peuvent y entrer que de pleine mer, & y restent à sec, dès qu'elle s'est retirée. Mais la nature semble n'avoir formé celui de Sauzon que pour inviter l'art à le perfectionner: car, quoiqu'il n'y puisse entrer que des bâtimens de 40. à 50. tonneaux qui, de même que celui du Palais, y restent à sec, il est de tous côtés environné de montagnes fort élevées qui le mettent à couvert de tous les vents; outre que les vallons qui le forment, serpentant infiniment, y rendent la mer très-tranquille. Plusieurs de ces vallons présentent

sentent des formes presque parfaites pour des constructions & des radoubs, de sorte que l'on ne pourroit lui préférer celui du Palais qu'à cause des établissemens déja formés & de la situation de la Citadelle qui en défend l'entrée ; dépense que l'on auroit à faire à celui de Sauzon : car pour celle qu'il faudroit pour mettre l'un ou l'autre de ces deux Ports en état de recevoir des vaisseaux, je pense qu'elle seroit à peu près égale.

Goulfard, troisieme des Ports dont j'ai ci-devant parlé, qui est seul dans la partie du sud, est ignoré de la plûpart des Navigateurs, quoique des vaisseaux de 50. canons y puissent être à flot à toutes marées ; parce que son entrée est très-dangereuse par quantité de rochers, dont il faut connoître la situation & les passages pour s'y livrer : ce que l'on ne doit même tenter que dans les occasions où il s'agiroit d'éviter un naufrage certain, parce que l'on n'est point dans ce Port absolument à couvert des vents de sud, qui sont les plus dangereux & les plus violents sur ces côtes, & que la mer y est toujours agitée ; ce qui lui a fait donner dans ce quartier le nom de mer sauvage.

Cent cinquante chaloupes du port de deux à trois tonneaux ſont occupées tous les ans à la pêche de la ſardine, qui eſt le ſeul commerce de Belle-Iſle. Cette pêche commence dans le mois de Juin, & finit ordinairement en Octobre. Chaque chaloupe eſt équipée de mâts, voiles, gouvernail, & avirons, & de dix ou douze filets qui ont ordinairement vingt-deux braſſes de longueur ſur deux & demi de hauteur, dont une des longueurs eſt garnie d'une quantité ſuffiſante de liege pour ſoutenir ce filet ſur la ſurface de la mer; & ſa partie oppoſée eſt garnie d'une quantité proportionnée de plomb. Ils ne portent ce nombre de filets, que parce qu'ils ſont de différentes mailles, afin d'en avoir toujours de proportionnés à la groſſeur de la ſardine.

Chaque chaloupe a un Patron & trois Matelots: elles partent de Belle Iſle à tems de ſe trouver, à la pointe du jour, à la diſtance d'une à deux lieues de terre, où ſe fait cette pêche par les dix à douze braſſes d'eau: y étant, ils mettent leurs filets à la mer, qu'ils tendent à peu près comme des toiles de chaſſeur, & y jettent de la rogue détrempée dans de l'eau. Cet appas, que la ſardine aime plus

que tout autre, tombant sur le fond, y met ce poisson en mouvement ; & pour en trouver davantage, il monte à la surface de la mer, où il est attiré par la rogue que les pêcheurs jettent à tous momens de tous les côtés de leurs filets. Pour la prendre, il se précipite & se maille en telle quantité, qu'il est assez ordinaire de voir des chaloupes revenir à terre avec 25. à 30. milliers de ce poisson pris dans une seule pêche.

Les chaloupes de Belle-Isle appartiennent presque toutes à des Marchands de cette Isle, qui les fournissent armées, comme je l'ai déja marqué ci-devant, & font faire la pêche aux conditions ci-après.

Ils donnent à chaque Patron de chaloupe 30. livres de pot de vin, & 10 livres à chaque matelot, outre leur intérêt à la pêche, fournissent la rogue à un prix dont ils conviennent avec leurs équipages : & la répartition du produit de la pêche se fait de cette façon.

On suppose qu'une chaloupe aura pêché dans toute une semaine cent milliers de sardines, qu'elle les aura vendues, soit à des chasse-marées, soit même au Propriétaire de la chaloupe,

à 30. sols le millier : à ce prix cette pêche produit, ci 150. liv.

Elle aura consommé pour 50. livres de rogue à déduire de ce capital, ci 50. liv.

Produit net de la pêche. 100. liv.

Ce produit net est réparti par moitié, l'une à l'équipage, & l'autre au Propriétaire de la chaloupe.

Année commune, un matelot peut gagner, dans quatre ou cinq mois de pêche, 80. ou 100. livres, outre son pot de vin. Des doubles chaloupes de la capacité de trois à six tonneaux, que l'on nomme Chasse-marées, soit de Belle-Isle, soit de la riviere de Vannes, viennent acheter les sardines de ces Pêcheurs : ils les salent avec du sel blanc, & les apportent dans cet état à Nantes, à Bordeaux; & enfin dans les différens lieux qui sont le long des côtes depuis la Loire jusqu'à la Garonne, où ils en trouvent le debit.

Les Marchands de Belle-Isle, d'un autre côté, achetent de ces mêmes Pêcheurs la plus grande partie de leurs sardines, qu'ils font saler avec de gros sel, les y laissent pendant quinze jours dans des magazins destinés à cet usage, les font ensuite laver dans de l'eau de mer, & arranger dans des barriques faites

de bois de hêtre, dont un des fonds eſt percé de pluſieurs trous, pour faciliter l'écoulement de l'eau & de l'huile que contient la ſardine. On la preſſe par des leviers, dont une des extrêmités eſt ſaiſie dans une des crénelures qui régnent dans toute la longueur du mur du magaſin contre lequel on arrange les barriques que l'on veut preſſer. Ce levier appuyant ſur un rond de bois de quatre à ſix pouces d'épaiſſeur, que l'on met ſur le fond de la barrique, la preſſe par progreſſion, en ajoûtant à l'autre extrêmité du levier une balance que l'on charge d'une quantité ſuffiſante de pierres ou de poids; enſorte que la ſardine ſe trouve dans ſa perfection après huit à dix jours de preſſe. L'eau & l'huile, par le moyen d'un canal ſur lequel ſont les barriques, ſe rendent dans une cuve à l'une des extrêmités du canal, d'où on les retire. Trente à quarante barriques donnent au plus une barrique d'huile. Cette ſardine s'envoye à Bilbao, à Saint Sébaſtien, à Bayonne & dans toutes les Villes & Bourgades le long de la Garonne, dans les lieux maritimes du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge, & à Nantes, qui en fournit les villes de la Loire. Quant à l'huile, partie ſe conſomme dans l'Iſle pour les carenes des

chaloupes & bâtimens, & par le petit peuple qui, pour s'éclairer, en brûle dans des lampes. Le reſte s'envoye à Bordeaux, ou à Nantes, où elle ſe vend pour l'apprêt des cuirs. Enfin ce commerce peut produire, année commune, un fond de cent quarante, à cent ſoixante mille livres.

Les Iſles d'Houac, & de Hoëdic ſont de la dépendance du Gouvernement de Belle-Iſle. La premiere en eſt éloignée de quatre lieues : ſon étendue eſt d'une lieue de long, ſur demie lieue de large. La ſeconde eſt à la diſtance de cinql ieues de Belle-Iſle, & eſt de moitié plus petite que la premiere. Elles appartiennent l'une & l'autre aux Moines de l'Abbaye de ſaint Gildas de l'Iſthme de Rhuis : elles ſont chacune fortifiées d'une bonne tour munie de canons, & environnée d'un large foſſé, que des détachemens de vingt-hommes de la garniſon de Belle-Iſle, commandés par un Lieutenant, défendent en temps de guerre. Les Anglois & les Hollandois, qui y débarquerent en 1696. tenterent inutilement de s'en rendre maîtres, & ils furent repouſſés.

On ne les a fortifiées que pour empêcher qu'elles ne ſerviſſent de retraite aux Corſaires de Biſcaye, de Gerzey &

de Garnezey, qui descendoient dans ces Isles pour y faire de l'eau & des vivres. Elles ne produisent que du froment, dont l'Abbé & les Moines de Saint Gildas levent le quart: le reste suffit à peine pour la subsistance des habitans. Il y a dans Houac 50. hommes, & 30. dans Hoëdic qui, dans une vie très-dure & très-pénible, conservent encore la force & la vigueur des hommes des premiers siecles, étant bien constitués & presque tous de très-grande taille. Ces habitans s'occupent à la pêche du congre & de la raye, & enfin au commerce de la sardine fraîche. Les premiers ont sept chaloupes, & les derniers quatre, où ils se mettent six à sept hommes. Ils n'ont point de ports dans ces Isles: aussi y sont-ils dans l'usage d'échouer leurs chaloupes, & de les haller hors la portée des flots.

§. 4. L'Evêché de Quimper s'étend le long de la côte de Bretagne, comme celui de Vannes; mais il a plus d'étendue. Les Villes de ce Diocèse sont Quimper-Corentin, Quimperlay, Concarneau, Carhais, Châteauneuf, Gourin, Rostrenen, Châteaulin, Faou, Audierne, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Crozon, &c. Quimper, Quimperlay, Concarnau & Carhais, ont droit d'envoyer leurs Députés aux Etats de la Province.

QUIMPER.

QUIMPER, en langue Bretonne signifie *Entouré de murailles.* Cette Ville est au confluent de *l'Oder*, & d'une petite riviere nommée *Benaudet.* C'est la Capitale d'un Comté auquel les Bretons, lorsqu'ils passerent de la Grande Bretagne dans l'Armorique, donnerent le nom de Cornouailles, qui étoit celui de la partie de cette Isle qui est le plus à l'ouest. On ajoûta ensuite au nom de Quimper celui de *Corentin* son premier Evêque. Les Jésuites ont dans cette Ville un beau College, & l'Evêque est Seigneur de la Ville. Le Pere *Jean Hardouin* Jésuite, d'un esprit & d'un sçavoir qui font honneur à notre siecle, étoit né dans cette Ville.

CONCARNEAU.

L'Origine de Concarneau est très-ancienne. On ne sçait pas positivement qui l'a fait bâtir : il y a lieu de croire que ce sont les Ducs de Bretagne.

Cette Ville est située sur le bord de la mer, presque au fond du Port, occupant une petite Isle. Elle est à quatre lieues de Quimper-Corentin, à six de

Quimperlay, à trois de Pont d'Avene, onze du Port-Louis, onze de l'Orient.

Sa fortification, qui est de maçonnerie, consiste dans un mur d'enceinte qui est flanqué par quelques tours, & dans une espece de demi-lune qui couvre la porte: le tout est irrégulier. On ne sçait point au juste l'année qu'elle a été fortifiée. On y fit de nouveaux ouvrages du tems de la Duchesse Anne. Il y a deux cens ans que cette place fut reprise par les habitans du lieu & des environs, dans la même journée qu'ils l'avoient perdue. Les ouvrages qui existent sont achevés.

Il y a trente-quatre maisons dans la Ville, & cent vingt-six dans le Fauxbourg, où demeurent presque tous les habitans pour la facilité de leur commerce. Le nombre des habitans peut être d'environ cinq cens, dont trois cens peuvent porter les armes, y compris les gens de mer.

Il y a deux Eglises: l'une se nomme saint Guinolet, & l'autre Notre-Dame du Portail. Cette derniere a trente livres de revenu. Elle n'est point desservie par aucun Prêtre qui y soit attaché: il y a une Congrégation d'hommes qui y est établie. S. Guinolet est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Landeve-

nec, Ordre de saint Benoît. On y baptisé : cette Eglise a environ quatre cens livres de revenu. Elle est desservie par un Recteur, un Curé, & un Prêtre. Elle a été fondée en 1453. on ne sçait pas qui en est le Fondateur, non plus que de Notre-Dame du Portail, dont on ignore l'année de la fondation.

Le Magistrat est composé d'un Maire & d'un Syndic qui sont électifs, & l'ont toujours été. Leur Jurisdiction s'étend dans la répartition de la capitation, & autres impositions & dans la Police. La Ville a huit cens livres de revenu provenant du droit d'octroi. Il y a un Sénéchal, un Baillif, un Lieutenant, un Procureur du Roi, & un Greffier. Cette Sénéchaussée ressortit du Présidial de Quimper, pour les causes dont le principal est de deux cens livres, & du Parlement de Rennes, pour celles dont le principal est au-dessus.

Il y a onze corps de métiers, cinquante-deux maîtres qui les exercent, & quinze garçons. Il n'y a qu'une Compagnie de Bourgeois, qui est de cent hommes. La Bourgeoisie n'a d'autre privilege que celui de tirer tous les ans avec des fusils à l'oiseau. Celui qui l'abat peut débiter, ou faire débiter,

pendant l'année seulement, soixante barriques de vin, dont il ne paye point le droit des octrois.

Le commerce de Concarneau ne consiste qu'en sardines dont les habitans font la pêche. Ils font ordinairement six cens tonneaux de sardine par an. Ils en ont fait jusqu'à quinze cens. Ils ont coutume de la vendre au même prix qu'on la vend au Port-Louis, c'est-à-dire, depuis cinquante jusqu'à cinq écus.

Il n'y a point d'autre inondation que celle que la mer forme, qui entoure la Ville à mer haute. L'Ennemi ne peut empêcher cela.

Il n'y a point de cazernes, ni pour l'Infanterie, ni pour la Cavalerie, non plus que d'écuries.

Les Officiers des Troupes, lorsqu'il y en a en garnison, sont logés chez le Bourgeois. Il n'y a de logement que pour le Gouverneur, dont le bâtiment appartient au Roi.

L'arcenal consiste dans un bâtiment qui a neuf toises, trois pieds, six pouces de long, & trois toises de large : le rez-de-chaussée est destiné pour les affûts, plattes-formes, & ustenciles pour le service de l'artillerie. Au-dessus il y a une salle d'armes, qui peut contenir quatre cens armes à feu, & cent

cinquante armes blanches. De plein pied à cette salle est le logement du Garde d'artillerie. Au-dessus est le grenier où l'on met la mêche, haches, pelles, pioches, outils & manches d'outils. Un petit magazin séparé de dix pieds de long, & six de large. On y peut mettre des grenades & du plomb.

Il y a un magazin à poudre, non à l'épreuve de la bombe : il en peut contenir quinze à seize milliers, en gerbant de trois barils de deux cens livres chacun.

CARHAIS.

CARHAIS, ou KERAHES, est aujourd'hui une petite Ville qui étoit anciennement fort considérable, & qui selon l'apparence étoit connue sous le nom de *Kris*. Le gibier des environs de Carhais est excellent, & les perdrix sont sur-tout fort vantées par ceux qui aiment la chere délicate.

SIZUN.

SIZUN est une petite Isle du Diocèse de Quimper, située à trois lieues de la terre ferme. Elle est à fleur d'eau, & à tout moment en danger d'être submergée. On n'y recueille que de l'orge; encore est-ce en si petite quantité, qu'à

peine suffit-il pour nourrir les habitans trois mois de l'année. Ils ne vivent le reste du tems que de racines & de poisson. Malgré sa stérilité, la salubrité de l'air, & la liberté avec laquelle on y vit, font qu'elle est habitée. Vers le milieu du dernier siecle les habitans de cette Isle n'avoient *ni Prêtres, ni Sacrifice, ni Sacrement.* Ce fut le P. *Maunoir* Jésuite, qui, par une mission qu'il y fit, les tira d'ignorance & de l'irréligion dans lesquelles ils vivoient. Corneille dit dans son Dictionnaire Géographique qu'on y trouve encore présentement un grand nombre de médailles anciennes: ce qui fait connoître qu'elle a été autrefois fort considérable. Mais comme il ne cite aucun garant, & que je n'ai rien oüi dire de semblable, je ne sçai si on doit l'en croire sur sa parole.

CHATEAULIN.

CHATEAULIN, ou CHATEAULAIN, en latin *Castrolinum*, petite Ville de basse Bretagne, située dans la rade de Brest, à l'embouchure d'une petite riviere nommée Auzon, qui la divise en deux parties, unies par un pont. M. Deslandes dit qu'elle tire son nom d'un ancien Château qui appartenoit à Alain

II. du nom, Comte de Bretagne. Ce Château est presque ruiné, & sert aujourd'hui d'hôpital. Ce qui distingue le plus Châteaulin, est la pêche considérable de saumons qui s'y fait tous les ans. Voyez ce que nous avons dit cidessus à l'article du Commerce de l'Evêché de Quimper.

§. 5. L'Evêché de Leon est situé à l'extrêmité de la Bretagne, où il occupe toute la longueur de la côte, depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix. Les principales Villes de ce Diocèse sont Saint-Paul de Leon, Brest, Lesneven, Saint Renan, Landernau, Porzal, l'Isle d'Ouessant, &c.

LEON.

LEON, en Latin, *Legio*, sur la côte septentrionale de Bretagne, est la Capitale d'un païs appellé *le Leonnois*. Un nommé Paul, recommandable par sa piété, en fut le premier Evêque, ce qui l'a fait appeller depuis *Saint Paul de Leon*. C'est dans cette Ville que l'Evêque du pays fait sa résidence, & ce Prélat en est Seigneur.

L'Eglise de Notre-Dame de Creïs-Ker remarquable par son clocher, le plus hardi peut-être, & constamment

l'un des plus élevés & des plus beaux de toute l'Europe, eſt bâtie au bas de la ville de Saint-Paul de Leon. Elle en étoit autrefois le milieu, ainſi que le porte ſon nom compoſé de Creïs, mot celtique qui ſignifie milieu, & de Ker, autre mot celtique, qui ſignifie Ville.

L'Auteur des leçons du Bréviaire à l'uſage du Diocèſe de Leon, pour le 17e jour de Fevrier, attribue la premiere fondation de cette Egliſe à ſaint Gueroch mort vers le milieu du ſixieme ſiecle. Ce Saint y eſt qualifié de Chanoine, & de Grand-Vicaire de S. Paul: ce qui veut dire ſimplement qu'il étoit un des principaux Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Cathédrale, & que l'Evêque ſe repoſoit ſur lui d'une partie des fonctions de ſon miniſtere.

Albert le Grand, Dominicain de Morlaix, & qui a compoſé une hiſtoire des Saints de Bretagne, dit que l'Egliſe de Creis-Ker, ayant été endommagée par pluſieurs accidens, fut rebâtie avec plus de magnificence par le Duc Jean IV, ſurnommé le Conquérant. D'Argentré & Lobineau marquent la mort de ce Duc en 1399.

Il eſt vrai qu'on voit au haut du portail de cette Egliſe l'écu de Bretagne ſupporté par des lions, & renverſé à

l'antique, surmonté d'un simple casque, qui est ouvert, sans aucune couronne. Il y a au même portail quelques statues de pierre qui représentent les douze Apôtres, avec les armes de différens Seigneurs au bas des niches. Ces statues sont mieux proportionnées, & n'ont pas les épaules si étroites que celles qu'on voit à Paris au portail de Notre-Dame & de Saint Germain des Prés. On trouve aussi à l'entrée de l'Eglise de Créïs-Ker un saint Christophe colossal, & représenté de la maniere qu'on le fait depuis quelques siecles. Mais dans le clocher, il ne se voit aucun écusson, ni aucune hermine; ornemens qu'on n'épargnoit point dans les ouvrages publics depuis l'invention & l'usage des armoiries; ce qui me fait croire que ce clocher est beaucoup plus ancien. La tradition du pays porte que cette superbe Pyramide a été bâtie par les Anglois, dans le tems qu'ils s'emparerent de la Bretagne. On a tâché de l'imiter en petit & fort grossierement dans la plûpart des clochers de basse Bretagne. C'est là le modele qu'on s'est efforcé de suivre.

L'architecture du clocher de l'Eglise de Creïs Ker est gothique, mais le ce gothique qui a quelque chose de surprenant. Feu M. le Maréchal de Vau-

ban, bon connoisseur en ces sortes d'ouvrages, a souvent dit que c'étoit le morceau d'architecture le plus hardi qu'il eût jamais vû. On nomme ici ce clocher *la Tour du Diable* : autrefois dans toute l'Europe, on donnoit ce nom à tous les ouvrages extraordinaires de la nature & de l'art. En Asie, au contraire, on les appelloit, & on les appelle encore *des ouvrages de Dieu*. L'Ecriture Sainte en fournit elle seule plusieurs exemples. Au reste, le clocher de l'Eglise de Creïs-Ker n'a ni pilastres, ni colonnes, ni statues; mais les proportions y sont exactement gardées. On s'apperçoit seulement que la pointe est un peu écrasée, parce que le tonnerre ayant abattu plusieurs fois le haut de cette pyramide, on a été obligé d'en rabaisser la pointe.

Il n'y a aucune inscription, ni aucun monument public, qui puissent faire connoître le tems où l'Eglise de Créis Ker a été bâtie. Il ne s'y trouve même aucun tombeau remarquable. Elle étoit érigée autrefois en bénéfice simple, sous le titre de Gouvernement; titre assez commun en basse Bretagne, pour dénoter les Chapelles bâties des aumônes publiques, & qui n'ont point de fondateurs particuliers. Le Corps de Ville nommoit à ce Béné-

fice, qui pouvoit valoir huit cens livres de rente. Mais les réparations en consommoient la plus grande partie. On y enterroit autrefois, & plusieurs Gentilshommes y avoient droit de sépulture & de banc ; droit qui s'est presque anéanti de lui-même. Mais elle n'a jamais été ni Paroissiale, ni Collégiale. Elle sert présentement d'Eglise au Séminaire, auquel ce Bénéfice a été uni par feu M. de la Brousse Evêque de Leon, du consentement du Corps de Ville.

Ce Séminaire n'a ni cartulaire, ni nécrologe, ni archives. Il a eu même beaucoup de peine à retirer des mains des héritiers des précédens Titulaires quelques testamens, ou autres actes passés devant Notaires, par lesquels on faisoit des dons de terres à cette Eglise. Il a cependant trois actes écrits en latin; mais on ne peut presque plus les lire, tant les lettres en sont effacées. On croit que ces actes font mention de quelques anciens Bienfaicteurs de cette Eglise de Creïs-Ker.

En général, il est constant que toute l'histoire de la basse Bretagne est fort obscure, & fort embrouillée, soit que les archives ayent été brûlées, soit par la négligence & la grossiereté des Peuples.

On peut dire que Leon seroit bien peu de chose sans le voisinage du Port de Roscof, qui lui sert comme de Fauxbourg. *Eguinar Baron*, qui professa le Droit à Bourges avec beaucoup de réputation, & duquel nous avons un Commentaire sur les Instituts de Justinien, &c. étoit natif de Leon, & mourut à Bourges le 22. Août 1550, âgé de 55 ans.

Entre la Ville de Saint Paul de Leon & la mer, il y a un canton qui étoit autrefois habité, mais qu'un sable très-fin, dont le vent d'est le couvre, a rendu désert & inhabitable. Ce sable s'est accumulé, & a enterré peu-à-peu les Villages & les maisons, dont on ne voit plus que quelques cheminées qui s'élevent encore de dessous ce sable. Ces amas avancent toujours dans les terres & ne sont plus qu'à une demie lieue de saint Paul, qu'on conjecture avec assez de vraisemblance qu'il faudra un jour abandonner.

ROSCOF.

ROscof, ou Roscou, est un lieu des plus connus qui soient sur les côtes de Bretagne. On remarque surtout auprès de là une fameuse rade,

qui eſt celle de l'Iſle de Baz. C'eſt dans cette rade que relâchent ordinairement les vaiſſeaux qui veulent entrer dans la Manche, ou qui en ſortent. Il eſt certain qu'en achevant le quai de Roſcof, on en feroit un des meilleurs Ports du Royaume, d'autant plus que les bâtimens en ſortent de tous les vents.

BREST.

BREST eſt ſelon quelques-uns le *Brivates portus*, dont il eſt parlé dans Ptolomée, mais il n'y a guere d'apparence : car Breſt eſt une Ville très-nouvelle. En 1630. le Roi n'y avoit aucun établiſſement, ni aucun vaiſſeau. Ce ne fut que l'année ſuivante que le Cardinal de Richelieu ordonna d'y bâtir un magazin, & qu'il prit la réſolution d'y faire un Port conſidérable.

Il n'y avoit auſſi alors ni Siege Royal, ni Notaires, ni Corps de Ville. Breſt relevoit de S. Renan. Un Gentilhommes qui ſe qualifioit de Grand-Voyer du Diocèſe de Leon, percevoit quelques droits ſur les Pêcheurs & les Bateliers : ces droits ſe ſont peu-à peu anéantis par le non-uſage.

Quand on a ſongé ſérieuſement à aggrandir & fortifier Breſt, on y a tranſ-

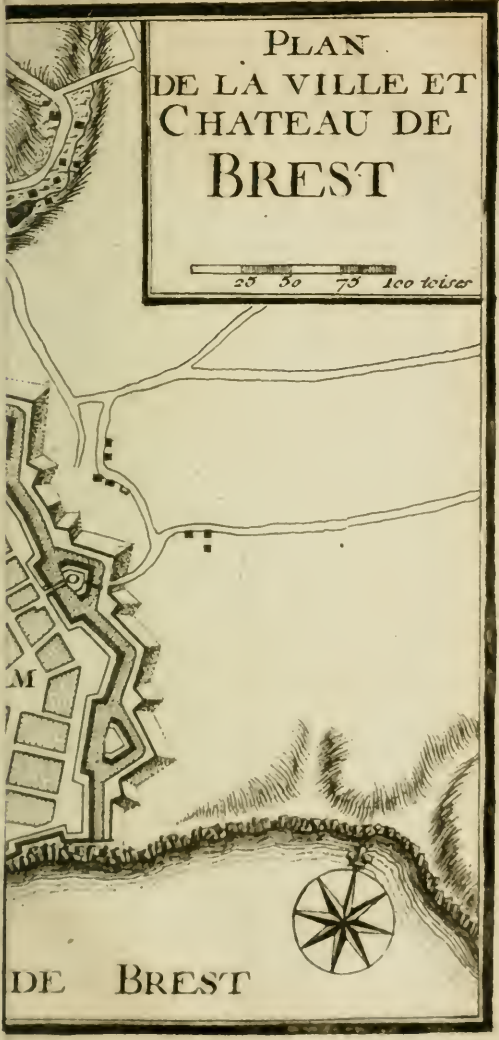
PLAN
DE LA VILLE ET
CHATEAU DE
BREST
25 50 75 100 toises
M
DE BREST

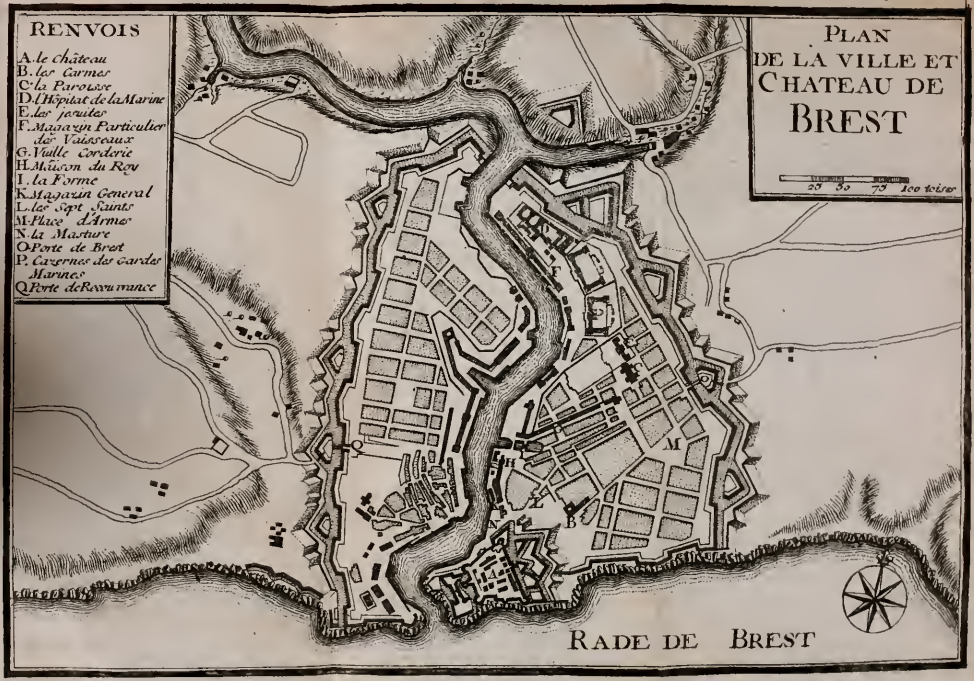
RENVOIS
A. le château
B. les Carmes
C. la Parroisse
D. l'Hôpital de la Marine
E. les jesuites
F. Magazin Particulier des Vaisseaux
G. Vieille Corderie
H. Maison du Roy
I. la Forme
K. Magazin General
L. les Sept Saints
M. Place d'Armes
N. la Mature
O. Porte de Brest
P. Casernes des gardes Marines
Q. Porte de Recouvrance
PLAN
DE LA VILLE ET
CHATEAU DE
BREST
25 50 75 100 toises
RADE DE BREST

porté le Siege Royal, qui étoit à S. Renan : on y a établi un corps municipal, auquel on a attribué des droits. Les Marchands & les Artisans qui s'y sont rendus ont formé des Communautés à peu près comme dans les autres Villes de la Province.

Anciennement il n'y avoit qu'une seule Paroisse à Brest, & c'étoit l'Eglise du Château, où l'on voit des Fonts baptismaux, des Regîstres mortuaires & de mariage. Elle sert encore aujourd'hui de Paroisse à ceux qui y demeurent, & à quelques artisans qui ont des fours à chaux sur le glacis du côté de la mer.

La seconde Eglise de Brest est celle des sept Saints. C'est un Prieuré à la nomination du Prieur des Bénédictins de l'Abbaye de saint Matthieu, appellée dans les anciens titres saint Mahé *in finibus terræ*. Il y a environ six vingts ans que cette Eglise fut réparée en dedans, & presque toute rebâtie. Elle n'a d'ailleurs rien de remarquable.

Lorsque Brest fut environné de murailles, on y transporta la Paroisse de Lambezellec, qui par ce moyen devint succursale de Brest, au lieu qu'auparavant le peu de maisons qui étoient à Brest dépendoient de Lambezellec.

Comme Breſt s'augmentoit de jour en jour, on jugea à propos d'y faire une nouvelle Paroiſſe de l'Egliſe des ſept Saints, malgré les proteſtations du Prieur de ſaint Matthieu. C'eſt dans cette Egliſe des ſept Saints que ſe rend toujours le nouveau Maire, qu'on choiſit à Breſt de deux en deux ans. A la porte de cette Egliſe eſt une pierre ſur laquelle ſe voit le veſtige du pied d'un homme, enfoncé de deux travers de doigt, & le nouveau Maire eſt obligé d'y mettre le ſien. On ignore entierement l'origine decet uſage.

Après pluſieurs procès, pluſieurs ſentences rendues par l'Evêque de Leon & l'Intendant de la Province, & pluſieurs Arrêts du Conſeil qui s'en ſont enſuivis, Breſt a été réduit en une ſeule Paroiſſe. Le Prieuré des ſept Saints y eſt réuni, & l'on n'y fait plus aucunes fonctions curiales. De ſorte que le Recteur (c'eſt ainſi qu'on nomme le Curé) jouït du Prieuré des ſept Saints, de l'ancienne Paroiſſe de Lambezellec, & de la Paroiſſe de Breſt. Il y a cependant apparence que celle de Lambezellec ſera quelque jour rétablie.

C'eſt l'Egliſe de S. Louis qui ſert à Breſt de Paroiſſe: Egliſe fameuſe par les démêlés que les Jéſuites ont eus avec les habitans de la Ville. Elle a coûté

plus de trois cens mille livres à bâtir. Le feu Roi avoit permis aux habitans, par ſes lettres patentes du 26 Fevrier 1686. de lever, pour ſubvenir à cette dépenſe, un droit d'entrée de 8 livres par chaque tonneau de vin, & de 6 livres par chaque tonneau de biere & de cidre.

Lambezellec eſt un Village à trois quarts de lieue de Breſt, dont la Paroiſſe peut rapporter huit à neuf cens écus par an. C'eſt le principal revenu du Recteur de Breſt, ſans y compter ſon caſuel.

Le Fauxbourg de Recouvrance fait aujourd'hui partie de la Ville de Breſt. Il dépendoit autrefois de S. Pierre de Quilbignon, qui en eſt à un quart de lieue; & il n'avoit qu'une petite Egliſe ſuccurſale, nommée S. Sauveur: cela a abſorbé la Paroiſſe. Le Recteur demeure à préſent à Recouvrance, comme dans le Chef-lieu; & il n'y a plus qu'un Curé ou Vicaire à S. Pierre de Quilbignon. Le Recteur de Recouvrance eſt indépendant de celui de Breſt; il eſt ſeulement obligé de le venir trouver avec ſon Clergé, & de l'accompagner le jour de l'Aſſomption.

Il y a de plus ſur le quai de Recouvrance une Egliſe ſous le nom de Gou-

vernement, & qui eſt ſous l'invocation de la Sainte Vierge : ce Bénéfice vaut deux mille livres de rente : il eſt à la nomination du Seigneur du Châtel, dont releve Recouvrance.

Cette Ville eſt petite, & cependant elle eſt la plus conſidérable du Diocèſe de ſaint Paul de Leon. Le Port eſt un des plus beaux qu'il y ait au monde. Le Château, qui en défend l'entrée, eſt ſur un rocher eſcarpé du côté de la mer, & eſt défendu du côté de la terre par un large foſſé, & par quelques fortifications.

Les Jéſuites ont ici une fort belle Maiſon, & un beau jardin. C'eſt un Séminaire où ces Peres entretiennent un certain nombre d'Eccléſiaſtiques toujours prêts à s'embarquer ſur les vaiſſeaux pour y ſervir d'Aumôniers. Ce Séminaire avoit été d'abord établi dans l'Egliſe Collégiale de Falgouet ; mais il a été enſuite transféré à Breſt, pour être plus à portée de monter ſur les vaiſſeaux, & d'être utiles au public : car perſonne n'ignore les grands armemens qui ſe ſont faits à Breſt ſous le regne de Louis XIV. Il y a ordinairemen dans cette Maiſon douze Jéſuites qui s'appliquent ou à inſtruire les Aumôniers,

môniers, ou à prêcher, & à confeſſer. Un d'eux enſeigne les Mathématiques aux Gardes de la Marine.

Cette Ville eſt dans le Diocèſe de ſaint Paul de Leon, à quatre lieues de S. Mahé, à onze de Saint-Paul & de Morlaix, & à douze de Quimper. On l'a choiſie pour y faire un arſenal de mer, à cauſe de la beauté de ſon Port, & des commodités que la Province fournit; car en ce lieu elle ſe trouve remplie de grands bois, de mines de fer, & d'autres choſes propres à la conſtruction des vaiſſeaux.

Les rues de Breſt ſont étroites, mal tournées, & en petit nombre. Son aſſiete ſur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre le long de la mer, eſt cauſe qu'elles vont toutes en deſcendant. *La grande rue*, & celle de *Siam*, ſont les plus belles qu'il y ait dans cette petite Ville. La maiſon où demeure l'Intendant, celle qui appartient au Comte de Saint-Pierre, & celle de Mᵉ de Chapiſeaux, ſont auſſi les mieux bâties, & les plus belles de Breſt.

Les Carmes Déchauſſés ont un Couvent qui eſt ſitué fort près du Château. L'Egliſe n'eſt pas grande, mais elle eſt fort propre & bien éclairée. La Commu-

nauté est assez nombreuse, fort réguliere, & très-utile aux habitans.

Cette Ville est le premier département de la Marine. Il y a un Intendant de la Marine, & plusieurs Commissaires, & Ecrivains du Roi. Le corps des Officiers de la Marine de ce département est aussi très-considérable : on y voit toujours un grand nombre d'Officiers Généraux, de Capitaines de vaisseaux, d'Officiers subalternes, de Gardes du Pavillon Amiral, & de Gardes de la Marine.

Les voyageurs curieux doivent voir dans ce Port le plus grand vaisseau qu'il y ait au monde. On le nomme *le Royal Louis*, & il est percé pour cent vingt canons, dont ceux de la premiere batterie sont de quarante-huit livres de balle.

L'on entre dans Brest, & l'on en sort sans passer de portes ; car elles furent rasées lorsqu'on détruisit les anciennes fortifications.

L'entrée du Port de Brest est défendue du côté du Château par une grosse tour, garnie de canons, qui est à l'opposite.

Le Port est revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magazins où l'on trouve ce qui est nécessaire pour les ar-

memens. La rade eſt magnifique, & pourroit contenir cinq cens vaiſſeaux de guerre; mais l'entrée en eſt difficile a cauſe des roches cachées ſous l'eau, & que d'ailleurs elle eſt fort étroite; ce qui lui a fait donner le nom de *Goulet*.

LESNEVEN ET SAINT-RENAN.

LESNEVEN & SAINT-RENAN ſont deux petites Villes qui appartiennent au Roi en propre. Elles ſont au milieu des terres, & n'ont aucun commerce.

LANDERNAU.

LANDERNAU eſt le chef-lieu de la Baronie de Leon. Cette Ville ſe ſert avec avantage de la riviere qui l'arroſe, & qui va ſe rendre à la rade de Breſt. La Baronie de *Leon* eſt une des plus anciennes & des plus diſtinguées de Bretagne. Elle donne à celui qui la poſſede la Préſidence alternative aux Etats avec le *Baron de Vitré*.

LE CHATEL.

LE CHATEL eſt une belle Terre, connuë pour avoir été le berceau du fameux Tanneguy du Châtel. Cette Seigneurie a appartenu en dernier lieu à la

Ducheſſe de Portſmouth, qui l'avoit achetée de la maiſon de Briſſac, & l'a vendue au ſieur Crozat.

OUESSANT.

OUESSANT, *Uxantus*, *Uxantiſina*, Iſle de l'Océan à l'oppoſite du Conqueſt, renferme quelques hameaux, & un Château pour la défendre contre les Corſaires. Cette Iſle donne ſon nom à quelques autres moins grandes qui l'environnent, & que l'on confond ſous le nom d'*Iſles d'Ouëſſant*.

L'Iſle d'Ouëſſant eſt très-eſcarpée du côté de la terre ferme, & à peine deux perſonnes y peuvent-ils monter de front. Le rivage en eſt aſſez uni du côté de la mer; mais l'abord en eſt très-dangereux par pluſieurs chaînes de rochers qui ſe ſuccedent les unes aux autres. La plus conſidérable de ces chaînes de rochers eſt nommée *la grand Jument*.

On ſe fie entierement à la ſituation de cette Iſle pour ſa défenſe. Il n'y a aucun Fort, ni aucun retranchement: la deſcente y eſt impoſſible.

On ne voit dans cette Iſle, pour tout ouvrage public, qu'un fanal qui a été conſtruit par ordre de Louis XIV. & exécuté par le Maréchal de Vauban. On

y a depuis retouché à diverſes fois ; & c'eſt M. de Rabelin, Directeur des Fortifications de Bretagne, qui a été chargé de ces travaux. Le ſommet de ce phare ſe termine en un eſpece de réchaud. On y porte du charbon de terre, qu'on allume pendant les ſix mois d'hyver : ce qui ſert de reconnoiſſance aux vaiſſeaux qui viennent de longs cours. Par d'anciens traités faits avec l'Angleterre, les Rois de France ſont engagés à entretenir ce fanal, ſoit en paix, ſoit en guerre. On y conſomme environ 80. barriques de ce charbon.

Cette Iſle peut avoir ſept lieues de tour, en comptant toutes les pointes de rochers qui s'avancent dans la mer. Elle a près d'une lieue & demie dans ſa plus grande longueur, & une lieue dans ſa plus grande largeur. Le terrain en eſt aſſez fertile, & fournit abondamment à la nourriture & aux beſoins de ſes habitans, qui peuvent être au nombre de ſix ou ſept cens. Ils ne tirent preſque rien de la terre ferme, contens de ce que la nature leur offre chez eux ſans beaucoup de peine & de contrainte.

Meſſieurs de Rieux, de la Branche de Sourdéac, poſſedent cette Iſle à titre de Marquiſat. Les lettres d'érection en

ſont très-flateuſes pour la Maiſon de Rieux ; & il paroît, quoique les termes ſoient un peu ambigus, que le Roi leur donne cette Iſle en ſouveraineté. Auſſi ſe ſont-ils fait rétablir dans le droit d'y nommer un Gouverneur : le Roi pendant les malheurs de la derniere guerre ayant érigé en charge le gouvernement d'Ouëſſant. Cette Iſle ne rapporte à Meſſieurs de Rieux que huit à neuf cens livres de revenu par an. Il y a un moulin à vent bannal, qui appartient à un Gentilhomme nommé Monſieur de Cohars de Koulas. On ne ſçait point depuis quel tems il poſſede ce moulin, ni s'il l'a acheté de la Maiſon de Rieux.

Il y a une famille noble & ancienne en baſſe-Bretagne, mais aujourd'hui très-pauvre, qui porte le ſurnom d'Ouëſſant, & qui prétend en avoir poſſédé autrefois le Domaine utile & Seigneurial. Mais je ne ſçai ſi cela eſt appuyé ſur des titres, ou des actes juridiques.

On trouve dans cette Iſle de bonnes eaux, & quelques prairies, mais ſans aucun arbre. On n'en trouve que quelques fruitiers dans le jardin du Gouverneur, & dans celui du Vicaire. Cependant dans les grands vents & dans les grandes marées, on découvre ſur le rivage, du côté de la terre ferme, des

troncs d'arbres & des débris de maisons. Ce qui fait croire que cette Isle a tenu autrefois à la terre ferme : c'est aussi la tradition du pays.

Les moutons à Ouëssant sont excellens, mais très-petits. Il y a aussi de bons chevaux, mais de la même maniere, très-petits. On en transporte dans les maisons de la Noblesse, pour apprendre aux enfans à monter à cheval. En général tous les animaux de cette Isle sont beaucoup plus petits que ceux de la terre ferme, & n'y produisent point leurs semblables.

L'ancienne langue celtique s'est particulierement conservée à Ouëssant dans toute sa pureté. C'est sans contredit une des plus anciennes du monde entier. Les mœurs y sont moins corrompues que dans tout le reste de la Province : & à peine y connoît-on ce que c'est que fraude, injustice, vol, adultere, & les autres crimes malheureusement trop répandus en France. Les habitans sont d'une grande ingénuité & d'une candeur qui étonne ceux qui ont un peu d'usage du grand monde.

Ce n'est que depuis quelques années qu'il y a un Notaire dans cette Isle. Le papier timbré, les devoirs & les autres impôts s'y sont introduits en mêmetems,

avec la ſuite ruineuſe qui les accompagne.

Il y a deux Egliſes aſſez grandes, & trois ou quatres petites Chapelles répanduës dans cette Iſle. On croit que ſaint Paul, premier Evêque de ce Diocèſe, y aborda en venant d'Angleterre, & qu'il y bâtit un Monaſtere, dont il ne ſubſiſte plus qu'un ſouvenir confus. La Paroiſſe porte le titre de Prieuré, qui eſt annexé au Séminaire de Leon. Le Vicaire payé de ſa portion congrue, ce Prieuré peut rapporter environ deux cens cinquante livres en dixmes.

Les habitans d'Ouëſſant viennent quelquefois en terre ferme, pour y vendre leurs denrées, & ſur-tout leurs moutons. Il n'y a rien de ſingulier dans leur habillement, qu'une grande ſimplicité. Les femmes ont une coëffure particuliere, & ſur leur coëffe elles portent un bonnet rouge, qu'elles ne quittent jamais qu'à l'Egliſe, lorſqu'elles communient, ou qu'elles ſe marient.

Ces habitans ont encore beaucoup d'uſages qui reſſentent l'antiquité la plus reculée : par exemple, ils cuiſent, à la maniere des anciens Hébreux, leur pain ſous les cendres. Quoiqu'il ſoient inſtruits dans la Religion Chrétienne, & qu'ils ayent des Prêtres & des Egliſes, on peut dire qu'ils vivent dans une igno-

rance ſtupide. Il n'y a pas long-tems encore qu'ils avoient pluſieurs ſtatues de pierre repréſentant les anciennes Divinités du Paganiſme : & ſur les remontrances de feu M. l'Evêque de Leon, Mademoiſelle de Sourdeac les a fait tranſporter dans une des terres de M. le Comte de Rieux. Les curieux pourroient les y trouver.

J'oublios de marquer que tous les habitans à Ouëſſant ſont fort hauts & bien proportionnés. Les enfans y tettent juſqu'à quatre ans, ce qui n'eſt pas d'uſage en terre ferme. Les mariages ont cela de particulier que les filles vont demander les garçons en mariage, & qu'elles font toutes les avances. Voici de quelle maniere ſe fait la propoſition de mariage : l'homme ſe couche, & la fille accompagnée de ſes parens va le trouver. Elle porte avec elle du vin, du pain, un morceau de lard, & quelques friandiſes. Si le jeune homme conſent à l'épouſer, il mange un morceau & boit un coup, & le mariage ſe termine peu après. Si la fille lui déplaît, il le témoigne en refuſant ce qu'elle lui apporte.

Les Matelots diſent en proverbe: Celui qui voit Belle-Iſle, voit ſon Iſle; celui qui voit Groye voit ſa joye; celui qui voit Ouëſſant voit ſon ſang.

§. 6, L'Evêché de Treguier est dans une situation à peu près pareille à celle de l'Evêché de Leon. Il occupe toute l'étendue de la côte depuis la riviere de Morlaix jusqu'auprès de la ville de Saint-Brieux. Les Villes de cet Evêché sont Treguier, Morlaix, Guingamp, Lannion & Lanmeurs. Les quatre premieres envoyent des Députés aux Etats de la Province.

TREGUIER.

TREGUIER, en latin, *Trecorium*, s'appelloit autrefois *Lantriguier*, qui fut détruite par Hastan Pirate Danois, l'an 836. Nominoë la fit rebâtir dans la vallée de *Trecor*, & voulut qu'on la nommât *Treguier*. Cette Ville est au milieu des eaux, & a un petit Port. L'Evêque est Seigneur & Comte de Treguier. Quelques Géographes disent que Lantriguier étoit la premiere Cité des *Ossismiens*, qui l'appelloient *Vorganium*; mais le sçavant M. de Valois n'ose pas décider si c'est Lantriguier, Saint-Paul de Leon, ou même quelque autre Ville de ce canton.

MORLAIX.

MORLAIX. Cette Ville, que les Latins appellent *Mons Relaxus*, est située sur une petite riviere, dont l'entrée est défendue par le Château de Toreau, & est considérable tant pour le commerce qui s'y fait, que par le nombre de ses habitans, qui va à plus de vingt mille.

Cette Ville est de deux Diocèses. La plus grande partie est du Diocèse de Treguier, & l'autre de celui de Leon.

L'Eglise de Notre-Dame du Mur est la plus remarquable. Elle est très-ancienne, & d'une structure particuliere. Sa tour est un très-bel ouvrage : elle est quarrée, & s'éleve avec les mêmes proportions jusqu'à 125 pieds de haut. A cette hauteur commence l'aiguille, qui est de figure octogone, travaillée à jour, & qui a 128 pieds de haut ; de sorte que cet ouvrage, qui est entierement de pierre dure, a 253 pieds de haut. Cette Eglise est une Collégiale fondée pour huit Chanoines & un Prevôt, dont les prébendes valent environ six cens livres de revenu.

Les rues des *Nobles* & du *Bouret* sont les plus grandes de Morlaix. Le Fauxbourg

du *Viniec* eſt auſſi grand que la Ville. Il eſt adoſſé contre des montagnes qui regnent le long de la riviere juſqu'à ſon embouchure dans la mer. Cette riviere fait ici un Port capable de recevoir des Navires de plus de cent tonneaux, & qui eſt bordé des deux côtés par un quai revêtu de pierres de taille, qui eſt la plus belle promenade de la Ville. On remarque dans ce Fauxbourg le Couvent des Dominicains, celui des Capucins, & un Hôpital qui étoit un des plus ſuperbes bâtimens de la Province : Mais le jour des Rois de l'an 1731. le feu y prit avec tant de violence, qu'il fut conſumé entierement en peu d'heures. De là il ſe communiqua aux maiſons de la rue aux fils, & y brûla beaucoup de magazins remplis de fil, de toiles, & d'autres marchandiſes. Il y a encore pluſieurs autres Communautés Religieuſes dans cette Ville ; ſçavoir, des Urſulines ; des Carmélites, & des Calvairiennes. Dans la Paroiſſe de ſaint Melaine eſt le quai de Treguier, où eſt ce que l'on nomme *la lance*, qui n'eſt autre choſe que la ſuite des portiques que forment la plus grande partie des maiſons qui occupent ce quai. C'eſt en cet endroit que s'aſſemblent les Négocians de la

Ville, ſans toutes fois y être aſſujettis, comme le ſont ceux de Nantes, Bordeaux, &c.

L'Hôtel de Ville eſt un bâtiment quarré, bâti dans une Iſle formée à l'extrêmité de la Cité par les rivieres de Treguier & de Leon. Une partie des eaux de la premiere de ces deux rivieres eſt ſéparée au-deſſus de cet Hôtel par une jettée qui les obligent de paſſer dans celle de Leon. Toutes deux, après avoir baigné enſuite les deux côtés de cet Hôtel, s'écoulent chacune par un canal voûté, qui a huit pieds de large pendant l'eſpace de 20 toiſes, & là ſe réunſſent dans un ſeul canal auſſi voûté pendant l'eſpace de 30 toiſes, d'où elles ſe rendent à la mer, & forment ce qu'on appelle le Port ou la Riviere de Morlaix.

La riviere de Treguier ſe nomme Jarlot, & eſt formée par deux ruiſſeaux l'un venant de Plourig, l'autre de Plouïgneau, deux lieues au-deſſus de Morlaix: elle n'eſt point navigable; mais elle fait tourner 11. Moulins, dont 2. à papier, les autres à grains.

La riviere de Leon eſt nommée Kerouleut, & tire ſa ſource d'une fontaine du même nom ſituée au-deſſus de l'Abbaye du Relec, à 4 lieues de Morlaix,

tirant vers Quimper. On prétend que cette source fait la séparation des trois Evêchés limitrophes, Leon, Treguier, & Quimper. Cette riviere n'est point navigable au-dessus de Morlaix; mais elle suffit à faire tourner 15 moulins, dont un à tabac en poudre, quatre à grains, & dix à papier.

Le bâtiment de la manufacture de tabac est situé près des Capucins, & n'a rien de remarquable; quoiqu'on y employe presque continuellement huit à neuf cens ouvriers à fabriquer du tabac à fumer, à raper, & en poudre : celui que l'on y prépare vient en feuilles, d'Angleterre. On estime qu'il s'y en fabrique 20 à 25. mille quintaux par an.

Ce qui contribue à rendre encore Morlaix très-considérable, sont les marchés qui s'y tiennent tous les mercredis & samedis : ce dernier est toujours le plus fort. Ces marchés, qu'on estime monter à cent mille écus par semaine, sont les sources du riche commerce qui se fait à Morlaix, dont l'essentiel sont les toiles & les fils. Les toiles se vendent dans les sales de l'Hôtel-de-Ville; & la vente n'en est permise qu'après avoir été examinées & imprimées du sceau de la Ville. La vente du fil se fait dans une rue nommée la rue aux fils.

Le Château du Toreau, qui défend l'entrée de cette riviere du côté de la mer, eſt un ouvrage preſque ovale, conſtruit ſur un rocher, à trois lieues de la Ville, preſque au milieu du canal. Il y a dans le centre quelques bâtimens qui ſervent de magazins, & de logement à la garniſon. La Communauté de Morlaix en fit la dépenſe, je crois, ſous le regne de Charles IX, qui, à cette conſidération, lui accorda la diſpoſition de quelques octrois, & la faculté d'en élire les Gouverneurs. Les Maires à leur ſortie de charge l'étoient pendant deux ans. Sous le feu Roi, les habitans ont été dépouillés de ce droit, & depuis, Meſſieurs de Gueſbriand ont toujours joüi de ce Gouvernement.

La rade qui eſt au-devant de la riviere de Morlaix eſt grande, & eſt un bon mouillage pour les vaiſſeaux, qui y ſont à l'abri des vents.

Il ſeroit très-aiſé de faire un baſſin au fond de la Baye de Morlaix. Il eſt d'autant plus étonnant que quelque Miniſtre de la Marine n'ait pas encore entrepris cet ouvrage, que l'exécution en ſeroit très-facile, & de peu de dépenſe. D'ailleurs, ce ſeroit un moyen ſûr de tenir en bride, en tems de guerre, les Corſaires Anglois, Oſtendois, Fleſſinguois, &

autres desIsles deGerzey & de Garnezey, qui désolent ces parages, parce que les vaisseaux François d'une certaine force n'ont point d'azyles sur ces côtes, ou du moins n'en ont que d'éloignés. Et Morlaix étant à trente six lieues de Plimouth, & à peu près à égale distance de Portsmouth, on seroit en état d'incommoder les vaisseaux qui sortiroient de ces Ports, & de se retirer, si on le jugeoit à propos. On m'a donné à ce sujet communication d'un mémoire, dont je vais donner ici l'essentiel, qui suffira pour faire voir l'importance de ce projet, & combien peu il en coûteroit pour l'exécuter. Si on en venoit là, Morlaix, qui a déja plus de vingt mille habitans, deviendroit bientôt une des plus considérables Villes du Royaume: & je ne désespere pas qu'un jour les Etats de Bretagne ne se portent à faire cette dépense. Je puis même assurer que si les Etats du Languedoc avoient une occasion aussi favorable de contribuer à l'aggrandissement du Commerce & de la puissance de leur Province, ils en auroient déja profité: j'en juge par les dépenses qu'ils ont faites pour le nettoyement & l'entretien de quelques petits Ports de leurs côtes.

Pour rendre le Port Morlaix un des

plus commodes du Royaume, il suffiroit d'y faire un bassin. La nature y en a déja presque formé un, par une petite anse ou bras de mer qui se jette entre deux terres élevées, dans l'endroit où se dégorge un gros ruisseau nommé *Dourdu*, qui y a fait & entretenu, par la chute & le cours de ses eaux, un canal auquel il a donné son nom, & où il y a un bac, ou passage. Cette petite riviere de Dourdu a son embouchure dans la Baye de Morlaix, du côté de l'est, environ à une lieue & demie du Fort du Toreau, situé à l'entrée de cette Baye. Dans les pleines mers ordinaires, la mer monte de 27 pieds dans ladite riviere de Dourdu, & de 18. pieds dans les mortes mers; au lieu que dans le bassin du Havre de Grace il n'y a gueres que 18. pieds d'eau dans les plus grandes marées. Il seroit encore aisé d'approfondir cette riviere de Dourdu de 4. à 5. pieds, en enlevant les vases qui s'y sont amassées, & qu'on ne s'est jamais mis en devoir de nettoyer ni de décombrer depuis que cette riviere existe. Son cours dans les terres est d'environ une demie lieue de Bretagne, & son embouchure d'environ cinquante toises de largeur. Les deux côtés de cette riviere sont bordés de terres fort élevées, & de

carrieres dont on tire d'excellentes pierres de taille & de fort bons moilons. La même marée avec laquelle on entre dans la Baye de Morlaix, conduit les vaisseaux dans cette riviere de Dourdu; enforte qu'il est aisé d'y bâtir, à peu de frais, un des plus beaux, des plus commodes & des plus utiles bassins du Royaume.

1°. A peu de frais, parce que le canal est tout formé par la Nature; qu'il est actuellement plus profond que le bassin du Havre de Grace; qu'il est fort aisé de l'aprofondir de quatre ou cinq pieds en le nettoyant, & que, pour rendre ce bassin complet, il n'est question que d'y faire des portes pour y retenir les eaux. Tous les matériaux nécessaires pour établir les fondemens & massifs des portes, & pour construire des quais des deux côtés du bassin, de telle longueur qu'on voudra, se trouvent sur les lieux; & la Nature a jetté les fondemens de tous ces ouvrages par les fonds solides qui se trouvent, sans fouiller bien avant, des deux côtés de l'entrée de cette riviere. Des gens de mer instruits & connoisseurs estiment que l'approfondissement de cette riviere de 3. à 4. pieds, la construction des portes & des quais pour former un bassin pro-

pre à contenir trente à quarante vaiſſeaux de ſoixante à ſoixante-dix pieces de canon, ne coûteroit gueres que deux cens cinquante mille livres. Ils ſuppoſent que pour faire ces ouvrages utilement, & avec œconomie, on travailleroit en même tems aux revêtemens des quais, & au nettoyement ou approfondiſſement de cette riviere : auquel cas les déblais & curailles ſeroient tranſportés de proche en proche derriere les murs des quais, pour applanir & égaliſer le terrain dans toute la largeur & élévation deſdits quais.

2°. Ce baſſin ſeroit d'une grande beauté, ayant une plus grande étendue qu'aucun baſſin fait de mains d'hommes, dont on ait connoiſſance dans l'Europe, & pouvant contenir aiſément, & ſans aucun embarras, trente ou quarante vaiſſeaux de ſoixante à ſoixante-dix pieces de canon, en aſſurance de tout événement. On pourroit même le faire plus grand en augmentant la dépenſe.

3°. La commodité de ce baſſin eſt évidente en ce que les vaiſſeaux même de cent canons pourroient y entrer tout de ſuite, & de la même marée qu'ils entreroient dans la baye de Morlaix ; ce qui n'eſt pas pratiquable au Havre de Grace, ni dans la plûpart des autres

baſſins, ou il faut attendre les grandes marées.

4°. L'utilité de ce baſſin mérite une attention particuliere. Premierement, par rapport au tems de guerre, il n'y a point de Port entre Breſt & le Havre où les Vaiſſeaux de Sa Majeſté puiſſent ſe retirer, pour faire des ſorties dans la Manche ſur les vaiſſeaux de guerre des Puiſſances maritimes, & ſur les Corſaires Anglois, Fleſſinguois, Oſtendois, &c. qui deſolent notre navigation & notre commerce. Morlaix eſt le centre de la manufacture des toiles, qui eſt une des principales branches du commerce de l'Etat. Il ne ſort gueres de vaiſſeau chargé de toiles pour Cadiz, qui ne vaille près d'un million, & quelquefois plus, qui rentre en or & en argent dans le Royaume.

Quelle navigation, & quel commerce mérite mieux d'être protégé & eſcorté, ſur-tout dans la Manche, où les vaiſſeaux de guerre Anglois & les Corſaires de la même Nation & des autres Puiſſances maritimes croiſent perpétuellement?

Or, le baſſin propoſé étant fait, Morlaix ſeroit un Port aſſuré dans la Manche, où le Roi pourroit avoir tel nombre de vaiſſeaux qu'il jugeroit à propos, pour exécuter contre les Puiſſances ma-

ritimes les différens desseins qui conviendroient au service de Sa Majesté, au bien de son Etat, & à la sûreté de la navigation & du commerce de ses Sujets. Ce bassin seroit d'ailleurs très-commode pour l'armement & désarmement, la carenne & le radoub des corsaires & autres vaisseaux françois; pour l'azyle & le raccommodement des vaisseaux de la nation françoise, ou de ses alliés, poursuivis, ou délabrés par les ennemis; pour la retraite des prises, & pour la facilité de leurs déchargemens. Si le Maréchal de Tourville avoit eu une retraite dans ces parages après la bataille de laHougue en 1692, il n'auroit pas eu la douleur de voir brûler douze vaisseaux du Roi sous ses yeux, sans pouvoir l'empêcher. Secondement par rapport au tems de paix, il est certain que la Baye de Morlaix est une des meilleures du Royaume. Elle est située N. N. O. & S. S. E. les vaisseaux y sont à couvert de tout événement & sans aucun risque pour la vie, ni pour les biens des Navigateurs. Il y a toujours un très-bon mouillage dans le chenal intérieur de la Baye, à cinq, quatre, & trois brasses d'eau au moins, dans les plus basses mers des équinoxes: & l'eau augmente dans les grandes marées

ordinaires d'environ trois braſſes & demie, ou même quatre : au moyen de quoi il y a de pleine mer ordinaire neuf, huit, ſept, ſix, cinq, & quatre braſſes d'eau, au moins, dans la Baye de Morlaix, dans la riviere de Dourdu propoſée pour faire le baſſin, & même au bas du quai de Morlaix, dit le Stivel, 3. braſſes & demie, en remontant plus haut vers la Ville.

Le vaiſſeau de Sa Majeſté, le Mars de Dunkerque, commandé par le ſieur du Mezy, armé de cinquante-quatre canons, a été près de ſix mois dans la Baye de Morlaix ſans aucun événement, & y a chargé de toiles pour Cadix, étant armé pour des particuliers. Quelque tems avant la derniere deſcente du Chevalier de ſaint Georges en Ecoſſe, il vint dans la Baye de Morlaix deux vaiſſeaux de guerre Anglois de ſoixante canons, qui y reſterent pendant un mois, pour obſerver les mouvemens du Duc d'Ormond, & de quelques Seigneurs Anglois & Ecoſſois qui s'étoient retirés dans des maiſons voiſines de cette Baye, où il y avoit quelques bâtimens de tranſport chargés d'armes & de munitions pour l'Ecoſſe.

Au reſte, des vaiſſeaux de 100. canons pourroient mouiller en tout tems

dans le chenal de la Baye de Morlaix, vers son embouchure ; y ayant, comme on l'a déja dit, cinq brasses d'eau dans les plus basses mers des équinoxes : & il est sensible, par les observations précédentes, que des vaisseaux de ce rang pourroient entrer & sortir en tout tems, de pleine mer, dans la Baye de Morlaix, & dans la riviere de Dourdu proposée pour bassin. La Baye de Morlaix est entourée de terres fort élevées, sans qu'il y ait toutefois aucuns rochers ni écueils nuisibles à la navigation dans toute son étendue, qui est d'une lieue de largeur, & d'une & demie de longueur, depuis l'entrée jusqu'à l'embouchure de la riviere de Dourdu. Le chenal de la Baye est seulement bordé, des deux côtés, de vases molles qui ne peuvent jamais incommoder les vaisseaux, en cas d'échouement par tempête, rupture de cables, ou autres événemens. Mais pour empêcher ces échouemens, & tenir les vaisseaux dans la Baye, il faut actuellement des cables, des ancres & du monde ; au lieu que le Bassin proposé étant fait, ces vaisseaux y seroient à l'abri des vents, des tempêtes, & des échouemens, sans ancres, sans cables, sans matelots, & généralement sans aucuns frais, ni dépense, autres que d'un gardien à bord.

Cette épargne seroit considérable, puisque la plûpart des vaisseaux de 200. tonneaux & au-dessus sont quatre & six mois en rade, ou leurs cables dépérissent infiniment, & où ils ont toujours à bord plusieurs matelots, dont les gages & l'entretien coûtent beaucoup. L'armement, & le désarmement des vaisseaux de 200. tonneaux & au-dessus, qui se fait maintenant en rade avec beaucoup de lenteur, d'incommodité & de perte de tems des ouvriers, se feroit alors dans le bassin. D'ailleurs, ces vaisseaux reçoivent aujourd'hui leur chargement en rade par le moyen des barques ou alleges, ce qui est sujet à bien des inconvéniens; sur-tout en hyver, où les toiles séjournent trois ou quatre jours dans les barques, & sont souvent avariées avant d'entrer à bord. Le déchargement se fait aussi de la même façon; au lieu que le bassin proposé étant construit, les vaisseaux pourroient recevoir & décharger aux quais du bassin leurs marchandises avec une entiere sûreté, & presque sans frais. Il faut ajoûter qu'il n'y a maintenant aucun lieu commode dans la Baye de Morlaix pour la carenne & le radoub des vaisseaux. On est obligé de les échouer sur la greve; ce qui fait souffrir la plû-

part

part des vaiſſeaux, & ne peut même abſolument convenir aux vaiſſeaux d'une certaine grandeur, ſans courir riſque de les perdre par la rupture des varangues, genouils, &c. enſorte qu'on eſt le plus ſouvent obligé de les envoyer au Havre pour les mettre en carenne & en radoub dans le baſſin.

On peut donc aſſurer que tout concourt en faveur de ce projet. 1°. L'utilité infinie qui en réſultera pour le ſervice de Sa Majeſté, & pour la ſûreté & la commodité de la navigation & du commerce de ſes ſujets. 2°. La très-médiocre dépenſe de l'exécution.

Il n'eſt point étonnant qu'on faſſe de belles & grandes choſes avec de grands frais; mais il eſt rare de trouver les occaſions d'en faire de cette nature avec peu de dépenſe: c'eſt cependant ce qui s'offre pour la conſtruction du baſſin propoſé, où la nature a laiſſé peu de choſe à perfectionner à l'art & à la main des hommes.

GUINGAMP.

GUINGAMP eſt la ville la plus conſidérable du Duché de Penthievre, qui appartient à Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Duc de Pen-

thievre. Cette grande Terre eſt compoſée de quatre Membres principaux, Guingamp dans l'Evêché de Treguier, Lamballe, Moncontour & la Rochefuar dans celui de ſaint Brieux; & de plus, des droits & devoirs d'entrée ſur toutes les boiſſons & marchandiſes qui entrent par la Manche, ou par la grande Mer, & qui enſuite ſont tranſportées dans les territoires, Ports, Havres, Villes, & autres lieux d'entre les rivieres de Coueſnon & Arguenon; excepté les marchandiſes qui entrent à S. Malo, & même celles qui en ſortent; à moins qu'elles ne fuſſent tranſportées de ſaint Malo dans les pays entre Coueſnon & Arguenon.

La ville de Guingamp n'a guere qu'une rue un peu conſidérable, & environ deux cents maiſons, qui forment une Paroiſſe ſous l'invocation de Notre-Dame. Les fauxbourgs dépendent de quatre Paroiſſes répandues dans la campagne. Il y a, tant dans la Ville que dans les Fauxbourgs, quatre Couvents de filles, des Carmélites réformées, des Urſulines, des Hoſpitalieres, & des Filles de la Charité; & trois Couvents d'hommes, des Cordeliers, des Jacobins, & des Capucins. Il y a une fort belle halle au milieu de la Place,

devant laquelle eſt une fontaine à quatre robinets. Dans la Ville & les Fauxbourgs on compte environ deux mille habitans. Il paſſe une riviere à l'extrémité de la Ville, qui s'appelle Rieu, & qui ſe jette dans la mer à Port-Rieu. Sa ſource eſt à l'étang neuf: elle a dans ſon cours trente-ſept moulins à eau, tous à grains, qui appartiennent à différens particuliers, qui s'oppoſent au projet de rendre la riviere de Rieu navigable depuis la Ville juſqu'à Port-Rieu; ce qui rendroit cependant Guimgamp tout autrement conſidérable qu'il n'eſt aujourd'hui, & ne ſeroit pas de difficile exécution, puiſqu'il n'y a que trois lieues de Guingamp à Port-Rieu.

LANNION.

LANNION eſt une petite Ville, à trois lieues de Treguier, à mi-côte, & commodément ſituée pour le commerce: mais celui du beurre, qui étoit autrefois le principal, eſt tombé; & il ne reſte plus que celui des vins & des chanvres, ainſi que je l'ai déja dit plus au long dans le paragraphe du commerce. Monſeigneur le Comte de Toulouſe a acquis du Roi le domaine de Lannion & de Jugon, qui ſont à préſent partie du Duché de

Penthiévre. J'ai parlé des eaux minérales de Lannion, en parlant de l'hiſtoire naturelle de la Province de Bretagne.

LANMEURS.

LANMEURS eſt un petite Ville du Diocèſe de Treguier, qui n'eſt connue que par la Juſtice Royale qui y eſt établie.

§. 7. L'Evêché de Saint-Brieux. La ville de Saint-Brieux & pluſieurs Paroiſſes de cet Evêché, étant ſituées ſur la côte, ont la facilité du commerce. Le terroir rapporte beaucoup de bleds, & des fruits dont on fait du cidre. On y trouve auſſi trois forges, qui ſont à Loudeac, la Hardouinaye, & Vaublanc. Les Villes de ce pays qui ont droit de députation aux Etats de la Province ſont Saint-Brieux, Montcontour, Lamballe & Quintin.

SAINT-BRIEUX.

SAINT-BRIEUX. Ce n'étoit qu'un Village appellé *Bidué*, lorſqu'on y établit un Siege Epiſcopal; & comme on croit que Saint-Brieux en fut le premier Evêque, on donna ſon nom à cette petite Ville, qu'on appelle en latin *Briocum*, *Fanum Sancti Brioci*. Elle eſt ſituée dans un fond environné de mon-

tagnes, qui lui ôtent la vûe de la mer, quoiqu'elle n'en soit éloignée que d'une demi-lieue, & qu'elle y forme un petit Port. Les Eglises, les rues & les places de Saint-Brieux sont assez belles. Cette Ville étant sans fossés & sans murailles, elle est jointe à ses Fauxbourgs, hormis du côté des Cordeliers, où l'on en a élevé environ cinquante toises. L'Eglise de saint Michel, dans le Fauxbourg du même nom, est la plus grande Paroisse de la Ville. Le Couvent des Cordeliers est bien bâti, & leur jardin est spacieux. Le College en est fort proche, & est entretenu par la Ville pour l'instruction de la jeunesse. Cette Ville a produit un Jurisconsulte d'un grand nom, qui est *François Duaren*, Professeur de Droit à Bourges, où il mourut l'an 1559. âgé d'environ cinquante ans.

LAMBALLE.

LAMBALLE est à quatre lieues de Saint-Brieux, & à quinze de Rennes. Cette Ville étoit anciennement la Capitale des *Ambilatres*, dont parle César. Elle est divisée en haute & basse Ville. Dans la premiere il y a une grande place avec un marché couvert, & dans

la basse une grande rue, habitée par des Tanneurs & des Teinturiers. Cette petite Ville est regardée comme le Chef-lieu du Duché de Penthievre, puisque c'est ici que sont le Château, les Archives, & les principaux Officiers de ce Duché. Le fameux François de la Nouë Bras de fer fut tué au siege de Lamballe l'an 1591. On voit à deux lieues de Lamballe les restes du Château de *Bron* que l'on a rasé; & ces restes font connoître qu'il étoit extrêmement fort, & peu éloigné du Bourg de *Bron*.

§. 8. L'Evéché de Saint-Malo est assez étendu, & la terre y produit des grains & des fruits en assez grande abondance. Ces derniers donnent au commun des habitans de quoi faire leur boisson ordinaire. Les Villes & les lieux les plus remarquables de ce Diocèse sont Saint-Malo, Saint-Servant, Cancale, Châteauneuf, Dinan, Tintiniac, Combourg, Montfort, Breal, Guer, Ploermel, Josselin, la Trinité, Comper, &c.

SAINT-MALO.

SAINT-MALO est une des Villes du Royaume la plus avantageusement située pour le commerce. Elle n'est pas ancienne; car ce n'étoit qu'une Abbaye où

PLAN DE LA VILLE ET CHATEAU DE S^T MALO

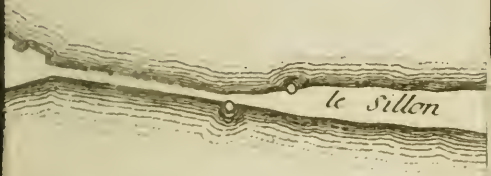

RENVOIS. des Lettres qui Sont dans ce Plan.

A. la Ville
B. le château
C. l'Eglise Cathedralle
D. les Benedictins
E. les Benedictines
F. chapelle St Aaron
G. chapelle N^e Dame
H. S^t sauveur
I. les Recollets
K. le Vieux Quay
L. Porte de la Marine
M. l'Eveché
N. Porte St Vincent

Echelle de 200 toises

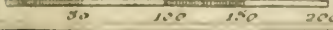

PLAN DE LA VILLE ET CHATEAU DE St MALO

RENVOIS. des Lettres qui Sont dans ce Plan.

A. la Ville
B. le Château
C. l'Eglise Cathedralle
D. les Benedictins
E. les Benedictines
F. Chapelle St Aaron
G. Chapelle N^r Dame
H. St Sauveur
I. les Recollets
K. le Vieux Quay
L. Porte de la Marine
M. l'Eveché
N. Porte St Vincent

Echelle de 200 toises

50 100 150 200 toises

l'on transféra l'Evêché d'Alet, ou Quidalet, lorsque cette ville fut ruinée l'an 1172 La Reine Anne de Bretagne, femme de Charles VIII. & ensuite de Louis XII. donna ses soins afinqu'onl'accrût, & qu'on en fit une Ville. On l'appelle en latin *Maclovium*, *Maclopolis*; en François *S. Malo*, du nom du premier Evêque d'Alet, qui dans la premiere de ces deux langues est nommé *Macutus*, *Machutes*, *Maclovius*. Cette Ville est sur un rocher au milieu de la mer, dans la petite Isle de Saint-Aaron que l'on a jointe à la terre-ferme par le moyen d'un langue de terre qu'on appelle le *Sillon*, où il y a une digue qui a souvent été endommagée par les tempêtes. Elle fut presque entierement ruinée en 1730. A la tête de cette langue de terre est un fort Château, flanqué de grosses tours, & accompagné de fossés & d'un grand bastion qui est l'un des quatre que l'on remarque aux quatre coins de la Ville. Comme cette place est d'une grande importance, on y tient une bonne Garnison, & l'on ferme ses portes à six heures du soir, à l'exception de celle de Saint-Thomas que l'on ne ferme qu'à neuf heures. Les portes étant fermées, on lâche un certain nombre de dogues qui font une bonne patrouille, & empêche-

roient qu'on ne fût surpris par les ennemis ; ce qui a fait dire à quelques Ecrivains que la Ville étoit gardée par des chiens. L'Eglise Cathédrale, sous l'invocation de saint Vincent, est dans la place qui porte son nom, & qui sert de Marché. La Maison de Ville, & le Palais de l'Evêque sont dans cette même place. Celle de la grande Cohue est bordée de belles maisons, qui ont été rebâties depuis le bombardement. Il y a encore quelques autres places moins remarquables. Quant aux rues, on peut dire qu'à deux ou trois près, les autres sont fort étroites. La plûpart des maisons de Saint-Malo n'ont d'autres eaux que celles des pluies qui tombent sur les toîts des maisons, & que l'on conduit par des tuyaux dans des citernes : l'expérience journaliere qu'on y en fait peut convaincre que cette eau suffit à presque toutes les opérations du ménage.

La Cathédrale est la seule Paroisse qu'il y ait en cette Ville ; mais il y a plusieurs Couvens de Religieux, des Bénédictins, des Récolets, des Ursulines, & des Bénédictines.

Il y a un Hôpital général qu'on nomme Saint-Sauveur. Cette Ville a neuf ou dix mille habitans. Les deux entrées de ce Port, nommées la grande & la pe-

tite porte, ſont défendues par pluſieurs Forts, qui ſont la Conchée, le grand & le petit Bay, le Fort de l'Iſle-Rebours, de Sezemlere, du Cap, de Roteneuf, le Château de Latte, & le Fort-Royal. Ce dernier eſt le plus près de la Ville.

Il y a pluſieurs petites Iſles à l'entrée de Saint-Malo, dont la principale eſt celle de Saint-Sezemlere, qui a près d'un quart de lieue de tour. Elle appartenoit jadis aux Recolets, qui y ont réſidé juſqu'au 26. Novembre 1693. qu'ils en furent chaſſés par les Anglois, qui ruinerent leur habitation: mais cet événement devint heureux pour les Recolets; car il excita tellement en leur faveur la charité des Malouins, qu'elle leur a depuis fourni le moyen de bâtir deux magnifiques maiſons, une dans l'enceinte de Saint-Malo, & l'autre à Saint Servant.

Le Port eſt un des meilleurs du Royaume, & des plus fréquentés par les Négocians. Jacques Cartier, qui en 1534. découvrit *le Canada*, étoit de S. Malo. Le fameux *du Guai-Trouin*, mort Lieutenant général des Armées navales du Roi, étoit né à Saint-Malo en 1673.

SAINT-SERVANT.

SAINT-SERVANT est une Ville toute nouvelle, bâtie au fond de la Baye de Saint-Malo, à une demi-lieue de cette Ville, & qui sûrement deviendra considérable un jour, attendu que c'est l'entrepôt de beaucoup de gros vaisseaux qui y viennent décharger leurs marchandises pour S. Malo. Il n'y a qu'une Paroisse, & environ trois mille habitans.

DINAN

DINAN est situé sur une montagne escarpée de tous côtés, & est défendu par des murailles si épaisses, qu'un carosse pourroit facilement rouler dessus. On remarque dans cette Ville un Château qui est assez fort, un Couvent de Dominicains, un de Cordeliers, &c. Il s'y tient tous les ans une foire célebre, la premiere semaine de Carême : c'est un grand abord de Marchands & de marchandises de tout le Royaume.

A deux lieues de Dinan, vers l'oüest, il y a un Village appellé *Corseult*, qui pourroit bien être en la place de l'ancienne Ville des *Curiosolites*. L'analogie du nom & les indices d'une grande Ville que l'on trouve à *Corseult*, ou *Corseuil*, &

aux environs, rendent ce sentiment fort vraisemblable. Les curieux peuvent en voir les preuves qui sont rapportées dans le 1. Tome des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres.

Depuis 1738. on a trouvé, en fouillant les terres de cet endroit, plusieurs Médailles de presque tous les Empereurs du haut Empire, jusqu'à Posthume. La plus grande partie se voit à Rennes dans le cabinet de M. de Robiens, Président à Mortier au Parlement de Bretagne, lequel a aussi en sa possession une petite Idole de bronze qui a l'index de la main droite posé sur la bouche. Cette antique a été aussi trouvée à Corseuil.

§. 9. Au reste les Villes de Saint-Malo, de Dinan, de Ploërmel, de Josselin, & de Montfort, ont droit d'envoyer des Députés aux Assemblées des Etats de la Province.

L'Evêché de Dol est le plus petit de la Province, n'ayant qu'environ cinq lieues d'étendue, & qu'une seule Ville, qui est Dol.

DOL.

DOL. Cette Ville appellée en latin *Dolum*, dans un pays marécageux, à deux lieues de la mer, & à quatre de-

Saint-Malo, n'étoit d'abord qu'un Château, auprès duquel on bâtit une Abbaye. Peu-à-peu on construisit des maisons en assez grand nombre pour former une Ville, & l'on y établit un Evêché vers l'an cinq cens cinquante-neuf. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & prend la qualité de Comte de Dol. Au reste cette Ville est petite, mal-peuplée, & très-mal-saine, à cause des marais qui l'environnent.

Il y a encore plusieurs petites Isles sur les côtes de Bretagne, dont je dirai peu de chose, comme étant peu connues, & d'ailleurs peu dignes de l'être. Telles sont l'Isle des Saints sur la côte de Cornouaille, qui a un quart de lieue d'étendue, & environ cinquante toises de large, très-basse, & presque submergée, habitée par soixante-dix familles, faisant en tout environ trois cents cinquante personnes de tout âge, & de tout sexe. Les hommes s'occupent uniquement à la pêche : en Carême, ils portent leur poisson à Brest, & à Landerneau. Depuis Pâques jusqu'à la fin de Juin, ils s'occupent à la pêche *du Lien*, qu'ils font saler & sécher en guise de morue, & qu'ils envoyent à Bordeaux, à la Rochelle, & à Nantes : depuis Juin jusqu'à

la fin de Septembre, à la pêche du Congre, qu'ils font sécher sans le saler, qu'ils & l'envoyent en Espagne.

L'Isle de Bas, près Saint-Paul de Leon, a environ cent cinquante habitans. On y a bâti un petit Fort, pour défendre la rade de Roscof.

Les Isles de Glenau, vis-à-vis la riviere de Quimper, sont un amas de petites Isles & d'écueils. La plus considérable est celle du Louc, qui est au milieu : celles de Guiridon, de Penfert, & de Brenvilic sont à l'est : celles de Princmou, de Menlione & de Membrein sont au sud : l'Isle Guinevet, & quantité d'écueils à l'oueſt : l'Isle Dronec, Saint-Nicolas, & autres Islots sont au nord.

Les sept Isles sur la côte de l'Evêché de Treguier sont entourées de rochers & d'écueils. Leurs noms sont l'Isle de Riouzic, celle de Melhan, l'Isle-bonne, l'Isle Verte, l'Isle aux Moines, l'Isle platte, & l'Isle du Cerf.

L'Isle du Grand, sur les côtes de l'Evêché de Treguier, que la Martiniere appelle l'Isle Grande.

L'Isle aux Moutons entre les Isles de Glenau & la Terre-ferme.

Les Isles Saint-Quay, près d'un Vil-

lage de même nom, dans le Golfe de Saint-Brieux : la principale se nomme l'Isle Arbouzé.

L'Isle Brehat, & plusieurs autres qui n'ont que peu ou point d'habitans ; & le peu qui s'y en trouve, passent leur vie à la pêche.

Fin du huitieme Tome.

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce huitieme Volume.

A

AARON (Iſle d') maintenant de ſaint Malo, 185
Abailard (Pierre) Abbé de ſaint Gildas de Ruis : ce qui l'oblige d'abandonner cette Abbaye, 174. lieu de ſa naiſſance, 310
Abbon, Comte de Poitou : charte qu'on a de lui, 9. 10
Aimant : prétendus rochers d'*Aimant* : champ d'*Aimant*, 131
Aimar, Comte de Poitou, 14
Alaric II. Roi des Viſigots, tué dans une bataille, 4. 5
Alet, ville dont l'Evêché fut transféré à ſaint-Malo, 184. *& ſuiv.*
Alienor, héritiere de l'Aquitaine & du Poitou, &c. 34. *& ſuiv.* Mauſolée de ſon cœur, 72
Alleus (*Des*) Abbaye, Dioc. de Poitiers, 46
Ancenis, petite ville, avec titre de Marquiſat. Vaiſſeaux conſtruits dans la forêt qui eſt aux environs, 300
Amirauté (Sieges d') de Bretagne, 210
Anne, héritiere de la Bretagne, épouſe :

Charles VIII. puis Louis XII. 156. 157. lieu où ſon cœur eſt inhumé : inſcriptions ſur la boëte qui le renferme, 292. *& ſuiv.*

Arbriſſel : voyez *Robert.*

Arceaux de Perigny, près de Poitiers, anciens Aqueducs, 71

Ardre (*L'*) ou l'*Erdre*, riviere : ſa ſource & ſon cours, 128

Argentré (*D'*) Hiſtorien de Bretagne : erreur où il eſt tombé, 175

Armoriques, nom donné aux côtes occidentales des Gaules. Peuples qui formoient la République des *Armoriques*, &c. 137. 138

Arnoul, tige de la maiſon de Thouars, fait des entrepriſes injuſtes, 18

Arré (Montagnes d') en Baſſe-Bretagne : pourquoi ainſi nommées, 128. 129

Ars (L'Iſle d') faite en forme de croix : à qui elle appartient, 316. 317

Artus dépouillé de ſon patrimoine, & tué par ſon oncle, 36 144. *& ſuiv.*

Artus II. Duc de Bretagne, 149

Artus III. Duc de Bretagne. Services qu'il avoit rendus à Charles VII. étant Comte de Richemont & Connétable de France. Il étoit la terreur des favoris. Parvenu au Duché, il ne veut pas ſe démettre de la charge de Connétable, 153. 154

Availles : fontaine minérale dans ce lieu, 41.

Audulphe, Sénéchal de Charlemagne, ſoumet les Bretons, 140

Auguſtins de Montmorillon. Aumônes auxquelles ils étoient tenus, comment réglées ſur leurs offres, & à qui appliquées. Bâtiment ſingulier dans l'enceinte de leur Couvent, 101. *& ſuiv.*

Aunay (Forêt d') 40

Auray, petit port de mer, & petite ville, 319

B

BARBU (Dom Henri *le*) Abbé de Prieres, enſuite Evêque, &c. 175. 176

Baron (Eguinard) Profeſſeur de Droit : ſa patrie, 379

Baronies qui donnent entrée aux Etats de Bretagne, 223. 224

Beaulieu, Abbaye, Dioc. de Saint-Malo, 187

Beauport, Abbaye, Dioc. de Saint Brieux, 184

Begar, Abbaye, Dioc. de Treguier : pourquoi ainſi nommée, 183

Belle-Iſle : débit de ſardines que ſes habitants font, 249. Hiſtoire & deſcription détaillée de cette Iſle : comment elle a été unie à la Couronne, 334. *& ſuiv.* Ports de *Belle-Iſle* : combien il ſeroit important qu'il y en eût un qui pût recevoir des vaiſſeaux de 40. à 50. canons, 358. *& ſuiv.* pêche & commerce de ſardines qui s'y fait, 362. *& ſuiv.*

Benoît XIV. Pape, procure un grand bien à la Province de Bretagne, &c. Sa Bulle enregiſtrée avec quelques reſtrictions, 189. *& ſuiv.*

Bernard I. *Bernard* II. Comtes de Poitou, 11. 12

Bernerie (*La*) petit port de mer du pays de Retz, 308

Berſuire, ou *Breſſuire*, petite ville. Tour de ſon Egliſe, gâtée par le tonnerre, 89. 90

Beſly Jean) Auteur de l'Hiſtoire des Comtes de Poitou : ſa patrie, 119

Biche (*Pas de la*) pourquoi ainſi nommé ſuivant la tradition des Poitevins, 88

Bilbao : ſociété ſinguliere entre les marchands de cette ville & ceux de Nantes, 246

Billot (Droit de) en Bretagne, 215
Billy (Jean de) Abbé de Notre-Dame des Châteliers : ce qui le porta à se faire Chartreux, 50. Jacques de *Billy*, son frere, 54
Blanche de Navarre, femme de Jean I. Duc de Bretagne, fonde l'Abbaye de la Joye près Hennebon, 175. 179
Blanche (*La*) Abbaye, Dioc. de Luçon, 54.
Blanche-Couronne, Abbaye, Dioc. de Nantes, 171.
Blavet, ville détruite : le Port-Louis bâti de ses ruines, 320. 321
Bois-Grolland Abbaye, Dioc. de Luçon, 55
Bonneval-lez Thouars, Abbaye de filles, Dioc. de Poitiers, 50
Bonnevaux, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 50
Bonrepos, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 180. 181
Boquien, Abbaye, Dioc. de Saint Brieux, 184
Boretus, nom d'un Seigneur dans une Charte, 16.
Bouillaud (Ismaël) né à Loudun, &c. 94. 95.
Bouïn, Isle du Poitou, 124. 125
Bourneuf, dont la baye comprend neuf villages, &c. 307
Brest, ville nouvelle : comment elle s'est formée : son beau port, &c. 380. *& suiv.*
Bretagne : situation de cette Province, ses rivieres : qualité du pays, &c. 126. *& suiv.* Comprise anciennement dans les Armoriques. Temps où les *Bretons* s'y réfugierent, & lui donnerent leur nom. Sa dépendance des Rois de France, &c. 137. *& suiv.* Elle est mise dans la mouvance des Ducs de Normandie. Efforts des *Bretons* pour secouer ce joug, &c. 143. *& suiv.* La *Bretagne* rentre dans la mouvance

directe des Rois de France. Ses Ducs, 146. *& suiv.* Sa réunion à la Monarchie, 155. *& suiv.* Entrée des Ducs de *Bretagne* à Rennes, 163. *& suiv.* Maniere dont les Bénéfices se conferent dans cette Province. Concours qui y est établi pour les Cures qui sont à la collation du Pape, 188. *& suiv.* Où ressortissoient les appellations des Juges de *Bretagne*, sous le gouvernement des Ducs. Grands-Jours qui y furent établis, érigés en Parlement, &c. 202. *& suiv.* Présidiaux & Sénéchaussées de cette Province, 205. *& suiv.* Généraux des Finances, Sieges d'Amirauté, Maîtrises des Eaux & Forêts de *Bretagne*, 208. *& suiv.* Forêts les plus connnues de ce Duché, 211. 212. Coutume de *Bretagne*. Droits & revenus du Roi dans cette Province, 213. *& suiv.* Revenus particuliers de la *Bretagne*. Charges qu'elle est tenue d'aquiter, 216. *& suiv.* Etats de *Bretagne*. 221. *& suiv.* Commerce qui se fait dans cette Province, 235. *& suiv.* Division de la *Bretagne*, 268. 269. petites Isles qui sont sur ses côtes, 420. *& suiv.*

Breton (Bas) langue ancienne, & l'une des plus anciennes du monde, 269

Breuil-Arbaud, Abbaye, Dioc. de Luçon, 54.

Brignon (Forêt de) 40

Brioude: origine de son Chapitre noble, 15. 16

Brisson (Le Président) ce qu'en disoit Henri III. 119

Bron, ancien Château, razé, 414

Buzé, Abbaye, Dioc. de Nantes, 171

C

CARHAIS, petite ville, autrefois considérable, 372

Carnot, Paroisse où il y a une mine de plomb,

Celle (*La*) Abbaye à Poitiers, 51. 52
Celtique (Langue) la plus ancienne du monde, conſervée à Oueſſant, 391
Chambre des Comptes, établie à Nantes, 207. 209
Chanvaux (Forêt de), 211.
Charles, frere de Pepin II. & boſſu, parvient à l'Archevêché de Mayence, 12
Charles le Chauve ruine la Monarchie Françoiſe par deux principes contraires, 13
Charles le Simple Roi de France, 14. 15. 142. 143
Charles VIII. tranſaction qu'il paſſe avec Anne de Bretagne, en l'épouſant, 156
Charte du temps de Clovis, 5. 6. *Charte* d'Abbon Comte de Poitou, 10. *Charte* ſuſpecte. *Chartes* des Comtes de Poitou, avec des ſignatures curieuſes, 16. 17. 30. *Charte* de la donation de Fontevrauld, 48
Chaſſagne, Abbaye, dite *Moutierneuf* : ſa fondation, 29. 30
Châteaubriant, petite ville : d'où elle a pris ſon nom. Fauſſetés avancées ſur la mort de la Comteſſe de *Châteaubriant*. Monument que ſon mari lui fit ériger, 300. *& ſuiv.*
Châteaulin, ou *Châteaulain*, petite ville, 373. 374
Châtel (*Le*) belle Terre, berceau de Tanneguy du *Chatel*, 387. 388
Châtelleraud (Forêt de) 41. Commerce de l'Election de *Châtelleraud*, 61. 62. Deſcription de la ville de ce nom, 96
Chatillon Duché-Pairie, appliquée à la Baronie de Mauleon, 68. 120
Chaume (*La*) Abbaye, Dioc. de Nantes, 171
Chauvigny, petite ville, 104
Chef-Boutonne (Forêt de) 41

Chevalerie, *Chevaliers* : premiere inſtitution de la *Chevalerie*. *Chevaliers* convertis en Chanoines nobles, 15. 16
Chevreau (Urbain) né à Loudun, &c. 95
Childebert : Roi d'Aquitaine & d'Auſtraſie, empoiſonné, 7
Chizai (Forêt de) 41
Civeaux, Paroiſſe connue par un grand nombre de tombeaux qu'on y voit. Tradition du pays là-deſſus, combattue & défendue, 87. 88.
Clain (Le) riviere : ſa ſource & ſon cours, 40.
Clair (*S.*) annonce l'Evangile dans l'Armorique ; eſt le premier Evêque de Nantes, 158. 170
Clotaire I. maître du Poitou, aumône la Seigneurie de Vouillé au Monaſtere de Sainte-Croix, 6
Clotaire II. réunit toute la Monarchie Françoiſe, 8
Clovis remporte une grande victoire ſur les Viſigots : don qu'il fait à l'Egliſe de Poitiers, 4. 5
Coialou (Forêt de) 211
Coëtlou, ou *Coitlou*, Château où ſe tint un Concile, 316
Coëtmaloen, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 180
Coiſlin, Duché-Pairie, 266
Concarnau : détails ſur cette ville ancienne, 368. *& ſuiv.*
Concile à Vannes : Evêques qui le compoſoient. *Concile* à Tours, 160
Concours pour les Cures de Bretagne à la collation du Pape : Bulle qui l'établit, enregiſtrée avec quelques reſtrictions, 189. *& ſuiv.* Déclaration du Roi qui regle les difficultés qui pouvoient naître au ſujet de ce *concours*, 193. *& ſ.*
Congre : pêche de ce poiſſon, 261. 333

Conſtance, fille de Conan Comte de Bretagne, mere d'Artus, &c. 143. *& ſuiv.*

Contractation, ſociété entre les marchands de Nantes & ceux de Bilbao, 246

Convoyon (*S.*) fondateur de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, 173. 174

Corentin (*S.*) premier Evêque de Quimper-Corentin, 179

Corneille, Auteur du Dictionnaire Géographique : erreurs où il eſt tombé, 99. 313. 373

Cornouaille, ou Quimper-Corentin, Evêché, 179. *& ſuiv.* Comté de *Cornouailles*, 368

Corſeult, village qu'on croit avoir été la ville des Curioſolites. Médailles & antique que l'on y a trouvé, 418. 419

Coubran (Forêt de) 211

Craach, port de la preſqu'Iſle de Quiberon, 318

Creïs-Ker (Notre-Dame de) Egliſe à Leon, remarquable par ſon clocher, 374. *& ſuiv.*

D

DAGOBERT fait de grandes violences dans le Poitou, 8

Daoulas, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, unie à la Maiſon des Jéſuites de Breſt, 181

Devoir (Le grand & le petit) impoſitions en Bretagne, 217

Dinan : ſituation de cette ville, 418

Dol : entrepriſe pour ériger ſon Evêque en Métropolitain : prérogatives qui lui ont été accordées, 161. 162. Sentiments divers ſur la date de cet Evêché : ſa cathédrale, & ſes Abbayes, 187. 188. Commerce du Dioceſe de *Dol*, 261. comment s'eſt formée cette petite ville, mal peuplée, & mal ſaine, 419. 420

Dourdu, petite riviere, qui a ſon embouchure dans la Baye de Morlaix, 401. 402
Duaren (François) Juriſconſulte : ſa patrie, 413
Duchés-Pairies du Poitou, *66. & ſuiv.* celles de Bretagne, *265. & ſuiv.*

E

EAU-DE-VIE du Comté Nantois & de l'Iſle de Rhuïs. 130
Eaux minérales, 41. 135. *& ſuiv.*
Ebles I. *Ebles* II. Comtes de Poitou, 11. 12. 15. 16.
Ebles, Comte de Bourges, 14
Emme, femme de Guillaume III. Comte de Poitou, jette les fondements de l'Abbaye de Maillezais; charge ſon fils de remplir ſes engagements ſur ce point, 112. *& ſuiv.*
Epitaphe de la Comteſſe de Châteaubriant, 301. 302. celle du fils aîné de M. de Pontchartrain, 315. 316
Eriſpoé, fils de Nominoé, ſe ſoumet, &c. 141
Etoile (L') Abbaye, Dioc. de Poitiers, 51
Eudes, fils de Robert le Fort, ſe fait élire Roi de France, 14
Eudes Duc de Gaſcogne, puis Comte de Poitou, eſt tué dans une bataille, 27

F

FERRIERES, Abbaye : ce qui donna lieu à ſa fondation, 17. 46
Finances (Bureau des) de Poitiers, 59. Bureau des *Finances* à Rennes, ſupprimé. Généraux des *Finances* de Bretagne, 208. *& ſuiv.*
Fontaine minérale du Poitou, 41. *Fontaine*

minérale de Lannion, &c. 135. *& suiv.*
Folgoët, Collégiale fréquentée par les pélérins, 182
Fontenay-le-Comte : commerce qui se fait dans son Election, 62. 63. ses fauxbourgs plus considérables que la ville. Hommes des lettres qui en sont sortis, 118. 119
Fontenelle, Abbaye, Dioc. de Luçon, 55. 56.
Fontevrauld, Abbaye de filles, & Chef d'ordre, 47. *& suiv.* Monuments que l'on trouve dans son Eglise, 106. *& suiv.*
Forêts du Poitou, 40. 41. *Forêts* les plus connues de Bretagne, 211. 212
Fouages, imposition en Bretagne, 214
Fougeres, ville : ce la qui rend considérable, 282. 283
France : temps où les Rois de *France* n'avoient ni Chanceliers, ni sceaux, 6. Ils conferent les Bénéfices consistoriaux de Bretagne en vertu d'un Indult, 188
François I. Roi de France, unit le Duché de Bretagne à la Couronne, &c. 157. 158
François I. du nom, Duc de Bretagne, 152
François II. Duc de Bretagne, dont les Auteurs vantent beaucoup la figure, non la capacité, &c. 154. 155. son tombeau, & de ses deux femmes, &c. 287. *& s iv.*
Fulbert (Saint) bâtit le Monastere de Hermoutier, ou Nermoutier, 56

G

GALIEN (*Palais*) précieux reste d'Antiquité à Poitiers, 70. 71
Gastaud (Jacques) établit l'Oratoire à Niort, 110. 111
Gastine (Forêt de) 211

Gatine (*La*) petit pays, 122
Gentilhomme (René le) fait bâtir l'Egliſe de l'Oratoire à Niort, 111
Gentilhomme (René) Poëte Croiſiquois, 306
Geneſton, Abbaye, Dioc. de Nantes, 171
Geofroi-Martel, Comte d'Anjou, 26. *& ſuiv.*
Geofroy dit Plantegeneſt, Comte d'Anjou, épouſe l'héritiere de Bretagne: ſa mort, 143. 144
Gerard Comte de Poitou, 10. 11
Goëſmon, herbe marine avec laquelle on fume les terres, 335
Gondebaud chaſſé par Gontran : s'il étoit véritablement fils de Clotaire I. 7
Gontran, Roi d'Orléans, s'empare du Poitou, &c. 7
Goulfard, port de Belle-Iſle, 358. ſon entrée dangereuſe, 361
Grandier (Urbain) Curé & Chanoine de Loudun, &c. 94
Grand-Lieu (Lac de) 128. comment il fut formé, ſuivant une Hiſtoire, &c. 309. 310
Grands-Jours établis en Bretagne, érigés en Parlement, 202. 203
Grenetiere (*La*) Abb. Dioc. de Luçon, 54. 55
Grouais, Iſle : pêche qui s'y fait, 261. 333
Guerche (Forêt de la) 211
Guerrande, ville : ſieges qu'elle a ſoutenus, 305
Gui : voyez *Guy*.
Guillaume Comte d'Auvergne, ſurnommé le Pieux, fondateur de Cluny, &c. 12. 13. Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou : il refuſe de reconnoître la ſouveraineté de Raoul, &c. 15
Guillaume II. Comte de Poitou, rétablit Louis d'Outre-mer, &c. 19. *& ſuiv.*
Guillaume III. dit *Tête d'Etoupe*, ou *Fierabras*, Comte de Poitou, 21. 22. 112. 113
Guillaume IV. Comte de Poitou, fonde

l'Abbaye de Mailleſais, &c. 22. *& ſuiv.* 114. 115
Guillaume V. Duc d'Aquitaine, Comte de Poitou, eſt fort traverſé, &c. 26
Guillaume VI. ou *Pierre-Guillaume*, Duc d'Aquitaine, &c. 27. 28
Guillaume VII. ou *Guy-Geofroy*, Duc d'Aquitaine, Comte de Poitou, 18. *& ſuiv.*
Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine, va faire la guerre aux Sarrazins, &c. 30. 31
Guillaume IX. Duc d'Aquitaine, &c. meurt en pélérinage : bruit qui ſe répandit ſur ſa retraite. Son Teſtament, 32. *& ſuiv.*
Guingamp, ville du Duché de Penthievre, 409. *& ſuiv.*
Guy de Thouars épouſe Conſtance, héritiere de la Bretagne, &c. 146

H

HARENGS : ce qui les attire ſur les côtes de Normandie, 251
Hardouin (Jean) Jéſuite, né à Quimper, 368.
Hennebon, ville où l'on trouve des marchands riches, & bonne compagnie, 319
Henri II. Roi d'Angleterre, meurt de chagrin, 144
Her, ou *Herio* : *Hermoutier*, Abbaye qui y fut fondée, appellée par corruption *Nermoutier*, ou *Noirmoutier*, 56. 124
Herbauge, ancienne ville, abyſmée. Comté d'*Herbauge*, 309
Hermine (*L'*) vieux Château, 315
Hermitage près de Nantes, habité par des Capucins, 298
Hilaire (*S.*) Evêque de Poitiers, duquel on raconte bien des choſes ſans fondement, 2. 3. Son berceau, 73

Hoëdic, Isle dépendante du Gouvernement de Belle-Isle, 366. 367
Houac Isle dépendante du Gouvernement de Belle-Isle, 366. 367
Hugues l'Abbé, Duc de France, 19. 20.
Hugues Capet, son fils, 20. 22
Hunaudaie (Forêt de la) 212
Hunauld (François-Joseph) fameux Medecin, né à Châteaubriant : son éloge, 302. *& s.*

J

JARLOT, riviere, 397
Jean Sans-Terre dépouille son neveu Artus, & le fait mourir. Jugement des Pairs de France contre ce Prince, 36. 145. 146
Jean I. dit le Roux, Duc de Bretagne, &c. 148. 149. 174. 175
Jean II. Duc de Bretagne, Pair de France, écrasé à Lyon, 149
Jean III. dit le Bon, Duc de Bretagne, 149
Jean Comte de Montfort, prétendant au Duché de Bretagne, 150
Jean IV. & *Jean* V. du nom, Ducs de Bretagne, 151
Jeanne de Flandres, femme du Comte de Montfort : son courage héroïque, 150 151
Impôt (Droit d') en Bretagne, 215
Innocent VIII. fait une Regle de Chancellerie, en faveur des Evêques résidens de Bretagne, 189
Inscription trouvée à Nantes, 295
Jouaden (Dom Jean) Abbé de Prieres, Secrétaire du Cardinal de Richelieu, & Confesseur d'Anne d'Autriche, 176
Joye (*La*) Abbaye de filles, Dioc. de Vannes, 175. 179

Iſle-Chauvet (*L'*) Dioc. de Luçon, occupée par des Camaldules, autrefois Abbaye, 55
Iſle-Dieu (*L'*) Profeſſeur d'Hydrographie qu'on y a établi, 64
Iſles peu conſidérables ſur les côtes de Bretagne, 420. *& ſuiv.*
Juigné (Forêt de) 212

K

KERAÉS, ou *Carhais*, petite ville, 372
Kereuleut, riviere, 397. 398
Kerleau (Dom Vincent) Abbé de Prieres, enſuite Evêque de Leon, 176

L

LADRAGESILE Gouverneur du Poitou, 8
Lamballe, ville, Chef-lieu du Duché de Penthievre, 413. 414
Lambezellec, village près de Breſt, 381. 383
Landernau, chef-lieu de la Baronie de Leon, 387
Landevenec, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 180.
Langonnet, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 180
Lanmeurs, petite ville, 412
Lannion, lieu où il y a une fontaine minérale. 135. *& ſuiv.* Commerce qui ſe fait dans cette ville, 255. 411
Lantenac, Abb. Dioc. de Saint-Brieux, 184
Lantriguier, ancien nom de Treguier, 394
Lanvaux, Abbaye, Dioc. de Vannes, 174
Leon : voyez *Saint-Paul de Leon*. Baronie de *Leon*, 387
Lenvoce (Forêt de) 212

Lesneven, petite ville, 387
Lieu-Dieu en Jard, Abbaye, Dioc. de Luçon, 56
Livré, Prieuré uni au College des Jésuites de Rennes. Droit seigneurial assez singulier dont le Prieur jouïssoit, changé par les Jésuites : grands procès qu'ils ont essuyés là-dessus, 277. *& suiv.*
Lorge, ou *Quintin*, Duché simple, 267
Loudeac (Forêt de) 212
Leudun, ville : son vrai nom latin. Le *Loudunois*, 90. *& suiv.*
Louis le Débonnaire soumet les Bretons, &c. 140. 141
Louis le Jeune, jaloux d'Alienor, fait dissoudre son mariage avec cette riche héritiere, 34. 35
Louis le Grand : statue pédestre qu'on lui a érigée avec des inscriptions, à Poitiers, 77. 78. sa statue équestre à Rennes, 273. 274
Luçon autrefois Abbaye, érigée en Evêché : sa Cathédrale : 53. ville peu considérable : à quoi elle doit son origine, 117. 118
Luzignan, ancien Château ; par qui construit, &c. 25. 26. Fables sur ce Château, razé sous le regne de Henri III. Ville de *Luzignan*, 98. *& suiv.*

M

MACHECOU, petite ville, chef-lieu du pays de Retz, 308
Macrin (Salomon) dont le vrai nom étoit *Muron*, 93
Maillezais : fondation de l'Abbaye de ce nom, 23. 112. *& suiv.* *Maillezais*, ville mal saine, 112. érigée en Evêché : ses Evêques les plus illustres : son Siege Episcopal transféré à la Rochelle, 115. *& suiv.*

Maîtrises des Eaux & Forêts de Bretagne, 210. 211

Maleſtroit, Baronie, 333

Maquereaux, poiſſons : pourquoi ils ſe raſſemblent, 251

Marais ſalants du Comté Nantois, 129. Autres près de Guerrande, 306. autres à Bourneuf, 307. autres dans Belle-Iſle, 357

Marbodus, Evêque de Rennes, fait des Vers ſatyriques ſur cette ville, 270. 271

Marches communes (*Les*) de Bretagne & du Poitou ; en quoi elles conſiſtent : privileges, dont ce petit pays jouïſſoit autrefois, fort diminués, 311

Maréchauſſée du Poitou, 65. 66. celle de Bretagne, 267. 268

Marie, Dame dont les fables ont parlé ſous le nom de *Melluzine*, 25

Maubergeon (Tour de) à Poitiers, 71

Mauleon : commerce de ſon Election, 64. 65. Baronie de *Mauleon* érigée en Duché-Pairie ſous le nom de Châtillon, 68. ſiege de cette ville par Henri IV. 120

Maureaux, Abbaye, Dioc. de Poitiers. 47

Meilleraye (*La*) Duché-Pairie, 67

Melerai, Abbaye, Dioc. de Nantes, 171. 172

Melluzine, fameuſe dans les fables du temps paſſé, 25. 26. 98. 99

Mercy-Dieu (*La*) Abbaye, Dioc. de Poitiers, 51

Meſchinot (Jean) Poëte : ſa patrie, 299

Meſle : Fabrique dans cette petite ville, 62

Mines de plomb, de charbon de terre, &c. en Bretagne, 130. 132. *& ſuiv.*

Mirebeau, (*Nuré*) petite ville, 95. 96

Mitron (Salomon) qui s'eſt appellé *Macrin*, né à Loudun, 93

Moines (L'Isle aux) près de Vannes : ce qu'elle produit, 317

Moncontour, petite ville, connue par une bataille, 96

Monnoies (Hôtels des) en Bretagne, 213

Montier-neuf de Poitiers, Abbaye, 44

Montmorillon : description de cette ville, 100. *& suiv.*

Montreuil-Bonin, petite ville, autrefois célebre pour les monnoies, 86. 87

Morlaix : commerce des toiles qui s'y fait. Privilege accordé aux marchands de cette ville, 254. 255. Description de la ville & du port de *Morlaix*. Incendie de son Hôpital, &c. 395. *& suiv.* Projet proposé de faire un bassin au fond de la baye de *Morlaix*, &c. 399. *& suiv.*

Morman, prétendu Roi des Bretons, est tué, 140. 141

Mortemar, Duché-Pairie, 67. petite ville, 110

N

NADAL (Augustin) de Poitiers : hommage rendu à sa mémoire, 80. *& suiv.*

Nantes, Evêché : sa Cathédrale, ses Collégiales & Abbayes, 170. *& suiv.* Présidial de cette ville, 206. 207. Chambre des Comptes qui y est établie, 207. 208. Université de *Nantes*, 235. grand commerce de cette ville, 237. *& suiv.* Société singuliere entre les marchands de *Nantes* & ceux de Bilbao. Commerce du Comté *Nantois*, 246. *& suiv.* Description de la ville de *Nantes*, &c. 285. *& suiv.* Ses fauxbourgs plus grands que la ville, 297. 298. Edit de *Nantes*, 299

Nanteise (Pierre) ce que c'est, 298

Nanteuil en Vallée, Abb. Dioc. de Poitiers, 45

Nermoutier, ou *Noirmoutier*, ou bien *Hermoutier*, Abbaye, Dioc. de Luçon, 56

Niort : commerce qui se fait dans son Election, 62. Description de cette ville, 110. *& suiv.*

Noaillé, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 46

Noirmoutier : voyez *Nermoutier* : description de cette Isle fortunée, où la malôte n'a jamais pénétré : Caractere hargneux de ses habitants, 123. 124

Nominoé, établi Lieutenant en Bretagne, se révolte, prend le titre de Roi, &c. 141. entreprend d'ériger l'Evêché de Dol en Métropole, 160. 161

Notre-Dame de Celles, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 52

Notre-Dame de la Rean, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 52

Notre-Dame de Kerlot, Abb. de filles, Dioc. de Quimper-Corentin, 181

Notre-Dame des Châteliers, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 50

Notre-Dame de Valence, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 50

Notre-Dame la Grande, Collégiale à Poitiers, 43. statue de l'Empereur Constantin qu'on y voit, avec une inscription. Pourquoi cette Eglise changea de nom. Droit dont elle jouïssoit annullé, nonobstant une possession immémoriale, 74. *& suiv.*

Nouë (*La*) Bras de Fer, illustre par sa probité & par sa valeur : lieu de sa naissance, 311. siege où il fut tué, 414

Nuré-Mirebeau, petite ville, 95. 96

O

OLONE (*Les sables d'*) voyez *Sables.*

Oratoire (Peres de l') leur établissement à Nantes, 296. 297

Orbestier, Abbaye, Dioc. de Luçon, 54
Orient (*L'*) place d'armes & magazin général de la Compagnie des Indes, 331. 332
Ouessant, Isle qui a donné son nom à quelques autres qui l'environnent. Mœurs, caractere, & haute taille de ses habitants, &c. 388. *& suiv.* Ce que les mariages y ont de particulier. Proverbe des matelots, où il est fait mention de cette Isle, 393

P

PAINBEUF, port de la Loire près de Nantes, 307
Painpont, Abbaye, Dioc. de Saint-Malo, 187. Forge de fer dans le village de *Painpont*, 261
Palais (*Le*) ville & port de Belle-Isle, 356. 360. 361 *& suiv.*
Parlement de Bretagne, comment établi: ses Charges distinguées en Charges Françoises & Charges Bretonnes, 203. *& suiv.*
Partenai, capitale d'un petit pays appellé *la Gatine*, 122
Parthenay (Hugues & Jean l'Archevêque Sires de) 23. Guillaume, Sire de *Parthenay*, 27.
Patern (S.) s'il a été le premier Evêque de Vannes, 172
Pavée (Forêt de) 212
Pays (René le) Auteur: sa patrie, &c. 283.
Penthievre, Duché-Pairie, 265. 266. Membres de cette grande Terre, 410
Pepin I. *Pepin* II. Rois d'Aquitaine, 10. *& s.*
Petaux, nom donné aux Poitevins, puis aux fantassins, 38. 39
Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, épouse l'héritiere de la Bretagne. Affaires que lui suscite son caractere ambitieux & turbulent, &c. 147. 148.

Pierre II. Duc de Bretagne, 152
Pierre Levée, monument près de Poitiers : ce qu'en conte la tradition du pays, 79. *Pierre Nantoise*, 298. *Pierre* à l'entrée d'une Eglise de Breſt, avec le veſtige du pied d'un homme, où le Maire eſt obligé de mettre le ſien, 382
Pilier (*L'Iſle du*) inculte & inhabitée, &c. 312
Pin (*Le*) Abbaye, Dioc. de Poitiers, 51
Plomb : mines de ce métal en Bretagne, 130. 132. *& ſuiv.*
Poitiers (Vieux) *Poitiers* moderne : à qui on en rapporte la fondation : veſtiges d'antiquités qu'on y trouve. Ses Egliſes la plûpart de vieille conſtruction, 2. 3. Branche de la maiſon de *Poitiers* établie en Dauphiné, 31. 32. Evêché, Cathédrale & autres Chapitres de *Poitiers*, 42. 43. Préſidial & autres Juriſdictions de cette ville, 57. 59. 79. ſon Univerſité, 61. Deſcription de *Poitiers*, 69. *& ſuiv.* Caractere de ſes habitants. Bataille auprès de cette ville perdue par le Roi Jean, fait priſonnier, 79. 80
Poitou : de qui ſes habitants prétendent tirer leur origine. Révolutions de ce pays : ſes anciens Comtes, 1. *& ſuiv.* Comment il a été réuni à la Couronne. Nom que les anciens Géographes donnent aux habitants du *Poitou*. Génie des *Poitevins*, &c. 37. *& ſuiv.* Forêts & Havres du *Poitou*, 40. 41. Sénéchauſſées de *Poitou*, 57. *& ſuiv.* ſa diviſion en Elections : pourquoi on l'appelle *pays rédimé*, & *pays étranger*, 60. Commerce du *Poitou*, 61. *& ſuiv.* Maréchauſſée qui y eſt établie, 65. 66
Pontivi, chef-lieu du Duché de Rohan, 332
Pontpéan, lieu où il y a des mines de plomb, 132. *& ſuiv.*
Pornic, port de mer du pays de Retz, 308

Pornid, Abbaye, Dioc. de Nantes, 171

Porrée (Gilbert de la) Evêque de Poitiers : son tombeau, 72. 73

Portaliguen dans la presqu'isle de Quiberon, 318

Port-Louis : grand débit de sardines que l'on y fait, 249. Détails sur *Port-Louis* : s'il a été bâti sur les ruines de Blavet, 320. *& suiv.*

Port-Orange dans la presqu'Isle de Quiberon, 318

Poullaouën, lieu où il y a des mines de plomb, 134

Prieres, Abbaye, Dioc. de Vannes, par qui & pourquoi fondée : ses Abbés illustres, 174. *& suiv.* Description de son Eglise, rebâtie, 176. *& suiv.*

Puits singulier. Autre *Puits*, mortel pour ceux qui y descendent, & dont l'eau est bonne à boire, 134. 135

Pyrites trouvées en Bretagne : pourquoi on a donné ce nom à ces pierres, 132

Q

QUIBERON : presqu'Isle & village ainsi nommés, 318

Quimper-Corentin, ou *Cornouaille*, Evêché : sa Cathédrale, & ses Abbayes, 179. *& suiv.* Présidial de cette ville, 207. Commerce de ce Diocese, 250. Ce que signifie le nom de *Quimper*, 368

Quintaine (*La*) redevance seigneuriale dans le Comté Nantois, 310

Quintin (Forêt de) 212. *Quintin*, ou *Lorge*, Duché simple, 267.

R

RADEGONDE (Sainte) fondations qu'elle fait à Poitiers, 6. 44. 45. Sa cellule, nommée *le Pas-Dieu* à cause d'un miracle, 74. Pierre de vingt pieds de circuit qu'elle apporta sur sa tête, &c. selon la tradition du pays, 79.

Ranulphe I. *Ranulphe* II. Comtes de Poitou, 11. 12

Ranulphe, Comte de Chester, épouse Constance, &c. 144. Son mariage est cassé, 146

Raoul, dit le Grand, Comte de Nevers, bâtit la ville de Château-Roux, 15

Raoul, de la Maison de Robert le Fort, prend le titre de Roi, &c. 15

Rapin (Nicolas) sa patrie, 119

Ratiate, ancienne ville capitale du pays de Retz, 307. 308

Reconvrance, fauxbourg qui fait aujourd'hui partie de la ville de Brest, 383. 384

Redon, petite ville qui sert d'entrepôt pour le commerce de Rennes, 319. 320

Relecq, Abbaye, Dioc. de Saint-Paul de Leon, 182

Renaud, Comte de Poitou, 11

Renaudot (Théophraste) Auteur de la Gazette, publie un éloge d'Urbain Grandier, 94.

Rennes, Evêché : ses Evêques étoient en possession de couronner les Ducs de Bretagne, 162. *& suiv.* Cathédrale, Collégiales & Abbayes de ce Diocese, 169. 170. Parlement de *Rennes*, 203. *& suiv.* Présidial de cette ville, 206. Commerce qui se fait dans le Diocese de *Rennes*, 235. *& suiv.* Description de cette ville, 268. *& suiv.* Incendie qu'elle essuya, &c. On y a transféré la Faculté de Droit de la ville de Nantes, 279. *& suiv.*

Retz, Duché-Pairie, 267. Pays de *Retz*; pourquoi ainſi nommé, &c. 307. 308. Droit ſingulier que le Baron de *Retz* avoit anciennement ſur les bouchers de Nantes, 308. 309

Rhuis (preſqu'Iſle de) 333

Richard, ſurnommé Cœur de Lion, Roi d'Angleterre, tué au ſiege d'un Château, &c. 144. 145

Richelieu, Duché-Pairie, 67. Deſcription de la ville & du Château de *Richelieu*, 104. *& ſuiv.*

Rieu, riviere chargée de moulins, qui paſſe à Guingamp, 411

Rievin, Comte de Poitou, 10

Rillé, Abbaye, Dioc. de Rennes, 169

Robert, frere d'Eudes, ſe révolte : eſt tué dans une bataille, 14

Robert d'Arbriſſel, Inſtituteur de l'Ordre de Fontevrauld, 47. *& ſuiv.* Tombeau qu'on lui a érigé dans l'Egliſe de ce Monaſtere. Lieu de ſa naiſſance, 108. *& ſuiv.*

Rocheſuryon (*La*) Principauté, 123

Regue, appât pour prendre la ſardine, 362. 363

Rohan, Duché-Pairie, 266

Roſcof, ou *Roſcou*, lieu dont on pourroit faire un des meilleurs ports du Royaume, 379. 380

Routh (Le P.) Jéſuite, combat la tradition ſur les tombeaux de Civeaux, 87. 88

Royal Louis (Le) le plus grand vaiſſeau qu'il y ait au monde, 386

S

SABLES D'OLONE (Les) port : Siege d'Amirauté qui y eſt établi, 59. Commerce de ſon Election. Profeſſeur d'Hydrographie qui y doit

réſider, 63. 64. Deſcription de cette ville, 121
Saint-Aubin des Bois, Abbaye, Dioc. de Saint-Brieux, 184
Saint-Aubin du Cormier, petite ville, 282
Saint-Benoît de Quinçay, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 46
Saint-Brieux, Evêché : ſa Cathédrale, ſes Collégiales & Abbayes, 183. 184. Commerce qui ſe fait dans ce Dioceſe, 256. Deſcription de la ville de *Saint-Brieux*, 412. 413
Sainte-Croix d'Angle, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 53
Sainte-Croix de Guingamp, Abbaye, Dioc. de Treguier, 183
Sainte-Croix de Poitiers, Abbaye de filles, 44. 73. 74
Sainte-Croix de Quimperlé, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 180
Saint-Cyprien, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 44
Saint-Georges de Rennes, Abbaye de filles, 169. 170
Saint-Gildas des Bois, Abbaye, Dioceſe de Nantes, 171
Saint-Gildas de Rays, Abbaye, Dioc. de Vannes. Méchanceté de ſes Moines du temps d'Abailard, 174
Saint-Hilaire le Grand, Abbaye ſécularisée, dont le Roi eſt Abbé, 43. 44
Saint-Jacques de Montfort, Abbaye, Dioc. de Saint-Malo, 186. 187
Saint-Jagu, Abbaye, Dioc. de Dol, 188
Saint-Jean des Prés, Abbaye, Dioc. de Saint-Malo, 187
Saint-Jouïn de Marnes, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 45
Saint-Laon de Thouars, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 52.

Saint-Leonard de Ferrieres, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 46
Saint-Maixant, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 5. 45. Prétention des Officiers du Siege de *Saint-Maixant*, 58. 59. Commerce de l'Election de *Saint-Maixant*, 62. Description de cette ville, 97
Saint-Mahé, ou *Saint-Mathieu* de Fineterre, Abbaye, Dioc. de S. Paul de Leon, 182
Saint-Malo, Evêché, autrefois dans la ville d'*Alet*. Comment sa Cathédrale fut fondée. Abbayes de ce Diocese, 184. *& suiv.* Commerce de *Saint-Malo*, 256. *& suiv.* Occupation de ses habitants pendant la guerre, 260. 261. Description de cette ville, 414. *& suiv.*
Sainte-Marthe (Scevole & Louis de) freres jumeaux, nés à Loudun, 93. 94
Saint-Maurice de Carnoet, Abbaye, Dioc. de Quimper-Corentin, 181
Saint-Meen de Gaël, Abbaye, Dioc. de Saint-Malo, 186
Saint-Melaine de Rennes, Abbaye, 169.
Sain-Michel en l'Erm, Abbaye, Dioc. de Luçon, unie au College des Quatre-Nations, 54
Saint-Paul de Leon, Evêché : Cathédrale, Collégiale, & Abbayes de ce Diocese, 181. 182. Commerce qui s'y fait, 252. 253. Description de cette ville, &c. 374. *& suiv.* Canton entre *Leon* & la mer que les sables ont rendu désert, 379
Saint-Renan, petite ville, 387
Saint-Savin, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 47
Saint-Sauveur de Charroux, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 45. 46
Saint-Sauveur de Redon, Abbaye Dioc. de Vannes, 173. 174
Saint-Servant, ville toute nouvelle, 417
Saint-Severin, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 52

Saint-Sulpice, Abbaye de filles, Dioc. de Rennes, 170

Saint-Viau : l'on croit que c'eſt l'ancienne Ratiate, 308

Salomon, neveu de Nominoé, ſe ſoumet : Il eſt aſſaſſiné, 141. 142

Sanzay : origine des anciens Seigneurs de ce nom. Quelques-uns de leurs titres ſuſpects, 17. 18

Sardines : commerce & pêche de *ſardines*, 249. 250. Elles ne viennent qu'en groſſes troupes. Comment on les retient ſur les côtes de la Baſſe-Bretagne, 251. 252. pêche & commerce de *ſardines* à Belle-Iſle, 362. *& ſuiv.*

Saumons : ce qu'en dit M. Deſlandes, 250. 251. Ce qui les attire dans les rivieres, 252

Sauzon, bourg & port de Belle-Iſle, 360. 361

Sénéchaux de Poitou, 57. *& ſuiv. Sénéchaux* de Bretagne, 205. *& ſuiv.*

Serent (Dom Melchior de) Abbé de Prieres : biens qu'il a faits à cette Abbaye, 176

Sevre (*La*) *Niortoiſe*, riviere : ſa ſource & ſon cours, 40

Sie (*La*) en Brignon, Abbaye, Dioc. de Poitiers, 46

Sigebert, Roi d'Auſtraſie, traverſé par ſon frere Chilperic, & aſſaſſiné, &c. 5. 6

Silveſtre II. Pape : terrible jugement qu'il rend, 24

Sizun, Iſle à fleur d'eau : pourquoi on l'habite malgré ſa ſtérilité, 372. 373

T

TAMOND, Abbaye, Dioc. de Luçon, 55

Teille (Forêt de la) 212

Théodoric, Roi d'Italie, ménage une paix entre Clovis

Clovis & Alaric II. 4
Théodoric, fils de Clovis. soumet la Guyenne, 5
Théodoric, fils de Childebert, fait massacrer son frere aîné, 7. 8
Thons : pourquoi ces poissons se répandent sur les côtes de Provence & de Languedoc, 251
Thouars : origine de l'ancienne maison de *Thouars*, 18. 19. Elle a possédé le Duché de Bretagne, 37. Commerce de l'Election de *Thouars*, 64. Le Vicomté de *Thouars* érigé en Duché Pairie, 66. Description de la ville de ce nom. Grande étendue du Duché, 88. 89
Tiraqueau (André) sa patrie, 119
Tombeau de Gilbert de la Porrée. Autre qui consume les cadavres qu'on y met, 72. 73. *Tombeaux* de la Paroisse de Civeaux, 87. 88. *Tombeaux* de l'Eglise de Fontevrauld, 107. *& suiv.* *Tombeau* de François II. dernier Duc de Bretagne, &c. procès-verbal de l'ouverture qui en fut faite, 287. *& suiv.*
Toreau, Château qui défend l'entrée de la riviere de Morlaix, 399
Tournemine (Le P.) Jésuite : sa patrie, 306
Tours : son Archevêque est métropolitain de la Bretagne, malgré les prétentions de l'Evêque de Dol, 160. 161.
Traites (Jurisdiction des) en Bretagne, 212
Treguier, Evêché : sa Cathédrale, ses Collégiales & Abbayes, 182. 183. Commerce qui se fait dans ce Diocese, 254. 255. Ancien nom de la ville de *Treguier*, 394.
Trinité (*La*) de Poitiers, Abb. de filles, 45
Trizay, Abbaye, Dioc. de Luçon, 55
Tronchet (Le) Abbaye, Dioc. de Dol, 188

V.

VAISSEAU le Royal Louis, le plus grand qu'il y ait au monde, 386
Vannes, Evêché : si S. Patern a été son premier Evêque. Cathédrale, Collégiales, & Abbayes de ce Dioceſe, 172. *& ſuiv.* Préſidial de cette ville, 207. Commerce de l'Evêché de *Vannes*, 248. *& ſuiv.* Deſcription de cette ancienne ville, 313. *& ſ..iv.*
Vienne (*La*) riviere : ſa ſource & ſon cours, 39. 40
Viette (François) grand Mathématicien; ſa patrie, 119.
Vieux-Ville (*La*) Abbaye, Dioc. de Dol, 188
Vilaine (La) riviere : ſa ſource & ſon cours; rivieres qu'elle reçoit, 127. 128. 270
Villeneuve, Abbaye, Dioc. de Nantes, 172.
Vitré : commerce qui ſe fait dans cette ville, 237. premiere Baronie de Bretagne, 283
Vitre qui mérite l'attention des curieux, dans une Egliſe de Nantes, 287
Vouvan, Château : par qui bâti : ſes divers Maîtres, 23

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger aux Tomes VII. & VIII.

Tome VII.

Page 6. ligne 29. & *p.* 9 . . . . . 2. { *Arbéſte* liſez *Arbeſte.*

103. *l.* 1. la ſomme dix *liſez* la ſomme de dix.
108. *l.* 4: commes *liſ.* comme.
Ibid. l. 10. c'eſt *liſ.* ce.
113. *l.* 3. 4. Bourgne *liſ.* Bourgogne.
116. *l.* 26. 27. Armargnac *liſ.* Armagnac.
133. *l.* 6. 7. pour palers *liſ.* pourparlers.
135. *l.* 17. haches-d'arme *liſ.* hache-d'armes.
198. *l.* 12. *Caſſaignale* liſ. *Caſſagnes.*
240. *l.* 31. chornique *liſ.* chronique.
252. *l.* 22. Rcolet *liſ.* Recoiet.
259. *l.* 11. Roi *liſ.* Le Roi.
285. *l.* 7. ondée *liſ.* fondée.
298. *l.* 26. vallton *liſ.* vallon.
304. *l.* 2. LEYTAC *liſ.* LEYRAC.
369. *l.* 26. défaut *liſ.* défauts.
370. *l.* 7. de tromphées *liſ.* ni trophées.
395. *l.* 25. la Provinces *liſ.* la Province.
415. *l* 1. doîne *liſ.* dôme.
421. *l.* 14. livres *liſ.* livre.

Tome VIII.

PAGE 2. *ligne* 2. Xaintes *liſez* de Xaintes.
P. 24. *l.* 26. 27. Othon. Guil'aume *liſez* Othon-Guillaume.
59. *l.* 13. Paris *liſ.* Poitou.

76. *l.* 18. confima *lif.* confirma.
86. *l.* 16. MONTEUIL *lif.* MONTREUIL.
96. *l.* 2. Mirebelais *lif.* Mirebalais.
98. *l.* 7. bâtit *lif.* bâti
116. *l.* 25. Pont le voi *lif.* Pontlevoi.
132. *l.* 5. ſur *lif.* que ſur.
142. *l.* 11. Gœlo *lif.* Goëllo.
174. *l.* 23. *de Prires* lif. *Prieres*
218. *l.* 19. contribuaqles *lif.* contribuables.
235. *l.* 9. Colle- *lif.* Colleges.
238. *l.* 26. cens *lif.* cent.
240. *l.* 14. 15. raffifinés *lif.* rafinés.
289. *l.* 30. niches : rondes *lif.* niches rondes ;
296. *l.* 23. *kumatités* lif. *humanités.*
369. *l.* 15. trente-quatre *lif.* cent trente-quatre.
371. *l.* 11. cinq *lif.* cinquante-cinq.
397. *l.* 15. 16. réunſſent *lif.* réuniſſent.